

Document d'objectifs Natura 2000

« Sites de la Seine-Saint-Denis »

Zone de Protection Spéciale FR 1112013

Février 2011



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis »

■ Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Île-de-France (DRIEE-IF)

Suivi de la démarche : Olivier PATRIMONIO DRIEE-IF.

■ Opérateur Natura 2000

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

■ Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Véronique DELMAS, Claire MARCADET, Antoine ROULET, Evelyne MARQUES, Lilian CHAFIOL, Guillaume DENIAUD.

Contribution au diagnostic écologique : BIOTOPE.

Contribution / Synthèse : ECOTER (Stéphane CHEMIN, Bruno GRAVELAT).

Relecture : DRIEE, Gestionnaires des entités du site Natura 2000 (Direction des Espaces Verts-CG 93, AEV, Services Environnement des Villes de Montreuil, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Coubron), LPO Ile-de-France, CORIF.

■ Crédits photographiques de la couverture

Haut : A. Jacquet / Van Nigen / Van Nigen / ASSOC REG / ASSOC REG / E. Glemarec

Bas : C. Dormoy / ASSOC REG / Van Nigen / Barbelette / Thomas / M. Sol

■ Référence à utiliser

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR1112013 «Sites de la Seine-Saint-Denis », Conseil général de Seine-Saint-Denis, Bobigny, 2010.

SOMMAIRE

■ PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE

I. Natura 2000 : définition, démarche et objectifs

1. La Directive « Oiseaux »
2. Etat actuel du réseau Natura 2000
3. Application de la Directive « Oiseaux » en France

II. Présentation du multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis

1. Classement et spécificités du site
2. Caractéristiques géographiques
3. Contexte administratif

■ PARTIE 2 : PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET OCCUPATION DU SOL

I. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

1. Périmètres d'inventaires et zones Natura 2000
2. Espaces naturels protégés
3. Protections foncières et urbanistiques
4. Documents d'Orientations des collectivités territoriales

II. Occupation du sol

1. Typologie de l'occupation du sol
2. Répartition des types de milieux par entité du site Natura 2000

■ PARTIE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

I. Méthode

1. Récolte d'informations et concertation
2. Champs d'analyse du volet écologique du Docob

II. Etat des lieux des espèces d'oiseaux

1. Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »
2. Les fiches espèces
3. Cartographie des habitats avifaunistiques

III. Connectivités écologiques relatives à l'avifaune

1. Etudes scientifiques pour identifier les connectivités écologiques
2. Expérimentations mises en place en Seine-Saint-Denis

■ PARTIE 4 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

I. Méthode

II. Foncier de la ZPS et planification urbaine

1. Propriété foncière
2. Prise en compte dans les documents d'urbanisme
3. Projets urbains sur la ZPS et en limite proche

III. Infrastructures urbaines et servitudes

1. Infrastructures de transport
2. Impacts sonores des infrastructures de transport
3. Servitudes d'utilité publique

IV. Fonctionnement des parcs de la ZPS

1. Equipements des parcs
2. Fréquentation, usages et usagers des parcs de la ZPS
3. Activités économiques

SOMMAIRE

■ PARTIE 5 : LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

I. Les enjeux de conservation

1. Méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation par espèce et par entité
2. Synthèse des enjeux de conservation par entité
3. Synthèse des enjeux par espèce sur l'ensemble du site Natura 2000
4. Conclusion

II. Les enjeux socio-économiques

1. Au sein de la ZPS
2. Hors de la ZPS

III. Couplage des enjeux

IV. Synthèse des enjeux

■ PARTIE 6 : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

■ PARTIE 7 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

I. La mission d'animation du territoire

II. Les fiches actions

1. Conditions générales d'application des contrats Natura 2000
2. Les fiches actions
3. Suivi et évaluation

III. La charte Natura 2000

1. Cadre général de la charte Natura 2000
2. La Charte du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis

■ ANNEXES

PREAMBULE

Le Département de la Seine-Saint-Denis a toujours affirmé une volonté très forte de développer des espaces verts et naturels répondant aux besoins de la population. Ainsi, de 0,8 m² de parcs et jardins par habitant en 1970 (soit 110 ha), le territoire est passé en 2008 à plus de 12 m² (soit 1 800 ha), ce qui place aujourd'hui le département au rang des grandes métropoles européennes.

Les institutions, actrices de cette démarche, aidées par des partenaires scientifiques et associatifs, ont souhaité aller plus loin pour préserver et valoriser la biodiversité qui s'est installée dans tous ces espaces naturels recréés. Cette démarche innovante en zone fortement urbanisée a été reconnue par l'arrêté du 26 avril 2006 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, portant désignation de la Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis » au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Seine-Saint-Denis revêt des caractéristiques particulières qui en font un site Natura 2000 exceptionnel à l'échelle du territoire européen. Ce site constitue ainsi une formidable vitrine des actions entreprises par les collectivités territoriales de la Seine-Saint-Denis en faveur de la biodiversité urbaine.

Le Docob du site est composé de plusieurs documents :

- **1 document transversal**, qui assure la cohérence de la démarche entre toutes les entités de la ZPS. Il vise à présenter un état des lieux complet du site, les objectifs partagés par l'ensemble des entités, les moyens communs pour y parvenir et les outils d'évaluation de la conservation du patrimoine naturel à l'échelle de la ZPS ;
- **11 cahiers des entités**, regroupant des ensembles géographiques cohérents, qui précisent à l'échelle de chaque parc et forêt de la ZPS, les informations déterminées dans le document transversal.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, qui a piloté la rédaction de ce Docob, tient à remercier tous les acteurs qui ont participé à la réflexion méthodologique de ce document et qui ont largement contribué à son enrichissement. Ces structures, actives aux côtés des services départementaux, sont citées tout au long du document.

PARTIE 1

PRESENTATION GENERALE

I) NATURA 2000 : DEFINITION, DEMARCHE ET OBJECTIFS

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales qui s'y développent et de leurs habitats naturels. Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de maintenir la biodiversité existante, tout en tenant compte des activités sociales, économiques et culturelles présentes sur les sites désignés. Natura 2000 se distingue donc par la volonté de faire cohabiter une nature préservée et des activités humaines respectueuses et responsables et introduit, pour la première fois dans la législation de protection de l'environnement, la notion de réseau écologique. De façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels, le maillage de sites s'étend progressivement depuis 1992 sur l'ensemble du territoire des vingt-sept pays de l'Union européenne.

1. La Directive « Oiseaux »

Un site est classé Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » ou de la Directive « Habitats », adoptées respectivement en 1979 et 1992. Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux sur la base du même périmètre ou de deux périmètres distincts. Un site est appelé Zone de Protection Spéciale quand il désigné par la Directive « Oiseaux » et Zone Spéciale de Conservation quand c'est au titre de la directive « Habitats ». Ces directives donnent aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels. Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. En outre, ces directives mettent en exergue les enjeux de préservation du patrimoine naturel en listant les espèces à enjeux et leurs habitats menacés de disparition.

La **directive « Oiseaux »**, directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 remplacée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, vise à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen, en ciblant plus spécifiquement 181 espèces et sous-espèces menacées et qui nécessitent, à ce titre, une attention particulière. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Plus de 5 000 sites ont été classés par les États de l'Union européenne en tant que Zone de Protection Spéciale.

Le réseau européen de sites Natura 2000 compte 26 304 sites (CTE, juillet 2007) au titre des deux directives :

- 21 474 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), soit 62 687 000 ha, ce qui représente 12,8 % de la surface terrestre de l'UE ;
- 4 830 Zones de Protection Spéciale (ZPS), soit 48 657 100 ha, ce qui équivaut à 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays s'est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et aux espèces recensés dans les directives, et en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens les plus importants pour l'intérêt et la diversité de ses milieux naturels et des espèces sauvages qui s'y développent.

2. Etat actuel du réseau Natura 2000

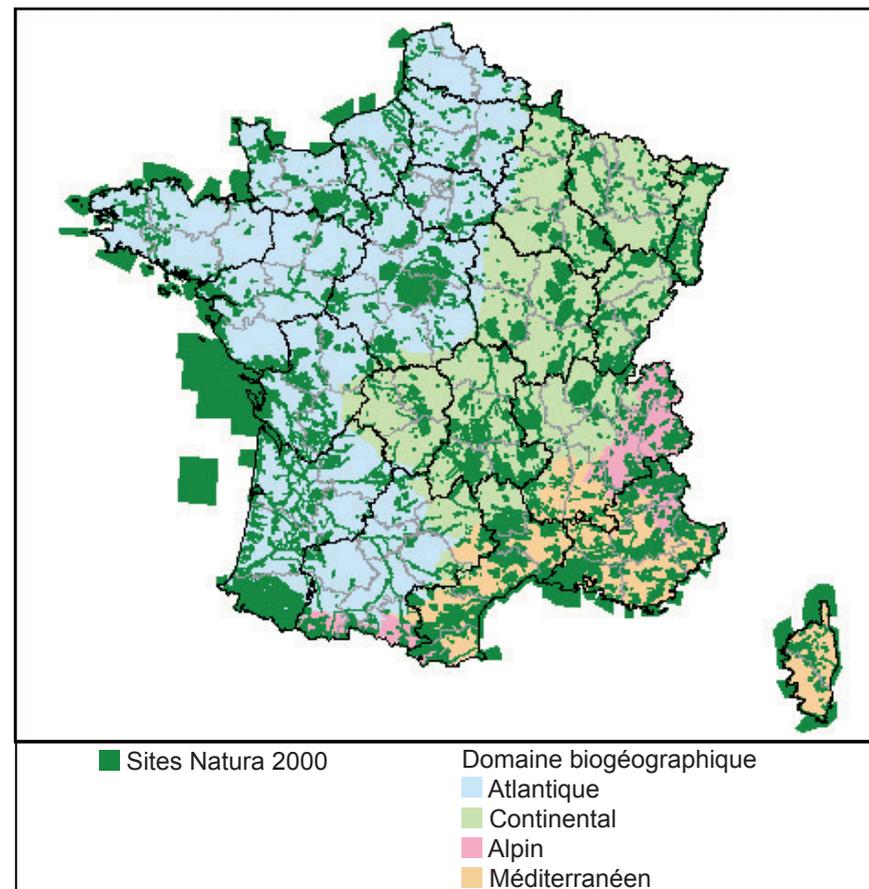
2.1) En France

Le classement Natura 2000 est une mesure de protection qui repose sur le volontariat et la contractualisation. Le mode d'application des directives Natura 2000 et leur respect à l'échelle des sites sont des tâches qui incombent à chaque autorité nationale. La proposition des sites se fait après consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés.

Le réseau français terrestre Natura 2000 comprend 1 746 sites, soit 12,5% du territoire terrestre métropolitain (6,9 millions ha). Le domaine marin représente quant à lui 199 sites, soit 3,9 millions d'hectares (chiffres MEEDDAT, janvier 2009).

En 2009, le réseau terrestre Natura 2000 français est composé de :

- 1 365 sites en Zone Spéciale de Conservation, qui couvrent 4,6 millions d'ha
- 381 sites en Zone de Protection Spéciale, qui couvrent 4,3 millions d'ha.



3. Application de la Directive « Oiseaux » en France

Les Etats membres ont une obligation de résultats mais ils ont la capacité de définir eux-mêmes les modalités de la mise en œuvre de la directive « Oiseaux ». La France a opté pour une démarche basée sur la concertation et la contractualisation. A cet effet, la France a mis en place plusieurs outils : le Comité de Pilotage, le Document d'Objectifs, les Chartes et Contrats Natura 2000.

3.1) Comité de pilotage (Copil)

Le classement d'un site Natura 2000 en France entraîne la création d'un Comité de Pilotage (Copil). Sa composition est arrêtée par le Préfet qui désigne également, en concertation, la structure qui assurera la présidence de cet organe pour une durée de trois ans renouvelable.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 a accru le rôle des collectivités territoriales dans ce processus européen. Il autorise notamment celles-ci à assurer la présidence du Comité de Pilotage. Organe privilégié de concertation, le Copil a pour mission de piloter et valider les différentes étapes du Document d'Objectifs (Docob). Pour cela, il peut être assisté par des comités techniques à visée plus opérationnelle.

3.2) Document d'Objectifs (Docob)

Le Document d'Objectifs établit pour chaque site Natura 2000 :

- un état des lieux du site : il s'agit d'un inventaire des richesses patrimoniales, d'un relevé des activités socio-économiques se déroulant sur la zone concernée et d'une analyse de leurs interactions ;
- les enjeux et les objectifs visant à répondre au « bon état de conservation » des espèces et des habitats ayant justifié le classement du site ;
- le plan d'actions qui constitue la traduction opérationnelle des objectifs retenus. Cette partie définit les prescriptions de gestion, les modalités financières nécessaires à la réalisation du plan et les modalités d'évaluation et de suivi de l'impact de ces actions.

Ce document est élaboré par l'« opérateur », qui en est le maître d'œuvre, désigné par le Copil. Le Copil est également en charge de la validation du Docob, avant son approbation définitive intervenant par arrêté préfectoral.

L'article R. 414-8-5 du code de l'environnement fixe à trois ans le rythme d'évaluation de la mise en œuvre du Docob. Aussi, la structure qui préside le Copil doit établir «un rapport retraçant les mesures mises en œuvre, les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site ». Ce rapport doit, en outre, mettre en avant les « objectifs qui n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, en tenant compte de l'évolution des activités humaines sur le site ».

3.3) Mise en œuvre du Document d'Objectifs

« Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre [...] ». Article R. 414-8-1 du code de l'environnement

Cette structure ainsi désignée est nommée « animateur » du site. Cet animateur est notamment chargé d'assurer l'interface entre les services déconcentrés de l'Etat et les acteurs locaux, en vue de mettre en place des mesures contractuelles (Chartes ou Contrats Natura 2000) qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le Docob :

■ La Charte Natura 2000

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 établit la gestion contractuelle des sites avec la mise en place de Chartes Natura 2000. Cette charte est contenue dans le Docob et définit un cadre qui permet aux acteurs locaux de mettre en place des pratiques de gestion et/ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques sauvages. L'octroi d'une Charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties par exemple) et le co-contractant peut également s'engager dans un Contrat Natura 2000. L'adhérent à la Charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans.

■ Le Contrat Natura 2000

L'article R. 414-13 du code de l'environnement précise également que, dans le respect des cahiers des charges figurant dans le Document d'Objectifs, le Contrat Natura 2000 comprend :

- le descriptif des opérations visant à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, définis dans le Document d'Objectifs ;
- le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ;
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Un Contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans (sauf cas particuliers), entre le préfet et selon le cas, soit le titulaire de droits portant sur les parcelles incluses dans le site, soit le gestionnaire de la zone couverte par le Contrat.

II) PRESENTATION DU MULTI-SITE NATURA 2000 DE LA SEINE-SAINT-DENIS

1. Classement et spécificités du site

1.1) Historique et objectifs de la démarche de classement

Depuis 2003, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Ile-de-France), des gestionnaires, qui sont l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France et quatre communes (Coubron, Montreuil, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois), le Département de la Seine-Saint-Denis s'est lancé dans une procédure de classement au sein du réseau de sites européens Natura 2000, au titre de la Directive « Oiseaux ».

Il s'agissait de faire reconnaître, aux échelons national et européen, les avancées importantes obtenues en Seine-Saint-Denis en matière de préservation et de développement de la biodiversité en milieu urbain. La démarche consistait à montrer que des espèces d'oiseaux rares ou menacées pouvaient trouver un cadre favorable à leur reproduction, y compris dans un territoire très urbanisé comme celui de la Seine-Saint-Denis. En second lieu, cette démarche de classement devait permettre d'envisager une gestion favorable aux espèces à enjeu européen à long terme, en mettant à disposition des gestionnaires divers outils de planification, financiers et d'aide à la gestion.

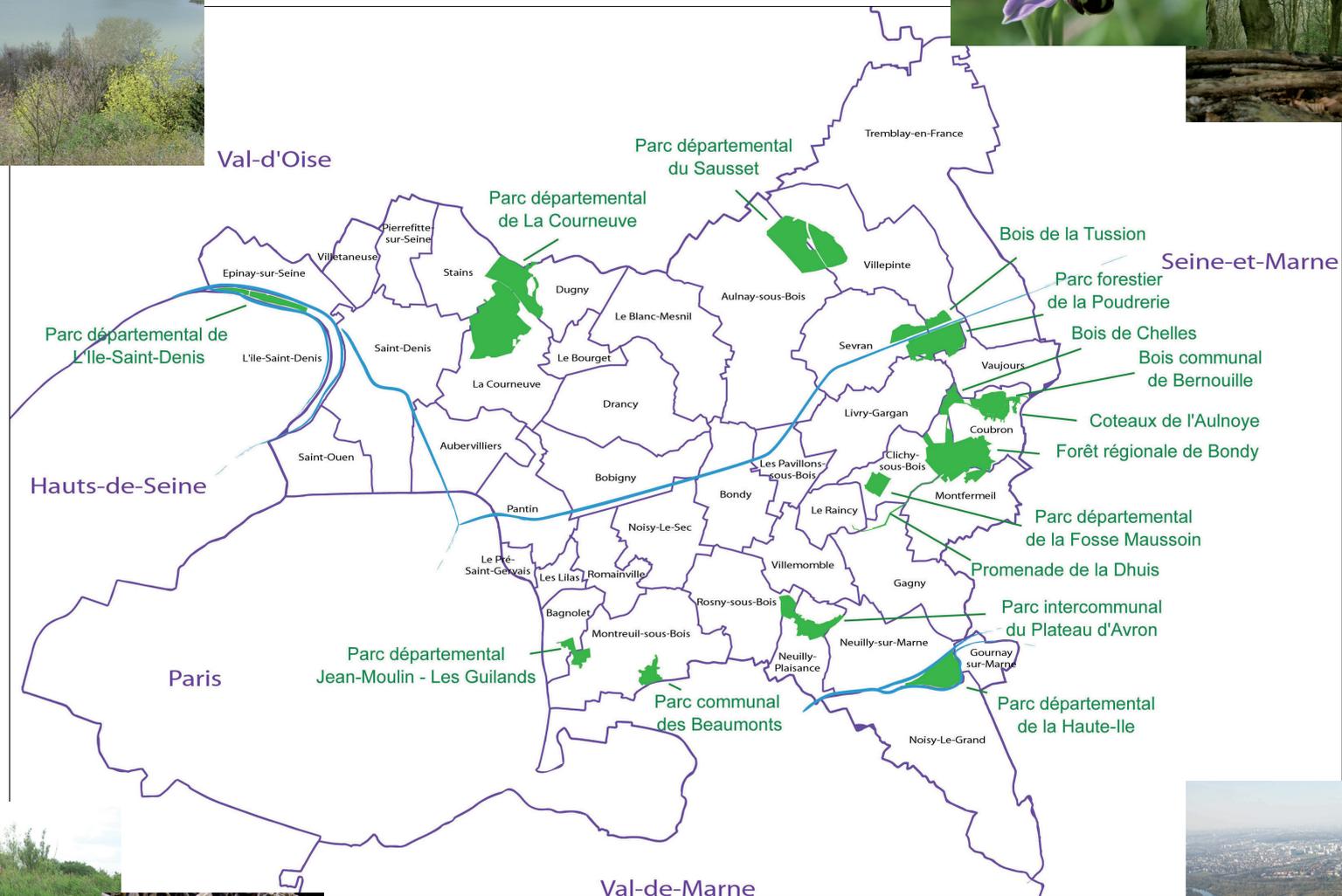
Par arrêté interministériel du 26 avril 2006, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (dénomination du Ministère au moment du classement) et le Ministère de la Défense classent la **Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis »** (annexe n° 1 : arrêté de classement du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis).



Georges Valbon



Le Sausset



Les Beaumonts



La Haute-Ile



1.2) Caractéristiques d'un site novateur

Le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis présente plusieurs caractéristiques qui en font un site original et novateur :

■ **Le seul site européen entièrement intégré au sein d'une zone urbaine dense** : il prend ainsi en compte une dimension nouvelle : la biodiversité urbaine. Ce site est donc une vitrine pour la reconquête de la biodiversité en ville.

■ **Un patrimoine ornithologique exceptionnel en milieu urbain** : 21 espèces listées dans l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (les espèces les plus menacées d'extinction) fréquentent de façon plus ou moins régulière les parcs et forêts de la Seine-Saint-Denis. Parmi ces espèces, 10 ont été retenues sur l'arrêté de classement :

- Blongios nain,
- Bondrée apivore,
- Busard cendré,
- Busard Saint-Martin,
- Butor étoilé,
- Gorgebleue à miroir,
- Hibou des marais,
- Martin-pêcheur d'Europe,
- Pic noir,
- Pie-grièche écorcheur.



Deux autres espèces, inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », mais qui n'ont pas été listées dans l'arrêté de classement, trouvent également des habitats favorables au sein de la Zone de Protection Spéciale : le Pic mar et la Sterne pierregarin.

■ **Un site-réseau à l'échelle départementale** : il s'étend sur 15 parcs et forêts et couvre en partie vingt communes, soit la moitié des villes du département. Le site de la Seine-Saint-Denis est donc une déclinaison locale de la notion de réseau écologique européen.

■ **L'un des rares sites français initiés par une collectivité territoriale** et conduit avec de nombreux partenaires.

Natura 2000 Seine-Saint-Denis est donc un projet innovant qui démontre l'intérêt des territoires urbains dans les problématiques de préservation de la biodiversité. Il concerne un patrimoine ornithologique exceptionnel en milieu urbain et fonctionne en réseau à l'échelle du département.

1.3) Gouvernance du site et objectifs des acteurs locaux

La concertation initiée lors de la procédure de classement du site a ensuite été élargie à l'ensemble des partenaires associatifs (Centre Ornithologique Ile-de-France, Ligue de Protection des Oiseaux, AD 93, Comité des usagers des parcs départementaux...), des vingt communes concernées par la ZPS et leurs groupements, des gestionnaires d'infrastructures publiques (Réseau de Transport d'Electricité, Réseau Ferré de France...) et de certaines structures scientifiques (Muséum national d'Histoire naturelle, Société Herpétologique de France...).

Tous ces acteurs participent au Comité de Pilotage du site, qui a été mis en place le 3 juillet 2007 et dont la présidence a été confiée au Conseil général (annexe n° 2 : arrêté préfectoral fixant la composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis). Le Département de la Seine-Saint-Denis a également été nommé pour assurer la mission d'opérateur du Document d'Objectifs.

Le 10 décembre 2007 a eu lieu le second Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Cette rencontre a permis de définir la méthode de co-élaboration du Docob. Lors de ce Copil, l'ensemble des acteurs du site a ainsi déterminé plusieurs engagements :

- **Mener un travail partenarial**, basé sur la mutualisation des actions et des expériences des différents gestionnaires ;
- **Faire connaître le patrimoine naturel et l'engagement des acteurs de la Seine-Saint-Denis** aux niveaux départemental, régional, national et européen. Ce classement constitue un atout permettant de valoriser l'image de la Seine-Saint-Denis. Il s'agit également de faire reconnaître, dans le cadre de projets urbains, l'intérêt et la valeur écologique des espaces verts et naturels du département afin de mieux les préserver ;
- **Mettre en réseau ces parcs et forêts** et aller vers l'intégration de la biodiversité dans la ville grâce à l'engagement de tous les acteurs. L'un des grands enjeux de ce site atypique en milieu urbain est de créer des liens entre ces quinze entités, préalable indispensable à la pérennisation du patrimoine naturel du département.

2. Caractéristiques géographiques

2.1) Localisation et composition

La Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis » est un multi-site réparti sur l'ensemble du département. Cette ZPS couvre 1 157 hectares, soit 4,9 % du territoire, et s'étend sur vingt communes. Elle a la particularité d'être intégrée au sein du département le plus fortement urbanisé de la petite couronne parisienne. Dans ce contexte, les différents espaces de ce site correspondent à des îlots de verdure. Ces zones ont également la spécificité d'être des parcs et forêts publics, souvent très fréquentés, ou des espaces qui le deviendront à plus ou moins long terme.

Le multi-site peut ainsi être décomposé en 15 parcs et forêts, nommés « entités », qui constituent 12 ensembles géographiques. En effet, le bois départemental de la Tussion constitue une unité homogène avec le parc forestier de la Poudrerie. De même, les Coteaux de l'Aulnoye sont composés de plusieurs espaces :

- le Coteau de Coubron (entité n°12),
- le bois de Bernouille (entité n°13), qui est situé au « cœur » des Coteaux de l'Aulnoye,
- le bois de Chelles,
- la partie est de la promenade de la Dhuis (entité n°15).

Pour une meilleure analyse de la promenade de la Dhuis (7,5 km de long sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et 25 km au total jusqu'en Seine et Marne) cette entité fait aussi l'objet d'un découpage en trois zones :

- au sein des Coteaux de l'Aulnoye : zone a,
- au sein de la forêt régionale de Bondy : zone b,
- la portion jusqu'au Raincy : zone c.

Ce Docob est donc composé de 11 cahiers des entités qui correspondent aux ensembles géographiques. Ces cahiers des entités rassemblent les éléments du Docob réalisés à l'échelle de chaque espace et ont vocation à devenir des outils pour les gestionnaires.

COMPOSITION DU SITE NATURA 2000					
N° de l'entité	Nom de l'entité		Surface intégrée à la ZPS (ha)	Gestionnaire	N° du cahier de l'entité
1	Parc départemental de l'Île-Saint-Denis		33	Conseil général Seine-Saint-Denis	1
2	Parc départemental Georges Valbon		312	Conseil général Seine-Saint-Denis	2
3	Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands		26	Conseil général Seine-Saint-Denis	3
4	Parc communal des Beaumonts		25	Ville de Montreuil	4
5	Parc départemental du Sausset		187	Conseil général Seine-Saint-Denis	5
6	Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron		66	Ville de Rosny-sous-Bois Ville de Neuilly-Plaisance	6
7	Parc départemental de la Fosse Maussoin		27	Conseil général Seine-Saint-Denis	7
8	Parc forestier de la Poudrerie		123	Conseil général Seine-Saint-Denis	8
9	Bois de la Tussion		19		
10	Parc départemental de la Haute-Île		73	Conseil général Seine-Saint-Denis	9
11	Forêt régionale de Bondy		166	Agence des Espaces Verts Agence des Espaces Verts	10
15	Promenade de la Dhuis (b-c)		4		
12	Coteau de Coubron	Coteaux de l'Aulnoye	82	Agence des Espaces Verts et bail agricole	11
13	Bois de Bernouille		39	Ville de Coubron	
14	Bois de Chelles		22	Placoplatre	
15	Promenade de la Dhuis (a)		7	Agence des Espaces Verts	

2.2) Caractéristiques naturelles

Les différents secteurs de la Zone de Protection Spéciale se répartissent sur plusieurs petites régions naturelles du département. Celles-ci sont déterminées à partir de critères qui reposent sur la géologie et l'altitude (Filoche & al., 2006).

REPARTITION DES ENTITES DE LA ZPS DANS LES PETITES REGIONS NATURELLES DE SEINE-SAINT-DENIS	
Petites régions naturelles	Entités de la ZPS
Plaine de France	Parc départemental du Sausset
Plaine centrale	Parc départemental Georges Valbon ; Parc forestier de la Poudrerie ; Bois de la Tussion
Buttes et glacis	Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands ; Parc communal des Beaumonts ; Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron ; Parc départemental de la Fosse Maussoin ; Forêt régionale de Bondy ; Coteaux de l'Aulnoye ; Bois de Bernouille ; Bois de Chelles ; Promenade de la Dhuis
Vallée de la Seine	Parc départemental de l'Île-Saint-Denis
Vallée de la Marne	Parc départemental de la Haute-Île

■ Géologie

Les affleurements géologiques rencontrés en Seine-Saint-Denis sont relativement récents et datent du tertiaire (Eocène et Oligocène). La plus ancienne couche appartient à l'Eocène : il s'agit du calcaire de Saint-Ouen, d'origine lagunaire et lacustre.

L'épisode géologique suivant, le Ludien, voit la formation d'importants dépôts lagunaires de gypse alternant avec des marnes et se terminant par des marnes supra-gypseuses. Ces masses de gypse sont exploitées activement en raison des débouchés économiques importants offerts par cette roche, mais cette exploitation intensive pose des problèmes d'effondrements (fontis) qui concernent plusieurs entités de la Zone de Protection Spéciale : le cas du parc départemental de la Fosse Maussoin, fermé au public sur plus de 15 ha pour des raisons de sécurité liées au risque d'effondrement en est l'illustration la plus notable.

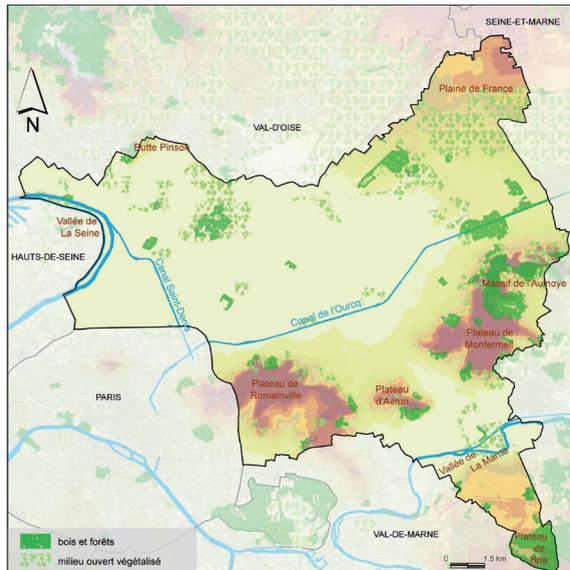
L'exploitation du gypse, en Seine-Saint-Denis, a dans certains secteurs, profondément modifié le paysage, entraînant le remaniement du relief. Cette ressource naturelle est encore aujourd'hui exploitée dans des carrières souterraines au bois de Bernouille et au bois de Chelles. Le gypse a également été exploité sur l'espace du futur parc intercommunal du Plateau d'Avron et du parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands. Par ailleurs, des effondrements naturels, liés à la dissolution du gypse, sont également signalés sur d'autres entités, comme par exemple dans la forêt régionale de Bondy ou au bois de la Tussion.

Le Stampien, qui suit l'épisode du Ludien, est caractérisé par des argiles vertes à Romainville et des glaises à Cyrènes. Il se poursuit par le dépôt lacustre du calcaire de Brie, que l'on retrouve notamment sur l'espace du futur parc intercommunal du Plateau d'Avron, et se termine par les marnes à huîtres et les sables de Fontainebleau.

Plusieurs formations superficielles surmontent ces couches géologiques et se retrouvent dans de nombreux affleurements signalés dans la ZPS :

- des alluvions anciennes que l'on retrouve notamment autour du canal de l'Ourcq (parc forestier de la Poudrerie, bois de la Tussion) ;
- des limons de plateaux que l'on retrouve aux parcs départementaux du Sausset, de Georges Valbon et dans la forêt régionale de Bondy ;
- des alluvions modernes (sable, argile avec lits de graviers et de galets calcaires) que l'on retrouve au parc départemental de la Haute-Île ;
- des colluvions marno-gypseuses présentes à Coubron (Coteaux de l'Aulnoye et bois de Bernouille).

■ Topographie



La topographie de la Seine-Saint-Denis
(données « géographie et occupation du sol » IGN)

Le relief de la Seine-Saint-Denis est globalement peu contrasté. Le nord du département est constitué par une large plaine alluviale qui descend en pente douce vers la Seine, bordée au nord par le plateau de la Plaine de France. Cette partie du territoire ne laisse apparaître quasiment aucun relief, seules quelques buttes témoins dominent à quelques dizaines de mètres d'altitude.

La partie sud du département, en revanche, offre un relief un peu plus marqué, constitué des coteaux et plateaux de Romainville, de Montreuil, d'Avron, du massif de l'Aulnoye et de la vallée de la Marne, qui appartiennent au grand ensemble du plateau de Brie.

Les différents secteurs qui composent la ZPS s'inscrivent dans ce contexte. Les altitudes maximales relevées sur le multi-site avoisinent les 125 m (bois de Chelles, bois de Bernouille, tronçon de la promenade de la Dhuis au sud-est de Clichy-sous-Bois) alors que les altitudes minimum sont de 28 m au parc départemental de L'Île-Saint-Denis et de 37 m au parc départemental de la Haute-Île.

■ Pédologie

Les sols naturels du département ont largement disparu du fait de l'urbanisation. Dans ce contexte, il est intéressant de noter que de nombreuses entités de la Zone de Protection Spéciale offrent encore des sols naturels ou peu remaniés : parc départemental du Sausset, forêt régionale de Bondy, bois de Chelles, bois de Bernouille, Coteaux de l'Aulnoye, parc intercommunal du Plateau d'Avron, parc départemental de la Fosse Maussoin. Ces différents secteurs sont tous situés à l'est du département, moins soumis à la pression foncière. Notons que les sols du parc départemental de la Haute-Île sont aujourd'hui remaniés sur de larges espaces en raison des aménagements réalisés sur ce secteur (creusement des anciens chenaux de la Marne).

Concernant les autres secteurs, les sols ont été largement modifiés par des apports conséquents de remblais et de terre végétale. En effet, la plupart des parcs et notamment les parcs départementaux, ont été créés dans les années 1970-1980. A cette époque, les conceptions paysagères intégraient de façon quasi-systématique la création, de manière artificielle, de reliefs (buttes, cuvettes, ...). Par exemple, les sols du parc forestier de la Poudrerie ont été largement remaniés du fait de l'activité historique de poudrerie nationale ayant fonctionné de 1873 à 1973.

Les sols naturels de la Zone de Protection Spéciale sont de plusieurs types suivant leur localisation : les sols bruns lessivés ; les sols lessivés hydromorphes ; les rendzines ; les sols bruns vertiques ; les sols bruns calcaires ; les sols bruts peu évolués.

Par ailleurs, des associations complexes de sols peuvent apparaître, en particulier dans les alluvions anciennes.

■ Climatologie

Le climat de la Seine-Saint-Denis est océanique altéré par un début d'influence continentale. On parle de climat océanique dégradé. Les températures et les précipitations présentent des caractéristiques océaniques mais le début de l'influence continentale se fait sentir.

Les précipitations sont fréquentes, faibles et régulièrement réparties tout au long de l'année avec un léger creux estival : la moyenne annuelle est de l'ordre de 650 mm. Les températures sont douces, avec une température moyenne annuelle de 10,7°C au Bourget. Les vents dominants sont orientés de sud-ouest et nord-est. Le relief est trop peu marqué pour avoir une influence sensible sur le climat local.

L'urbanisation très dense a une influence sur le climat du département, en particulier sur les températures. Le tissu urbain, qui occupe la plus grande partie de la surface au sol, se comporte comme un îlot de chaleur en s'échauffant le jour et restituant la chaleur la nuit. Cet effet de l'urbanisation se manifeste par la diminution des épisodes de brouillard depuis plusieurs années (10 jours par an en moyenne) et par une température moyenne légèrement plus élevée que dans les départements voisins où les surfaces « naturelles » sont plus importantes. Les différentes entités du site correspondent à des zones de surfaces naturelles qui limitent modestement les effets de l'urbanisation sur le climat local.

VARIATION MENSUELLE DES TEMPERATURES													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Températures maximales moyennes (°C)	6	7	11	14	18	21	24	24	21	15	9	7	14,8
Températures minimales moyennes (°C)	1	1	3	6	9	12	14	14	11	8	4	2	7,1
Températures moyennes (°C)	4	4	7	10	14	17	19	19	16	12	7	5	11,2

■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la Seine-Saint-Denis a été largement modifié depuis plusieurs décennies. Les nombreux rus qui parcourent le département ont été busés et couverts en raison de la dégradation de la qualité des eaux liée à la densification urbaine. De nombreuses zones humides ont été asséchées pour la même raison.

Le département est traversé par deux cours d'eau importants : la Seine et la Marne, et deux canaux : le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis. Enfin, le canal de Chelles rejoint la Marne à hauteur de Neuilly-sur-Marne. Quatre secteurs du multi-site sont concernés par ces cours d'eau et canaux :

- le parc départemental de la Haute-Ile, qui est situé entre la Marne et le canal de Chelles ;
- le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis, qui correspond à l'extrémité ouest de la commune de L'Ile-Saint-Denis sur la Seine ;
- le bois de la Tussion et le parc forestier de la Poudrerie qui sont traversés par le canal de l'Ourcq (bien que ce dernier ne soit pas inclus dans la ZPS).

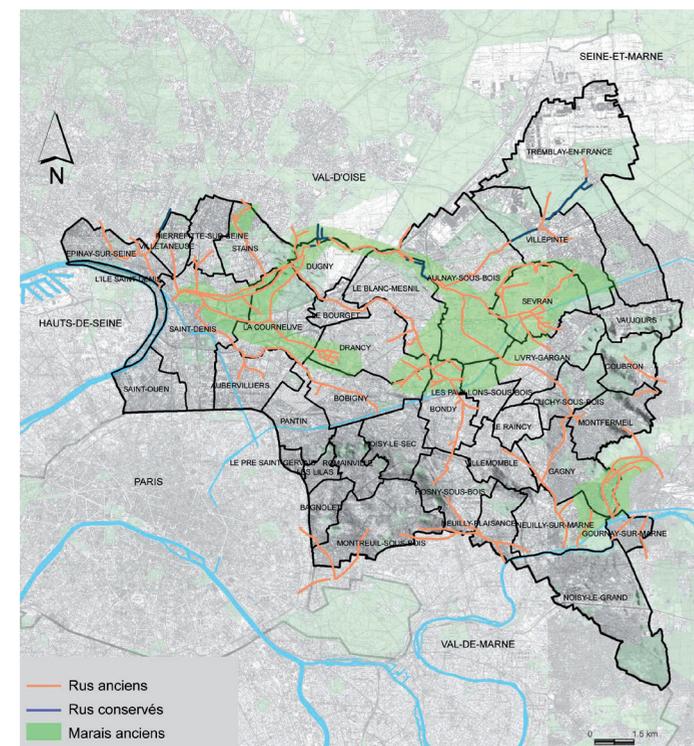
Plusieurs zones humides, artificielles ou non, sont signalées dans les différentes entités du multi-site. Nous rappelons ici les principales :

- Plusieurs étangs et lacs existent au parc départemental Georges Valbon : Grand Lac, étang du Vallon écologique, bassin des Brouillardards, lac Modélisme, lac Haricot, Cascades... ;
- Une zone humide dénommée « le Marais » a été créée dans les années 1980 au sud du parc départemental du Sausset. Cette zone humide est proche d'un lac : le lac de Savigny. Enfin, le ru du Sausset est visible sur une petite portion à l'est du parc ;
- Un chapelet d'étangs orienté est-ouest est présent dans la forêt régionale de Bondy. Ce secteur abrite également de nombreuses mares intra-forestières (étangs Virginie, Isabelle, Laurence, Dominique, mare aux Joncs...) ;
- Un réseau de fossés et de mares existe au parc forestier de la Poudrierie : mares en croissant, à l'îlot, au Martin-pêcheur, à l'Aulne... ;
- Les terrains peu perméables du bois de Bernouille sont favorables à la présence de plusieurs mares ;
- Les anciens chenaux de la Marne ont été réhabilités sur le parc départemental de la Haute-Ile ;
- Trois mares sont réparties au sein de la « zone naturelle » du parc communal des Beaumonts ;
- Un réseau de mares existe sur le parc du Plateau d'Avron ;

Ces zones humides constituent des réservoirs de biodiversité, notamment pour les oiseaux, et constituent l'un des enjeux majeurs de ce site Natura 2000.



Chenal, parc départemental de la Haute-Ile
(© CG93-DEV)



Le réseau hydrographique en Seine-Saint-Denis
(source : Direction de l'Eau et de l'Assainissement, CG93)

2.3) Caractéristiques de l'occupation et de l'activité humaine

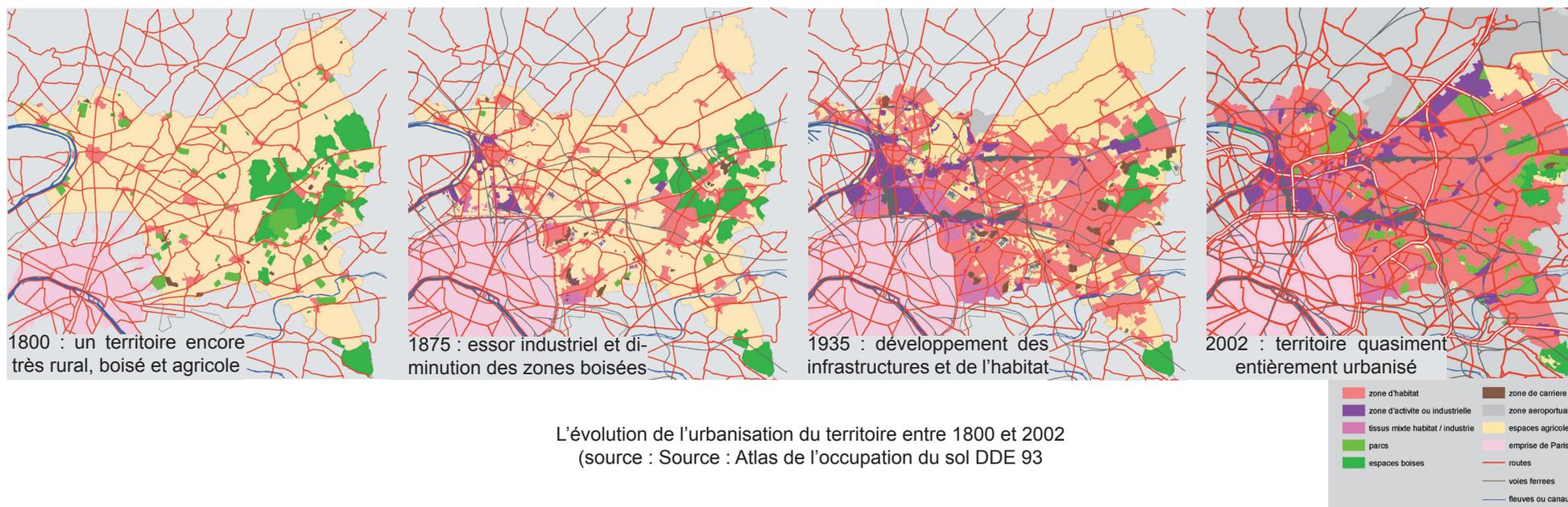
■ Urbanisation

La Seine-Saint-Denis est un territoire presque totalement urbanisé :

- Au nord, l'espace est morcelé, le tissu urbain contrasté. Le tissu pavillonnaire se répand autour d'anciens bourgs, tandis que l'habitat collectif occupe la périphérie.
- Le sud est principalement résidentiel, l'urbanisation y est plus homogène. Les infrastructures lourdes y sont moins présentes.
- La frange parisienne est un espace mixte. Un habitat lié à d'anciens faubourgs côtoie des zones d'activités artisanales et industrielles, les activités tertiaires étant en progression. Cet espace présente de nombreux espaces lacunaires ainsi qu'une grande mutabilité.

Jusqu'au 19^{ème} siècle, le territoire départemental était essentiellement voué aux cultures. Du fait de l'essor industriel, du développement des transports et des moyens de communication, la population a décuplé entre 1801 et 1896. L'urbanisation s'est accélérée après la première Guerre, puis les années 1950-1970 ont vu naître les « grands ensembles ». Le territoire est ainsi, en cent vingt ans, devenu une immense ville de 236 km², peuplée de près de 1,5 million d'habitants, où les communes se sont à peu près partout rejointes et soudées.

Actuellement la tendance est à une densification de l'habitat et à son renouvellement. Les projets s'orientent vers la qualité du cadre de vie et une reconquête urbaine qui se traduit par la recomposition des espaces publics, la couverture et la requalification des routes...



■ Agriculture et horticulture

Les espaces à vocation agricole occupent moins de 5% du territoire départemental. Au Moyen-âge, la région fut pourtant terre d'agriculture : la richesse des sols et la proximité de la capitale firent notamment la renommée de Saint-Denis. De grands domaines se développèrent tandis que de petits exploitants cultivaient sur les coteaux de la rive droite de la Seine, de la vigne d'abord puis des cultures maraîchères et fruitières.

De nombreuses traces du passé agricole subsistent, bien que souvent tombées dans l'oubli. Le secteur des Murs à pêches, à Montreuil, conserve le souvenir de cette arboriculture particulière. La volonté est actuellement de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, de reconquérir les friches urbaines, de permettre une organisation en réseau de ces espaces et de les relier entre eux. Les jardins familiaux s'affirment comme des espaces au rôle social et économique important.

■ Infrastructures

Le territoire de la Seine-Saint-Denis est fortement marqué par la présence d'infrastructures importantes et nombreuses.

Le réseau routier de la Seine-Saint-Denis est principalement organisé depuis Paris, à partir d'une structure radiale, complétée par quelques rocade. En 2001, ce réseau représentait 2 400 kilomètres de voies, dont 60 d'autoroutes, 60 de bretelles autoroutières, 120 de routes ex-nationales, 220 de rues départementales et 2 000 de rues communales. Le débit journalier moyen constaté a été de 139 000 véhicules sur les autoroutes et de 22 900 sur les routes nationales. Le réseau de chemin de fer a été mis en place dès le 19^{ème} siècle, à partir de Paris, avec le complément des lignes de RER et le métropolitain au cours du 20^{ème} siècle. Dans le nord du département, la présence de zones aéroportuaires est également particulièrement marquée.

Ces infrastructures occasionnent de nombreuses coupures de l'espace urbain, notamment au centre et au nord-est du département. L'ensemble de ces infrastructures conduit à créer de nombreuses emprises qui comprennent souvent des délaissés et des friches, que l'on rencontre particulièrement dans les zones centre et nord-ouest du département. Il serait intéressant d'étudier l'impact que peut avoir ce réseau d'infrastructures sur les oiseaux et en particulier ceux relevant de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les lignes à Très Haute Tension se rencontrent notamment sur les bordures du département, aux extrémités nord-ouest (Stains, L'Île-Saint-Denis), nord-est (Tremblay-en-France) et sud (Gagny, Villemomble, Neuilly-Plaisance).

■ Situation démographique

En 2006, avec 1 491 000 habitants, soit 15 000 habitants supplémentaires chaque année depuis 1999, la Seine-Saint-Denis est l'un des départements les plus peuplés de France. Elle se positionne ainsi au 3ème rang des départements d'Ile-de-France et au 6ème rang au niveau national. Avec 6 318 habitants au km², il s'agit du département le plus densément peuplé de France, après Paris.

Le niveau de peuplement entre les communes varie entre 4 700 habitants à Coubron et 102 000 habitants à Montreuil.

Entre 1999 et 2006, le taux de variation annuel naturel a été le plus élevé des départements français, avec une moyenne de 1,2 contre 0,39 au niveau national. Dans la même période le solde migratoire est négatif. Néanmoins, la Seine-Saint-Denis connaît une importante croissance démographique, de 8 % en 2006, ce qui en fait le territoire le plus dynamique d'Ile-de-France.

Au niveau communal, l'ensemble des villes du département enregistrent également une forte croissance depuis 1999. Les augmentations les plus importantes se situent entre 10 et 23 %.

Les vingt communes sur lesquelles sont réparties les entités de la Zone de Protection Spéciale abritent 685 767 habitants. Parmi ces communes, trois sont particulièrement peuplées, avec plus de 70 000 habitants. Il s'agit de Montreuil, Saint-Denis et Aulnay-sous-Bois.

POPULATION DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000 (INSEE)	
Commune	Population en 2006
Aulnay-sous-Bois	82 130
Bagnolet	34 382
Clichy-sous-Bois	29 601
Coubron	4 702
La Courneuve	37 347
Dugny	10 679
Gournay-sur-Marne	6 213
Le Raincy	14 461
L'Ile-Saint-Denis	7 254
Livry-Gargan	41 722
Montfermeil	26 381
Montreuil	102 369
Neuilly-Plaisance	20 153
Neuilly-sur-Marne	33 592
Rosny-sous-Bois	37 107
Saint-Denis	90 829
Sevran	41 887
Stains	36 103
Vaujours	4 886
Villepinte	23 969
TOTAL	685 767

3. Contexte administratif

3.1) Communes et Cantons

Vingt communes, toutes du département de la Seine-Saint-Denis, sont directement concernées par le périmètre du multi-site Natura 2000. En outre, les territoires de neuf autres communes sont contigus au périmètre de la Zone de Protection Spéciale : Noisy-le-Grand, Epinay-sur-Seine, Gournay-sur-Marne (93), Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers (92), Garges-lès-Gonesse (95), Paris 20ème (75), Fontenay-sous-Bois (94) et Courtry (77).

COMMUNES DU SITE NATURA 2000				
Communes	Superficie (ha)	Entité concernée par le site Natura 2000	Surface et % occupé par la ZPS sur la commune	Cantons
Aulnay-sous-Bois	1 621	Parc départemental du Sausset	100 ha / 6%	Aulnay-sous-Bois Nord, Aulnay-sous-Bois Sud
Bagnolet	257	Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands	9 ha / 3%	Bagnolet
Clichy-sous-Bois	396	Forêt régionale de Bondy, parc départemental de la Fosse Maussoin, promenade de la Dhuis	87 ha / 22%	Le Raincy
Coubron	418	Forêt régionale de Bondy, promenade de la Dhuis, bois de Bernouille, Coteaux de l'Aulnoye, bois de Chelles	171 ha / 41%	Montfermeil
Dugny	389	Parc départemental Georges Valbon	37 ha / 10%	Le Bourget
Gagny	696	Promenade de la Dhuis	4 ha / 1%	Gagny
La Courneuve	750	Parc départemental Georges Valbon	173 ha / 23 %	La Courneuve
Le Raincy	223	Promenade de la Dhuis	0,2 ha / >1%	Le Raincy
L'Île-Saint-Denis	176	Parc départemental de l'Île-Saint-Denis	33 ha / 19%	Saint-Denis Sud
Livry-Gargan	738	Parc forestier de la Poudrerie, bois de Chelles	5 ha / 1%	Livry-Gargan
Montfermeil	545	Forêt régionale de Bondy	30 ha / 6%	Montfermeil
Montreuil	891	Parc communal des Beaumonts, parc départemental Jean Moulin - Les Guilands	42 ha / 5%	Montreuil Est, Montreuil Nord, Montreuil Ouest
Neuilly-sur-Marne	697	Parc départemental de la Haute-Ile	74 ha / 11%	Neuilly-sur-Marne
Neuilly-Plaisance	341	Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	49 ha / 14%	Neuilly-Plaisance
Rosny-sous-Bois	591	Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	16 ha / 3 %	Rosny-sous-Bois
Saint-Denis	1 237	Parc départemental Georges Valbon	28 ha / 2%	Saint-Denis Nord-est, Saint-Denis Nord-Ouest, Saint-Denis Sud
Sevran	728	Parc forestier de la Poudrerie	59 ha / 8%	Sevran
Stains	541	Parc départemental Georges Valbon	74 ha / 14%	Stains
Vaujours	371	Parc forestier de la Poudrerie	3 ha / 1%	Montfermeil
Villepinte	1 038	Parc départemental du Sausset, parc forestier de la Poudrerie, bois de la Tussion	161 ha / 16 %	Villepinte

3.2) Structures de coopérations intercommunales et autres coopérations de territoires

■ Etablissements publics de coopération intercommunale

Le site Natura 2000 est concerné par sept structures principales de coopération intercommunale :

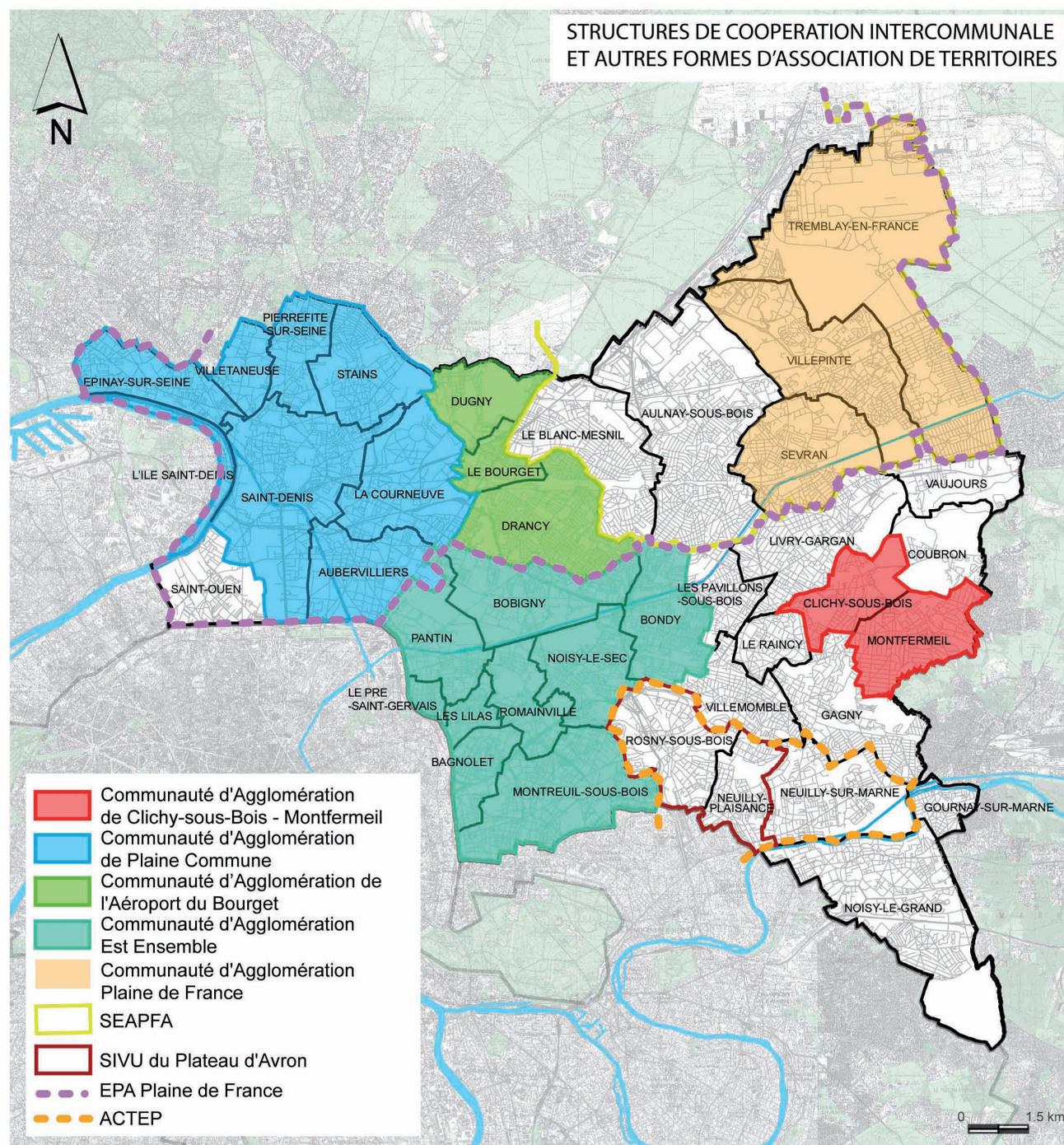
- la Communauté d'Agglomération (CA) de Clichy-sous-Bois-Montfermeil : Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- la CA de Plaine Commune : La Courneuve, Aubervilliers, Stains, Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis et Villetaneuse ;
- la CA de l'Aéroport du Bourget : Le Bourget, Drancy et Dugny ;
- la CA Est Ensemble : Bagnolet, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville, Montreuil, Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec et Bondy ;
- la CA Plaine de France : Tremblay-en-France, Villepinte et Sevrans ;
- le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Plaine de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) : Tremblay-en-France, Villepinte, Sevrans, Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil ;
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron, dans le cadre duquel coopèrent les Villes de Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois.

■ Autres types de coopération de territoires

Le multi-site Natura 2000 croise les périmètres d'intervention de deux autres structures de « coopération de territoire » :

- L'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) regroupe les Conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 14 Communes, dont 3 en Seine-Saint-Denis : Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois. L'objectif de cette association est de renforcer l'attractivité de l'Est Parisien.
- L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France est un établissement à caractère industriel et commercial, chargé de favoriser l'aménagement, la restructuration urbaine et le développement économique et social. Son périmètre d'intervention concerne un large territoire situé à la périphérie de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise. Cette structure regroupe les deux Conseils généraux, l'Etat, la Région, 5 établissements de coopération intercommunale (dont les Communautés d'Agglomération de Plaine Commune, Plaine de France, et de l'Aéroport du Bourget) et 40 Communes dont 8 qui sont directement concernées par le périmètre de la ZPS : L'Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Dugny, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Sevrans.

STRUCTURES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES FORMES D'ASSOCIATION DE TERRITOIRES			
Structure	Communes de la structure concernées par le site Natura 2000	Surface de la ZPS concernée par la structure	% concerné par le site Natura 2000
Intercommunalités			
Communauté d'Agglomération de Clichy-sous-Bois Montfermeil	Clichy-sous-Bois, Montfermeil	117 ha	12 %
Communauté d'Agglomération de Plaine Commune	Aubervilliers, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, Villetaneuse.	308 ha	8 %
Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget	Le Bourget, Drancy, Dugny	37 ha	3 %
Communauté d'Agglomération Est Ensemble	Bagnolet, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Bondy, Romainville, Montreuil, Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec	51 ha	1 %
Communauté d'Agglomération de Plaine de France	Tremblay, Villepinte, Sevran	220 ha	5 %
Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Plaine de France et de l'Aulnoye (SEAPFA)	Villepinte, Sevran, Aulnay-sous-Bois, Tremblay, le Blanc-Mesnil	320 ha	5 %
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour l'aménagement du parc du Plateau d'Avron	Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance	65 ha	7 %
Association de Communes			
L'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP)	Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois	139 ha	9 %
Etablissement Public			
L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France	Communes de Plaine Commune, Plaine de France, CA du Bourget, Saint-Ouen, le Blanc-Mesnil et Aulnay-sous-Bois	665 ha	5 %



PARTIE 2

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET OCCUPATION DU SOL

I) PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

1. Périmètres d'inventaires et zones Natura 2000

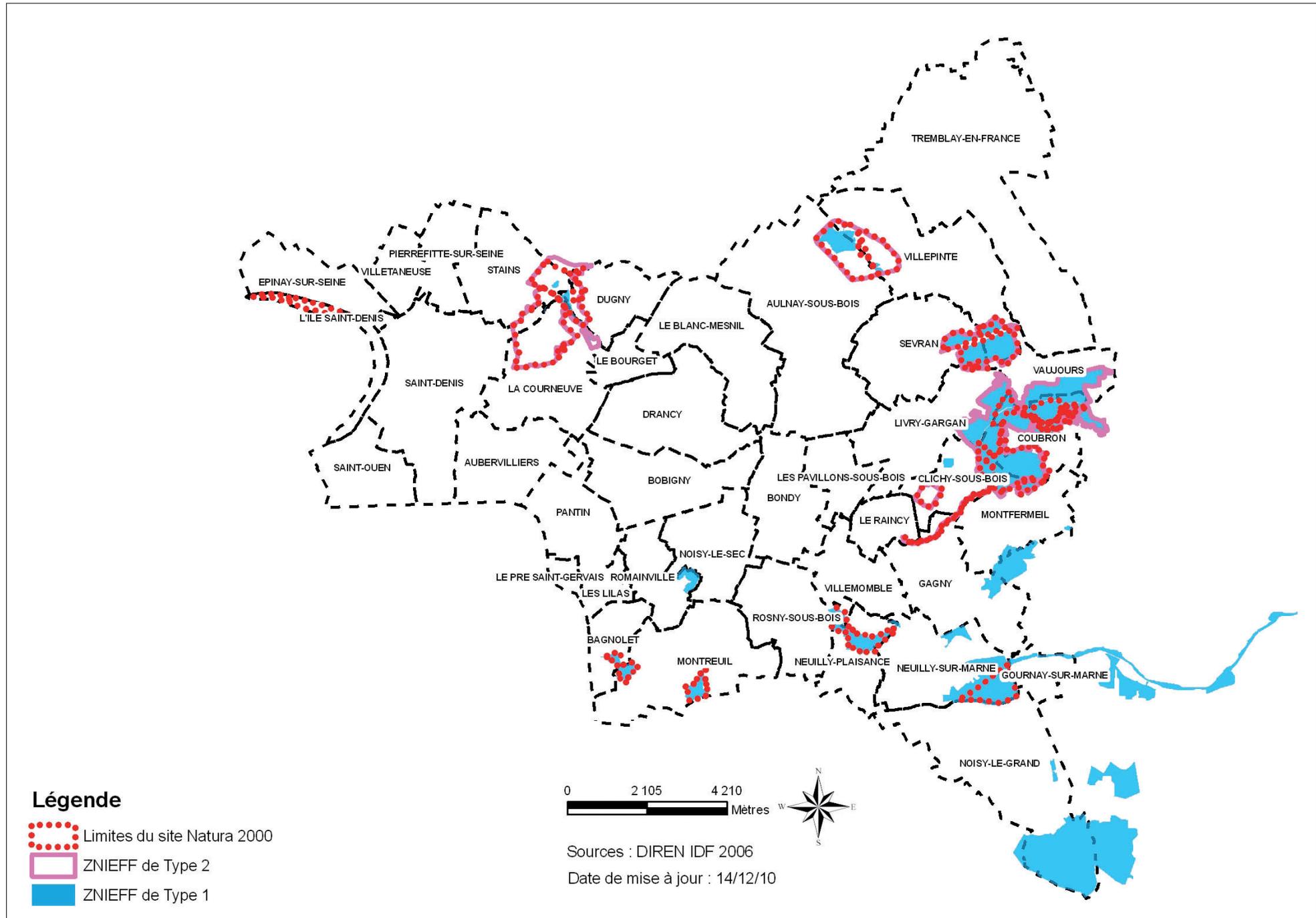
■ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les périmètres de ZNIEFF de type I et II ont été redéfinis en 2010 sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Ile-de-France, ils demeurent cependant en attente de validation par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) (décembre 2010).

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE CONCERNANT LE SITE NATURA 2000			
Type	N° de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Communes concernées
I	93027001	Plans d'eau et friches du Parc départemental de la Courneuve	La Courneuve, Dugny, Stains
	93005002	Prairies du Parc départemental du Sausset	Villepinte, Aulnay-sous-Bois
	93078001	Coteau du Parc départemental du Sausset	Villepinte
	93078002	Parc Forestier de Sevrans, Bois de la Tussion et Bois des Sablons	Villepinte, Sevrans, Vaujours, Livry-Gargan
	93015001	Massif de l'Aulnoye et Carrières de Vaujours et Livry-Gargan	Vaujours, Livry-Gargan, Coubron
	93050001	Plaine inondable de la "Haute-Ile"	Neuilly-sur-Marne, Gournay-sur-Marne, Noisy-le-Grand
	93049001	Coteaux et plateau d'Avron	Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois
	93048001	Parc des Beaumonts	Montreuil
	93048002	Boisements et prairies du Parc des Guilands	Bagnolet, Montreuil
II	93030021	Parc départemental de la Courneuve	La Courneuve, Stains, Dugny, Garges-les-Gonesse, Le Bourget, Saint-Denis
	93078021	Parc départemental du Sausset	Villepinte, Aulnay-sous-Bois
	93015021	Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fosse Maussoin	Coubron, Vaujours, Clichy/Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevrans, Villepinte

■ Zones Natura 2000

Le site n'est pas superposé avec d'autres périmètres Natura 2000 (ZSC ou ZPS). Néanmoins, on retrouve une autre zone classée au titre de la directive «Oiseaux» à proximité. Il s'agit de la ZPS « Boucles de la Marne », située au nord de la Seine-et-Marne, dont l'animation est pilotée par l'AEV. Ce site de 2 641 ha est constitué de huit entités, s'étalant sur plus de 40 km. La distance faible entre ces deux sites Zones de Protection Spéciales (10 à 20 km) laisse penser que des échanges entre certaines populations d'oiseaux sont possibles (Blongios nain, Bondrée apivore, Pic noir).



2. Espaces naturels protégés

■ Arrêté de Protection de Biotope

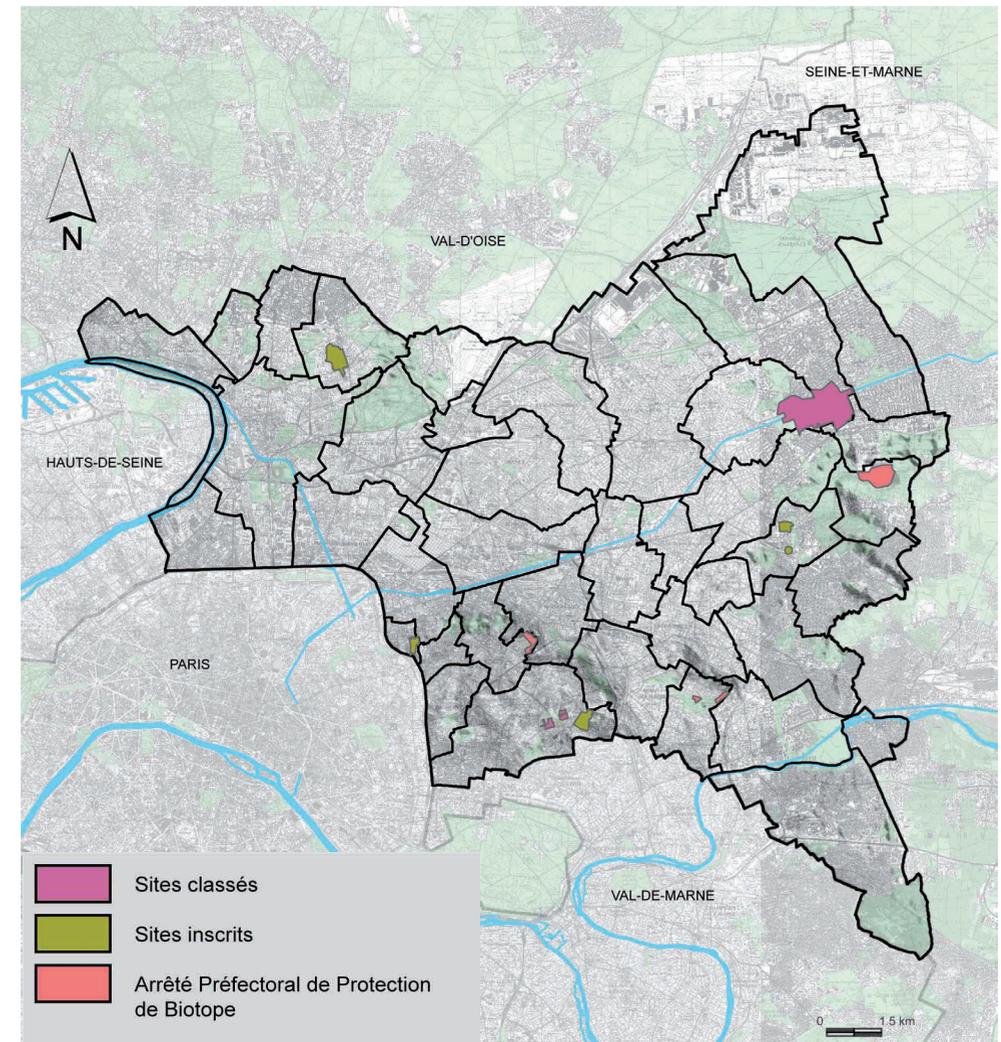
L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) est une mesure de réglementation de l'activité humaine sur une partie de territoire délimitée. L'arrêté vise à préserver les biotopes nécessaires à la survie d'une espèce animale ou végétale protégée et l'équilibre biologique d'un milieu. Un APB peut ainsi par exemple interdire, sur la zone, la circulation des véhicules ou des personnes, les défrichements... Pour certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie, ces restrictions peuvent être parfois seulement temporaires. Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope.

ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE		
Date de l'APB	Nom de l'APB	Communes concernées
27/07/1989	Zone des mares du Plateau d'Avron	Neuilly-Plaisance
11/07/1988	Zone des alisiers du Plateau d'Avron	Neuilly-Plaisance
16/02/1998	Bois de Bernouille	Coubron

■ Site classé ou inscrit (loi 1930)

Il s'agit d'une mesure de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site pour sa qualité paysagère, historique et patrimoniale, sans pour autant exclure sa gestion et sa valorisation. Les règles afférentes aux sites classés sont définies dans les articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement. L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle induit l'émission d'un avis simple de l'architecte des bâtiments de France sur les projets de construction et de travaux, et un avis conforme sur les projets de démolition.

Dans la ZPS, seul l'ensemble intégrant le parc forestier de la Poudrerie et le bois de la Tussion est un site classé. Aucun site n'est inscrit. Cette protection, concernant d'autres espaces du territoire départemental, est cartographiée à titre informatif



■ Forêt de Protection

Le classement en Forêt de Protection est le dispositif le plus ancien pour la préservation des forêts. Le champ d'application de ce statut, créé en 1922, a été élargi en 1976 par la loi sur la protection de la nature, aux forêts périurbaines et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. C'est le cas de la forêt régionale de Bondy, qui est en cours de classement.

Le classement fait l'objet d'une procédure centralisée et est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Il crée une servitude nationale d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est notamment interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Il permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés. Cette mesure de protection est traitée dans la partie socio-économique du Docob, relative aux servitudes d'utilité publique.

3. Protections foncières et urbanistiques

■ Espace Naturel Sensible

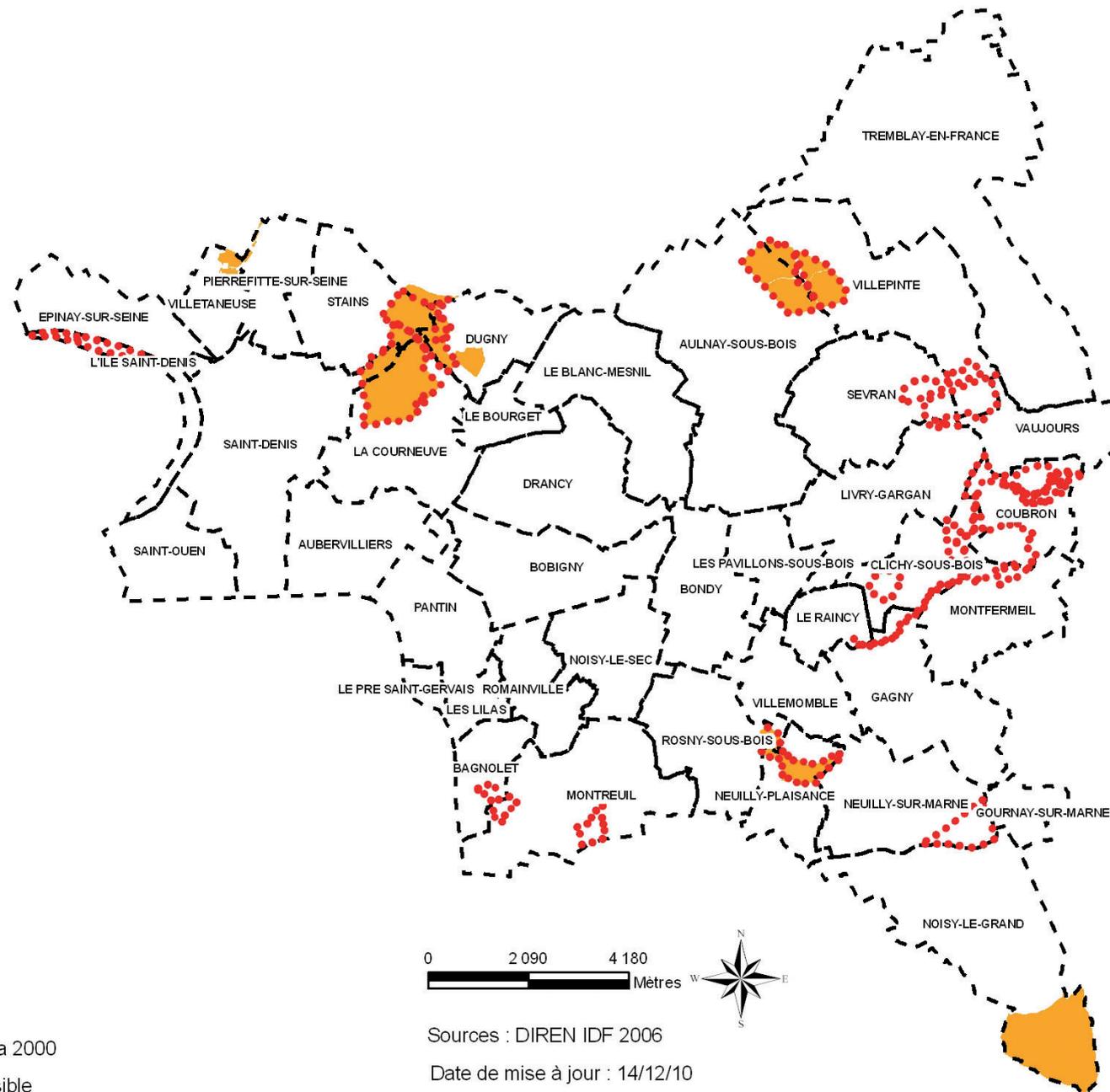
« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et selon des principes posés à l'article L. 110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». Article L142.1 du code de l'urbanisme

Cet article a été instauré par la loi du 18 juillet 1985 qui définit les Espaces Naturels Sensibles (ENS) comme « des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison d'un intérêt particulier ». Afin de remplir ces missions, la loi de 1985 a doté les Départements de deux outils dont l'un foncier qui consiste en un droit de préemption et l'autre financier à travers la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Le produit de cette taxe peut notamment être affecté à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts appartenant au Département et ouverts au public.

La ZPS est concernée par trois périmètres d'ENS. Il s'agit :

- du parc départemental Georges Valbon,
- du parc départemental du Sausset,
- du futur parc intercommunal du Plateau d'Avron, dont le droit de préemption a été délégué au SIVU réunissant les Villes de Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois.

En outre, dans le cadre du projet d'extension du parc départemental de l'Île-Saint-Denis sur la pointe nord, un classement en Espace Naturel Sensible est envisagé. Néanmoins, le Département détenant le foncier dans la quasi totalité de cette zone, cet outil ne revêt pas ici un réel intérêt.



Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Espace Naturel Sensible

0 2 090 4 180

Mètres



Sources : DIREN IDF 2006

Date de mise à jour : 14/12/10

■ Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière

L'Agence des Espaces Verts intervient, pour le compte de la Région, sur 5 sites : l'aqueduc de la Dhuis, la forêt régionale de Bondy, le bois de Bernouille, les Coteaux de l'Aulnoye et le bois de Chelles.

Ses missions consistent à acquérir de grands espaces naturels que la Région souhaite protéger de l'urbanisation. L'AEV agit à ce titre comme le conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional :

- acquisition de grands massifs forestiers et de sites d'intérêt écologique majeur,
- veille foncière des espaces agricoles périurbains,
- acquisition de friches et de milieux dégradés à restaurer,
- création de coulée verte.

Au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), l'AEV mène une politique d'acquisition foncière. Celle-ci peut se faire par voie amiable (le plus souvent), par l'exercice du droit de préemption au titre des ENS (délégué à l'AEV par le Département), par préemption SAFER ou par voie d'expropriation (dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique). Une fois les territoires acquis, l'AEV a pour mission d'aménager et de mettre en valeur les milieux naturels (restauration écologique...) en vue de les ouvrir au public.

Les PRIF sont délimités et votés par les Conseils municipaux, le Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts (AEV) et créés par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France.

■ Espace Boisé Classé

Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont définis par l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. Le régime des EBC a pour objectif d'assurer la préservation des boisements et forêts existants, des espaces verts urbains, des plantations d'arbres, des arbres isolés remarquables ainsi que des espaces non boisés susceptibles d'être plantés. Le classement en espaces boisés interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

L'EBC est un outil de planification de l'occupation du sol, traité dans la partie socio-économique du Docob concernant les documents d'urbanisme.

■ Autorisations de défrichement

Les autorisations de défrichement sont définies par le code forestier (art. L. 311-2). Le seuil réglementaire de demande est précisé par l'arrêté préfectoral n° 03 3309 en date du 22 juillet 2003 (voir annexe 5). Le régime des autorisations de défrichement est un outil réglementaire qui a pour objectif d'assurer la protection des boisements existants. Le changement de la destination des terrains boisés est soumis à une demande d'autorisation préalable aux autorisations administratives relatives au code de l'urbanisme.

4. Documents d'Orientations des collectivités territoriales

■ Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) traduit de façon géographique les objectifs régionaux, notamment en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Ce document a une portée réglementaire et délimite, entre autres, les « espaces boisés et paysagers » qui doivent être conservés et, à ce titre, pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux (POS, PLU et SCOT). La nouvelle version du SDRIF, arrêtée par le Conseil régional en septembre 2008, introduit une notion nouvelle : les corridors écologiques.

■ Schémas et orientations régionales

■ *Le Plan Vert Régional*

La politique du Conseil régional d'Ile-de-France, en matière de protection et de mise en valeur des espaces naturels et de loisirs, a été définie en juin 1994 dans le « Plan Vert Régional ». Cette stratégie repose sur une conception de l'espace régional divisée en quatre volets :

- la trame verte d'agglomération,
- la ceinture verte,
- la couronne rurale,
- les vallées et liaisons vertes.

Ce document fixe les modalités de l'intervention régionale concernant notamment les subventions attribuées pour la création d'espaces verts publics, qui contribuent à la trame verte régionale et constituent ainsi des zones relais pour la biodiversité. Il fixe, par ailleurs, les zones d'intervention prioritaires de l'Agence des Espaces Verts sur la ceinture verte régionale.

■ *La Stratégie régionale pour la biodiversité*

Dans la continuité de la Charte régionale pour la biodiversité de septembre 2003, le Conseil régional a adopté une « stratégie régionale pour la biodiversité » en juin 2007, qui vise à la gestion durable du territoire francilien à travers la préservation, la restauration, la valorisation des ressources naturelles et l'accès pour la population francilienne à un environnement de qualité. Cette stratégie se traduit notamment par la définition des modalités de l'intervention financière de la Région dans les projets locaux en faveur de la biodiversité.

■ Schémas et orientations départementales

■ *Le Schéma Vert et le futur SEVES*

En 1998, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a adopté le Schéma Vert qui définit sept domaines d'intervention :

- Poursuivre les projets d'espaces verts départementaux : extension du parc Jean-Moulin-Les Guilands, réalisation du parc de la Haute-Ile,
- Aménager les grands massifs boisés : extension de la forêt de Bondy (financement du fonctionnement assuré par le Département),
- Reconquérir les zones de carrières : création de l'Espace Naturel Sensible du parc intercommunal du Plateau d'Avron, ...
- Mettre en valeur les cours d'eau : aménagements ponctuels des bords de la Marne, ...
- Accompagner les opérations d'aménagement : création de l'Espace Naturel Sensible du parc des Portes de France (non réalisé), ...
- Créer des itinéraires verts : confortement de la liaison de la Corniche des Forts,
- Autres actions : création d'expositions, de parcours et de matériel d'information sur la faune et la flore...

En 2004, l'assemblée départementale a décidé la révision du Schéma Vert afin de l'adapter à de nouvelles priorités. Le nouveau « Schéma pour un Environnement Vert en Seine-Saint-Denis » (SEVES), est en cours de réalisation. Un des enjeux du projet de SEVES est notamment d'élaborer et de mettre en œuvre le Document d'Objectifs du site Natura 2000. Ce document devrait s'organiser autour de six objectifs :

- Développer le réseau d'espaces verts publics ;
- Tisser les liens entre les parcs et la ville ;
- Intégrer la biodiversité au développement de la Seine-Saint-Denis ;
- Connaître et valoriser le paysage vert de la Seine-Saint-Denis ;
- Accueillir dans les espaces verts ;
- Accentuer le rôle social et citoyen des espaces et lieux verts.

■ *L'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU)*

Créé en 2005 par le Conseil général, l'ODBU a pour objectif de donner à tous, et en priorité aux séquanais-dionysiens, l'accès à la connaissance en matière de biodiversité urbaine. C'est à la fois un centre de ressources et d'expertises sur la biodiversité de la Seine-Saint-Denis, et un espace d'échanges d'expériences et de débats sur les questions relatives à la préservation et au développement de ce patrimoine naturel. La base de données de l'ODBU rassemble en 2010 plus de 220 000 données relatives à la biodiversité présente en Seine-Saint-Denis.

Ce document fixe les modalités de l'intervention régionale concernant notamment les subventions attribuées pour la création d'espaces verts publics, qui contribuent à la trame verte régionale et constituent ainsi des zones relais pour la biodiversité. Il fixe, par ailleurs, les zones d'intervention prioritaires de l'Agence des Espaces Verts sur la ceinture verte régionale.

■ **Autres outils et orientations intercommunales et communales**

■ *Les Schémas de Cohérence Territoriale*

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) permettent notamment de définir, à l'échelle d'une intercommunalité, des orientations en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Les cartographies intégrées dans ce document peuvent ainsi identifier les zones à préserver en raison de leur intérêt écologique ainsi que les continuités éco-paysagères à conserver. Les orientations du SCOT s'imposent aux documents d'urbanisme des communes couvertes par ce document.

■ *Les Plans d'Aménagement et de Développement Durable*

Les orientations communales en faveur du patrimoine naturel peuvent également être planifiées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Néanmoins, ce document n'est pas opposable aux tiers, ce qui limite sa portée. Enfin, le code des collectivités territoriales confère au Maire des pouvoirs de police qui portent notamment sur la protection de l'environnement.

La communauté d'agglomération de Plaine commune est dotée d'un SCOT depuis le 23 octobre 2007. Le PADD du SCOT de Plaine commune identifie comme enjeu le développement de la biodiversité, et mentionne la présence sur son territoire de deux entités de la ZPS : « Deux sites sont aujourd'hui classés « Natura 2000 » sur le territoire : les parcs départementaux Georges Valbon et de l'Île-Saint-Denis au titre de la présence de deux espèces « rares » que sont le Blongios nain (Georges Valbon) et le Martin pêcheur d'Europe (l'Île-Saint-Denis). »

Trois communes de la ZPS ont identifié dans leur PLU la ZPS par un zonage spécial « N2000 » : Montreuil, La Courneuve et Rosny-sous-Bois. Toutefois, le règlement de ces zonages diffère d'une commune à l'autre. Pour chaque entité de la ZPS, le détail des zonages des POS ou des PLU est disponible dans les cahiers des entités. Les différents périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sont listés par parc dans les cahiers des entités.

PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATURELSUR LE SITE NATURA 2000									
Entités	Type de protection								
	Site classé	APB	ZNIEFF I	ZNIEFF II	Forêt de Protection	PRIF	ENS	EBC	Demande d'autorisation de défrichement
Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis								X	X
Parc départemental Georges Valbon			X	X			X	X	X
Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands			X					X	X
Parc communal des Beaumonts			X					X	X
Parc départemental du Sausset			X	X			X	X	X
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron		X	X				X	X	X
Parc départemental de la Fosse Maussoin				X				X	X
Parc forestier de la Poudrerie et Bois de la Tussion	X		X	X				X	X
Parc départemental de la Haute-Ile			X						X
Forêt régionale de Bondy			X	X	En cours	X		X	X
Bois de Bernouille		X	X	X		X		X	X
Coteaux de l'Aulnoye, Bois de Bernouille et Bois de Chelles		X	X	X		X		X	X
Promenade la Dhuis				X		X			

La cartographie des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel a pour objectif d'évaluer le degré et le type de protection, ainsi que l'enjeu écologique de chaque entité du site Natura 2000. Les cartes sont disponibles dans les cahiers des entités.

En outre, les différents périmètres concernant les zonages des Plans Locaux d'Urbanisme (ou POS) et les Forêts de Protection sont représentés dans la partie socio-économique du Docob.

II) OCCUPATION DU SOL

1. Typologie de l'occupation du sol

En l'absence de cartographie précise déjà disponible et afin de délimiter le plus précisément possible les habitats des espèces d'intérêt européen sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, la réalisation d'une cartographie de l'occupation du sol adaptée au contexte de ce site singulier a été nécessaire. A partir d'une analyse de la photographie aérienne du département, une typologie des principaux milieux présents sur le site a été proposée, puis amendée et validée par les gestionnaires pour correspondre à la réalité visible sur le terrain. Cette typologie tient compte des contraintes liées au contexte urbain, de l'absence d'habitats véritablement « naturels » et du niveau de connaissance inégal de la végétation et des milieux présents sur les différentes entités.

Il faut noter qu'une seconde typologie de l'occupation du sol a été réalisée pour l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels de la Seine-Saint-Denis par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien en 2008. Cette cartographie, basée sur des critères plus scientifiques (l'phytosociologie) et sur des inventaires de terrain est cependant apparue moins adaptée aux problématiques de gestion vis-à-vis de la préservation des espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ». Cependant, cette typologie pourra être utilisée par les gestionnaires pour la mise en œuvre des plans d'action par entité.

La typologie retenue comprend dix-neuf champs répartis en quatre catégories. Elle est amenée à évoluer, dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de chaque entité, pour aboutir à une meilleure caractérisation des habitats d'espèces.

Les cartographies de l'occupation du sol sont déclinées sur chaque entité du site Natura 2000, et sont consultables dans les cahiers des entités.



Parc départemental Georges Valbon
(© CG93-DEV)

TYPOLOGIE D'OCCUPATION DU SOL	
Milieux humides	
Eau libre stagnante permanente	: mare permanente, étang, chenal...
Eau libre stagnante temporaire	: mare temporaire, dépression temporaire...
Eau libre courante	: rivière, canal, cours d'eau...
Milieu humide	: formation végétale non herbacée caractérisée par la présence d'espèces végétales se développant sur un sol humide
Milieu humide à roselière	: formation végétale caractérisée par la présence d'hélophytes hautes.
Milieu humide à gravière	: zone humide sur sol relativement dénudé.
Prairie humide	: formation végétale herbacée se développant sur un sol humide (temporaire ou permanent).
Pelouses et cultures	
Pelouse de parc	: formation végétale herbacée présentant un aspect ras et gérée intensivement.
Zone de cultures	: champs, cultures, maraîchages, vergers, vignes, ...
Milieux ouverts	
Clairière	: zone ouverte dans une zone boisée où la lumière du soleil arrive jusqu'au sol.
Fourré arbustif	: association d'arbustes formant des entités paysagères plus ou moins grandes, de hauteur moyenne à faible et de densité variable.
Prairie sèche	: formation végétale herbacée se développant sur un sol sec ou mésophile.
Prairie améliorée	: formation végétale herbacée semée, traitée, fertilisée.
Milieux forestiers	
Boisement de feuillus mature	: formation végétale ancienne dominée par les feuillus.
Boisement de feuillus jeune	: formation végétale récente dominée par les feuillus.
Boisement de conifères mature	: formation végétale ancienne dominée par les conifères.
Boisement de conifères jeune	: formation végétale récente dominée par les conifères.
Ripisylve	: formation boisée présente sur les berges des cours d'eau.
Jeune plantation d'arbres	: formation de ligneux cultivés, composée d'essences exotiques ou indigènes, plantées le plus souvent en ornementation.
<p>Une sous-typologie a été prise en compte concernant les espaces forestiers (forêt régionale de Bondy, parc forestier de la Poudrerie). Cette sous-typologie est issue des documents d'aménagement de ces deux espaces. Elle comprend six champs :</p> <p>Type 1 : Jeune plantation / Type 2 : Peuplement régularisé (jeune bois – bois moyen) / Type 3 : Peuplement régularisé (bois moyen – gros bois avec trouée / Type 4 : Peuplement régularisé (bois moyen – gros bois) / Type 5 : Peuplement irrégularisé (gros bois – bois moyen – jeune bois) / Type 6 : Peuplement chablis</p>	

2. Répartition des types de milieux par entité du site Natura 2000

A partir de cette typologie, il est intéressant de calculer la surface de chaque grand type de milieux (humide, pelouses et cultures, ouvert, forestier) par entité afin de pouvoir les comparer entre elles et à l'ensemble du site Natura 2000. Les autres occupations du sol correspondent aux zones comprises dans le site Natura 2000 mais non cartographiées dans la typologie d'occupation du sol décrite précédemment. Il s'agit des espaces artificialisés tels les chemins, aires de jeux, parkings, etc.

OCCUPATION DU SOL PAR TYPE DE MILIEUX ET PAR ENTITE										
Entités	Milieux humides		Pelouses et cultures		Milieux ouverts		Milieux forestiers		Autres occupations du sol	
	Surface (ha)	Proportion par entité (%)	Surface (ha)	Proportion par entité (%)	Surface (ha)	Proportion par entité (%)	Surface (ha)	Proportion par entité (%)	Surface (ha)	Proportion par entité (%)
Bois de Bernouille	1,1	2,7	1,1	2,8	3	7,4	33,1	83,3	1,5	3,7
Coteaux de l'Aulnoye	0	0	0,3	1,6	9	43,1	11,5	55,2	0	0
Bois de Chelles	0,6	2,9	0	0	0	0	21,15	97,1	0	0
Forêt régionale de Bondy	5,6	3,2	12,1	6,9	10,9	6,2	142,4	81,1	4,7	2,7
Parc communal des Beaumonts	0,3	1	5,3	21,9	7,8	32,6	9	37,4	1,7	7,1
Parc départemental Georges Valbon	14,6	4,6	71,6	22,5	62,1	19,6	116	36,5	53,2	16,8
Parc départemental de la Fosse Maussoin	0,8	3	0	0,1	4,8	17,6	20,5	74,8	1,2	4,4
Parc départemental de la Haute-Ile	18,2	23,6	0,2	0,3	35,7	46,3	18,1	23,5	4,9	6,3
Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis	0,3	1,1	9,3	30,6	6,2	20,4	8,4	27,7	6,2	20,2
Parc départemental du Sausset	8,3	4,4	33,3	17,9	49,5	26,6	83,1	44,7	11,8	6,3
Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands	0,3	1,1	7,2	28,3	7,2	28,2	4,2	16,3	6,7	26,1
Parc forestier de la Poudrerie et bois de la Tussion	0,9	0,6	11	7,7	1,4	1	112	77,8	18,6	12,9
Futur parc intercommunal du plateau d'Avron	0,2	0,3	5,1	7,7	23	35,2	31,4	48	5,7	8,8
Promenade de la Dhuis	0	0	8,2	54,9	1,5	10,3	0,3	1,8	5	33
TOTALITE DU SITE NATURA 2000	51,1 ha	4,4 %	164,7 ha	14,1 %	222,1 ha	19 %	611,2 ha	52,2 %	121,2 ha	10,4 %

PARTIE 3

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

I) METHODE

1. Récolte d'informations et concertation

La réalisation du diagnostic écologique de la ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis » est basée sur un important travail de centralisation et d'analyse des données recueillies et sur une démarche concertée avec les acteurs du site. Trois moyens d'information ont été sollicités pour respecter ces principes.

■ L'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU), centre de ressources et espace d'échange d'expériences sur la biodiversité de Seine-Saint-Denis, coordonné par le Conseil général de Seine-Saint-Denis, a constitué un outil précieux de recueil et d'analyse des données. D'une part, une extraction de la base de données naturaliste de l'ODBU, dont les informations ont été validées scientifiquement, a été réalisée sur l'ensemble du site, permettant de rassembler les connaissances existantes sur les espèces d'intérêt Natura 2000 et les habitats naturels. A ce titre les organismes scientifiques suivants ont été sollicités : le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) pour l'avifaune et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) pour la flore et les habitats naturels.

■ Ces informations ont ensuite été largement enrichies par l'importante connaissance de terrain des gestionnaires des différentes entités du site et d'associations naturalistes, dont nous pouvons lister ci-dessous celles qui ont joué un rôle particulièrement important dans l'enrichissement du Docob :

- la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ile-de-France ;
- le Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France (CORIF) ;
- Beaumonts Nature en Ville (BNeV) ;
- l'Association Naturaliste des Coteaux d'Avron (ANCA) ;
- Forêts en Aulnoye ;

■ En complément de cette démarche, des observations ponctuelles des différents secteurs composant la ZPS sont venus amender les informations riches issues de la bibliographie et des différents acteurs du site.

2. Champs d'analyse du volet écologique du Docob

La première étape de l'état des lieux a consisté à récolter et approfondir la connaissance concernant les espèces d'oiseaux listées à l'Annexe I de la Directive «Oiseaux», justifiant le classement du site. Des cartographies des habitats ont été réalisées pour chaque espèce et sur chaque entité. Ces informations ont ensuite été hiérarchisées et synthétisées pour aboutir à une définition d'enjeux écologiques déclinés par entité et sur la totalité du site.

Les analyses ont été menées simultanément à deux échelles différentes : celle de chaque entité et celle de l'ensemble du site. L'analyse pour chaque entité, rappelée de manière synthétique dans le présent document et détaillée dans les cahiers des entités, permet d'éclairer chaque gestionnaire et acteur concerné par une entité sur les espèces présentes et les enjeux de conservation à respecter. L'analyse sur la totalité des entités permet d'assurer une cohérence sur l'ensemble du site et de proposer des lignes directrices communes.

II) ETAT DES LIEUX DES ESPECES D'OISEAUX

1. Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

L'arrêté de classement du site Natura 2000, du 26 avril 2006, précise que 10 espèces d'oiseaux sont présentes sur la ZPS avec différents statuts :

- **Blongios nain** – *Ixobrychus minutus* (code Natura 2000 : A022) : nicheur, migrateur
- **Bondrée apivore** – *Pernis apivorus* (code Natura 2000 : A072) : nicheur, migrateur
- **Busard cendré** – *Circus pygargus* (code Natura 2000 : A084) : migrateur
- **Busard Saint-Martin** – *Circus cyaneus* (code Natura 2000 : A082) : migrateur, hivernant
- **Butor étoilé** – *Botaurus stellaris* (code Natura 2000 : A021) : migrateur
- **Gorgebleue à miroir** – *Luscinia svecica* (code Natura 2000 : A272) : migrateur
- **Hibou des marais** – *Asio flammeus* (code Natura 2000 : A222) : migrateur
- **Martin-pêcheur d'Europe** – *Alcedo atthis* (code Natura 2000 : A229) : nicheur sédentaire
- **Pic noir** – *Dryocopus martius* (code Natura 2000 : A236) : nicheur sédentaire
- **Pie-grièche écorcheur** – *Lanius collurio* (code Natura 2000 : A338) : migrateur

Deux autres espèces, également inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », trouvent des habitats favorables au sein de la Zone de Protection Spéciale. Il s'agit du **Pic mar** – *Dendrocopus medius* (code Natura 2000 : A 238), qui est nicheur sédentaire sur plusieurs entités de la ZPS depuis quelques années, et de la **Sterne pierregarin** – *Sterna hirundo* (Code Natura 2000 : A 193), qui est notamment nicheuse au parc départemental de la Haute-Ile. Ces espèces n'avaient pas été prises en compte lors de l'élaboration du Formulaire Standard de Données, car leur statut était alors mal connu en Seine-Saint-Denis. Elles ont été incluses dans les analyses au même titre que les 10 espèces listées précédemment.

L'analyse de la bibliographie a permis de synthétiser les informations concernant ces espèces dans des fiches « espèces ». Ces dernières reprennent les informations spécifiques aux espèces présentes dans les différents secteurs du site Natura 2000. Ces informations concernent l'état des populations, leur localisation, les menaces potentielles, ...

En outre, ces informations ont été analysées à l'échelle de chaque parc constituant la Zone de Protection Spéciale. Ces déclinaisons locales sont consultables dans les cahiers des entités.

2. Les fiches espèces

<p style="text-align: center;">BLONGIOS NAIN <i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)</p> <p>Code Natura 2000 : A 022 Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiformes Famille : Ardeidés</p>	<p style="text-align: center;">Statut et protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexe II - Liste rouge nationale : « En danger » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur très rare, migrateur très rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « En danger » 	<p style="text-align: center;">Répartition en France et en Europe</p> <p>Le Blongios nain est présent dans toute l'Europe continentale au sud du 59° parallèle. En France, l'essentiel de la distribution se répartit du nord à l'est du pays en passant par la vallée du Rhône, toute la côte méditerranéenne puis vers l'ouest dans la vallée de la Garonne.</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">© Van Ingen</p>
Description de l'espèce			
<p>C'est l'un des plus petits hérons du monde (environ 35 cm). Comme tous les échassiers, il présente de longues pattes, un long cou et un long bec. C'est le seul héron à présenter un dimorphisme de couleur entre les deux sexes. Le mâle présente une calotte et le dos noir, la plage blanche beigeâtre sur les ailes, le ventre et la poitrine beige strié de brun orangé. Le bec est jaunâtre avec une nuance de rouge orangé en période nuptiale. La femelle dispose des mêmes motifs que le mâle, mais en brun sur le dessus, et les plages alaires sont beigeâtres. Les juvéniles se distinguent des adultes par un plumage strié.</p> <p>Le chant est composé d'un « kvékvékvé » sec et nasal ou « kuèr » et « kèrèk » en vol, « ouôr » répétés plusieurs fois par le mâle chanteur en période de nidification.</p>			
Biologie et écologie			
Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Le Blongios nain se rencontre dans les zones d'eau douce et saumâtre de basse altitude. Les milieux utilisés pour la reproduction sont des marais permanents, les bordures de rivières ou de lacs, des gravières et parfois de simples « trous d'eau ». Il est nécessaire que tous ces habitats soient pourvus d'une végétation dense : roselières avec en général une végétation rivulaire d'arbres, d'arbustes ou de buissons (Saules, Tamaris, Ronciers, Aubépines, Eglantiers, Sureaux).</p>	<p>Le Blongios nain utilise généralement pour se nourrir des ouvertures dans les roselières, des bordures de canaux. Le régime alimentaire est essentiellement basé sur des insectes aquatiques, des batraciens, des petits poissons et des écrevisses. Occasionnellement il attrape des reptiles, des mollusques, des crustacés, des vers, des œufs et des oisillons de passereaux.</p>	<p>Le Blongios est un nicheur solitaire mais les nids peuvent être très proches les uns des autres. Le nid est caché dans la végétation, accroché à des roseaux ou dans des buissons. 2 à 7 œufs sont pondus en général de fin mai à début juin. L'incubation dure 16 à 20 jours. L'élevage dure environ 4 semaines jusqu'à l'envol des jeunes.</p> <p>La brièveté de la présence du Blongios nain en France renforce son caractère discret et sa présence est très difficile à détecter.</p>	<p>Le Blongios nain arrive en France entre avril et mi-mai et repart d'août à octobre. Lors de sa migration, le Blongios nain doit traverser les zones désertiques du Moyen-Orient pour rejoindre le sud-est de l'Afrique ou survoler la Méditerranée et le Sahara, utilisant les oasis comme halte migratoire.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population française de Blongios nain semble en important déclin puisque l'effectif était estimé à 2000 couples en 1968, à 453 couples en 1983 et à 242 couples en 1997 (ROCAMORA & al., 1999). Certaines régions (littoral atlantique, Picardie, Flandre) ont perdu 80 % de leurs effectifs. Néanmoins, des estimations récentes plus exhaustives fixent une fourchette de 483 à 778 couples en 2004. Cependant, l'espèce est très discrète et de nombreux oiseaux doivent passer inaperçus, notamment dans les grands marais, mais aussi dans les « trous d'eau ».

En Ile-de-France, la population nicheuse, estimée entre 15 et 25 couples, est en régression depuis plusieurs décennies (DIREN Ile-de-France, 2007 ; BARTH & LETOURNEAU, 2006). L'espèce est considérée en danger d'extinction immédiate.

La population nicheuse sur la ZPS de la Seine-Saint-Denis, estimée autour de 2 couples au parc Georges Valbon et 1 couple au parc du Sausset, est stable depuis 2001 (MUR & al. 2006).

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification régulière :

Le parc départemental Georges Valbon : La nidification de l'espèce est connue depuis 1987 mais elle est réellement suivie depuis 1995. Plusieurs couples ont niché depuis cette date dans les roselières de l'étang des Brouillards, du Lac Supérieur nord et du Vallon écologique (MUR & al., 2006 et 2008 ; LPO Ile-de-France, comm. pers.). La population de ce site s'est semble-t-il stabilisée autour de 2 couples depuis 2002 (BARTH & LETOURNEAU, 2006 ; MUR & al., 2006) bien que 3 couples aient été notés en 2010 (PAIKINE, 2010). Tous les plans d'eau du parc avec des roselières font partie du territoire de chasse de l'espèce, au même titre que d'autres plans d'eau à proximité immédiate du parc : le bassin de la Molette et le bassin des Brouillards (ces deux derniers bassins étant hors site Natura 2000).

**Zone de nidification potentielle :**

Le parc départemental du Sausset : Plusieurs individus ont été observés dans le marais de Savigny en fin de période de migration pré-nuptiale (LAIR & BARTH, 2003 ; FREY, 2004 ; GIBAUD, 2006 ; PAIKINE, 2010).

La forêt régionale de Bondy : Un mâle a été observé à deux reprises en mai 2007 dans la roselière de l'étang Virginie (ANCA, 2007).

Halte migratoire occasionnelle :

Le parc départemental du Sausset : Accueille occasionnellement quelques individus de passage en migration (secteur du marais).

Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Les habitats occupés par l'espèce sont particulièrement originaux en raison de l'historique de l'aménagement des parcs concernés.

Sur le parc départemental Georges Valbon, l'espèce niche dans les roselières à phragmite qui ceignent les berges de plans d'eau de taille variable (1 à 13 ha). L'ensemble de ces zones humides correspond à des milieux artificiels créés dans les années 1980 (lacs) et à des plans d'eau naturels aux berges remaniées (étangs des Brouillards, Vallon écologique). Les étangs et lacs présentent des niveaux d'eau assez stables mais peuvent être soumis à des pollutions accidentelles. Ce réseau de zones humides présente aujourd'hui un état de conservation moyen. L'évolution naturelle des roselières, en augmentation, est actuellement favorable à l'espèce, dès lors que l'eau libre reste dominante.

Dans la forêt régionale de Bondy, l'espèce a été observée dans les roselières des étangs créés dans les années 1980 au cœur du site. Ce chapelet de zones humides présente un état de conservation moyen.

Sur le parc départemental du Sausset, le marais de Savigny est une petite zone humide (2 ha) créée dans les années 1980 et qui a fait l'objet de plantations de roseaux dans les années 1990. En fonction de la gestion qui sera menée, le marais de Savigny peut constituer à moyen terme un site potentiel de reproduction du Blongios nain.

Etat de conservation de la population sur le site

Le Blongios nain est suivi depuis 1995 sur le parc départemental Georges Valbon où il montre une grande faculté d'adaptation à la présence humaine. 1 à 3 couples par an ont été recensés depuis cette date, mais la population semble s'être stabilisée autour de 2 couples par an depuis 2000. Le nombre d'adultes observés chaque année est variable en raison de la présence de mâles non appariés. La reproduction de l'espèce sur le parc est encourageante, le nombre de couvées observées et de juvéniles à l'envol étant notable au regard du nombre de couples (2 à 6 juvéniles par an à l'envol depuis 2000).

La présence avérée de l'espèce en période de nidification sur les étangs de la forêt régionale de Bondy est très récente. Un mâle a été observé à deux reprises en 2007 (ANCA, 2007).

Bien que la population actuelle sur le site Natura 2000 montre une tendance d'évolution favorable, elle reste fragile.

Menaces potentielles dans le contexte du site

Les menaces potentielles pour le Blongios nain sont :

- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau qui limitent la ressource alimentaire disponible.
- La variation du niveau de l'eau entre mai et août.
- Le dérangement et les risques de prédation accrue par pénétration humaine ou animale (chiens) dans la roselière de mai à septembre.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir un linéaire roselière/eau par hectare.
- Faucher la roselière tous les deux ans.
- Maintenir des niveaux d'eau stables entre mai et août.
- Maintenir un peuplement piscicole stable et de bonne qualité.
- Veiller à limiter le dérangement des roselières, notamment par les chiens : étudier la possibilité de poser un grillage à mailles larges qui permettra aux colverts et aux poules d'eau de venir dans les pelouses et aux chiens de ne pas rentrer dans la roselière. Ceci seulement dans les sites les plus favorables au Blongios (et potentiellement fréquentés par des chiens). Dans les sites favorables à l'espèce, ce grillage pourrait être posé à 1m en retrait de la roselière. La « bande tampon » alors formée ne serait pas fauchée, ce qui permettrait l'apparition d'un cortège floristique mésohygrophile intéressant voire l'accroissement des surfaces de roselières, et accessoirement la diminution des surfaces de pelouses à tondre.

	Statut et protection	Répartition en France et en Europe	
<p>MARTIN-PÊCHEUR D'EUROPE <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 229 Classe : Oiseaux Ordre : Coraciformes Famille : Alcédinidés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Liste rouge nationale : « A surveiller » - Statut biologique Ile-de-France : nicheur rare, migrateur rare, hivernant rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « A surveiller » 	<p>Le Martin-pêcheur d'Europe possède une vaste aire de répartition. On le trouve dans toute l'Europe exceptée dans les zones de montagnes (Alpes...) où il est extrêmement rare.</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">© Barbelette</p>
Description de l'espèce			
<p>Le Martin-pêcheur d'Europe est une espèce très facile à reconnaître mais assez difficile à observer. C'est en effet un oiseau de petite taille (16 à 19 cm), vivant au bord de l'eau, au plumage de couleur bleu vert brillant dessus et roux orangé dessous. Le mâle a le bec entièrement noir. La femelle est identique au mâle, excepté la mandibule inférieure du bec partiellement ou entièrement rouge avec une pointe noire.</p> <p>Les juvéniles sont plus ternes que les adultes avec le dessus plus vert et le dessous assez pâle. Le chant correspond à un cri distinctif très aigu « tchii », voire plus agressif pour repousser les intrus « chri ti tit ».</p>			
Biologie et écologie			
Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Le Martin-pêcheur d'Europe habite tous les types de zones humides (rivières, ruisseaux, lacs, étangs, marais) pourvu qu'il y trouve des berges verticales ou des talus pour creuser son nid. Il a besoin également d'une eau peu turbide et peu polluée (pour repérer ses proies) ainsi que de perchoirs au-dessus de l'eau.</p>	<p>L'espèce se nourrit essentiellement de petits poissons mais aussi parfois de petits amphibiens.</p>	<p>Le Martin-pêcheur d'Europe est un oiseau très vif, pouvant se déplacer en vol jusqu'à 40-45 km/h et qui utilise des perchoirs le long des cours d'eau poissonneux. Il plonge en flèche dans l'eau pour attraper ses proies.</p> <p>Les parades des couples commencent dès la fin de l'hiver. Les vols nuptiaux sont des poursuites rapides accompagnées de cris aigus. Le nid est une chambre creusée au bout d'un terrier de près d'1m de longueur, en général, à proximité immédiate de l'eau. La ponte (5 à 8 œufs) s'étale entre avril et juillet en fonction des conditions du milieu (gel, crue printanière...). L'incubation dure 24 à 27 jours et l'élevage environ 1 mois. Le Martin-pêcheur peut faire jusqu'à 3 nichées par an.</p>	<p>Globalement, en France, le Martin-pêcheur peut être considéré comme sédentaire. Cependant, en hiver des oiseaux venus de contrées plus froides peuvent venir renforcer les effectifs.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population européenne du Martin-pêcheur d'Europe est fluctuante et estimée entre 79 000 et 160 000 couples (BirdLife International, 2004). Ses densités ne sont jamais très fortes. En France, l'effectif nicheur est évalué entre 10 000 et 30 000 couples. D'une année sur l'autre, les effectifs reproducteurs peuvent augmenter ou diminuer de 50 %. Il est donc très difficile d'apprécier l'évolution des populations. Ses grandes fluctuations s'expliquent par différents facteurs : grande sensibilité de l'oiseau aux rigueurs hivernales, importante production de jeunes et faible taux de survie. Certains hivers très rigoureux pendant lesquels les surfaces en eau sont gelées, les populations peuvent en effet chuter fortement.

En Ile-de-France, la population nicheuse, estimée entre 100 et 150 couples, est stable après avoir connue une période de déclin prononcé (DIREN Ile-de-France, 2007 ; LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000).

Sur le site Natura 2000, les effectifs sont faibles mais semblent stabilisés autour de 2 couples. Plusieurs individus sont observés chaque année sur plusieurs zones du site Natura 2000.

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification régulière :

Le parc départemental de la Haute-Ile : Les berges constituent le territoire d'un couple depuis plusieurs années (Biotope, 2001 ; BARTH, 2007). Ce sont les berges situées à l'est, en amont de la Marne, qui semblent abriter ce couple (CORIF, comm. pers. ; HEPIEGNE, 2010). Notons que la Marne constitue un territoire de chasse privilégié.

Zone de nidification occasionnelle :

Le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis : Les berges abruptes en rive gauche de la Seine sont utilisées de façon irrégulière par l'espèce. Un couple a probablement niché sur ce site en 2001 (BIOTOPE, 2002 ; CORIF) ainsi qu'en 2002 (LPO Ile-de-France, comm. pers.), mais sa nidification n'est plus avérée sur le site depuis, comme l'indiquent les inventaires réalisés entre 2004 et 2006 (MUR & PAIKINE, 2006). Notons que la Seine constitue un territoire de chasse, privilégié.

Le parc départemental Georges Valbon : Par ailleurs des individus peuvent être observés occasionnellement en chasse sur certains parcs (comme le parc départemental Georges Valbon, (LPO Ile-de-France, 2008 et PAIKINE, août 2010) sans que l'on puisse rattacher ces observations à la présence d'un couple nicheur sur les parcs ou à proximité.

Halte migratoire occasionnelle :

Le parc départemental Georges Valbon : Les zones humides (LPO Ile-de-France, 2008).

Le parc départemental du Sausset : Les marais et les étangs.

La forêt régionale de Bondy : Les étangs (LPO Ile-de-France, 2005).

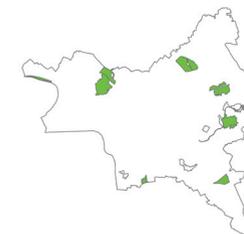
Le parc forestier de la Poudrière et le bois de la Tussion : Mares et canal de l'Ourcq (LPO Ile-de-France, 2004).

Le parc communal des Beaumonts (Beaumonts Nature en Ville).

Zone d'hivernage occasionnel :

Le parc départemental Georges Valbon : Les zones humides.

Le parc communal des Beaumonts (Beaumonts Nature en Ville).



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Le Martin-pêcheur d'Europe creuse son nid dans les berges abruptes de la Seine et de la Marne. L'espèce apprécie les eaux claires qui facilitent la recherche des proies, pourvues de perchoirs. Les berges de L'Ile-Saint-Denis offrent un habitat favorable à l'espèce, notamment de part sa structuration (berges verticales, présence de sol découvert, perchoirs). Toutefois leur qualité intrinsèque reste médiocre (remblais, restes de décharges) et la dynamique de la végétation peut à terme défavoriser le Martin-pêcheur d'Europe (colonisation par la végétation au sol). Les berges de la Haute-Ile offrent également un territoire de vie au Martin-pêcheur (berges naturelles, perchoirs). Les autres zones humides poissonneuses du site Natura 2000 présentent des territoires de chasse favorables.

Etat de conservation de la population sur le site

Le nombre de couples semble rester faible et stable sur le site (1 à 2 couples par an), bien qu'une tendance d'évolution positive semble apparaître à l'échelle départementale entre 2001 et 2002 (LPO Ile-de-France, 2003). Le Martin-pêcheur d'Europe peut être observé plus d'une dizaine de fois certaines années, sans que l'on puisse toutefois distinguer systématiquement s'il s'agit d'individus sédentaires, ou de migrants. La population du site Natura 2000 reste fragile compte tenu des effectifs nicheurs et des menaces pesant sur l'espèce.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- La disparition des berges abruptes nues, liée à la dynamique naturelle de la végétation et des cours d'eau.
- La pollution des eaux susceptible de diminuer les ressources alimentaires.
- Le dérangement lié à certaines activités humaines (promenade le long des berges, pêche).

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Entretien des berges dans les sites favorables au Martin-pêcheur. Conserver quelques vieux arbres en bordure des berges abruptes pour que leur chevelu racinaire dissimule l'entrée du nid. Ces racines sont aussi des perchoirs recherchés.
- Veiller à la qualité des eaux (libres ou captives), notamment leur turbidité.
- Veiller à la tranquillité des sites de nidification avérés ou potentiels.
- Possibilité de pose de nichoirs dans les secteurs favorables du point de vue alimentaire mais dépourvus de berges adéquates.

<p>BUTOR ÉTOILÉ <i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 021 Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiiformes Famille : Ardeidés</p>	<p>Statut et protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexe II - Liste rouge nationale : « Vulnérable » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur très rare, migrateur très rare, hivernant très rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « En danger » 	<p>Répartition en France et en Europe</p> <p>Le Butor étoilé est une espèce typiquement européenne se distribuant de l'Espagne à la Russie.</p> <p>En France, la population actuelle est estimée entre 270 et 317 mâles chanteurs répartis sur trois zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le littoral méditerranéen, - la Loire-Atlantique, - les départements du nord et du nord-est de la France. 	 <p>© Van Ingen</p>
	<p>Description de l'espèce</p>		

Héron massif de 70 à 80 cm de haut, le plumage brun chaud strié de brun plus foncé est semblable chez le mâle et la femelle. Les mâles se distinguent par la couleur bleutée à la base du bec en période de reproduction. Très mimétique et rarement visible dans son habitat : les roselières. On peut l'apercevoir en vol en général sur de courtes distances. La silhouette est alors typique ressemblant à un mélange de Grand Hibou et de Héron. Sa présence est surtout confirmée par l'écoute de son chant très puissant (audible jusqu'à 5 km) et ressemblant à une « corne de brume ». Le chant s'entend surtout de nuit.

Biologie et écologie

Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Le Butor étoilé fréquente les grands marais d'eau douce pourvus d'une importante végétation (roselières essentiellement). Pour nicher, il doit disposer d'une roselière de plus de 20 ha d'un seul tenant. La présence de plans d'eau libre et de canaux multipliant les lisières, favorise l'espèce notamment pour sa recherche de nourriture.</p>	<p>Le régime alimentaire du Butor étoilé est varié. Toutes les proies qu'il peut ingérer sont capturées. L'essentiel des proies est constituée de poissons (Anguille et Cyprinidés), d'invertébrés aquatiques et d'amphibiens. Parfois, il capture des micromammifères, des reptiles et de jeunes oiseaux.</p>	<p>Le mâle a un comportement territorial dès février et jusqu'à l'envol des jeunes. L'activité de reproduction commence avec l'émission du chant du mâle qui permet de délimiter un territoire et d'attirer des femelles. Le Butor est polygame et peut s'accoupler ainsi avec 1 à 5 femelles pendant la période de reproduction. Les femelles construisent le nid, couvent et élèvent les jeunes sans l'aide du mâle, ce dernier s'occupant de défendre son territoire.</p> <p>Le nid est construit avec des roseaux secs à 10 ou 15 cm de l'eau. Il est donc très sensible à toutes augmentations de niveaux d'eau, même lentes. La ponte (3 à 7 œufs) a lieu entre début avril et début juin. Les jeunes sont capables de s'éloigner du nid à partir de l'âge de 2 semaines et prennent leur envol à l'âge de 7 à 8 semaines.</p>	<p>Généralement sédentaires, les Butors étoilés de la moitié nord de la France peuvent néanmoins se déplacer plus au sud lors d'hivers rigoureux. Les Butors méditerranéens sont plus ou moins sédentaires et les populations locales sont renforcées en hiver par des oiseaux venus du nord-est de l'Europe à partir d'octobre jusqu'à décembre en fonction des conditions climatiques.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Au niveau européen, l'espèce est considérée comme « Affaiblie ». La population européenne aurait subi un large déclin entre 1970 et 1990. L'effectif européen est estimé entre 34 000 et 54 000 mâles chanteurs dont 13 000 à 25 000 pour la Russie.

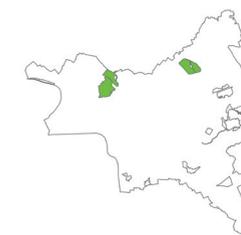
En France, l'espèce est considérée comme « Vulnérable ». La population française était estimée à 500 couples en 1968. Entre 1968 et 1983, la population a subi un fort déclin d'environ 40% avec 320 couples estimés en 1983 (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999). Actuellement la population est estimée entre 270 et 320 couples (Birdlife International, 2004).

En Ile-de-France, après une régression très importante (en 1995, la population francilienne était estimée à 5-10 couples - LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000), la population nicheuse est aujourd'hui considérée comme éteinte. Des individus sont observés occasionnellement en migration active ou en hivernage dans certaines zones humides de la région. Le Butor étoilé n'est pas nicheur en Seine-Saint-Denis. Quelques individus sont observés ponctuellement en migration ou en hivernage sur certains parcs départementaux.

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification régulière :

Le parc départemental Georges Valbon : Le Butor étoilé est parfois observé en faible effectif en période de migration, généralement dans les roselières des lacs et étangs. Il a notamment été observé à deux reprises en 2001 dans le Vallon écologique (LPO, 2002). Depuis, 1 à 2 individus sont régulièrement notés en migration chaque année. Par ailleurs, l'espèce a déjà hiverné dans le parc (LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000).

**Halte migratoire occasionnelle :**

Le parc départemental du Sausset : Le Butor étoilé a été observé (1 individu) dans les roselières du marais de Savigny (LAIR & BARTH, 2003 ; FREY, 2004).

Zone d'hivernage occasionnel :

Le parc départemental Georges Valbon : L'espèce a déjà hiverné dans le parc il y a plusieurs années (LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000).

Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Au parc départemental Georges Valbon, l'ensemble des zones humides pouvant être exploitées par le Butor étoilé correspond à des milieux artificiels créés dans les années 1980 (lacs), et à des plans d'eau naturels aux berges remaniées (étangs des Brouillards, Vallon écologique). Les étangs et lacs présentent des niveaux d'eau assez stables mais peuvent être soumis à des pollutions accidentelles. Ce réseau de zones humides présente aujourd'hui un état de conservation moyen. L'évolution naturelle des roselières, en augmentation, est actuellement favorable à l'espèce, dès lors que l'eau libre reste dominante.

Au parc départemental du Sausset, le marais de Savigny est une petite zone humide (2 ha), créée dans les années 1980 et qui a fait l'objet de plantations de roseaux dans les années 1990.

Etat de conservation de la population sur le site

La population, composée uniquement d'individus migrateurs et/ou hivernants, est fragile compte tenu des effectifs faibles qui fréquentent le site.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau, qui limitent la ressource alimentaire disponible.
- Le dérangement lié à la présence humaine.
- Les modifications de son habitat (fractionnement des roselières).

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Augmenter quand cela est possible les surfaces de roselières.
- Veiller à limiter le dérangement des roselières, notamment par les chiens (cf. fiche du Blongios nain).

<p>BONDRÉE APIVORE <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 072 Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés</p>	<p>Statut et protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexe II - Liste rouge nationale : « En danger » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur rare, migrateur rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « A surveiller » 	<p>Répartition en France et en Europe</p> <p>L'aire de répartition de la Bondrée apivore s'étend de la Péninsule Ibérique à la Russie en passant par l'Europe centrale. L'espèce est quasiment absente des îles britanniques et des pays méditerranéens comme la Grèce ou le sud de l'Italie. En France, l'espèce est bien répartie, principalement dans les zones tempérées.</p>	 <p>© C. Dormoy</p>
Description de l'espèce			
<p>La Bondrée apivore est un rapace diurne de taille moyenne ressemblant à la Buse variable. Comme pour les buses, la Bondrée présente une importante variabilité de plumage, rendant parfois difficile son identification. En vol, le cou et la tête ressortent nettement (comme un coucou ou un pigeon). La queue plus longue et les ailes, en vol plané, sont tenues de manière horizontale. Vu de dessous, la Bondrée présente une large bande claire, et des bandes sombres et étroites au niveau des ailes et de la queue. La femelle est plus grande que le mâle, plus brune et plus foncée sur la tête et les parties supérieures. La tête du mâle est gris bleuté. Les adultes se distinguent des juvéniles par une large bande sombre au niveau postérieur de l'aile et à la base de la queue. Les chants correspondent à un « whee-oo » clair et mélodieux ou trisyllabique « whi-whee-oo » pour la femelle et « pleelu » pour le mâle en vol. La communication se fait par des sifflements sourds au nid.</p>			
Biologie et écologie			
Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Toutes sortes de boisements (ripisylve, chênaie) lui conviennent pour y établir son nid. Cette espèce semble peu exigeante en termes de composition des bois, mais les futaies claires lui conviennent mieux que les bois denses et touffus, tandis que les forêts étendues lui conviennent mieux que les massifs isolés. Durant la chasse, elle explore les terrains découverts et semi-boisés (lisières, clairières, friches...).</p>	<p>La Bondrée est un rapace essentiellement insectivore. Elle se nourrit principalement d'Hyménoptères (guêpes, bourdons...) et de leurs couvains. Cependant, elle peut aussi capturer des grenouilles, lézards, couleuvres, oiseaux et petits mammifères.</p>	<p>Le nid est construit par les adultes dans la même aire que l'année précédente ou à proximité. La ponte, presque toujours de 2 œufs, a lieu surtout dans la première quinzaine de juin. Les éclosions, asynchrones, interviennent au début du mois de juillet, après 30-35 jours d'incubation. Les jeunes s'envolent au bout de 40 jours d'élevage aux alentours de la mi-août, jusqu'à début septembre pour les couples tardifs.</p>	<p>La Bondrée apivore est un rapace migrateur transsaharien. Cette espèce n'est présente en France qu'entre le mois de mai (parfois avril) et septembre. La Bondrée apivore hiverne dans la zone forestière d'Afrique tropicale, de la Guinée à l'Angola et jusqu'en Afrique du sud.</p>
Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs			
<p>En Europe, la population de Bondrée est stable depuis les années 1990. Elle est estimée entre 110 000 et 160 000 couples (BirdLife International, 2004). La Bondrée apivore est la quatrième espèce de rapace la plus répandue en France avec un effectif national de l'ordre de 10 600 à 15 000 couples (THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004). En Ile-de-France, la Bondrée apivore est considérée comme nicheur et migrateur rare (LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000). La population nicheuse, estimée entre 150 et 200 couples, y est stable (DIREN Ile-de-France, 2007). Elle occupe principalement les grands massifs forestiers franciliens, et sa nidification dans les départements limitrophes de Paris est rare et localisée. Sur le site Natura 2000, les effectifs sont difficiles à estimer. La Bondrée apivore est observée régulièrement en Seine-Saint-Denis en période de nidification mais sa répartition est mal connue. En tout état de cause, les effectifs nicheurs ne doivent probablement pas excéder 1 à 2 couples (BARTH, comm. pers.). L'espèce est observée en de nombreux endroits du département en période de migration avec des effectifs variables.</p>			

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification occasionnelle :

Le bois de Bernouille : L'espèce a niché avec certitude en 1996 (ECOSPHERE, 1996). Elle est considérée comme nicheuse régulière (CPN Etourneaux 93, 1992 ; ECOSPHERE, 1996) mais sa reproduction sur le site n'a pu être réellement vérifiée depuis plusieurs années (LPO Ile-de-France, 2005 ; ECOSPHERE, 2002).

Zone de nidification potentielle :

La forêt régionale de Bondy : Elle est observée régulièrement en migration (LPO Ile-de-France, 2005) et considérée comme nicheuse possible.

Halte migratoire occasionnelle :

La Bondrée apivore semble utiliser en migration les boisements et les espaces ouverts de nombreuses entités du site Natura 2000 :

Le parc départemental du Sausset (observé en 2003, LAIR & BARTH, 2003).

Le futur parc intercommunal du Plateau d'Avron (2 individus observés en 2005, 1 individu observé en 2006 et 2007, L. PERIGNON, comm. pers.).

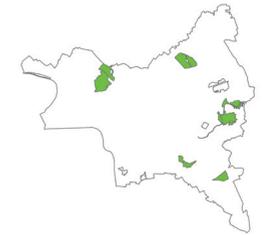
Le parc départemental de la Haute-Ile (observée en 2003 et 2005, BARTH, 2007).

Le parc départemental Georges Valbon (observation en septembre 2008 dans le vallon écologique, LPO Ile-de-France, comm. pers.).

Le bois de Bernouille, les Coteaux de l'Aulnoye et le bois de Chelles.

Territoire de chasse, autre zone exploitée :

Le parc départemental de la Haute-Ile (PATRIMONIO, comm. pers. 2010).



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Les habitats potentiels de reproduction de la Bondrée apivore correspondent régulièrement à des chênaies et chênaies-charmaies sur sols marno-calcaires à acides, en bon état de conservation et relativement préservés de la fréquentation humaine. Ce dernier aspect est fondamental pour la Bondrée apivore, qui est une espèce très sensible au dérangement en période de nidification. Toutefois, la structure et la composition du peuplement forestier ne semblent pas conditionner réellement la présence de la Bondrée apivore, qui semble surtout liée à l'abondance d'Hyménoptères et à la présence d'une mosaïque de boisements, de clairières et de prairies.

Etat de conservation de la population sur le site

L'état de conservation de la population est difficile à évaluer en raison du manque d'informations sur la présence et le nombre de couples, et sur le succès de la reproduction. Les observations régulières d'individus en période de reproduction laissent penser que la population de Seine-Saint-Denis est relativement stable. Le succès de la reproduction est étroitement lié aux disponibilités en insectes sur les territoires utilisés.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- Le dérangement en période de nidification.
- La diminution de ses ressources alimentaires liée à l'utilisation d'insecticides.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Le repérage des sites de nidification permettrait de mieux prendre en compte les menaces et les caractéristiques de ces sites.
- Comme pour les autres espèces forestières, il est nécessaire de prévoir la régénération des boisements dans une optique de pérennité de boisements âgés.
- Afin de favoriser les hyménoptères dont se nourrit la bondrée, des aménagements de lisières thermophiles pourraient être mis en œuvre (essences mellifères, etc.).

<p style="text-align: center;">BUSARD CENDRÉ <i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p style="text-align: center;">Code Natura 2000 : A 084 Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés</p>	<p style="text-align: center;">Statut et protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexe II - Liste rouge nationale : « A surveiller » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur très rare, migrateur très rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « Vulnérable » 	<p style="text-align: center;">Répartition en France et en Europe</p> <p>Bien que distribuées aussi en Afrique du nord et jusqu'en Asie centrale, les populations de Busard cendré sont principalement concentrées en Europe et en Russie.</p> <p>La France et l'Espagne formeraient le second bastion de l'espèce. Dans notre pays, l'espèce est très dispersée et se rencontre dans toutes les régions.</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">© Van Nigen</p>
<p>Description de l'espèce</p>			
<p>Comme tous les Busards, le cendré se reconnaît à sa longue queue, ses planés en ligne droite les ailes relevées en « V » et son vol agile et aérien. Son vol léger le distingue de loin du Busard Saint-Martin qui lui ressemble. Le mâle a un plumage gris avec l'extrémité des ailes noires, une barre alaire noire dessus et deux dessous, qui le distinguent du mâle de Busard Saint-Martin. Le dessous de son corps est strié de brun-marron et son croupion est blanc. La femelle est brun-marron dessus et plus claire dessous. La queue et les ailes sont barrées de sombre. Le croupion est blanc.</p> <p>Les juvéniles ont le bout des ailes pointu et présentent un plumage roux dessous et noir dessus. Le Busard cendré est habituellement silencieux, mais il émet tout de même des appels nuptiaux rapides et aigus « yik-yik ».</p>			
<p>Biologie et écologie</p>			
<p>Habitats</p>	<p>Régime alimentaire</p>	<p>Reproduction et activités</p>	<p>Migration</p>
<p>Le Busard cendré fréquente les landes moyennes ou hautes, les garrigues, les espaces herbacés denses des marais et les friches mais aussi les pelouses à brachiopodes et les plaines viticoles entrecoupées de zones de garrigues. Mais il s'installe de plus en plus dans les prairies temporaires, les coupes en régénération et surtout dans les plaines céréalières (orge et blé principalement).</p>	<p>Il se nourrit de micromammifères (surtout de campagnol des champs) mais aussi d'insectes, d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux.</p>	<p>Les busards nichent au sol et sont donc plus sensibles que d'autres à la prédation ainsi qu'aux divers travaux agricoles réalisés pendant la période de reproduction. Les pontes ont lieu de mi-mai à début juin. L'incubation des œufs dure de 30 à 40 jours. Les jeunes peuvent s'éloigner quelque peu du nid au bout de 15 à 20 jours.</p>	<p>Ce busard est totalement migrateur. La zone d'hivernage des populations d'Europe de l'ouest est située au sud du Sahara. La migration débute dès le mois d'août et bat son plein entre le 15 août et le 1er septembre.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, les effectifs sont en augmentation modérée depuis les années 1990, avec une population nicheuse comprise entre 35 000 et 65 000 couples (BirdLife International, 2004). La population de Russie représenterait 75 % de l'effectif continental (environ 25 000 couples en 1990). Les populations espagnoles et françaises, quant à elles, représenteraient 15 % de l'effectif européen. La population nationale est comprise entre 3900 et 5100 couples (THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004), mais subit probablement de fortes fluctuations liées principalement à celles des populations de campagnols des champs. Cependant, elle semble globalement en déclin.

En Ile-de-France, la population nicheuse, estimée à moins de 20 couples, est en régression importante depuis plusieurs décennies en raison des modifications profondes du paysage agricole (DIREN Ile-de-France, 2007).

Le Busard cendré n'est pas nicheur en Seine-Saint-Denis. Des individus ont pu être observés dans le passé en de rares occasions en migration active sur certains parcs départementaux. L'espèce n'a pas été observée sur le département depuis plusieurs années.

Localisation de l'espèce sur le site

Halte migratoire occasionnelle :

Le parc départemental de la Haute-Ile : Le Busard cendré a été observé en 2001 et 2002 en migration active (vol au-dessus du site). Depuis, aucune autre observation de l'espèce n'a été réalisée sur le site Natura 2000.



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

En migration, les friches à végétation haute et dense du parc départemental de la Haute-Ile constituent des milieux aussi bien utilisés pour la recherche de proie que comme dortoir. Cependant, le parc est en cours d'aménagement depuis 2005. Les secteurs de friches, qui ont accueilli l'espèce en migration active, sont en grande partie conservés dans le cadre de l'aménagement. Une gestion par pâturage extensif (bovins rustiques de race Highland Cattle) a débuté en 2007 sur environ 1 ha.

Etat de conservation de la population sur le site

L'espèce étant considérée comme très rare, voire occasionnelle, les populations migratrices sont potentiellement faibles sur le site.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- La régression des surfaces ouvertes en friches.
- La diminution de ses ressources alimentaires liée à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir de vastes secteurs ouverts en gestion extensive est bénéfique aux espèces migratrices qui trouvent là des zones de chasse et de halte.

	Statut et protection	Répartition en France et en Europe	
<p>BUSARD SAINT-MARTIN <i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 082 Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexe II - Liste rouge nationale : « A surveiller » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur très rare, migrateur très rare, hivernant très rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « Vulnérable » 	<p>Le Busard Saint-Martin se reproduit dans toute l'Europe depuis le nord de l'Espagne jusqu'à la Russie, en passant par les îles britanniques et la Scandinavie.</p> <p>En France, l'espèce est présente sur la majorité du territoire, excepté le pourtour méditerranéen, surtout dans les plaines, et notamment les grandes plaines céréalières.</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">© M. Sol</p>
Description de l'espèce			
<p>Le Busard Saint-Martin est un rapace diurne de taille moyenne (envergure : 97 à 118 cm).</p> <p>Le mâle a un plumage gris clair sur le dessus et blanc sur le ventre. Les pointes des ailes sont noires et il a une tache blanche au croupion. La femelle a un plumage brun avec le croupion blanc bien visible en vol. Elle est sensiblement plus grande que le mâle. Les juvéniles ressemblent à la femelle mais les plumes de la partie supérieure ont les bords plus pâles et prononcés. Le plumage est légèrement roux.</p> <p>Le chant correspond à un « kiki-ki » répété par le mâle en période de reproduction, alors que la femelle émet un « quia-quia » quand l'incubation est commencée. L'espèce est silencieuse en dehors de la période de reproduction.</p>			
Biologie et écologie			
Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Le Busard Saint-Martin fréquente des milieux très divers, comme les landes ou les clairières forestières. Aujourd'hui, avec le déclin de ses habitats d'origine, il s'est adapté aux zones anthropisées et fréquente principalement les milieux cultivés.</p>	<p>Le Busard Saint-Martin est un prédateur opportuniste, capable de capturer un large éventail de proies allant du lombric au pigeon. Cependant le Campagnol des champs peut composer la majorité de son alimentation lorsque sa densité est suffisamment élevée.</p>	<p>Les couples se forment dès la fin du mois de mars. En France, le blé et l'orge d'hiver semblent correspondre, en majorité, aux sites choisis par les couples pour se reproduire. La femelle pondra entre 2 et 7 œufs dans une cuvette rudimentaire élaborée au milieu de la végétation. L'incubation s'étend sur 30 jours, et 32 à 36 jours seront nécessaires pour voir les jeunes quitter le nid.</p>	<p>En France, le Busard Saint-Martin est principalement et souvent erratique. En hiver, il se regroupe souvent en dortoirs au sol dans une parcelle à végétation haute. Ces dortoirs peuvent accueillir facilement plus de 10 oiseaux d'âges variés. Seules les populations du nord de l'Europe migrent de la mi-août à octobre pour rejoindre les zones d'hivernage situées dans l'ouest, le centre et le sud de l'Europe.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut du Busard Saint-Martin est considéré comme défavorable en Europe. En effet la population européenne connaît un déclin léger. L'effectif européen du Busard Saint-Martin est estimé entre 32 000 et 59 000 couples (BirdLife International, 2004). Les effectifs les plus importants se trouvent en Russie (20 000 à 40 000 couples). Quand à la population nicheuse française, elle s'élève entre 7 800 et 11 200 couples, ce qui représente une augmentation notable des effectifs depuis les années 1970 (THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004). L'effectif hivernant en France est compris entre 6 000 et 10 000 individus en 1997, sans tendance bien définie depuis les années 1970. La distribution en hiver est probablement stable.

En Ile-de-France, la population nicheuse est estimée autour de 50 couples. Les effectifs régionaux ont tendance à se stabiliser depuis quelques années. En hivernage, les effectifs régionaux sont de l'ordre de 30 à 60 individus (LE MARECHAL et LESAFFRE, 2000).

Le Busard Saint-Martin n'est pas nicheur en Seine-Saint-Denis. Sur le site Natura 2000, quelques individus ont été observés occasionnellement en migration pré et post-nuptiale. Sa présence en hivernage a également été notée.

Localisation de l'espèce sur le site

Halte migratoire occasionnelle :

Le parc départemental de la Haute-Ile : Le Busard Saint-Martin a été observé en migration active en 2002 et 2003 (BARTH, 2004 et 2007).

Zone d'hivernage occasionnel :

Le parc départemental de la Haute-Ile : La présence de l'espèce en hivernage est également signalée sur ce site avant 2003 (Biotope, 2001 ; BARTH, 2004) mais cette situation n'a plus été observée depuis.



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

En migration et en hivernage, les friches à végétation haute et dense de la Haute-Ile constituent des milieux aussi bien utilisés pour la recherche de proies que comme dortoir. Cependant, le parc départemental de la Haute-Ile est en cours d'aménagement depuis 2005. Les secteurs où sont situées les friches qui ont accueilli l'espèce en migration seront en grande partie conservés dans le cadre de l'aménagement. Une gestion par pâturage extensif (bovins rustiques de race Highland Cattle) a débuté en 2007 sur environ 1 hectare.

Etat de conservation de la population sur le site

Le statut de l'espèce sur le site peut être qualifié d'occasionnel. En effet, les effectifs observés en migration sont anecdotiques (1 individu en 2003) et très peu de données d'hivernage existent (deux individus en 2002).

Menaces potentielles dans le contexte du site

- La régression des surfaces en friches herbacées.
- La diminution de ses ressources alimentaires liée à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir de vastes secteurs ouverts en gestion extensive est bénéfique aux espèces migratrices qui trouvent là des zones de chasse et de halte.

<p>GORGEBLEUE À MIROIR <i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 272 Classe : Oiseaux Ordre : Passériformes Famille : Turdidés</p>	<p>Statut et protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Liste rouge nationale : « Stable » / « En progression » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur très rare, migrateur très rare 	<p>Répartition en France et en Europe</p> <p>La Gorgebleue à miroir est une espèce paléarctique à très vaste répartition géographique qui présente plusieurs sous-espèces.</p>	 <p>© ASSOC REG</p>
--	---	---	--

Description de l'espèce

La Gorgebleue à miroir est un passereau petit et élancé qui possède des pattes fines et longues. Son plumage est caractérisé par un net sourcil blanc et une zone rousse à la base de la queue, sur les côtés (visible uniquement au vol). Le mâle possède une bavette bleu clair brillant bordée en bas par une étroite bande noire et une bande rousse plus large. Au milieu de la partie bleue se trouve parfois une petite tache blanche ou rousse, généralement appelée « le miroir ».

La femelle a un motif de la gorge plus variable, en général seulement un arc de tâches noires sur fond blanc-grisâtre. Les juvéniles présentent un plumage brun tacheté. La queue est rousse à la base comme chez l'adulte, mais un peu moins étendue.

Les chants correspondent à des « tuck-tuck », « tchak-tchak » voire de plaintifs « hweet ». Le chant, fort et varié, comprend également beaucoup d'imitations d'autres espèces.

Biologie et écologie

Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>L'habitat de la Gorgebleue se situe au niveau de zones humides, marais et abords de cours d'eau avec buissons, roseaux, aulnes, ... Elle se rencontre également de plus en plus fréquemment dans les exploitations agricoles (colza). En hivernage, elle occupe essentiellement les zones de schorre et de phragmitaie.</p>	<p>En période de reproduction, son régime alimentaire est constitué d'un large éventail d'invertébrés (larves et imagos de divers insectes, mollusques, araignées), prélevés en majorité sur le sol humide ou à proximité. En hiver, les contraintes trophiques s'accroissent dans la mesure où les plages de vase et la végétation attenante constituent ses zones préférentielles d'alimentation. Elle y prélève des petits crustacés, des vers marins et des invertébrés terrestres.</p>	<p>La Gorgebleue installe son nid dans une dépression du sol, en haut des schorres, sur les talus des marais salants, le long des canaux bordés de tamaris, dans les roselières ou les prairies humides parsemées de buissons de saules. Généralement, deux périodes de pontes sont observées, du 15 au 30 avril, et du 15 au 31 mai. Les pontes comprennent 4 à 6 oeufs et l'incubation dure 12 à 14 jours. Le couple nourrit les jeunes jusqu'à l'envol.</p>	<p>Cette espèce est une visiteuse d'été (mars-septembre). Elle hiverne principalement sur le littoral du Portugal et du sud de l'Espagne et plus rarement en Afrique du nord et en Afrique tropicale occidentale.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, la Gorgebleue à miroir présente des effectifs importants et stables (4,5 à 7,8 millions de couples) dont l'essentiel se trouve localisé en Russie et en Europe du nord (BirdLife International, 2004). Il existe trois sous-espèces de Gorgebleue. La sous-espèce *Namnetum* est endémique du littoral atlantique français et donc de grand intérêt. Au nord de la Loire, 1 200 à 1 500 couples se reproduisent, dont 600 à 800 dans le foyer principal des marais salants de Guérande. Au sud de la Loire, au total, l'effectif peut être estimé entre 1 500 et 3 000 couples. Depuis un siècle, les fluctuations du niveau d'abondance de la sous-espèce *Namnetum* sont importantes. Ainsi, après des phases de régression (depuis 1970 et surtout 1980), la Gorgebleue a fortement progressé vers les zones humides d'eau douce (lac de Grand-Lieu, Grande Brière) pour atteindre, à partir des années 1990, les marais de Redon.

En Ile-de-France, la population nicheuse est estimée à moins de 20 couples et semble se maintenir (DIREN Ile-de-France, 2007). La Gorgebleue à miroir est considérée comme une espèce très rare, voire exceptionnelle. Deux lieux de nidification sont connus dans les Yvelines (LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000) et dans le sud de la Seine-et-Marne (BARTH, comm. pers.). La Gorgebleue à miroir n'est pas nicheuse en Seine-Saint-Denis. Elle a été observée occasionnellement sur quelques secteurs du site Natura 2000 en période de migration.

Localisation de l'espèce sur le site

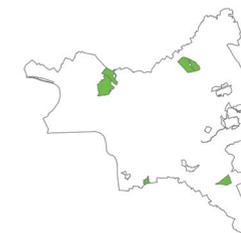
Halte migratoire :

Le parc départemental Georges Valbon : Deux adultes et un juvénile ont été observés en 2003 (LPO Ile-de-France, comm. pers.) en migration pré-nuptiale, à proximité des étangs et lacs. Deux individus ont également été observés en 2004, ainsi que 4 adultes observés en août 2009 sur la Grande prairie (LPO Ile-de-France) .

Le parc départemental du Sausset : Jusqu'à récemment, la Gorgebleue était notée régulièrement en migration dans ce parc (LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000). Entre 2000 et 2003, des individus ont été observés sur le secteur des Prés Carrés en période de migration. Plusieurs individus ont à nouveau été observés en 2006.

Le parc départemental de la Haute-Ile : L'espèce a été notée en 2000 (Biotope, 2001).

Le parc communal des Beaumonts : L'espèce a été observée de rares fois en migration (Beaumonts Nature en Ville).



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Les habitats exploités occasionnellement par l'espèce sur le site Natura 2000 en migration sont mal connus. La Gorgebleue à miroir est très discrète et apprécie généralement les fourrés arbustifs et autres végétations denses à proximité des zones humides. Sur le site Natura 2000, de telles zones sont présentes sur plusieurs parcs départementaux (parc Georges Valbon, parc du Sausset...).

Etat de conservation de la population sur le site

Les populations présentes en migration sur le site sont très faibles dans la mesure où peu d'individus ont été observés jusqu'à présent. L'espèce n'a plus été relevée depuis 2003.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- Le dérangement lié à la fréquentation du parc.
- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau et cours d'eau qui limitent la ressource alimentaire disponible.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir de vastes secteurs ouverts en gestion extensive et dans ce cas, à proximité de zones humides, est bénéfique aux espèces migratrices qui trouvent là des zones de chasse et de halte

	Statut et protection	Répartition en France et en Europe	
<p>HIBOU DES MARAIS <i>Asio flammeus</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 222 Classe : Oiseaux Ordre : Strigiformes Famille : Strigidés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexe II - Liste rouge nationale : « Vulnérable » - Statut biologique Ile-de-France : nicheur occasionnel, migrateur très rare, hivernant très rare 	<p>Le Hibou des marais appartient à la faune holarctique : son aire de reproduction nominale s'étend largement en Eurasie et en Amérique du nord.</p>	
Description de l'espèce			
<p>Le Hibou des marais a un corps allongé, des ailes longues, assez étroites et arrondies, une queue assez longue et arrondie, et une tête ronde. Il possède un plumage fauve roussâtre largement strié de brun-noir dessus, une face circulaire blanc jaunâtre finement bordée de noir, des yeux entourés de noir, des espaces entre les yeux et autour du bec blanchâtres, le dessous blanc roussâtre fortement tacheté de brun-noir à la poitrine et finement strié de brun-noir au ventre. Ses gros yeux sont jaunes. Son bec est noir, épais et crochu. Ses pattes sont assez longues et fortes, couvertes de petites plumes brun jaunâtre.</p> <p>C'est le seul Hibou susceptible de chasser durant la journée. Les mâles ont un plumage plus clair que les femelles. Les juvéniles ressemblent à l'adulte mais ils conservent à certains endroits leur duvet. Les parties inférieures ont une couleur chamois et le disque facial est brun foncé.</p> <p>Le Hibou des marais utilise de nombreux sons en « ule ». Le mâle a un chant territorial qui s'apparente à un « voo-hoo-hoo », alors que la femelle lui répond par un « kee-ow ».</p>			
Biologie et écologie			
Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Le Hibou des marais a pour habitat de prédilection les terrains très dégagés, à végétation basse, et dépourvus d'arbres (prairies humides, marais, landes, dunes, friches, champs cultivés, chaumes et prairies).</p>	<p>Cette espèce se nourrit essentiellement de rongeurs (notamment de campagnols, mulots) et également de quelques rares oiseaux (Alouettes, Pipits).</p>	<p>Cet oiseau est crépusculaire et diurne. Il est solitaire pendant la reproduction, grégaire en période hivernale (dortoirs d'une dizaine d'oiseaux en moyenne, au sol parmi les herbes ou au pied d'un buisson).</p> <p>Le Hibou des marais pond à même le sol dans la végétation haute. Il n'y a qu'une seule ponte par an, de mi-mars à fin juin, comportant 4 à 8 œufs blancs. Le jeune est nidicole et est couvert de duvet blanc jaunâtre. Il quitte le nid à 12-17 jours et se cache à proximité. Il s'envole à 24-27 jours et devient indépendant quelques semaines plus tard. La maturité sexuelle est atteinte à 1 an. La longévité maximale connue est de 13 ans.</p>	<p>Le Hibou des marais est présent en France toute l'année et est sans doute en partie sédentaire. Les oiseaux, originaires d'Europe septentrionale (Scandinavie, Allemagne, Pays-Bas), migrent vers le sud de septembre à novembre, certains passent l'hiver en France, mais d'autres vont jusqu'en Afrique de l'ouest. Le passage pré-nuptial a lieu surtout de février à mai.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, la population nicheuse est stable et estimée entre 110 000 et 350 000 couples (BirdLife International, 2004), avec une distribution importante au nord et à l'est. En France, la population nicheuse est estimée, au maximum, à une centaine de couples. La population hivernante est plus importante avec 200 à 500 individus (ROCAMORA & YETMAN-BERTHELOT, 1999). Bien qu'une légère diminution de la distribution soit perceptible entre les enquêtes nationales 1970-1975 et 1985-1989 (probablement inférieure à la réalité en raison de la pression plus forte d'observation au cours de la deuxième enquête), il est difficile de discerner une tendance nette d'évolution des effectifs chez cette espèce rare et instable. A l'échelle continentale, la tendance est néanmoins à la diminution dans l'Europe de l'est, fortement marquée en Russie par exemple.

En Ile-de-France, le Hibou des marais niche occasionnellement et les effectifs concernés sont très faibles (1 à 2 couples tout au plus, LE MARECHAL & LESAFFRE, 2000). Il est important de préciser que Le plus important site d'hivernage en Ile-de-France se situe sur l'aéroport de Roissy, avec une trentaine d'individus chaque année. Par conséquent, il est possible que cette population alimente en oiseaux hivernants certains sites de la ZPS.

Sur le site Natura 2000, le Hibou des marais n'est pas nicheur. Il a été observé en période de migration sur deux parcs départementaux.

Localisation de l'espèce sur le site

Halte migratoire occasionnelle :

Le parc départemental de la Haute-Ile : Le Hibou des marais a été observé en haltes migratoires dans la friche centrale de ce parc en 2001 (LPO Ile-de-France, 2002) et 2003 (BARTH, 2004 & 2007).

Le parc départemental Georges Valbon : Un individu a été observé de passage en 2004 sur le secteur de la Grande Prairie (F. CHIRON, CRBPO). L'espèce est également signalée en 2001 (LPO Ile-de-France, 2002).

Le parc communal des Beaumonts : L'espèce a déjà été observée en transit migratoire sur ce parc (Beaumont Nature en Ville).

**Zone d'hivernage potentiel :**

Le parc départemental de la Haute-Ile : La présence prolongée des individus observés en halte migratoire en 2003 laisse penser qu'ils ont pu hiverner sur le site (BARTH, 2004). La friche centrale semblait alors offrir des proies en quantité suffisante favorable à un accueil prolongé.

Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Le Hibou des marais apprécie les espaces découverts, sauvages, généralement caractérisés par une végétation dense. De tels espaces sont peu nombreux en Seine-Saint-Denis. La friche centrale de la Haute-Ile, et éventuellement certaines prairies des parcs Georges Valbon et du Sausset, sont susceptibles d'offrir à l'espèce un habitat exploitable en halte migratoire, voire en hivernage. La présence du Hibou des marais est étroitement dépendante de la présence de micromammifères (en particulier des campagnols) en quantité abondante.

Etat de conservation de la population sur le site

Les effectifs migrateurs concernés par le site Natura 2000 sont très faibles et irréguliers.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- La diminution de ses ressources alimentaires.
- La régression, liée à la dynamique naturelle, des grands espaces découverts encore disponibles.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir de vastes secteurs ouverts en gestion extensive est bénéfique aux espèces migratrices qui trouvent là des zones de chasse et de halte.

<p>PIE-GRÎÈCHE ÉCORCHEUR <i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 338 Classe : Oiseaux Ordre : Passériformes Famille : Laniidés</p>	<p>Statut et protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Liste rouge nationale : « En déclin » - Statut biologique Ile-de-France : nicheur rare, migrateur rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce «Vulnérable » 	<p>Répartition en France et en Europe</p> <p>La Pie-grièche écorcheur est largement répandue dans l'ensemble de l'Europe. Elle est toutefois absente des deux tiers méridionaux de la Péninsule Ibérique et du nord-ouest du continent.</p>	 <p>© ASSOC REG</p>
---	--	--	--

Description de l'espèce

La Pie-grièche écorcheur est une espèce de taille moyenne. Elle mesure entre 16 et 18 centimètres, et a une envergure qui varie entre 22 et 27 centimètres. Son poids varie entre 22 et 47 grammes. Son bec est crochu. Cette espèce est aisément reconnaissable grâce à son plumage. En effet, la Pie-grièche écorcheur possède, chez le mâle, un bandeau noir s'étendant du bec jusqu'en arrière des yeux, le ventre est clair, la calotte gris cendré et le dos brun-roux. La femelle est plus modestement rousse dessus et blanche finement barrée de noir dessous. Les juvéniles ressemblent aux femelles mais présentent des ondes sur le dos. Son chant imite les multiples oiseaux partageant le même milieu. Son cri est un « djep » un peu traînant et râpeux.

Biologie et écologie

Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>La Pie-grièche affectionne les milieux ouverts ou semi-ouverts (clairières), parsemés de bosquets, de buissons ou de haies sur lesquels elle se perche pour chasser en vol ou au sol. Cette espèce est parfois présente en lisière forestière. Son territoire est en moyenne d'1,5 ha, mais il peut varier de moins d'1 ha à 3 ha selon la disponibilité des ressources alimentaires.</p>	<p>La Pie-grièche écorcheur chasse essentiellement à l'affût à partir de perchoirs. Elle se nourrit de gros insectes (grillons et bourdons notamment), de micromammifères (campagnols). Il lui arrive de capturer des batraciens (grenouilles) ou des reptiles (lézards) mais aussi des lombrics. Elle empale parfois ses proies sur des « lardoirs », des fils barbelés, ou sur la pointe d'une branche ce qui constitue des indicateurs de sa présence. Cette pratique équivaut à la constitution de garde-mangers. Ceux-ci sont en règle générale plus souvent observés dans le nord de la France et les zones d'altitude que dans la partie sud, dans laquelle les conditions climatiques permettent un accès régulier aux proies, notamment les gros insectes.</p>	<p>La nidification de la Pie-grièche écorcheur intervient dès l'arrivée de ce migrateur transsaharien c'est-à-dire début mai. Le nid, plutôt massif, fait de racines et d'herbes sèches, se trouve généralement dans un buisson épais et épineux à 2 mètres du sol. La ponte a lieu rapidement après l'arrivée des adultes et est constituée de quatre à six œufs teintés gris-vert. L'incubation durera 2 semaines. Les 4 à 6 jeunes restent environ 13-14 jours au nid. Les jeunes prendront leur envol au mois de juin. La Pie-grièche écorcheur a une nichée par an.</p>	<p>En automne, les oiseaux se dispersent dès début août. Dès la fin de ce mois, on ne trouve plus guère d'oiseaux en France. La migration est orientale et passe par l'Afrique de l'est pour rejoindre le sud de l'Afrique. Au printemps, les Pies-grièches écorcheurs font le trajet quasi inverse. Ce sont avant tout des migrateurs nocturnes. Elles rejoignent leurs sites de nidification fin avril, début mai.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, les effectifs de la Pie-grièche écorcheur ont connu une augmentation régulière entre 1970 et 1990 mais ils sont en léger déclin depuis 1990. La population nicheuse est estimée entre 110 000 et 240 000 (BirdLife International, 2004). En France, la tendance d'évolution est favorable. Les effectifs nicheurs sur le territoire national sont estimés entre 6 000 et 7 500 couples (BirdLife International, 2004).

En Ile-de-France, la Pie-grièche écorcheur est un nicheur rare et dont les effectifs sont estimés entre 150 et 200 couples et sont stables, voire en légère augmentation (LE MARECHAL et LESAFFRE, 2000).

Aucune tendance ne peut être dégagée sur le site Natura 2000, mais l'espèce est régulièrement observée depuis plusieurs années en Seine-Saint-Denis.

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification potentielle :

Le parc départemental de la Haute-Ile : 1 mâle observé en 2005 et 1 femelle observée en 2006 (BARTH, comm. pers.).

Le parc départemental du Sausset : Des tentatives de nidification sur le marais de Savigny ont été observées en 2004 (FREY, 2004). Un couple est nicheur possible en 2003 (LAIR & BARTH, 2003).

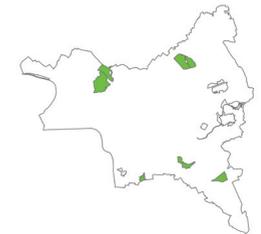
Halte migratoire occasionnelle :

Le parc départemental du Sausset : L'espèce a été observée en migration en 2004 dans la zone du marais de Savigny (FREY, 2004). Des individus non-nicheurs sont également observés régulièrement dans ce secteur.

Le parc départemental Georges Valbon : Plusieurs individus peuvent être observés occasionnellement dans la zone d'extension du parc et dans le Vallon écologique.

Le parc communal des Beaumonts : L'espèce est observée rarement en halte migratoire sur les prairies humides au centre du parc (Beaumont Nature en Ville).

Le futur parc intercommunal du Plateau d'Avron : 1 individu observé en 2006 (L. PERIGNON ; ANCA)



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Les habitats fréquentés sont les terrains le plus souvent secs, ouverts et piquetés de buissons épineux ou de ronciers, avec des zones de sols nus, les coteaux thermophiles pâturés riches en gros insectes. Parfois, elle se rencontre dans les alpages jusqu'à 1500 m et les zones sableuses et caillouteuses des rivières.

Le site Natura 2000 offrant peu d'habitats de la sorte, la Pie-grièche écorcheur tente de s'adapter à des milieux de substitution présentant des caractéristiques proches : terrains pionniers dépourvus de végétation, graveleux ou non, à proximité de plans d'eau ou de rivières. Les chenaux en cours d'aménagement au parc départemental de la Haute-Ile, et certaines zones peu végétalisées du marais de Savigny au parc départemental du Sausset, constituent actuellement les habitats les plus propices à la reproduction de l'espèce.

Etat de conservation de la population sur le site

Avec un seul couple nicheur probable ou possible, et quelques individus observés en halte migratoire ou en recherche d'alimentation, la population du site Natura 2000 reste très fragile. Les principaux facteurs limitant pour la stabiliser et l'accroître sont le nombre et l'étendu des zones favorables à sa reproduction.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- La disparition ou la régression de terrains dénudés, liée à la dynamique naturelle de fermeture des milieux.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir des secteurs d'au moins 1ha ouverts à végétation rase et si possibles pâturés, avec ça et là quelques buissons d'épineux.
- Dans les secteurs pâturés, veiller à ce que le bétail ne soit pas vermifugé avec des produits devenant des xénobiotiques très dangereux faisant disparaître l'entomofaune coprophage, source non négligeable de nourriture des Pies-grièches.

<p style="text-align: center;">PIC NOIR <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p style="text-align: center;">Code Natura 2000 : A 236 Classe : Oiseaux Ordre : Piciformes Famille : Picidés</p>	Statut et protection	Répartition en France et en Europe	 <p style="text-align: right;">© Thomas</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur sédentaire rare - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « A surveiller » 	<p>Le Pic noir est une espèce paléarctique et sédentaire. En Europe, il est absent des Iles britanniques, du Portugal, de la majeure partie de l'Espagne et de l'Italie. Il est également absent d'Islande et de l'extrême sud de l'Ukraine. Sa répartition a complètement changé depuis.</p>	

Description de l'espèce

Le Pic noir est le plus grand Pic européen (46 cm en moyenne). Il est aisément reconnaissable à sa couleur noire et sa calotte rouge vif. L'œil et le bec sont de couleur jaune pâle. Son bec puissant, en forme de ciseaux à bois, lui permet de capturer ses proies en creusant des trous dans les troncs de feuillus. Chez Le mâle, la calotte rouge s'étend du front jusqu'à la nuque tandis que chez la femelle, la tache se limite à l'arrière de la tête.

Son chant très puissant le rend reconnaissable entre tous les pics. Il se compose d'une phrase ascendante qui s'accélère « kouic ouic ouic ouic ». Tambourinage le plus long de tous les pics (1,5 à 3,5 secondes) avec une cadence de 20 coups par seconde.

Biologie et écologie

Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Le Pic noir fréquente les grands et vieux massifs forestiers, qu'ils soient peuplés de conifères, de feuillus ou mixtes, avec notamment des arbres d'âge et de taille variables. Il s'accommode de nombreuses essences, pourvu qu'il dispose de grands arbres suffisamment espacés, mais semble avoir une préférence pour le hêtre.</p>	<p>Omnivore, il se nourrit de fourmis et de Coléoptères xylophages, mais aussi de fruits et de baies. Il extrait les insectes dans le bois grâce à sa langue effilée, longue, visqueuse et pourvue de nombreux corpuscules de tact, dont l'extrémité petite, plate et pointue, est ornée de petits crochets. Sa langue peut être projetée loin en avant. Des traces de son activité alimentaire sont aisément identifiables : les vieilles souches ou les troncs morts pouvant être débités en morceaux épars.</p>	<p>Il commence à parader en janvier, avec des cris doux et des séries de coups de bec sur les troncs secs. La loge est creusée dans le tronc d'un arbre assez large (au moins 50 cm de diamètre en général). De grande taille, de forme ovale et sans matériaux à l'intérieur, le nid creusé par le Pic noir peut servir à de nombreux autres espèces (oiseaux, insectes, mammifères). La femelle pond le plus souvent 3 à 4 œufs dont l'incubation est courte (12 jours). Les jeunes quittent le nid au bout de 28 jours.</p>	<p>Le Pic noir adulte est sédentaire. Les juvéniles se livrent, à la fin de l'été et à l'automne, à une quête de territoires libres.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Originaire des forêts montagnardes du nord et du centre de l'Europe, le Pic noir est en expansion depuis les années 1960. Il a colonisé progressivement les massifs forestiers en plaine et son aire de répartition s'est étendue vers l'ouest de l'Europe. La population européenne, stable, est estimée entre 740 000 et 1 400 000 couples (BirdLife International, 2004). En France, le Pic noir était connu jusqu'en 1955 uniquement en montagne. La population nicheuse est estimée entre 8 000 et 32 000 couples (BirdLife International, 2004). En Ile-de-France, la population nicheuse, estimée entre 150 et 180 couples, est en progression depuis les années 1960 (LE MARECHAL P., LESAFFRE G., 2000). Le Pic noir reste un nicheur rare mais la tendance d'évolution de ses effectifs est favorable. Le Pic noir est nicheur sédentaire sur au moins trois secteurs du site Natura 2000. Le nombre de couples n'est pas connu avec précision sur l'ensemble du site Natura 2000, mais il peut être estimé au minimum à 3 couples. Il est donc faible mais stable, voire en légère augmentation (LPO Ile-de-France, 2003).

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification régulière :

La forêt régionale de Bondy : Sa nidification (1 couple) est bien localisée et relativement régulière dans les vieilles futaies de chênes au nord-est du chapelet d'étangs, autour du carrefour des six routes (LPO Ile-de-France, 2005 ; AEV, comm. pers.).

Le parc forestier de la Poudrerie et le bois de la Tussion : L'espèce a niché dans différentes cavités, notamment au sud-ouest du parc (1 couple en 2002 et en 2010, CORIF), et à proximité du Pavillon Maurouard (CORIF, 2007).

Zone de nidification occasionnelle :

Le bois de Bernouille, le bois de Chelles et les Coteaux de l'Aulnoye : L'espèce est contactée presque chaque année en période de reproduction dans le bois de Bernouille et y niche certainement, bien qu'il n'y ait pas de données permettant de le vérifier. Un couple s'est reproduit avec certitude en 2001 et 2002 (LPO, comm. pers.).

Territoire de chasse associé à une zone de nidification occasionnelle : Des individus peuvent être observés en passage en période de reproduction sur trois autres entités du site Natura 2000 (dispersion post-nuptiale des jeunes).

Le parc départemental Georges Valbon : Plusieurs contacts avec des individus en 2008 (un individu en juillet au niveau du grand lac) et début 2009 (trois individus en janvier dans le Vallon écologique et le secteur de la Vieille-Mer) (LPO Ile-de-France, comm. pers.).

Le parc départemental du Sausset : Observations de 2002 à 2007 avec notamment un couple contacté (VAURY, 2006).

Le parc communal des Beaumonts (ROUSSET, 2009).

Promenade de la Dhuis (KINDT, 2009).



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Le Pic noir fréquente les espaces arborés nécessaires à sa reproduction et à son alimentation. Les sites où sa nidification a été observée correspondent à des peuplements forestiers de composition et de structure variables. La présence de vieux arbres à cavités, en quantité et en qualité, indiquent que les pics s'accoutument bien de ces espaces boisés pour réaliser leur cycle de vie. Deux des trois sites concernés sont fréquentés très régulièrement par un nombre important de visiteurs. Néanmoins, l'espèce semble nicher plutôt dans des secteurs moins fréquentés de ces espaces boisés.

Etat de conservation de la population sur le site

Peu de couples semblent présents sur le site Natura 2000. Néanmoins, les effectifs recensés à l'échelle du département semblent montrer des évolutions favorables depuis quelques années (LPO Ile-de-France, 2003) et la reproduction des couples qui ont pu être suivis semble être allée à terme dans chaque cas. Les populations concernées ne semblent pas particulièrement fragiles, les milieux qui les abritent n'étant eux-mêmes pas particulièrement menacés et même plutôt gérés pour la biodiversité qu'ils recèlent.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- Le dérangement lié à la fréquentation dans les sous-bois utilisés par l'espèce.
- L'exploitation des arbres de gros diamètre favorables à l'espèce.
- Une gestion sylvicole inadaptée.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir des arbres sénescents, voire des îlots de sénescence. Pour des raisons de sécurité (chutes de branches), ces îlots seront à choisir en dehors des secteurs très parcourus par le public.
- Privilégier la gestion en futaie, taillis sous futaie ou en futaie irrégulière enrichie en vieux arbres
- Prévoir la régénération des peuplements. Comme il est difficile de pratiquer une régénération classique (coupe d'ensemencement, coupe définitive) dans des forêts périurbaines, la régénération par bouquets ou par parquets peut être une solution pour les forêts actuellement gérées en futaies régulières.
- Conserver les ripisylves et lutter contre les espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia.

<p style="text-align: center;">PIC MAR <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p style="text-align: center;">Code Natura 2000 : A 238 Classe : Oiseaux Ordre : Piciformes Famille : Picedés</p>	Statut et protection	Répartition en France et en Europe	 <p style="text-align: right; font-size: small;">© A. Jacquet</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Liste rouge nationale : « A surveiller » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur peu commun - Statut régional de vulnérabilité : Espèce « A surveiller » 	<p>Le Pic mar est une espèce du paléarctique occidental, principalement distribuée en Europe orientale et centrale, plus sporadique à l'ouest et absente des îles Britanniques, de la Scandinavie et de presque toute la zone méditerranéenne, hormis les Balkans.</p>	

Description de l'espèce

A peine moins grand que le Pic épeiche (19,5-22 cm), il paraît moindre étant donné son bec court et grêle et sa tête ronde et pâle. Il possède également une calotte rouge, mais pas de moustache noire et le front et les côtés de la tête sont blancs. Les sous caudales (plumes situées sous la queue) sont rouge « délavé », plus claires que le Pic épeiche. Il se tient vers la cime des arbres et sautille souvent le long des grosses branches en chassant les insectes.

Les deux sexes sont semblables, mais le mâle présente une calotte rouge prolongée et d'un rouge plus vif que la femelle. Les jeunes individus présentent un plumage proche de celui de la femelle mais plus pâle. Le juvénile du Pic mar ressemble fort au Pic épeiche, les risques de confusion sont importants. Il s'en distingue par la moustache noire qui n'atteint pas le bec. Le Pic mar « picasse » ou « pleupleute ». Son chant correspond, en période de reproduction à des répétitions de 2 à 30 cris au son nasillard et plaintif « gèh gèh ». Certains cris sont proches de ceux du Pic épeiche. Le Pic mar tambourine moins souvent et moins fort que le Pic épeiche.

Biologie et écologie

Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>En France, le Pic mar habite principalement les peuplements forestiers constitués de nombreux arbres âgés (Chênes (<i>Quercus</i> sp.), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Châtaigner (<i>Castanea sativa</i>) à l'écorce crevassée et aux abondantes branches mortes.</p>	<p>Il s'alimente principalement d'insectes à différents stades de développement (adultes et larves). A la différence des autres Pics, il se nourrit surtout d'insectes qu'il prélève à la surface de l'écorce ou qu'il extirpe des fissures superficielles : il attrape rarement ses proies en profondeur dans le bois. Mais il consomme également des graines de Charme, des faines et des glands.</p>	<p>Il creuse ses cavités de nidification (loges) dans des arbres affaiblis. Le diamètre de l'entrée mesure entre 40 et 50 millimètres. La ponte annuelle unique est constituée de 4 à 5 œufs blancs dont l'incubation dure entre 12 et 14 jours. Le mâle et la femelle se relaient à tour de rôle pour couver et participent ensemble à l'élevage des jeunes jusqu'à l'envol qui intervient 22 à 23 jours après l'éclosion. Sa longévité connue est de 8 ans.</p>	<p>Le Pic mar est une espèce sédentaire. Il est relativement farouche et discret.</p>

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population européenne est estimée entre 140 000 et 310 000 couples (BirdLife International, 2004). En France, l'effectif nicheur est estimé à plus de 25 000 couples. Cependant, le Pic mar demeure un oiseau mal connu, dont l'abondance paraît sous-estimée dans plusieurs régions. La tendance d'évolution de la population est également mal connue, mais la distribution de l'espèce est probablement stable (Rocamora, 1999).

En Ile-de-France, la population est estimée entre 600 et 800 couples (DIREN Ile-de-France, 2007). L'espèce est peu commune dans la région mais les effectifs semblent en progression depuis plusieurs années. Sur le site Natura 2000, le Pic mar est nicheur sédentaire mais les effectifs ne sont pas connus avec précision (estimation à 4-5 couples minimum). Aucune tendance précise d'évolution ne peut être dégagée sur le site, même s'il semble que les populations soient en augmentation depuis quelques années.

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification régulière :

La forêt régionale de Bondy : L'espèce semble nicher dans les futaies de chênes situées au nord-est de l'étang Virginie (1 couple recensé en 2005 ; LPO Ile-de-France, 2005).

Le parc forestier de la Poudrerie et le bois de la Tussion : Un couple a déjà été observé en nidification dans de vieux platanes, au sud-est du parc en 2008 (AEV, comm. pers.). Il est possible que l'espèce utilise d'autres secteurs pour sa reproduction. Par ailleurs, elle ne semble pas nicher chaque année dans ce parc puisque aucun couple n'a été recensé en 2004 (LPO Ile-de-France, 2004). En 2007, plusieurs prospections ont toutefois permis d'estimer la population présente entre 3 et 4 couples (BARTH, comm. pers.). L'espèce est nicheuse en 2009 et a été observée en 2010, sans toutefois de preuve de nidification (CORIF).

**Zone de nidification potentielle :**

Le bois de Bernouille, le bois de Chelles, les Coteaux de l'Aulnoye constituent des sites de nidification potentielle. Les habitats forestiers de ces sites sont favorables à sa reproduction.

Le parc départemental de la Fosse Maussoin (1 individu chanteur au printemps 2010, ECOTER).

Territoire de chasse, autre zone exploitée :

D'autres sites peuvent être utilisés comme territoires de chasse occasionnels, mais aucune donnée ne vient à ce jour confirmer cette hypothèse.

Le parc communal des Beaumonts : l'espèce y est notamment signalée comme hivernante rare (Beaumont Nature en Ville), mais il est possible que des individus exploitent également ce territoire en période de reproduction.

Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Le Pic mar fréquente les espaces arborés nécessaires à sa reproduction et à son alimentation. Les sites où sa nidification a été identifiée correspondent à des peuplements forestiers de composition et de structure variée, avec notamment la présence de vieux arbres à cavités.

Etat de conservation de la population sur le site

La population départementale n'est pas connue avec précision (estimation de la population nicheuses à 4-5 couples minimum).

Menaces potentielles dans le contexte du site

- Le dérangement pendant la période de reproduction, occasionné par la fréquentation et les travaux sylvicoles, dans les bois fréquentés par l'espèce. L'exploitation non mesurée des arbres de gros diamètre favorables à l'espèce.
- Le non-renouvellement des peuplements forestiers très âgés induira à terme une rupture dans la continuité de présence de l'habitat de futaie feuillue régulière sur le site Natura 2000.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Maintenir des arbres sénescents, voire des îlots de sénescence. Pour des raisons de sécurité (chutes de branches), ces îlots seront à choisir en dehors des secteurs très parcourus par le public.
- Maintenir une sylviculture de futaie feuillue régulière ou de futaie irrégulière enrichie en gros bois.
- Prévoir une régénération progressive des peuplements âgés, en choisissant des mélanges d'essences forestières à base d'essences à bois dur majoritaires (Chênes, Merisier, Charme...) et à bois tendre (Bouleau, Peuplier tremble...), afin de pérenniser l'habitat favorable à l'espèce. Le Pic mar n'apparaît dans une futaie régulière que 40 à 70 ans après sa coupe (RUSSIAS L. 1985). Comme il est difficile de pratiquer une régénération classique (coupe d'ensemencement, coupe définitive) dans des forêts périurbaines, la régénération par bouquets ou par parquets peut être une solution pour les forêts actuellement gérées en futaies régulières.
- Lutter contre les espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia.

	Statut et protection	Répartition en France et en Europe	
<p>STERNE PIERREGARIN <i>Sterna hirundo</i> (Linnaeus, 1758)</p> <p>Code Natura 2000 : A 193 Classe : Oiseaux Ordre : Charadriiformes Famille : Laridés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Oiseaux : Annexe I - Protection nationale : L411-1 et L411-2 du code de l'environnement - Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexe II - Liste rouge nationale : « Préoccupation mineure » - Statut biologique Ile-de-France : Nicheur peu commun, migrateur peu commun 	<p>En France, la Sterne pierregarin possède 3 populations assez distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rivages de l'Atlantique et de la Manche, surtout sur les côtes bretonnes ; - Littoral méditerranéen, de Narbonne à Marseille, avec des satellites (Var) ; - Grandes vallées fluviales : Durance, Loire et ses affluents. D'autres vallées (Rhin, Seine, Yonne, Marne, Doubs) abritent également des populations non négligeables. 	
Description de l'espèce			
<p>La Sterne pierregarin, appelée parfois hirondelle de mer, ressemble à une petite mouette, très fine ; elle se caractérise par sa queue fortement échancrée et ses ailes effilées, et porte une calotte noire du front à la nuque. Le reste de son plumage est blanc et cendré. Son bec et ses pattes sont rouges. Contrairement aux mouettes et goélands, la sterne ne marche guère et ne se pose pas volontiers sur l'eau. Elle vole longuement au dessus des flots, la tête penchée vers le bas pour repérer les petits poissons ou les insectes proches de la surface, et plonge pour capturer la proie repérée.</p>			
Biologie et écologie			
Habitats	Régime alimentaire	Reproduction et activités	Migration
<p>Elle habite aussi bien les zones côtières qu'à l'intérieur des terres, dans les habitats les plus divers. A l'intérieur, elle est liée aux rivières et aux lacs. Elle niche de préférence sur des îlots rocheux ou de galets, mais aussi sur des plages et au bord des marais. En eau douce, la perte d'habitats naturels liée à l'artificialisation des cours d'eau l'a obligée à se reporter sur des sites artificiels tels que les sablières et les radeaux installés à son intention (SPANNEUT, 2008), voire des habitats de substitution sur des constructions humaines, en bordure de la Seine ou de la Marne. Elle est assez fidèle à son site de nidification.</p>	<p>La Sterne pierregarin se nourrit de petits poissons qu'elle capture en plongeant dans l'eau de manière spectaculaire, après un rapide vol stationnaire. Au printemps et en été, elle complète son régime alimentaire par des invertébrés aquatiques et par des insectes survolant l'eau, capturés en vol.</p>	<p>La Sterne pierregarin niche en colonies de taille variable selon les capacités d'accueil du milieu, et plus rarement en couples isolés. Ceux-ci reviennent de migration déjà appariés. Elle installe son nid à même le sol, sur des îles ou des îlots de sable et de gravier, dépourvus de végétation ou dont la végétation est rase et clairsemée. La femelle pond 2 à 3 œufs. L'incubation dure entre 22 et 26 jours. Les jeunes sont très mimétiques avec leur environnement et restent au nid pendant un peu plus de trois semaines.</p>	<p>La Sterne pierregarin passe l'hiver le long des côtes d'Afrique occidentale, en Afrique sub-saharienne et ne séjourne en Europe que pour nicher de fin mars-avril à septembre.</p>
Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs			
<p>En Europe, après plusieurs décennies de baisse, la population de Sterne pierregarin montre une relative stabilité. Les principales menaces sont la modification de l'habitat, les dérangements des colonies, la prédation et les pesticides. En Europe centrale, de nombreux sites de nidification ont été détruits par les corrections des rivières et par la pollution des eaux (COLLIN, 2002). L'urbanisation du littoral et le dérangement touristique complètent les facteurs de disparition. Les effectifs européens sont estimés entre 270 000 et 570 000 couples, avec la majeure partie des populations dans l'est de l'Europe.</p>			

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population française de cette Sterne est estimée à 5000 à 5900 couples DUBOIS et al. 2000). Cette population varie régulièrement en fonction de plusieurs facteurs comme la pullulation des goélands (leucophées ou argentés) et la raréfaction de ses proies (sardines pour les populations côtières).

En Ile-de-France, les premiers couples nicheurs se sont installés dans le sud de la Seine-et-Marne dans les années 60. La population s'est ensuite lentement développée, passant de 15 couples en 1976 à un maximum de 250 couples en 1994. Dans le sud seine-et-marnais, l'espèce s'est étendue progressivement grâce à l'aménagement d'anciennes sablières, mais connaît une nette régression depuis 2004 (CORIF, 2009). Les vallées de la Marne et de la Seine en amont de Paris accueillent l'essentiel des couples. En satellite de cette population, un couple se reproduit en Seine-Saint-Denis (Parc départemental de la Haute-Ile).

Localisation de l'espèce sur le site

Zone de nidification récente :

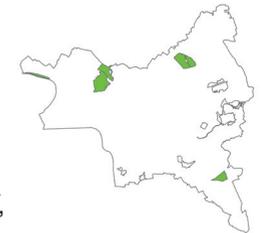
Le parc départemental de la Haute Ile : nidification en 2010 avec un jeune à l'envol (HESPIEGNE, 2010) et observations régulières de 2001 jusqu'en 2009 de quelques individus aux périodes favorables : BARTH (2001, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008), CHAMBRIS (2003), ALBESA (2005), BERNARD (2009), LAPORTE (2009).

Zone de nidification occasionnelle :

Le parc départemental du Sausset (FREY, 2003).

Le parc départemental de l'Île-Saint-Denis : observations régulières jusqu'en 2009 du passage de quelques individus aux périodes favorables (CLETY, 2001, 2002 : pose sur les berges).

Le parc départemental Georges Valbon : observations régulières jusqu'en 2009 de quelques individus aux périodes favorables : FOIX (2001), PAIKINE (2006, 2007, 2008, 2009), De FRANCESCHI (2008), HENRY, 2009).



Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

L'habitat de nidification de la sterne dans le parc de la Haute-Ile est un radeau à sterne, installé en 2009 sur un chenal au sud du parc, à proximité des berges de la Marne.

Etat de conservation de la population sur le site

Cette population est de fait très vulnérable et précaire. Sa présence est directement liée à l'évolution du banc de terre sur lequel les oiseaux nichent et à la limitation des dérangements sur la zone. L'évolution est également étroitement liée à la situation sur les autres sites de reproduction proches. Par exemple, un dérangement sur les colonies de Jablines pourrait amener les individus à se reporter sur d'autres sites, comme celui de la Haute-Ile.

Menaces potentielles dans le contexte du site

- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau qui limitent la ressource alimentaire disponible.
- La variation du niveau de l'eau entre mai et août.
- Le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats...).
- La disparition ou la végétalisation du banc terreux sur lequel elle niche.

Modalités de gestion de l'habitat de l'espèce sur le site

- Veiller à maintenir la qualité de l'eau des sites de nidification et éviter des fluctuations trop importantes des niveaux.
- Veiller à la tranquillité des sites, en particulier sur le site de la Haute-Ile. Il est nécessaire de renforcer ce site, actuellement seul secteur connu de nidification dans le site Natura 2000. Un travail de recalibrage de l'îlot et du chenal pourrait s'avérer bénéfique et favoriser l'installation d'autres couples.
- Favoriser l'installation de l'espèce sur de nouveaux sites par la pose de radeaux adaptés et attractifs, notamment sur les parcs départementaux Georges Valbon et de l'Île Saint-Denis, régulièrement visités par des sternes depuis plusieurs années.

3. Cartographie des habitats avifaunistiques

La typologie des habitats avifaunistiques, élaborée en concertation avec plusieurs acteurs du site Natura 2000 (LPO, CORIF, CRBPO principalement) a été déterminée à partir du croisement de deux types d'informations :

■ Le type d'utilisation des milieux par l'avifaune :

- **Zone de nidification** : des individus nicheurs y ont été observés
- **Territoire de chasse associé à une zone de nidification** : territoire de chasse des individus nicheurs observés
- **Halte migratoire** : observation d'oiseaux migrateurs en halte sur le site
- **Zone d'hivernage** : observation d'oiseaux migrateurs en hivernage sur le site

■ La fréquence des observations :

- **Régulière** : au moins une observation sur une période de 3 ans
- **Occasionnelle** : moins d'une fois sur une période de 3 ans
- **Potentielle** : pas d'observation à ce jour mais la présence de l'espèce est soit possible actuellement en raison de la présence de milieux favorables, soit envisageable à court ou moyen terme par une amélioration des pratiques de gestion ou une évolution favorables de milieux encore jeunes.

Cette typologie comprend donc 12 champs :

- zone de nidification régulière,
- zone de nidification occasionnelle,
- zone de nidification potentielle,
- territoire de chasse associé à une zone de nidification régulière,
- territoire de chasse associé à une zone de nidification occasionnelle,
- territoire de chasse associé à une zone de nidification potentielle,
- halte migratoire régulière,
- halte migratoire occasionnelle,
- halte migratoire potentielle,
- zone d'hivernage régulière,
- zone d'hivernage occasionnelle,
- zone d'hivernage potentielle.

Les cartographies des habitats avifaunistiques sont déclinées sur chaque entité du site Natura 2000, et sont consultables dans les cahiers des entités.

III) CONNECTIVITES ECOLOGIQUES RELATIVES A L'AVIFAUNE

L'originalité du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis est sa fragmentation en plusieurs entités, au sein d'une zone urbaine dense. Au-delà de la caractérisation des espèces présentes au sein de chaque entité, il est apparu essentiel de s'interroger sur le fonctionnement écologique de l'ensemble du site, et donc de la capacité de déplacement des espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Cette problématique se heurte à un double obstacle. D'une part, les études sur ces déplacements sont complexes et délicates à mettre en place, ce qui rend ce domaine scientifique encore largement méconnu. D'autre part, la connaissance du fonctionnement de la biodiversité en milieu urbain est très lacunaire et peine à aboutir à des conclusions opérationnelles.

Cependant, la Seine-Saint-Denis est à la fois, un laboratoire dans lequel de nombreuses études scientifiques ont été menées et sont toujours en cours, et un terrain d'expérimentations innovantes, favorisées par une implication forte des politiques publiques locales en faveur de la biodiversité. Cette partie présente un état des lieux de ces deux volets et les ébauches de réponses adaptées aux problématiques liées aux oiseaux de l'Annexe I.

1. Etudes scientifiques pour identifier les connectivités écologiques

La connectivité écologique reflète l'effet d'un territoire sur le comportement de déplacement d'espèces vivantes. L'étude des déplacements des espèces, au sein et autour des entités de la ZPS, consiste à quantifier et à qualifier cette connectivité écologique. Celle-ci est essentielle pour préserver la biodiversité afin d'éviter l'isolement de populations qui, sans échanges génétiques, se mettraient à décliner jusqu'à disparaître à plus ou moins long terme.

D'un point de vue de l'espace occupé par ces espèces, le schéma théorique synthétisant ces déplacements est le suivant : des cœurs de nature (grands espaces naturels ou les espèces vivent et se reproduisent, en vert foncé) sont reliés par des continuités écologiques, prenant la forme de couloirs (les corridors biologiques, en vert modéré), ou de zones relais, espaces plus petits mais suffisamment rapprochés les uns des autres pour permettre les déplacements (en vert clair).

L'ensemble de ce réseau de continuités et de cœurs de nature est également appelé trame verte et bleue. Chaque espèce ayant des préférences écologiques propres, il existe sur un même territoire autant de trames vertes et bleues qu'il y a d'espèces, ce qui rend leur caractérisation très complexe.

Le milieu urbain se distingue par une forte artificialisation des habitats, une fragmentation importante du territoire et une omniprésence de l'homme. Cependant, certaines espèces sont présentes et se déplacent en ville. Le milieu urbain peut donc être considéré comme un écosystème ayant un mode de fonctionnement propre. Ce fonctionnement demeure aujourd'hui largement méconnu malgré l'intérêt grandissant que lui porte la recherche scientifique.



En Seine-Saint-Denis, le territoire, en grande partie urbain, semble a priori peu favorable à la connectivité fonctionnelle des espèces qui fréquentent les entités du site Natura 2000. Néanmoins, la matrice urbaine du département recèle des éléments éco-paysagers susceptibles d'être favorables pour le déplacement des oiseaux : parcs et jardins, friches, jardins pavillonnaires, délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, bassins de rétention, talus d'infrastructures linéaires... La façon dont ces éléments facilitent ou empêchent la dispersion des espèces, et la capacité de ces espèces à franchir les zones défavorables, sont déterminants pour comprendre la connectivité écologique du réseau d'entités qui composent la ZPS.

Il existe de nombreuses manières d'étudier la connectivité écologique. En Seine-Saint-Denis deux principales études reflètent deux approches différentes et complémentaires.

1.1) Mesure de la connectivité à partir du déplacement d'espèces d'oiseaux

Une étude a été réalisée en 2008 par ZUCCA et JULLIARD, du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), appartenant au Muséum national d'Histoire naturelle, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis.

Une des premières pistes de recherche pour identifier les liens possibles entre les entités de la ZPS est d'étudier le déplacement réel des espèces en suivant des individus. Cela est possible en capturant des individus afin de leur poser un émetteur qui enregistre leurs déplacements. Il existe cependant un obstacle majeur concernant l'avifaune car, au vu de la petite taille des populations et des protections réglementaires existantes sur ces espèces, il n'est pas possible de capturer ces espèces. De plus, afin de disposer d'assez de résultats pour pouvoir faire des analyses, il était préférable de choisir des espèces se déplaçant facilement en milieu urbain.

Cette étude s'est donc focalisée sur deux espèces communes en milieu urbain. 10 individus de Mésange charbonnière et 8 individus de Fauvette grisette ont été capturés dans une entité du site Natura 2000, marqués puis déplacés à quelques centaines de mètres hors du site. Leurs déplacements ont ensuite été suivis. L'analyse de ces données a consisté à recouper les trajets effectués par les oiseaux avec le mode d'occupation du sol survolé. Un indice de connectivité, représentant la fréquence de survol au dessus de chaque type d'occupation du sol, a été calculé et une carte de ces connectivités a été réalisée pour chaque espèce.

Il en est ressorti les **conclusions principales suivantes** :

- Les deux espèces étudiées utilisent préférentiellement des éléments « verts » (parcs, jardins, friches urbaines, berges, alignements d'arbres...) pour se déplacer en milieu urbain, et ont tendance à éviter les milieux bâtis (telles les habitations, zones d'activités, autoroutes...).
- Il existe des différences entre les deux espèces concernées : la Mésange charbonnière survole préférentiellement les arbres d'alignement le long des voies, alors que la Fauvette préfère les espaces en friches ou vergers.

Cette étude a permis de mettre en évidence l'existence d'une perméabilité hétérogène du milieu urbain en Seine-Saint-Denis. Cette perméabilité semble augmenter en fonction d'un gradient de « vert » pour les deux espèces étudiées. Chaque espèce ayant un comportement différent, il n'est pas possible de généraliser ces résultats à l'ensemble de l'avifaune. Sachant que plusieurs espèces d'oiseaux de l'Annexe I sont liées aux milieux humides, il est fort probable que celles-ci présenteront des modèles de dispersion totalement différents. Le suivi d'une espèce commune fréquentant ces milieux, comme la Poule d'eau, pourrait être envisagé afin d'approfondir cette étude.

1.2) Mesure de la connectivité à partir de la répartition spatiale des habitats naturels

Cette étude, débutée en 2009 et toujours en cours en 2010, est menée par l'unité de recherche CERSP (Conservation des espèces, Restauration et Suivi des Populations, MURATET, LORILLIERE, CLERGEAU et FONTAINE) appartenant au Muséum national d'Histoire naturelle, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis.

L'objectif est d'évaluer l'état des connectivités des réseaux d'espaces naturels boisés et herbacés de la Seine-Saint-Denis pour les plantes et les oiseaux. Contrairement à la précédente étude, cet indice n'est pas basé sur des mesures directes du déplacement d'espèces, mais s'appuie sur la répartition et la composition des différents éléments du territoire, ainsi que sur les capacités de dispersion des plantes et des oiseaux en ville. Il s'agit donc d'un indice théorique qui, pour être validé, nécessite d'être confronté à des mesures réelles effectuées sur le terrain.

La méthode choisie s'est basée sur deux outils cartographiques : la carte des habitats naturels de la Seine-Saint-Denis, élaborée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) en 2008 et la carte de la densité de végétation élaborée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) de la région Ile-de-France en 2003. Afin d'évaluer les connectivités entre différents types de milieux (herbacés et boisés dans un premier temps), des déplacements d'individus sont simulés entre ces habitats dans un modèle prenant en compte la densité de végétation comme un indice de perméabilité du milieu urbain. Des chemins de moindre coût sont ainsi identifiés, mettant en évidence les connexions fonctionnelles et les barrières aux déplacements des espèces.

Ces connectivités, une fois calculées, sont validées par des données récoltées sur le terrain, c'est-à-dire les différents inventaires présents dans la base de données de l'ODBU. En 2010, cette étape est toujours en cours de finalisation mais a fourni des premiers résultats probants pour les deux groupes étudiés.

Le but final de cette étude est de réaliser une carte des connectivités sur le territoire, pour des espèces aux capacités de dispersion plus ou moins élevées afin de voir si les habitats naturels sont reliés entre eux ou non. Cette information pourra ensuite être traduite en piste d'action pour l'aménagement du territoire, par exemple pour rétablir des connexions dans les zones de rupture. Il sera également possible de faire un zoom sur le site Natura 2000 et les connexions pouvant exister entre ses entités.

Cette étude, bien qu'elle soit issue d'une approche théorique globale, sera validée par des données de terrain et les conclusions de ces résultats pourront donc s'adapter aux espèces de l'Annexe 1 et aux milieux analysés (boisements et milieux herbacés).

1.3) Premiers résultats disponibles concernant le site Natura 2000

Dans l'attente d'un indice de connectivité global permettant de préciser les connectivités spatiales en Seine-Saint-Denis, des analyses simplifiées peuvent cependant être réalisées sur le site Natura 2000.

La distance entre chaque entité donne une information sur leur degré d'isolement. Ces informations sont synthétisées dans le tableau suivant :

Entités	Distance moyenne aux autres entités (m)	Distance moyenne aux 3 entités les plus proches (m)	Distance à l'entité à la plus proche (m)
Bernouille-Aulnoye-Chelles	7128	668	0
Forêt régionale de Bondy	5931	249	0
Parc communal des Beaumonts	8109	3708	1328
Parc départemental Georges Valbon	9958	6129	4335
Parc départemental de la Fosse Maussoin	5798	1182	522
Parc départemental de la Haute-Ile	7966	3593	3859
Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis	14673	9335	4335
Parc départemental du Sausset	7955	4001	4779
Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands	8756	4758	1328
Parc forestier de la Poudrerie et bois de la Tussion	6593	1576	1233
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	5785	2715	2346
Promenade de la Dhuis	4975	245	0
MOYENNE SUR LE SITE NATURA 2000	7802	3180	2005

Il apparaît que les entités situées à l'est du département (ensemble Poudrerie - Bondy - Bernouille - Dhuis - Fosse Maussoin – Plateau d'Avron) sont assez proches les unes des autres, contrairement aux parcs situés à l'ouest (Ile-Saint-Denis, Beaumonts et Jean Moulin - Les Guilands). Les parcs Georges Valbon, du Sausset et de la Haute-Ile sont dans une situation intermédiaire.

Ce constat est renforcé si l'on regarde la situation du site Natura 2000 au sein d'un territoire plus large. Le gradient d'urbanisation de la Seine-Saint-Denis va du nord-est au sud-ouest. Les espaces situés à l'est du département sont donc proches de la zone rurale et spatialement reliés à des espaces non urbanisés, via le continuum boisé-agricole des Coteaux de l'Aulnoye et la présence de la Marne au sud. Le site Natura 2000 le plus proche est celui des Boucles de la Marne, localisé à environ 6 km à l'est. Les parcs Georges Valbon et du Sausset sont également proches d'une zone rurale mais moins intéressante écologiquement car quasi-exclusivement composée de zones d'agriculture extensive.

L'analyse de la répartition spatiale des grands types de milieux apporte une précision supplémentaire et une meilleure adaptation aux exigences écologiques de chaque espèce. Pour chaque milieu l'indice de fragmentation a été calculé selon la formule suivante :

- Indice de fragmentation d'un patch d'habitat = surface de l'habitat / périmètre de l'habitat ;
- Indice de fragmentation d'un milieu = surface cumulée des patches du milieu / périmètre cumulé des patches du milieu.

Ainsi, un milieu composé de petites entités morcelées aura un indice de fragmentation élevé tandis qu'un milieu composé d'une seule grande entité aux contours non dentelés aura un indice faible. Il est supposé, par hypothèse, que la fragmentation du milieu nuit aux déplacements des espèces qui l'utilisent. Les indices de fragmentation des milieux ouverts, forestiers et humides pour les différentes entités de la ZPS sont synthétisés dans le tableau suivant.

Entités	Milieux ouverts	Milieux forestiers	Milieux humides
Bernouille-Aulnoye-Chelles	0,19	0,03	0,22
Foret régionale de Bondy	0,06	0,02	0,06
Parc communal des Beaumonts	0,10	0,10	0,19
Parc départemental Georges Valbon	0,08	0,07	0,05
Parc départemental de la Fosse Maussoin	0,04	0,02	0,11
Parc départemental de la Haute-Ile	0,04	0,07	0,12
Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis	0,16	0,19	0,44
Parc départemental du Sausset	0,06	0,04	0,04
Parc départemental Jean Moulin - les Guilands	0,14	0,16	0,09
Parc forestier de la poudrerie et bois de la Tussion	0,06	0,05	0,35
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	0,06	0,06	0,49
Promenade de la Dhuis	0,48	0,62	0
MOYENNE SUR LE SITE NATURA 2000	0,07	0,05	0,09

Il est possible de déduire de cette analyse les résultats suivants :

- **Les milieux humides sont les plus fragmentés.** Les valeurs par entité sont à relativiser par rapport à leur faible représentativité (certaines entités ne possèdent qu'une ou deux zones humides). Un biais est aussi induit par les entités à proximité d'un cours d'eau (la Seine à proximité de l'Île-Saint-Denis, qui a été prise en compte dans l'analyse, ne reflète pas l'ensemble du milieu humide présent). Le parc Georges Valbon possède un réseau de zones humides faiblement fragmenté.

- Les entités à dominante forestière à l'est du département possèdent généralement des **milieux boisés très peu fragmentés** et des milieux ouverts et humides plus morcelés

- **La situation concernant les milieux ouverts est plus hétérogène** suivant les entités.

- Ces valeurs d'indice de fragmentation sont à mettre en relation avec les surfaces concernées. Une situation avec des milieux très présents mais fragmentés est parfois préférable à un cas où les milieux n'occupent que de petites surfaces. Dans tous les cas, il est préférable de maintenir, voire d'augmenter, les surfaces en habitats favorables en essayant de diminuer l'indice de fragmentation pour valoriser la connectivité.

Sur la base de ces études et de la connaissance de terrain de l'ensemble des partenaires consultés lors de l'élaboration de ce Document d'objectifs, les caractéristiques du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, au regard de la connectivité écologique, peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **Le continuum boisé associé à des milieux ouverts de l'Aulnoye** : cet espace constitué des bois de Chelles, bois de Bernouille, de la forêt de Bondy et de l'ensemble des Coteaux de l'Aulnoye est le moins fragmenté et le moins enclavé dans l'urbanisation du site. Il est encore relié à la couronne rurale et est le plus rapproché du site Natura 2000 des boucles de la Marne. Les principaux facteurs de fragmentation sont deux routes traversant ce massif d'est en ouest.

- **Quatre sites annexes de ce continuum** : le parc forestier de la Poudrerie et le bois départemental de la Tussion sont très proches de ce continuum boisé mais la Nationale 3, à quatre voies, est un facteur important de rupture. Le parc départemental de la Fosse Maussoin est également situé à faible distance de la forêt de Bondy mais il est plus enclavé dans l'urbanisation. La promenade de la Dhuis, même si elle est constituée de milieux ouverts, est un élément de liaison entre ces différentes entités boisées.

- **Le parc départemental de la Haute-Île**, malgré sa position excentrée dans le site de la Seine-Saint-Denis, bénéficie de deux atouts. D'une part, la Marne constitue une continuité écologique naturelle reliant l'entité avec les espaces naturels situés à l'est du département. D'autre part, le parc se situe dans une zone riche milieux ouverts (terrains de l'hôpital de Ville Evrard, carrières de Gagny, espaces agricoles de Chelles).

- **Le futur parc intercommunal du Plateau d'Avron** possède une localisation intermédiaire : bien que plus enclavé dans la zone urbaine et assez isolé des autres entités, il n'est pas très éloigné du parc de la Haute-Île et du secteur riche en milieux ouverts décrit précédemment, et sert de relai vers les entités plus à l'Ouest.

- **Les parcs départementaux Georges Valbon et du Sausset** possèdent des caractéristiques et une localisation assez comparables. Composés d'une riche mosaïque de milieux, ils ne sont pas très éloignés de la frange nord de l'agglomération parisienne, et à proximité immédiate des zones agricoles autour de l'aéroport du Bourget. Cependant, ces espaces non urbanisés sont peu intéressants écologiquement car utilisés en agriculture intensive et concernés d'autre part par de nombreux projets d'urbanisation. Des zones relais végétalisées au sein d'une urbanisation peu dense existent entre ces deux parcs (parc Robert Ballanger, dépendances vertes d'infrastructures routières et de zones d'activités) ainsi qu'entre le parc du Sausset et celui de la Poudrerie (parc de la Ferme de Montceuleux ainsi qu'une vaste zone en friche sur la commune de Villepinte).

- **Les parcs des Beaumonts et de Jean Moulin – Les Guilands** sont très proches l'un de l'autre mais cependant séparés par des zones d'habitation denses et hautes. Une étude sur le déplacement d'espèces d'oiseaux dans le parc Jean Moulin – Les Guilands n'a pas permis de mettre en évidence une dispersion jusqu'aux Beaumonts (Moussus et al., CRBPO 2008). Le parc des Beaumonts se situe également environ 1 km du Bois de Vincennes, et à 3 km du futur parc du Plateau d'Avron.

- **Le parc de l'Île-Saint-Denis** est la plus isolée des entités du site. Il est néanmoins à proximité immédiate du parc des Chantereines (92) et la Seine qui l'entoure constitue un facteur favorable aux continuités écologiques, malgré son caractère fortement artificialisé dans ce secteur.

2. Expérimentations mises en place en Seine-Saint-Denis

Même si l'état actuel des connaissances ne permet pas encore de connaître précisément la nature des connectivités au sein du site Natura 2000, de nombreuses actions opérationnelles ont été menées afin de valoriser la biodiversité. Prenant de multiples formes, du conseil en aménagement à l'expérimentation sur site, ces actions ponctuelles vont dans le sens d'une meilleure prise en compte du fonctionnement des écosystèmes, fussent-ils urbains.

Voici donc une synthèse des actions mises en place ou en cours de réalisation :

- Porter à connaissance de l'ODBU dans les projets d'aménagement et documents d'urbanisme : l'ODBU est régulièrement sollicité pour fournir au porteur de projet un état des lieux de la biodiversité du site concerné. Ce porter à connaissance prend la forme de tableaux de données issues d'inventaires naturalistes, de cartes de localisation des enjeux de biodiversité, de fiches descriptives par commune et/ou de fiches de conseil technique.
- Accompagnement technique de ces projets d'aménagements par la Direction des Espaces Verts du Conseil général visant une amélioration de la biodiversité : au sein d'un écoquartier, d'une ZAC, d'un accotement de voirie, d'un bassin de rétention des eaux pluviales...
- Réalisation d'un « Chemin des Parcs » reliant l'ensemble des parcs départementaux et entités du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis. Ce projet départemental a pour ambition de réaliser des aménagements éco-paysagers en abords de voirie, permettant de relier les parcs entre eux. Sa réalisation, débutée en 2009, devrait s'étaler sur une période de 10 ans.
- Montage d'un projet de valorisation de la trame verte et bleue, en dehors du site Natura 2000, pouvant donner lieu à des financements européens en 2012 : projet LIFE + « Politique et Gouvernance ».

Ces actions concernent la valorisation de l'ensemble de la biodiversité. Elles visent l'amélioration du fonctionnement écologique global, et en premier lieu des «cœurs de nature» que sont les entités du site Natura 2000. Ces mesures pourront donc favoriser à terme les espèces de l'Annexe I de la Directive «Oiseaux». Toutefois, cette amélioration des continuités doit s'accompagner d'une réflexion en amont sur les issues de ces couloirs verts et sur les risques liés à ces déplacements (collision, prédation, colonisation d'espaces pollués, etc.).

PARTIE 4

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

I) METHODE

En préambule du diagnostic socio-économique de la Zone de Protection Spéciale de la Seine-Saint-Denis, il est important de rappeler l'une des spécificités du site qui est sa localisation au sein de l'un des départements les plus densément urbanisés de France, largement équipé d'infrastructures. La situation en première couronne parisienne explique l'importante pression foncière exercée sur la ZPS. La préservation de l'intégrité de ce site, ancré dans un territoire urbain dynamique, passe notamment par des mesures juridiques de protection du patrimoine naturel et par sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Cette pression foncière est néanmoins contrôlée grâce au fait que plusieurs collectivités territoriales sont propriétaires de la quasi-totalité de la ZPS ou ont vocation à le devenir. Pour les espaces qui n'appartiennent pas encore à ces collectivités, des outils d'aménagement du territoire leurs permettent de contrôler le devenir de la propriété. Par ailleurs, les différentes entités de la Zone de Protection Spéciale sont, ou ont vocation à devenir, des parcs ouverts au public. Ils sont gérés, ou le seront à terme, par des collectivités territoriales qui sont :

- le Département de la Seine-Saint-Denis,
- l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,
- la Commune de Coubron,
- la Commune de Neuilly-Plaisance,
- la Commune de Montreuil,
- et bientôt la Commune de Rosny-sous-Bois.

Ces collectivités assurent une gestion de ces parcs qui vise à allier accueil du public et préservation de la biodiversité. Outre le fait que ces espaces accueillent une biodiversité extraordinaire en milieu urbain, ils revêtent donc une fonction sociale extrêmement importante et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la Seine-Saint-Denis. Rappelons que la plupart des parcs du site Natura 2000 ont été à l'origine créés de façon artificielle, dans l'objectif de remplir des fonctions de loisirs.

Aussi, le facteur économique sur le site n'est pas un thème prégnant. Au contraire, les activités qui s'y développent ont plutôt trait aux loisirs, à la détente et à la découverte de la faune et la flore sauvages. Afin de répondre aux attentes des usagers, ces espaces ont été aménagés et équipés d'éléments paysagers, de mobiliers (bancs, aires de jeux) et de centres d'accueil du public. Par conséquent, il est maintenant nécessaire de réaliser (et continuer à réaliser) certains aménagements afin d'améliorer leur valeur écologique (restauration de berges, création de mares...).

La réalisation du diagnostic socio-économique de ce Docob est basée sur une démarche d'enquête, d'analyse des documents de planification urbanistique et de concertation avec les acteurs du site, et plus particulièrement les gestionnaires des parcs et forêts intégrées à la ZPS.

II) FONCIER DE LA ZPS ET PLANIFICATION URBAINE

1. Propriété foncière

L'analyse de la situation foncière permet de mettre en évidence l'état actuel de la propriété foncière des espaces intégrés au sein de la Zone de Protection Spéciale et les perspectives d'évolution. Cette analyse permettra, dans le cadre du Docob, de présenter des mesures de gestion et de conservation des milieux et des espèces adaptées aux capacités techniques et financières des propriétaires. De plus, lors de la mise en œuvre du Docob, des mesures de contractualisation pourront être proposées aux acteurs ainsi identifiés (Contrats et Chartes Natura 2000).

Enfin, la préservation de la ZPS, au vu de la surface restreinte des différentes entités, et de leur contexte au sein d'un tissu urbain dense, nécessite une analyse à la parcelle.

1.1) Etat de la propriété foncière

Le tableau ci-dessous liste par entité les propriétaires des espaces concernés par la Zone de Protection Spéciale. Il a été réalisé à partir de l'analyse croisée des planches cadastrales, de photographies aériennes et de la base de données de la Direction Générale des Impôts (DGI). Ces informations ne prennent pas en compte les acquisitions foncières qui auraient pu récemment être réalisées par l'Agence des Espaces Verts ou les communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance. De même, les propriétaires privés moraux ou physiques sont majoritairement recensés comme propriétaires privés.

La situation précise des propriétés foncières du site et leur cartographie est détaillée, par espace, dans les cahiers des entités.

SITUATION FONCIERE DU SITE NATURA 2000			
Entités	Situation de la propriété	Entités	Situation de la propriété
Parc départemental de l'Île-Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - Commune de l'Île-Saint-Denis - Colas Ile-de-France - Normandie - RFF - ERDF 	Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - Société Plâtres Lafarge - Commune de Neuilly-Plaisance - Commune de Rosny-sous-Bois - Propriétaires privés
Parc départemental Georges Valbon	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - Propriétaires privés 	Parc communal des Beaumonts	<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Montreuil - Ministère de l'Éducation Nationale - Propriétaires privés
Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - Commune de Montreuil 	Forêt régionale de Bondy	<ul style="list-style-type: none"> - AEV - Commune de Montfermeil - Société Placoplatre
Parc départemental du Sausset	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - RFF 	Coteaux de l'Aulnoye	<ul style="list-style-type: none"> - AEV - Commune de Coubron - Propriétaires privés
Parc départemental de la Haute-Île	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - Hôpital psychiatrique de Ville Evrard 	Bois de Bernouille	<ul style="list-style-type: none"> - Société Placoplatre
Parc départemental de la Fosse Maussoin	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - Commune de Clichy-sous-Bois 	Bois de Chelles	<ul style="list-style-type: none"> - Société Placoplatre
Parc forestier de la Poudrerie et Bois de la Tussion	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Seine-Saint-Denis - État (MEDLT) - État (Ministère de la Défense) - Ville de Paris (canal de l'Ourcq) 	Promenade la Dhuis	<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Paris

1.2) Acquisitions programmées

La ZPS a la particularité d'être constituée de 15 entités, qui sont des parcs et forêts publics ou ont vocation à le devenir à plus ou moins long terme. Néanmoins, il subsiste sur certains espaces verts et naturels de la ZPS des parcelles appartenant à des particuliers. C'est le cas pour :

■ Le périmètre régional des Coteaux de l'Aulnoye :

Cet espace de 255 hectares est l'un des Périmètres d'Intervention Foncière (PRIF) de l'Agence des Espaces Verts. La société Placoplatre est le principal propriétaire privé de cet espace (bois de Chelles, bois de Bernouille...). Sur le coteau de Coubron, au vu de l'urgence à préserver les espaces agricoles encore cultivés, l'Agence des Espaces Verts a obtenu une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les parcelles privées de cet espace. La surface du foncier appartenant à Placoplatre (25 ha) a été cédée en décembre 2006 à l'AEV. La majeure partie de ce coteau est classée en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

■ Le parc intercommunal du Plateau d'Avron :

Le périmètre de ce projet est délimité par un Espace Naturel Sensible dont le droit de préemption a été délégué aux Villes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance. Organisées dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, les acquisitions foncières devraient avoir lieu en 2010-2011, en vue d'un aménagement en 2012-2013. La majorité des acquisitions foncières restant à réaliser sont localisées sur Rosny-sous-Bois. Sur la commune de Neuilly-Plaisance, une grande partie de l'espace est déjà ouvert au public dans le cadre du parc communal des Coteaux d'Avron.

■ Le parc départemental de l'Île-Saint-Denis :

L'espace localisé entre le pont ferroviaire et le pont d'Epinay-sur-Seine appartient pour partie à la Société Colas Île-de-France-Normandie. Les parcelles concernées par cet espace sont classées en espace naturel au Plan Local d'Urbanisme de L'Île-Saint-Denis, ce qui permet de les préserver de l'urbanisation.

1.3) Perspectives d'évolution du périmètre du site

Le tableau ci-contre montre la surface des entités intégrées au sein de la ZPS et celle des parcs publics aménagés ou qui le seront bientôt.

Dans le cadre d'une réflexion relative à la mise en cohérence entre les périmètres du multi-site et ceux des parcs et forêts le constituant, une augmentation de la surface de la ZPS de 295 hectares est envisageable, soit près de 25 % de sa surface actuelle. Le périmètre régional des Coteaux de l'Aulnoye est l'entité qui offre le plus de perspectives d'évolution du périmètre de la ZPS. En effet, à ce jour, seuls 82 hectares, sur les 255 que totalise cet espace, sont intégrées au sein du site.

De même, l'extension du parc départemental Georges Valbon (sur les communes de Stains, Garges-lès-Gonesse et La Courneuve) permettrait d'accroître de 11 hectares la surface de la Zone de Protection Spéciale.

A l'inverse, des réductions à la marge de certaines entités du multi-site, sont également à envisager sur de petites surfaces. Il s'agit surtout de mettre en cohérence le classement Natura 2000 avec la réalité du terrain. En effet, certaines zones bâties, aux surfaces imperméabilisées, sont intégrées au périmètre de la Zone de Protection Spéciale. C'est le cas par exemple sur le parc communal des Beaumonts. Ces décalages ont, pour partie, deux origines : les tracés de la base de données départementale des espaces verts sont réalisés sur photographies aériennes, ce qui entraîne des déformations dues à la forme sphérique de la Terre. D'autre part, l'échelle de définition des périmètres Natura 2000 utilisée par les services de l'Etat (1 / 25 000ème) n'est pas assez précise vu le contexte urbain du site de la Seine-Saint-Denis.

SURFACES INTEGREES A LA ZPS OUVERTES AU PUBLIC OU EN PROJET				
Entités	Superficie de l'espace naturel (parc, forêt, bois...) (ha)			Superficie intégrée à la ZPS (en ha)
	Ouverte au public	En projet d'ouverture	Total	
Parc départemental de L'Île-Saint-Denis	23	8	31	33
Parc départemental Georges Valbon	367	11	378	312
Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands	24	0	24	26
Parc communal des Beaumonts	24	0	24	25
Parc départemental du Sausset	187	0	187	187
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	33	33	66	66
Parc départemental de la Fosse Maussoin	11	14	25	27
Bois de la Tussion	0	19	19	19
Parc forestier de la Poudrerie	115	0	115	123
Parc départemental de la Haute-Île	73	0	73	73
Promenade la Dhuis	14	0	14	18
Forêt régionale de Bondy	147	4	151	166
Périmètre régional des Coteaux de l'Aulnoye (intégrant les trois entités ci-dessous)	39	216	255	82
Coteaux de l'Aulnoye (l'ouverture sera limitée au chemin afin de ne pas perturber l'activité agricole)	0	192	192	21
Bois de Bernouille	39	0	39	39
Bois de Chelles	0	24	24	22
TOTAL	1 057	305	1 362	1 157

2. Prise en compte dans les documents d'urbanisme

Le territoire de la Seine-Saint-Denis est urbanisé à plus de 80 %. La ZPS est insérée dans un tissu urbain composé de zones d'activités, d'habitats collectifs, de nappes pavillonnaires, fractionnées par un réseau d'infrastructures de transport dense. Toutes les communes de la Seine-Saint-Denis sont couvertes par des POS ou des PLU. Au vu de la superficie restreinte des entités du site, l'échelle communale a été retenue pour analyser la planification urbanistique concernant la Zone de Protection Spéciale et son environnement proche. Vingt territoires communaux sont directement concernés. En outre, les territoires de neuf autres communes sont contigus au périmètre de la Zone de Protection Spéciale : Noisy-le-Grand (93) ; Epinay-sur-Seine (93) ; Gournay-sur-Marne (93) ; Garges-lès-Gonesse (95) ; Paris 20ème (75) ; Fontenay-sous-Bois (94) ; Courtry (77) ; Villeneuve-la-Garenne (92) ; Gennevilliers (92).

La consultation de 29 POS - PLU a donc été nécessaire afin d'analyser la prise en compte de la ZPS dans les documents d'urbanisme locaux. De manière générale, il en ressort que les entités constituant la Zone de Protection Spéciale sont assez bien préservées, puisqu'elles sont pour la plupart classées en zone naturelle (N). De même, la majorité d'entre elles font l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé. Néanmoins, le degré de protection diffère d'un espace à l'autre et d'une commune à l'autre. Certaines communes, comme La Courneuve ou Montreuil ont instauré un zonage spécifique à la Zone de Protection Spéciale, intitulé « Natura 2000 ».

Sur certains territoires communaux, les POS - PLU autorisent l'urbanisation (zone AU) d'une partie de la Zone de Protection Spéciale. D'autres documents d'urbanisme classent certains espaces de la ZPS en zones déjà urbanisées. Ceci s'explique par le fait que la définition du périmètre du site sur ses marges n'est pas adaptée à la réalité du terrain, ces zones étant urbanisées depuis de nombreuses années. Les limites parcs et limites ZPS sont partiellement prises en compte dans la planification urbaine. Des projets d'urbanisation, parfois denses, sont positionnés en périphérie de certaines entités.

A l'échelle de chaque entité de la Zone de Protection Spéciale, les cartographies de la planification urbanistique retranscrivent les plans de zonage des POS - PLU, au sein du périmètre du site et dans son environnement proche. Ces cartes sont consultables dans les cahiers des entités.

3. Projets urbains sur la ZPS et en limite proche

3.1) Dynamique de renouvellement urbain sur le territoire de la Seine-Saint-Denis

Les différentes phases d'urbanisation de la Seine-Saint-Denis depuis la fin du 19ème siècle, et la prise en compte de nouvelles préoccupations relatives au développement durable (mixité sociale, de cadre de vie, d'environnement...), conduisent aujourd'hui à repenser le modèle urbain départemental. Dans le cadre général de ce renouvellement urbain, toutes les communes de la Seine-Saint-Denis sont concernées par divers projets d'aménagement. Ces projets peuvent être de l'ordre de la réorganisation de la circulation (Tramway, aménagement de boulevards urbains), de la restructuration et diversification du parc de l'habitat ou de la création d'espaces et d'équipements publics (parcs, collèges).

Le recensement de ces projets, qui concernent directement le périmètre de la ZPS ou son environnement proche, vise à évaluer la transformation du tissu urbain dans lequel s'insèrent les différentes entités du site. Cette étude permet, en outre, d'évaluer succinctement les impacts, positifs ou négatifs, de ces opérations sur l'intégrité de la Zone de Protection Spéciale. Parmi les incidences négatives, on peut citer les pollutions sonores, ou l'augmentation de la fréquentation du public des parcs. A l'inverse, certains projets urbains peuvent avoir un effet bénéfique sur les entités du site. C'est le cas par exemple du réaménagement de certaines voiries dont les accompagnements paysagers visent par exemple à constituer des « corridors écologiques ».

3.2) Recensement des projets urbains concernant la ZPS

Un recensement des projets urbains, au sein du périmètre de la ZPS et dans son environnement proche, a été réalisé à partir de la bibliographie disponible et d'entretiens avec divers acteurs du territoire. La dynamique du territoire de la Seine-Saint-Denis a rendu ce travail de recensement extrêmement complexe. En effet, les projets évoluent sans cesse de part la multiplicité des acteurs de l'aménagement du territoire, la faisabilité réelle et la modification des orientations de l'exécutif des différentes collectivités territoriales.

Le tableau ci-dessous tente néanmoins d'établir une liste, qui n'est pas exhaustive et ni toujours d'actualité, des principaux projets urbains qui concernent la Zone de Protection Spéciale. Une liste plus complète des projets par site est consultable dans les cahiers des entités. Les cartographies visent à recenser tous les projets urbains programmés au sein de la Zone de Protection Spéciale et dans son environnement proche. Elles sont consultables dans les cahiers des entités.

EXEMPLES DE PROJETS URBAINS CONCERNANT LA ZPS	
Entités	Projets
Parc départemental de l'Île-Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens et les échanges intercommunaux - Aménagement d'un port public dédié au transport de marchandises par voie fluviale - Réouverture de la Tangentielle nord aux voyageurs - Pôle gare d'Épinay-sur-Seine à développer
Parc départemental Georges Valbon	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de métro automatique - Développement du pôle du Bourget - Zone de développement autour de la future gare Dugny-La Courneuve, sur le Centre de Ravitaillement des Essences et des Chapeaux Chinois - Aménagement du pôle gare Stains-Ceriseraie - Agrandissement de la zone d'activité de la «Comète» - Prolongation de la ligne de métro 13 et création d'ateliers au profit de la RATP - Rénovation urbaine des quartiers du Moulin Neuf, Floréal-Saussaie-Courtille et du Vieux-Barbusse. - Création du quartier des Trois Rivières - Réouverture de la Tangentielle nord aux voyageurs
Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification du quartier de La Noue dans le cadre du programme ANRU - Edification d'une télécabine : liaison Métro Gallieni et quartier de La Noue
Parc communal des Beaumonts	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier en périmètre de renouvellement urbain (Bel Air - Grands Pêcheurs)
Parc départemental du Sausset	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de métro automatique - Renouvellement urbain des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois - Extension parc des expositions dans la ZAC Paris Nord II
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de développement à l'étude (réaménagement de la voirie...) - Suppression d'une ligne électrique aérienne 225 kw et doublement de la ligne électrique existante - Rénovation urbaine du secteur Casanova

EXEMPLES DE PROJETS URBAINS CONCERNANT LA ZPS	
Entités	Projets
Parc départemental de la Fosse Maussoin	<ul style="list-style-type: none"> - Transport en Commun en Site Propre : T4 - Démolition - reconstruction du collège Louise Michel
Parc forestier de la Poudrerie et Bois de la Tussion	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du secteur Montceuleux - Aménagement des secteurs de la Marine et de la Gare - Projet de métro automatique
Parc départemental de la Haute-Ile	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de l'Est-Nocéen - Projet d'infrastructure de transport de type TCSP
Forêt régionale de Bondy et Promenade de la Dhuis	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des anciennes carrières de l'Ouest à Gagny - Valorisation d'entrée de ville au carrefour des 7 îles - Renforcement de la liaison entre la RN3 et la RD34 - Renouvellement urbain de Clichy-Montfermeil - Implantation d'un TCSP (T4) - Gare de métro automatique en maillage avec le TCSP
Coteaux de l'Aulnoye - Bois de Bernouille - Bois de Chelles	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un centre de traitement des ordures ménagères - Aménagement de la RD 129 : réalisation de circulations douces - Projet d'équipement lié aux activités attachées aux espaces naturels et à la gestion agricole

3.3) Etudes d'incidences

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6 paragraphe 3 de la Directive « Habitats, faune, flore ») pour prévenir les atteintes aux objectifs des sites Natura 2000.

Selon l'article R414.4 du code de l'environnement, les documents de planification, les programmes ou projets, les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés. La circulaire du 15 avril 2010 définit le champ d'application des projets soumis à étude d'incidences (voir Annexe 4).

Une étude d'incidences doit comprendre :

- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

L'autorité administrative autorise le projet s'il ne porte pas atteinte aux espèces d'intérêt communautaire. Dans le cas contraire, la réalisation du projet en question peut tout de même être autorisée, soit en l'absence de solution alternative de moindre incidence, soit pour une raison impérative d'intérêt public. Pour ces cas là, des mesures compensatoires doivent être proposées par le maître d'ouvrage du projet et le dossier est transmis pour information ou pour avis à la Commission européenne.

L'impact de chaque projet urbain sur l'intégrité de la Zone de Protection Spéciale et sur la conservation de l'avifaune de l'annexe I ne peut-être étudié dans un Docob. L'analyse de ces impacts doit faire l'objet d'études d'incidences spécifiques à chaque projet. En Seine-Saint-Denis, il apparaît nécessaire que ces études d'incidences soient réalisées selon une méthodologie appropriée aux caractéristiques de ce site atypique. En effet, l'écologie des populations faunistiques est encore peu connue et ce plus particulièrement en milieu urbain.

Le Département a conduit un certain nombre d'études expérimentales qui permettent d'appréhender, en partie, le fonctionnement de la biodiversité urbaine. Ces études pourront être diffusées à la demande des porteurs de projets, leur permettant ainsi d'enrichir l'analyse de l'étude d'incidences à leur charge. De plus, l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine peut également, en collaboration avec les experts du MNHN, apporter un appui scientifique sur les protocoles mis en place et les analyses y afférant.

Enfin, outre les études d'incidences qui visent uniquement à assurer la préservation des espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux », il est nécessaire de rappeler que la plupart des espèces faunistiques et floristiques sont protégées par d'autres dispositions des législations internationales, communautaires, nationales ou régionales.

II) INFRASTRUCTURES URBAINES ET SERVITUDES

1. Infrastructures de transport

La Seine-Saint-Denis est un territoire fragmenté par un réseau d'infrastructures de transport dense. En effet, le territoire départemental supporte un important trafic quel que soit le mode : les flux de déplacements, en provenance ou à destination de la Seine-Saint-Denis (mécanisés tous modes), sont passés d'environ 4 millions en 1976 à 5,1 millions en 2001, soit une augmentation de 27%.

L'analyse des infrastructures de transport (routières et ferroviaires) vise à connaître les impacts générés par ces équipements sur l'intégrité de la Zone de Protection Spéciale. En effet, les incidences des routes et des voies ferrées sont importantes car la circulation y est presque continue. De même, ces infrastructures de transport constituent des ruptures au sein des entités et dans leurs relations avec le territoire environnant, et peuvent s'avérer être des barrières infranchissables et des risques de collision pour la faune sauvage. Ces axes isolent également les différentes entités de la ZPS les unes des autres.

1.1) Infrastructures routières

En Seine-Saint-Denis, le réseau routier représente près de 2 500 km de voies, dont 120 km d'autoroutes et de bretelles autoroutières, 122 km de routes nationales (transférées depuis le 1er janvier 2007 au Département), 222 km de rues départementales et environ 2000 km de rues communales. La voiture particulière est très utilisée devant les transports collectifs et autres modes de circulation (deux roues). Sur les voiries départementales et ex-nationales, le trafic moyen journalier est de 15 420 véhicules : un cinquième de ce trafic est le fait des véhicules utilitaires et des poids lourds.

La plupart des entités de la ZPS sont, à l'instar du reste de la Seine-Saint-Denis, ceinturées par des axes routiers plus ou moins importants. Les grands parcs départementaux Georges Valbon et du Sausset sont bordés respectivement par les autoroutes A1 et A104. De surcroît, le parc du Sausset est traversé par la route Camille Pissaro (RD 402). De même, d'autres entités, tels que le futur domaine régional des Coteaux de l'Aulnoye, ou encore le futur parc intercommunal du Plateau d'Avron, sont fractionnées par des voiries communales ou départementales. Pour le parc départemental de Jean-Moulin - Les Guilands, cette rupture routière a été compensée par la construction de la « Grande Traverse ».

Les données recueillies, dans le cadre de ce diagnostic, illustrent la prépondérance d'axes de nature locale (déplacements routiers sur des courtes distances). Afin de limiter les « fractures » induites par le réseau routier, le Département et certaines communes multiplient les requalifications de voiries en y intégrant des aménagements paysagers, permettant de qualifier ces axes en « coulées vertes ». De même, des créations de voies de circulations piétonnes de nature à relier les parcs à la ville, sont en cours de réalisation ou proposées dans les orientations d'aménagement des communes. Ces axes de circulations douces, s'ils sont accompagnés de végétation, peuvent constituer des corridors écologiques.

1.2) Infrastructures ferroviaires

Le réseau de lignes ferroviaires est également dense et les fréquences importantes. La ZPS est directement concernée par deux lignes de RER :

- le RER B 3, qui traverse le parc du Sausset en direction de l'aéroport Charles-de-Gaulle ;
- le RER B 5, qui passe au sein du parc forestier de la Poudrerie, en direction de Mitry-Claye.

La fréquence de la ligne B est de 20 trains par heure de pointe et devrait être augmentée dans le cadre des projets du RER B + et du CDG Express (4 trains par heure pour le CDG Express). La mise en service complète de ces nouvelles lignes est prévue pour 2012.

Le parc départemental Georges Valbon est également divisé par la ligne ferroviaire de transport de marchandises de la « Grande Ceinture ». Dans le cadre du projet de la Tangentielle Nord, les voies actuelles seront doublées et la gare de Dugny-La Courneuve créée sur les emprises actuelles de la SNCF. La fréquence des trains sera élevée, avec un passage toutes les 5 minutes aux heures de pointe et toutes les 10 minutes, aux heures creuses.

Les cartographies des infrastructures de transport recensent, dans un périmètre de 60 mètres autour de chaque entité, le maillage des voies de communication. Les données concernant le réseau routier sont issues de la base de données IGN. Néanmoins, certaines informations, notamment concernant les axes de circulation réservés à l'entretien du parc, ont été modifiées après échanges avec les gestionnaires des entités. Les axes ferroviaires ont été retranscrits à partir des connaissances de terrain.

Les cartographies des infrastructures de transport sont déclinées sur chaque entité du site Natura 2000, et sont consultables dans les cahiers des entités.

2. Impacts sonores des infrastructures de transport

L'association française de normalisation définit le bruit comme une « sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies ». Des études réalisées sur l'homme démontrent qu'une exposition de longue durée ou répétitive à des nuisances sonores de forte intensité (supérieures à 95 db) peut provoquer des réactions sur le système auditif, cardiovasculaire ou neuroendocrinienne (élévation de la tension artérielle, troubles gastro-intestinaux, réduction du champ visuel, vertiges, nausée, surdité...) et peut également être facteur de stress et de fragilité inhabituelle.

Il existe peu de références bibliographiques sur cette problématique en lien avec la faune sauvage. Néanmoins, il paraît évident que, tout comme pour l'homme, le bruit a des impacts sur la faune sauvage, notamment en période de reproduction.

En Seine-Saint-Denis, la présence cumulée de réseaux routiers, ferroviaires et aéroportuaires, explique la prédominance des bruits liés à ces infrastructures dans le paysage sonore local. Aussi, dans le cadre de ce Docob, la prise en compte de l'ambiance sonore liée à la présence d'infrastructures de transport au sein ou autour des différentes entités de la Zone de Protection Spéciale semble intéressante. Les entités de la ZPS sont également soumises à d'autres sources de bruits extérieurs ou intérieurs aux parcs. Cependant, il n'existe pas d'informations relatives aux pollutions sonores liées à la fréquentation par le public au sein des parcs (aires de jeux, cani-parcs). Il est également difficile d'estimer les bruits relatifs à la présence, à proximité immédiate des entités, d'établissements scolaires ou d'habitats collectifs.

2.1) Cartographie départementale du bruit

L'Union Européenne reconnaît le bruit comme une problématique environnementale. A ce titre, la directive 2002/49/CE détermine « une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement ». Ainsi, depuis 2005 en France, l'élaboration de cartes du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est obligatoire pour les grandes infrastructures et les grandes agglomérations. Les cartes du bruit peuvent être établies par l'Etat, pour les grandes infrastructures de transports, et par les communes ou les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

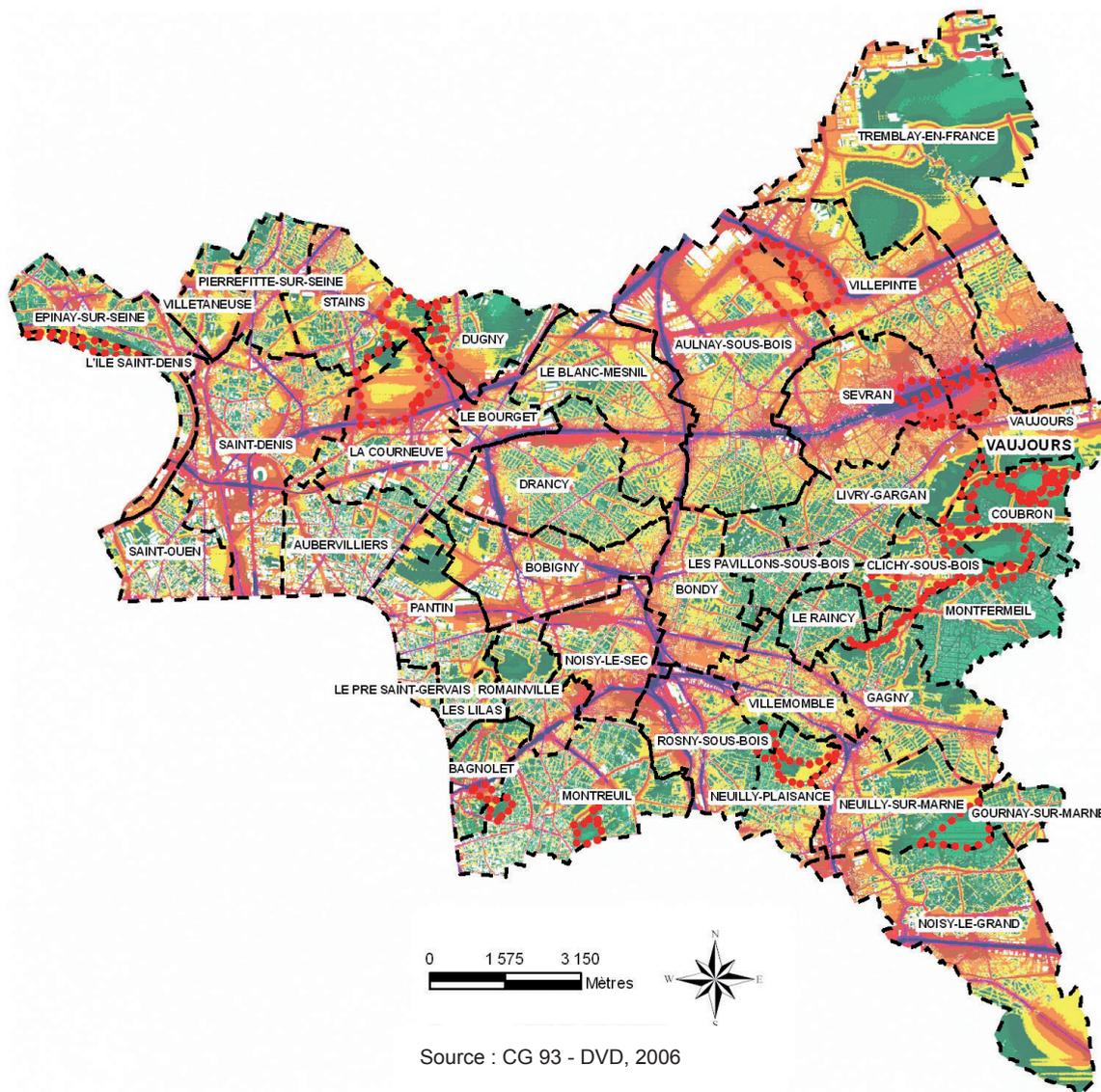
Le Conseil général de Seine-Saint-Denis s'est engagé dans la protection des habitants contre le bruit et a réalisé une cartographie qui permet de visualiser le niveau moyen d'exposition au bruit. Cette carte a été réalisée à partir de la prise en compte des nuisances sonores, pour les périodes jour - soirée - nuit, des infrastructures routières, ferroviaires et aériennes. Elle est constituée de représentations graphiques des niveaux de bruit exprimés selon les indicateurs Lden (jour, soir, nuit) évalués à une hauteur de 4 m au dessus du sol.

Cette carte ne mesure pas un niveau de bruit réel ou mesuré (comme le Laeq) mais une expression sonore mesurée en décibels et qui traduit un niveau de «gêne». Les niveaux de bruit sont exprimés en décibels dont le poids est plus fort le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+10dB(A)). La carte présente notamment des courbes isophones par paliers de 5 décibels. Cette carte du bruit illustre différents niveaux « d'impact sonore » :

- vert : zone calme ou peu bruyante,
- orange : zone normalement bruyante en ville,
- rouge à violette : zone excessivement bruyante, même en ville.

Les éléments de cette cartographie départementale du bruit sont mis à la disposition des communes, qui peuvent à leur tour réaliser un plan municipal de lutte contre le bruit (PMLB). Ces plans municipaux peuvent ainsi prévoir des actions de type construction Haute Qualité Environnementale (HQE) concernant les équipements publics, utilisation de matériaux innovants et moins bruyants (pour la voirie notamment), actions de sensibilisation envers la population... Le PMLB communal est annexé au PLU et à tous les permis de construire.

Les cartes du bruit présentent une information relative au contexte sonore de la ZPS et permettent d'évaluer les pics de bruit de certains secteurs, ainsi que les zones calmes à préserver. Le croisement des cartographies avec celles des habitats faunistiques permet de visualiser la sensibilité et l'adaptabilité de ces espèces. Les cartographies de l'impact sonore des infrastructures de transport sont déclinées sur chaque entité du site Natura 2000, et sont consultables dans les cahiers des entités.



Sensation auditive	Niveau de dB	Exemples de bruits
Seuil d'audibilité	5	
Silence inhabituel	5	- Laboratoire d'acoustique
Très calme	10 à 15	- Jardin silencieux
Calme	20	- Studio radio
	25	- Conversation à voix basse à 1.50 m
	30	- Appartement en quartier tranquille
Assez calme	35	- Bateau à voile
	40	- Bureau tranquille de quartier calme
Bruits courants	45	- Appartement normal
	50	- Restaurant tranquille
Bruyant mais supportable	60	- Conversation normale - Rue résidentielle
	65	- Appartement bruyant - Automobile de tourisme sur route
	70	- Restaurant bruyant - Circulation importante
Pénible à entendre	75	- Usine moyenne - Métro sur pneus
	85	- Circulation intense à 1m - Klaxon d'automobile
Très difficilement supportable	95	- Rue à trafic intense
	100	- Marteau piqueur à moins de 5m
	105	- Métro
Seuil de douleur (exige une protection spéciale)	110	- Train passant en gare
	120	- Moteur d'avion à quelques mètres
	130	- Marteau pilon
	140	- Turbo-réacteur

2.2) Les effets du bruit sur la faune sauvage

La ville constitue un milieu qui n'est pas toujours favorable à la faune sauvage, que ce soit pour se nourrir ou se reproduire. Les pollutions sonores engendrées par les différentes activités urbaines peuvent notamment être à la source de perturbations du comportement des espèces.

■ Etude « Documentation pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement » :

Une étude portant sur les différents impacts environnementaux (Documentation pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement), réalisée en 1995 par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, analyse notamment les impacts des pollutions sonores sur la faune sauvage. Cette étude démontre que les réactions au bruit d'un individu sont différentes en fonction :

- de l'espèce,
- des nuisances sonores subies antérieurement (adaptabilité),
- de la nature du bruit (régulier, sporadique...),
- de la proximité de son biotope par rapport à la source sonore.

De même, les impacts sonores produisent des effets variables selon la fréquence de la source sonore :

- **En cas de source sonore continue** : perturbation de la communication acoustique entraînant des anomalies du comportement au niveau de l'accouplement, de la recherche de nourriture, de l'alerte en cas de danger et de la couvaison.
- **En cas de source sonore ponctuelle** : réactions de frayeur qui, à certaines périodes comme celle de la recherche d'un lieu de nidification ou de la couvaison, peuvent entraîner à échéance l'abandon des habitats et compromettre ainsi la reproduction

■ Etude « Bruit urbain et faune sauvage » :

Une autre étude relative aux effets du bruit sur les écosystèmes urbains a été réalisée par le département Air - Bruit - Nature, du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme (CERTU), en relation avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Cette étude de 2007, intitulée « Bruit urbain et faune sauvage », permet d'apporter des informations complémentaires quant aux impacts des sources sonores continues que l'on trouve en milieu urbain.

Ce type de pollution sonore induit essentiellement des dysfonctionnements de la communication acoustique des oiseaux. Les fonctions de cette communication acoustique sont nombreuses : défense du territoire, attraction des femelles, détection d'autres espèces, reconnaissance parent-progéniture, reconnaissance entre partenaires, reconnaissance des voisins et des étrangers chez les espèces qui défendent un territoire, diffusion de signaux de faim, de détresse ou d'alarme.

Selon cette analyse, la perturbation de la communication acoustique entraîne des changements de comportement, au niveau de :

- **La fréquence acoustique des chants** : la fréquence (basse ou aiguë) est toujours plus élevée dans un milieu bruyant que dans un milieu calme. La variation de celle-ci est sensible en termes d'efficacité de la communication. Par exemple les « merles des villes » réagissent moins au chant des « merles des forêts », et réciproquement. D'ailleurs, plus le niveau sonore ambiant sera élevé plus le chant sera aigu.
- **La durée du chant** : lorsque le niveau de bruit ambiant augmente, le nombre de notes par phase de chant diminue, donc la durée du chant diminue (Fernández-Juricic et al., 2005). Le chant des espèces étudiées (Mésanges) est donc toujours plus court en ville qu'en forêt. Il est aussi répété plus fréquemment en ville qu'en forêt.
- **L'intensité du chant** : l'intensité du chant semble varier en fonction du bruit ambiant. Une ambiance sonore bruyante produit une contre-réaction qui se manifeste par l'effet Lombard (Lombard, 1911) : un chanteur est susceptible d'augmenter l'intensité de son chant lorsque le bruit ambiant est plus élevé, dans le but de maintenir l'intelligibilité du message. Face à des chants d'autres espèces, si le spectre utilisé est chevauchant, les chanteurs ont tendance à attendre une période de silence pour se manifester. Les individus voisins appartenant à la même espèce peuvent choisir soit l'évitement soit le recouvrement selon l'objectif visé (être entendu distinctement ou chasser le rival).
- **La période d'activité acoustique** : les bruits ambiants de la ville notamment ceux liés au trafic routier sont plus prégnants en journée. Aussi, certaines espèces d'oiseaux diurnes adaptent leur rythme de vocalisations en chantant la nuit, et ceci au détriment de leur temps de repos.
- **La réception auditive** : il y a en général une bonne correspondance entre le spectre du chant et le maximum de sensibilité de l'audition. Le bruit du trafic routier peut néanmoins masquer les cris intra-spécifiques et la détection de cris inter-spécifiques.

Malgré des études récentes, l'impact du bruit ambiant sur les espèces est difficile à démontrer. Néanmoins, l'ambiance sonore semble avoir une influence incontestable sur certains oiseaux qui ont adapté leurs chants au territoire urbain. Selon l'espèce, sous l'effet du bruit, le chant devient plus aigu, plus court, plus répétitif, sa structure est modifiée et son intensité augmente. Les phases de chant peuvent aussi se produire la nuit plutôt qu'à l'aube ou pendant la journée.

Cela implique un surcroît énergétique parce que l'oiseau doit chanter plus fort pour se faire entendre, et du fait de la modification de son rythme de vie pour chanter en période calme. De plus, si l'on fait le parallèle avec l'homme, ces pollutions sonores urbaines peuvent induire une augmentation du stress chez l'oiseau.

■ Exemple du parc départemental Georges Valbon :

D'après la cartographie départementale du bruit, l'espace de la voie ferrée, qui traverse le parc d'est en ouest, est une zone extrêmement bruyante (supérieur à 80 db(A)). Certaines populations de faune sauvage, dont les habitats se trouvent à proximité immédiate (ex. : le Blongios nain au Vallon écologique), semblent pourtant s'être accoutumées à cette source sonore importante. Néanmoins, avec l'accroissement du trafic lié à l'arrivée de la Tangentielle nord, on peut s'interroger sur le seuil maximal de l'adaptabilité de la faune sauvage au bruit.

3. Servitudes d'utilité publique

L'analyse des servitudes d'utilité publique vise à évaluer les contraintes qui pèsent sur la ZPS et la nécessité de les encadrer de façon à préserver les milieux naturels et les espèces. A l'inverse, certaines servitudes d'utilité publique peuvent constituer une forme de préservation des espaces, lorsque ces dernières sont assorties d'une interdiction d'urbaniser (zone d'inondation, anciennes carrières...). Il s'agit également de disposer de données pour étudier les incidences de certains équipements et de leur fonctionnement sur le comportement de la faune sauvage : ondes électromagnétiques, pylônes des lignes RTE...

3.1) Définition et types de servitudes publiques

Les servitudes d'utilité publique établissent soit des obligations de travaux à réaliser par les propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien, réparation), soit des limites au droit de propriété et d'usage du sol (interdiction ou limitation du droit à construire). Pour cette raison, ces servitudes doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme communaux (POS-PLU).

L'article R126-1 du code de l'urbanisme distingue 4 grandes catégories de servitudes d'utilité publique :

- protection du patrimoine (monuments historiques et sites),
- utilisation de certaines ressources et équipements,
- défense nationale,
- salubrité et sécurité publique (surfaces submersibles, risques de dissolution du gypse, protection autour des mines et carrières).

Typologie des servitudes d'utilité publique recensées sur la ZPS :

■ Servitudes de protection du patrimoine :

- *Bois et forêt soumis au régime forestier* : régime de planification de la gestion des forêts de façon à protéger le patrimoine naturel. Cette planification intègre des restrictions concernant la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules). Le régime forestier auquel est soumise la forêt régionale de Bondy impose, par exemple, la conservation de nombreux boisements.
- *Sites classés et inscrits* : préserver des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (cette servitude qui ne concerne que le Parc forestier de la Poudrerie au sein de la ZPS est également représentée dans la cartographie : périmètres de protection de l'environnement).

■ Servitudes relatives aux équipements publics :

- *Canalisations de gaz* : passage de canalisations de transport de gaz enfouies ;
- *Équipements techniques liés à l'eau* : passage d'équipements et aménagements liés à la gestion de l'eau (château d'eau, réseau d'assainissement). Certains équipements de gestion des eaux pluviales, gérés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département (bassin de rétention...), ont été intégrés à cette catégorie. En effet, même s'ils ne sont pas liés à un régime de servitude d'utilité publique, au sens légal du terme, le bon fonctionnement de ces équipements peut nécessiter des interventions « prioritaires » dans l'intérêt public (gestion des fortes pluies, risques d'inondation).

- *Lignes RTE - EDF* : la présence de lignes électriques aériennes ou souterraines, de moyenne, haute ou très haute tension, instaure un droit de passage.
- *Transmissions radioélectriques* : servitudes d'un périmètre de protection autour de stations émettrices ou réceptrices d'ondes radioélectriques.
- *Faisceaux Hertziens* : servitude de protection des ondes ou fréquences émises par les télécommunications contre les obstacles (limitation des hauteurs de construction,...) ;
- *Dégagement aéronautique* : protection d'un aérodrome contre les obstacles. Elle induit une limitation de hauteur pour les constructions, les arbres ou diverses installations, et la possibilité pour l'administration de demander la suppression des obstacles gênants existants.
- *Chemins de halage* : servitude de passage instaurée sur les berges des cours d'eau domaniaux obligeant les propriétaires à laisser, le long des fleuves et rivières, un espace de 7,8 m de largeur.

■ Servitudes relatives à la sécurité publique :

Afin d'assurer la sécurité publique (personnes et biens), la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit l'instauration de servitudes d'utilité publique. Ces servitudes concernent l'utilisation des sols et sont déterminées par des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Les Plans de Prévention des Risques Naturels se déclinent selon deux types de problématiques :

- les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) visent à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues ;
- les Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) concernent les menaces d'effondrement/instabilité du sol, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique (carrières).

- *Plans de Prévention des Risques d'Inondation* : Le PPRI de la Seine a été approuvé le 21 juin 2007 et celui de la Marne le 15 novembre 2010.

- *Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain* :

En Seine-Saint-Denis, la géologie et l'historique de l'exploitation économique du sous-sol, ont pour conséquences que ce type de risque naturel a parfois permis d'assurer la pérennisation de certaines entités de la ZPS (parc départemental de la Fosse Maussoin, futur parc intercommunal du Plateau d'Avron). Ces risques naturels liés à la nature du sous-sol ou à son exploitation sont de plusieurs types :

- Zones de dissolution des poches de gypse antédiluvien : zones de risque d'effondrement ou de tassement dû à la dissolution du gypse ;
- Anciennes carrières : anciennes carrières de gypse comblées ;
- Anciennes carrières non comblées : anciennes zones d'extraction de gypse non comblées ;
- Carrières souterraines en exploitation : zones d'exploitation encore en activité.

Les cartographies des servitudes d'utilité publique sont déclinées sur chaque entité du site Natura 2000, et sont consultables dans les cahiers des entités.

3.2) Bilan des servitudes d'utilité publique concernant la ZPS

Entité	Protection du patrimoine	Equipements	Sécurité publique
Parc départemental de L'Ile-Saint-Denis	-	-Chemin de halage - Servitude aéronautique de dégagement - Canalisation de gaz - Equipements techniques liés à l'eau	- Plan de Prévention des Risques d'Inondation
Parc départemental Georges Valbon	-	- Transmission radioélectrique - Faisceaux Hertziens - Servitude aéronautique de dégagement - Equipements techniques liés à l'eau	-
Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands	-	- Servitude aéronautique de dégagement - Transmission radioélectrique	- Anciennes carrières
Parc communal des Beaumonts	-	- Faisceaux Hertziens - Servitude aéronautique de dégagement	- Anciennes carrières
Parc départemental du Sausset	-	- Ligne EDF - Servitude aéronautique de dégagement - Faisceaux Hertziens - Equipements techniques liés à l'eau	-
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	-	- Ligne EDF - Transmission radioélectrique - Canalisation de gaz	- Anciennes carrières - Anciennes carrières non comblées - Plan de Prévention des Risques Naturels
Parc départemental de la Fosse Maussoin	-	-	- Anciennes carrières - Anciennes carrières non comblées
Parc forestier de la Poudrerie - Bois de la Tussion	- Site classé	- Transmission radioélectrique - Faisceaux Hertziens - Servitude aéronautique de dégagement - Chemin de halage	- Plan de Prévention des Risques Naturels - Zone de dissolution des poches de Gypse
Parc départemental de la Haute-Ile	-	- Chemin de halage	- Plan de Prévention des Risques d'Inondation
Forêt régionale de Bondy et Promenade de la Dhuis	- Bois et forêt soumis au régime forestier	- Transmission radioélectrique - Servitude aéronautique de dégagement - Canalisation de gaz - Ligne EDF - Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris	- Carrières souterraines en exploitation - Anciennes carrières - Plan de Prévention des Risques Naturels
Coteaux de l'Aulnoye - Bois de Bernouille - Bois de Chelles	-	- Ligne EDF - Transmission radioélectrique - Faisceaux Hertziens	- Carrières souterraines en exploitation - Anciennes carrières

IV) FONCTIONNEMENT DES PARCS DE LA ZPS

La Zone de Protection Spéciale a la particularité d'être composée de 15 parcs et forêts, soit 12 ensembles géographiques, qui sont gérés par des collectivités territoriales (ou leurs établissements publics), ou qui le seront dans un avenir à plus ou moins long terme. Le tableau ci-dessous présente, par entité, la surface ouverte au public et celle projetée, ainsi que la collectivité gestionnaire.

SUPERFICIE ET GESTIONNAIRES DES PARCS INTEGRES A LA ZPS			
Entité	Superficie totale de l'espace naturel (parc, bois, forêt...) (ha)		Gestionnaires
	Ouverte au public	En projet d'ouverture	
Parc départemental de l'Île-Saint-Denis	23	8	Département de la Seine-Saint-Denis
Parc départemental Georges Valbon	367	11	Département de la Seine-Saint-Denis
Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands	24	-	Département de la Seine-Saint-Denis
Parc communal des Beaumonts	24	-	Commune de Montreuil
Parc départemental du Sausset	187	-	Département de la Seine-Saint-Denis
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron	33	33	Communes de Neuilly-Plaisance
Parc départemental de la Fosse Maussoin	11	14	Département de la Seine-Saint-Denis
Bois de la Tussion	0	19	Département de la Seine-Saint-Denis
Parc forestier de la Poudrerie	115	-	Département de la Seine-Saint-Denis
Parc départemental de la Haute-Île	73	-	Département de la Seine-Saint-Denis
Promenade la Dhuis	14	-	Agence des Espaces Verts
Forêt régionale de Bondy	147	4	Agence des Espaces Verts
Périmètre régional des Coteaux de l'Aulnoye (hors bois de Bernouille)	0	216	Agence des Espaces Verts
Bois de Bernouille	39	-	Commune de Coubron
TOTAL	1 057	305	

1. Equipements des parcs

1.1) Equipements existants liés au fonctionnement des parcs

Les parcs qui composent le site Natura 2000 offrent une très grande diversité d'équipements, de services et d'activités, même si le niveau d'équipement diffère d'un parc à l'autre. Les parcs urbains sont d'usage local, souvent très équipés au prorata de leur superficie. Les cheminements piétons y sont aménagés pour offrir aux usagers des déplacements « sûrs » et confortables.

L'analyse des axes de circulation et des équipements liés au fonctionnement du parc permet d'avoir une visibilité sur le degré de fréquentation des différentes zones, et ainsi d'évaluer l'impact de cette fréquentation sur les écosystèmes naturels. Rappelons, que si l'aménagement et la gestion de ces parcs visent à préserver et développer la biodiversité, ils ont également une vocation sociale importante en tant qu'espaces de détente, de loisirs et d'apprentissage à l'environnement. Une typologie des équipements liés au fonctionnement des parcs a été déterminée en concertation avec les gestionnaires des parcs et forêts. Elle est répartie en quatre catégories :

- **Aire d'accès réglementé** : espaces fermés au public ou d'accès limité (en cours d'aménagement, ouverture pour les animations) ;
- **Aménagements légers dans le parc accueillant du public** :
 - *Aires de jeux* : aires pourvues de mobilier de jeux et de loisirs, usage familial ;
 - *Terrains sportifs* : espaces destinés à la pratique d'activités sportives de plein air (stades, tennis, ping-pong, terrains de basket...) ;
 - *Parcours sportifs* : pistes équipées d'aménagements légers pour la remise en forme ;
 - *Chemins d'interprétation* : chemins ou sentiers qui ont pour objectif de mêler découverte et compréhension du milieu naturel. Ils peuvent être jalonnés de panneaux d'information ou mis en évidence par un animateur (sentiers de découverte, chemins botaniques....) ;
 - *Cani-parcs* : espaces où les chiens peuvent s'ébattre en liberté ;
 - *Espaces à vocation pédagogique* : espaces ouverts au public pour la découverte du milieu naturel et/ou dédiés à l'éducation à l'environnement (ruchers, potagers, jardins familiaux, jardins pédagogiques). L'éducation au jardin et à la nature est une demande forte des écoles, collèges et lycées, qui désirent développer des projets où les élèves sont en contact avec l'environnement ;
 - *Aires de pique-niques aménagées* : espaces pourvus de tables, de chaises, voire d'abris ;
 - *Autres usages* : espaces dont les usages ne sont pas directement liés au fonctionnement du parc et dont les usagers du parc sont exclus (aire d'accueil de gens du voyage, aire de lancer du marteau au parc départemental Jean-Moulin – les Guilands...).
- **Bâtiments ou aménagements « durs » n'accueillant pas forcément du public** :
 - *Lieux de restauration* : espaces qui offrent la possibilité de se restaurer sur le parc (buvettes, sandwicheries) ;
 - *Equipements techniques* : ensemble des bâtiments ou aménagements liés au fonctionnement technique du parc (maison des gardes, aires de chantiers, locaux techniques...) ;
 - *Bâtiments d'accueil du public* : ensemble des bâtiments ou aménagements destinés à l'accueil du public (Maison de parc, maison des forestiers juniors, Pavillon Maurouard, sanitaires) ;
 - *Parkings* : ensemble des aires de stationnement automobile.

■ Voies et chemins :

La typologie des chemins a été élaborée à partir de la hiérarchisation définie dans le cadre de la certification ISO 14001 de la Direction des Espaces Verts du Département. Cette typologie a été déterminée en fonction de la taille des axes de circulation, de leur substrat et de leur facilité d'accès.

- *Allées structurantes* : allées qui permettent une circulation pédestre confortable. La circulation des VTT et rollers y est autorisée ou tolérée. Ces allées constituent l'ossature des voies de desserte des parcs et permettent l'accès aux équipements les plus fréquentés ;
- *Allées annexes* : allées qui desservent les autres équipements et espaces de promenade ;
- *Chemins peu viabilisés* : « faux chemins », sentes parfois créées par débroussaillage ou fauchage d'une bande de végétation.

Les voies ayant une fonction spécifique (parcours sportifs, sentiers pédagogiques, ...) sont prises en compte dans la catégorie « aménagements légers pouvant accueillir du public ». Les allées internes à certains équipements ne sont pas représentées. Les équipements existants liés au fonctionnement du parc sont décrits dans les fiches bilan du volet socio-économique, qui sont consultables dans les cahiers des entités.

Les cartes des équipements existants liés au fonctionnement des parcs sont consultables dans les cahiers des entités. Ces documents ont été réalisés en étroite collaboration avec les gestionnaires. Cette base de données constitue un socle d'analyse des éventuels impacts générés par ces équipements sur les écosystèmes naturels (piétinements, bruit, production de déchets, circulation, ...).

1.2) Projets d'aménagement liés aux parcs

La plupart des parcs de la Zone de Protection Spéciale ont été créés il y a plusieurs décennies. Ils font aujourd'hui l'objet de projets de restructuration et de modernisation destinés à mieux répondre aux besoins des usagers et à améliorer leur potentiel écologique. Des travaux de grosses réparations sont notamment entrepris depuis quelques années dans les parcs départementaux.

Ces projets d'aménagement peuvent avoir plusieurs fonctions :

- aménagements liés à la découverte du milieu et de l'écologie urbaine,
- aménagements sportifs,
- amélioration de l'accès et de la circulation,
- réaménagement et extension du parc,
- réalisation de Maisons de parc ou de bâtiments d'accueil du public,
- préservation et développement de la biodiversité.

Ces projets sont décrits, à l'échelle de chaque parc, dans les fiches bilan du volet socio-économique, placées dans les cahiers des entités. Les cartes des projets d'aménagement liés aux parcs sont également consultables dans les cahiers des entités.

2. Fréquentation, usages et usagers des parcs de la ZPS

Des études de fréquentation sont réalisées depuis plusieurs années sur certains parcs départementaux (Georges Valbon, Sausset, l'Île Saint Denis et Jean Moulin - Les Guilands). Ces enquêtes permettent d'avoir une bonne connaissance qualitative et quantitative de la fréquentation et des usages sur ces parcs. Cette méthode a été extrapolée aux autres entités du site Natura 2000, afin d'obtenir une méthode d'évaluation homogène entre les différents parcs. La fréquentation a ensuite été estimée par entité, en concertation avec les gestionnaires. Le niveau de fréquentation a été évalué selon la typologie suivante :

	Niveau de fréquentation		
	Faible	Moyen	Fort
Fréquentation en semaine	Quasiment nulle	Une dizaine de personnes par jour passant au même endroit	Une centaine de personnes par jour passant au même endroit
Fréquentation les week-ends et jours fériés	Une dizaine de personnes par jour passant au même endroit	Une centaine de personnes par jour passant au même endroit	Plus d'une centaine de personnes par jour passant au même endroit
Fréquentation lors de manifestations sportives ou culturelles de plus de 1000 personnes	Quasiment nulle	Zones tampons accueillant les promeneurs en marge de la manifestation	Zones accueillant la majeure partie des participants

Les cartes de fréquentation sont disponibles dans les cahiers des entités, où sont également recensées les zones fermées au public.

2.1) Profil des usagers des parcs départementaux

Les usagers sont majoritairement des hommes de la classe moyenne, qui ont des enfants à plus de 60 % et qui viennent en famille (50% sont employés, étudiants et retraités). La marche est le premier moyen de transport pour accéder aux parcs (39% des visiteurs), viennent ensuite la voiture (32%) et les transports en commun (17%). Presque 45% des usagers ne possèdent pas de véhicule motorisé.

En 2007, un travail d'homogénéisation des questionnaires de satisfaction des usagers des parcs a permis de repérer différents types de visiteurs :

- les « réalistes » : 38 %. Jeunes de 18 à 24 ans, globalement satisfaits des parcs, qui viennent se promener avant ou après le travail ;
- les « hyper satisfaits » : 32 %. Plus de 45 ans, viennent en journée de manière très occasionnelle, souhaitent y diversifier les activités ;
- les « demandeurs » : 20 %. Visiteurs très réguliers, généralement accompagnés d'enfants, qui fréquentent de manière importante les terrains de jeux. Ils expriment des attentes fortes à l'égard des parcs,
- les « négatifs » : 10 %. Visiteurs assez réguliers, principalement de moins de 25 ans, également en attente de jeux.

Les attentes des visiteurs sont très différentes et spécifiques à chacun des parcs.

2.2) Fréquentation des parcs

Environ 40 % des habitants de la Seine-Saint-Denis fréquentent les parcs départementaux. En 2008, 6 millions de visites ont été enregistrées. Un visiteur effectue en moyenne entre 2 et 6 visites annuelles d'un parc. Les études de fréquentation montrent que la majeure partie des usagers vient des communes avoisinantes, même si un pourcentage non négligeable provient de communes plus éloignées, y compris Paris.

■ **Parc du Sausset** : la pression de fréquentation s'élève à 14 visiteurs par hectare et par jour. En 2008, la fréquentation est estimée à environ 886 000 visiteurs, soit 10% de moins qu'en 2007.

■ **Parc de l'Île-Saint-Denis** : 296 000 visiteurs en 2007. La pression de fréquentation est de 35 visiteurs par hectare et par jour.

■ **Parc Georges Valbon** : 1,9 million de visiteurs estimés pour 2008, ce qui en fait le parc de séjour et de destination le plus important du département. La pression de fréquentation s'établit à 12,5 visiteurs par hectare et par jour.

■ **Parc de Jean-Moulin - Les Guilands** : 2.376.000 visiteurs en 2007. Compte tenu de son imbrication urbaine, on relève trois types de fréquentation : 594.000 visiteurs traversent uniquement le parc, 547.000 visiteurs qui traversent et viennent au parc parfois, et 1.236.000 million d'usagers du parc. Ces chiffres représentent une pression de fréquentation de 185 à 250 visiteurs par hectare et par jour.

2.3) Utilisation du parc et activités

L'utilisation spatiale de l'espace est ancrée sur trois types d'habitudes :

- 36% des visiteurs se promènent partout sur le parc, accédant ainsi à la diversité des paysages et aménagements ;
- 29% des visiteurs vont toujours au même endroit ;
- 21% des visiteurs choisissent un endroit différent à chaque visite et y restent.

On estime que plus de la moitié des usagers utilisent spécifiquement un équipement ou un aménagement du parc. Les activités principales des parcs sont la **promenade et la détente (50% des activités)**. **Les jeux d'enfants représentent la troisième activité pratiquée**, soit 12 %. Les aires de jeux sont donc les équipements les plus utilisés. Les jeux de ballons représentent 10% des activités, les activités vélo, course à pied, roller, jeux de raquette et jeux de frisbee correspondent à moins de 20% des activités. Les visites d'expositions ne représentent que 1,5% de l'activité des usagers.

Les bâtiments d'accueil du public, les sanitaires et les buvettes sont des espaces très utilisés, tandis que les maisons de parc et autres lieux d'accueil du public sont relativement peu visités. La part des usagers accompagnés d'un chien représente 17% des venues globales dans un parc. Il est difficile d'estimer l'impact des cani-parcs et de la présence des chiens lors des périodes de nidification.

En 2008, des questions complémentaires ont été intégrées aux enquêtes de fréquentation des parcs départementaux Georges Valbon, du Sausset, de l'Île-Saint-Denis et de Jean-Moulin-Les Guilands. Il s'agit de pouvoir estimer, par zone des parcs concernés, la pression de la fréquentation et le type d'activités qui y sont réalisées.

2.4) Concertation pour la gestion et l'aménagement des parcs départementaux : comités de suivi et comités d'acteurs citoyens

Des structures ont été mises en place dans les parcs départementaux pour engager la concertation avec les usagers. Elles comprennent des «Comités de Suivi» présidés par la Vice-présidente en charge de l'environnement, associant des élus départementaux et communaux ; des « Comités d'Acteurs Citoyens » qui rassemblent des représentants d'associations et des usagers du parc, ainsi que des Comités pour les enfants et les adolescents pour qu'ils puissent exprimer leurs besoins spécifiques. Ces structures de concertation ont vocation à recueillir l'avis des acteurs locaux, afin de construire des projets partagés qui permettent d'allier préservation de la biodiversité et accueil du public.

3. Activités économiques

Il existe peu d'activités économiques qui concernent directement les différentes entités de la ZPS. Un parc public constitue, bien entendu, un pôle d'activités en lui-même, nécessitant l'emploi du personnel en charge de son fonctionnement, de sa gestion et de son animation. Néanmoins, les entités de la Zone de Protection Spéciale sont avant tout des parcs dédiés aux loisirs et à la détente de la population locale.

Les rares activités économiques qui se développent sur la ZPS sont donc essentiellement directement liées à l'accueil du public :

■ Les lieux de restauration :

Il existe sur les parcs des lieux de restauration (en général des buvettes) ouverts quotidiennement, uniquement le week-end ou en saison estivale. On en compte en général moins de trois par parc. L'entité qui accueille le plus d'activités de restauration est le parc départemental Georges Valbon.

■ Les activités sportives :

Les parcs proposent des activités sportives variées qui peuvent être pratiquées librement ou en club. C'est le cas, par exemple, du parc départemental Georges Valbon, qui abrite un centre équestre géré par l'UCPA. Un parcours d'accrobranche est également proposé dans la forêt régionale de Bondy.

■ L'agriculture :

Sur la commune de Coubron, il subsiste une exploitation agricole d'environ 60 ha. Dans le cadre du projet du périmètre régional des Coteaux de l'Aulnoye, l'Agence des Espaces Verts souhaite pérenniser cette activité, afin de maintenir les paysages bocagers et ouverts qui y sont liés, de favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine, et de promouvoir la mise en place de circuits courts de commercialisation. En 2011, un agriculteur devrait reprendre cette exploitation, en polyculture céréales, maraîchage et élevage, dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique et de vente directe. Un bâtiment agricole construit selon la norme HQE devrait voir le jour dans les prochaines années.

■ La production de bois :

L'exploitation forestière concerne la forêt régionale de Bondy et le parc forestier de la Poudrerie. Néanmoins, cette production issue de l'entretien et des coupes de régénération de la forêt est relativement faible. Les conditions d'exploitation sont difficiles et coûteuses du fait de la présence d'un public, ce qui nécessite d'évacuer rapidement la production, qui est ensuite essentiellement vendue aux riverains.

Sur les espaces gérés par l'Agence des Espaces Verts, il subsiste quelques activités économiques relatives au secteur primaire (agro-forestières). Cette exploitation des ressources naturelles est cependant anecdotique et ne permet pas d'en retirer des bénéfices financiers importants. La production sylvicole n'est pas recherchée en priorité sur les espaces publics, les objectifs de gestion étant surtout l'ouverture au public et la protection de la biodiversité.

PARTIE 5

LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

I) LES ENJEUX DE CONSERVATION

1. Méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation par espèce et par entité

Pour chaque entité, les enjeux écologiques relatifs aux 12 espèces d'oiseaux ont été évalués à l'issue d'échanges entre les gestionnaires de parcs, les experts scientifiques et les associations naturalistes. Cette analyse a veillé à respecter les exigences écologiques des espèces, à prendre en compte les spécificités de gestion de chaque entité, tout en garantissant une cohérence sur l'ensemble du site.

Dans un premier temps, la valeur patrimoniale actuelle (faible, moyenne ou forte) a été estimée d'après différents critères : le statut de l'espèce parmi les douze catégories détaillées précédemment (nicheur, en chasse, migrateur ou hivernant pouvant respectivement être qualifiés de régulier, occasionnel ou potentiel), la régularité de la présence de l'espèce, l'ancienneté de la dernière observation, la quantité et la qualité des habitats favorables sur l'entité ainsi que sur l'ensemble de la ZPS.

Exemple : sur le parc Georges Valbon, le Blongios nain (nicheur régulier depuis plusieurs années) a une valeur patrimoniale actuelle forte, le Martin-pêcheur (hivernant occasionnel) a une valeur moyenne et le Hibou des marais, observé une seule fois en migration, a une valeur faible.

Dans un deuxième temps, le potentiel d'évolution future (faible, moyen, fort) de ces espèces a été évalué en fonction des possibilités d'évolution favorables des habitats présents et des souhaits exprimés par les gestionnaires.

Exemple : sur le parc Georges Valbon, le Martin-pêcheur pourrait devenir hivernant régulier à court terme en cas d'aménagement favorable de certaines zones humides, ce qui représente un potentiel d'évolution fort. De plus, le Pic mar, actuellement non observé, pourrait devenir nicheur régulier à moyen terme, en cas d'évolution favorable des boisements, ce qui représente un potentiel d'évolution moyen.

Le niveau d'enjeu de conservation (faible, moyen, fort) est une synthèse de la valeur patrimoniale actuelle et du potentiel d'évolution future. La méthode appliquée est la suivante :

Valeur patrimoniale actuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Potentiel d'évolution future	Faible	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort
Enjeu de conservation	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort

Ces enjeux ont ensuite été regroupés par grands types de milieux dans un tableau, permettant d'identifier les milieux regroupant plusieurs espèces et facilitant la correspondance avec les cartes d'habitats. Enfin, ces niveaux d'enjeux ont été appliqués aux cartes d'habitats avifaunistiques : un habitat est affecté du niveau d'enjeu le plus élevé. Il est utile de préciser que plus l'habitat concerne un nombre d'espèces élevé, plus les enjeux écologiques le concernant sont élevés. Les tableaux d'enjeux par espèce et par milieu et les cartes correspondantes sont présentés dans les cahiers des entités.

2. Synthèse des enjeux de conservation par entité

Une synthèse des enjeux de conservation, déclinés par espèce, a été réalisée pour chaque entité et est présentée dans le tableau ci-dessous.

Cette analyse permet d'avoir une vision de l'ensemble du site et d'identifier un niveau de responsabilité en matière de conservation des espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». La détermination de ces niveaux est basée sur la méthode suivante :

- présence d'espèces nicheuses et d'espèces migratrices/hivernantes de l'Annexe I : enjeux forts,
- absence d'espèces nicheuses et d'espèces migratrices et/ou hivernantes de l'Annexe I : enjeux faibles,
- présence d'espèces nicheuses ou d'espèces migratrices et/ou hivernantes de l'Annexe I : trois cas de figures possibles,
 - présence d'espèces nicheuses : pondération en fonction du nombre d'espèces, des enjeux évalués pour chaque espèce à l'échelle du site Natura 2000 et des potentialités écologiques de l'entité : enjeux moyens ou forts à argumenter selon les cas de figure,
 - présence d'espèces migratrices et/ou hivernantes et potentialités pour la reproduction d'espèces de l'Annexe I : enjeux forts,
 - présence d'espèces migratrices et/ou hivernantes mais absence de potentialités pour la reproduction d'espèces de l'Annexe I : enjeux moyens.

L'accent a également été mis sur un fonctionnement écologique de l'ensemble du site : certaines entités dont la responsabilité est faible au regard des espèces présentes jouent néanmoins un rôle indispensable d'espace relai, garantissant ainsi un bon fonctionnement global.

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION PAR ENTITÉ

Entité	Espèces nicheuses régulières ou occasionnelles	Espèces migratrices et hivernantes régulières et occasionnelles	Valeur patrimoniale actuelle pour les espèces	Potentialité d'évolution future des espèces	Commentaires et évaluation de la responsabilité de chaque entité
Parc départemental Georges Valbon	Blongios nain	Bondrée apivore, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin	Forte : Blongios nain Moyenne : Bondrée apivore, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin	Forte : Blongios nain (nicheur), Butor étoilé, Martin-pêcheur d'Europe (nicheur) Moyenne : Bondrée apivore, Gorgebleue à miroir, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin	Le parc Georges Valbon constitue le seul site connu de reproduction régulière du Blongios nain sur le périmètre Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Il offre également des conditions favorables pour le transit migratoire et l'hivernage de plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux. L'ensemble des zones humides constitue des habitats à enjeux actuels et potentiels forts. Les milieux ouverts de la partie nord, en particulier la grande prairie, qui accueille par ailleurs de nombreuses espèces d'oiseaux, et les boisements de la partie sud constituent des habitats à enjeux moyens.
Parc départemental du Sausset		Blongios nain, Bondrée apivore, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin	Moyenne : Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe	Forte : Blongios nain (nicheur) Moyenne : Bondrée apivore, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin	Le parc départemental du Sausset accueille plusieurs espèces de l'Annexe I en transit migratoire et hivernage, mais aucune espèce ne s'y reproduit. Le secteur du marais constitue un enjeu fort, notamment pour la reproduction éventuelle du Blongios nain. Les boisements de la partie nord et les milieux ouverts du bocage constituent des enjeux moyens.
Parc départemental de la Haute-Ile	Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin	Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur	Forte : Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin Moyenne : Gorgebleue à miroir	Forte : Martin-pêcheur d'Europe (nicheur), Pie-grièche écorcheur (nicheur), Sterne pierregarin (nicheur) Moyenne : Blongios nain, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais	Situé en bord de Marne, le parc de la Haute-Ile accueille deux espèces nicheuses et plusieurs espèces migratrices et/ou hivernantes inscrites à l'annexe I. L'évolution favorable des milieux récemment restaurés, comme la friche centrale et les bassins, permettent d'envisager la venue d'autres espèces de zones humides et de milieux bocagers.
Parc départemental de l'Île-Saint-Denis		Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin	Moyenne : Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin	Forte : Martin-pêcheur d'Europe (nicheur) Moyenne : Sterne pierregarin	Le Martin-pêcheur est nicheur à proximité immédiate du parc de l'Île-Saint-Denis. Elle pourrait devenir nicheuse sur le site dans le cas de réaménagement favorable de portions de berge. Les potentialités d'accueil d'autres espèces de l'annexe I correspondent à de la halte migratoire ou des passages ponctuels en période de reproduction.
Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands				Moyenne : Pie-grièche écorcheur	En dépit des potentialités relativement limitées qu'il offre pour les espèces de l'annexe I, ce parc est susceptible de constituer un espace relais pour certaines de ces espèces.

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION PAR ENTITÉ

Entité	Espèces nicheuses régulières ou occasionnelles	Espèces migratrices et hivernantes régulières et occasionnelles	Valeur patrimoniale actuelle pour les espèces	Potentialité d'évolution future des espèces	Commentaires et évaluation de la responsabilité de chaque entité
Parc communal des Beaumonts		Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur	Moyenne : Martin-pêcheur d'Europe	Moyenne : Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur	Le parc des Beaumonts offre des zones naturelles fréquentées par des espèces de l'annexe I en migration et/ou hivernage. Il semble jouer un rôle d'espace relais important pour certaines espèces.
Parc départemental de la Fosse Maussoin		Pic mar	Moyenne : Pic mar	Forte : Pic mar (nicheur) Moyenne : Pic noir, Bondrée apivore	Ce parc dispose d'un boisement âgé favorable à certaines espèces. Les potentialités d'accueil de nouvelles espèces dépendront de la qualité de son réaménagement. Au sein d'un secteur riche en boisements, ce parc constitue en outre un espace relais pour certaines de ces espèces.
Parc forestier de la Poudrerie et bois de la Tussion	Pic noir, Pic mar	Martin-pêcheur d'Europe	Forte : Pic noir, Pic mar Moyenne : Martin-pêcheur d'Europe	Forte : Pic mar (nicheur), Pic noir (nicheur) Moyenne : Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe	Le parc forestier de la Poudrerie accueille des espèces forestières en reproduction et une espèce en migration. Les potentialités pour accueillir des espèces de l'Annexe I concernent principalement la halte migratoire ainsi qu'un rôle d'espace de transit.
Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron		Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur	Moyenne : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore	Moyenne : Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur	Le futur parc offre des zones naturelles fréquentées par deux espèces de l'annexe I en migration. Il est susceptible de jouer un rôle de halte migratoire ou de relais pour d'autres espèces.
Forêt régionale de Bondy	Pic noir, Pic mar	Blongios nain, Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe	Forte : Pic noir, Pic mar Moyenne : Blongios nain, Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe	Forte : Pic mar (nicheur), Pic noir (nicheur) Moyenne : Blongios nain (nicheur), Bondrée apivore (nicheur), Martin-pêcheur d'Europe	Cet ensemble d'entités proches les unes des autres est le secteur le plus favorable à la reproduction d'espèces forestières (Pics noir et mar, Bondrée apivore). Les potentialités pour accueillir d'autres espèces sont globalement limitées, à l'exception du Blongios nain pour la forêt régionale de Bondy, mais l'enjeu est bien dans la conservation de l'ensemble de ce massif assorti d'une gestion adéquate.
Coteaux de l'Aulnoye Bois de Bernouille Bois de Chelles	Bondrée apivore, Pic noir	Pic mar	Forte : Bondrée apivore, Pic noir Moyenne : Pic mar	Forte : Bondrée apivore, Pic mar (nicheur), Pic noir (nicheur)	
Promenade de la Dhuis					La promenade de la Dhuis constitue une entité linéaire qui n'entre pas dans le cadre de cette évaluation. Sa partie nord se trouve en continuité avec d'autres entités qui présentent des enjeux forts, alors que sa partie sud, est située dans un contexte exclusivement urbain. Les enjeux sur la partie nord ont donc été considérés comme forts. L'ensemble de cette entité joue par ailleurs un rôle de continuité biologique.

3. Synthèse des enjeux par espèce sur l'ensemble du site Natura 2000

Les enjeux de conservation, déclinés sur chaque entité, ont été synthétisés par espèce sur l'ensemble du site Natura 2000. L'analyse de différents critères a permis de définir un niveau d'enjeu global pour chaque espèce (état des populations, état de conservation de l'habitat, menaces, mesures de gestion favorables actuelles et envisagées) :

- **Fort** : espèce nécessitant la mise en place de mesures de gestion pour garantir le maintien de ses populations sur le site ;
 - **Moyen** : espèce nécessitant la mise en place de mesures de gestion, sans garantie du maintien de ces populations sur le site ;
 - **Faible** : espèce dont la présence sur le site n'est pas particulièrement prégnante et pour laquelle des mesures spécifiques de gestion ne sont donc pas prioritaires.
- La hiérarchisation des enjeux concernant les espèces de l'Annexe I est présentée dans le tableau suivant :

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION PAR ESPÈCE							
Espèce	Etat actuel des populations	Habitats de l'espèce	Menaces pesant sur l'espèce	Modalités de gestion vis-à-vis de l'espèce	Valeur patrimoniale actuelle par entité	Potentiel d'évolution future par entité	Niveau d'enjeu global
Blongios nain (code Natura 2000 : A022)	Population nicheuse faible (3 à 4 couples)	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante Etat de conservation : moyen à bon	Dérangement, diminution des surfaces en roselières, variation du niveau de l'eau en période de nidification, pollution de l'eau Niveau de menace : moyen	Gestion future envisagée : maintien voire augmentation des surfaces en roselière	Forte : Georges Valbon Moyenne : Forêt de Bondy, Sausset	Fort : Georges Valbon, Sausset Moyen : Forêt de Bondy, Haute-Ile	FORT
Bondrée apivore (code Natura 2000 : A072)	Population nicheuse faible (1 à 2 couples), effectifs migrateurs variables	Boisement de feuillus mûres associé à des milieux ouverts Aire minimale de reproduction : 150 ha de boisement associé à 1000 ha de milieux ouverts Etat de conservation : moyen	Dérangement (espèce très sensible), diminution des milieux ouverts et des ressources alimentaires Niveau de menace : moyen	Gestion actuelle : aucune Gestion future envisagée : vieillissement des boisements et maintien de zones ouvertes à proximité	Moyenne : Forêt de Bondy, Georges Valbon, Plateau d'Avron	Moyen : Forêt de Bondy, Fosse Maussoin, Georges Valbon, Plateau d'Avron, Poudrierie-Tussion, Sausset	MOYEN
Busard cendré (code Natura 2000 : A084)	Espèce présente de façon anecdotique. (une seule observation en migration active)	Fourré arbustif, prairie sèche Aire minimale de fréquentation en migration : 10 hectares Etat de conservation : moyen	Régression et fragmentation des surfaces en friches, dérangement, diminution des ressources alimentaires Niveau de menace : moyen	Gestion future envisagée : peu d'évolution, réouverture de milieux en cours de fermeture		Moyen : Haute-Ile	FAIBLE
Busard Saint-Martin (code Natura 2000 : A082)	Espèce présente de façon anecdotique et irrégulière en migration, voire en hivernage (1-2 individus)	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide Aire minimale de fréquentation en migration : 10 ha Etat de conservation : moyen	Régression et fragmentation des surfaces en friches, dérangement, diminution des ressources alimentaires Niveau de menace : moyen	Gestion actuelle : fauche rotationnelle, pâturage extensif à la Haute-Ile Gestion future envisagée : peu d'évolution, réouverture de milieux en cours de fermeture		Moyen : Haute-Ile	FAIBLE

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION PAR ESPÈCE

Espèce	Etat actuel des populations	Habitats de l'espèce	Menaces pesant sur l'espèce	Modalités de gestion vis-à-vis de l'espèce	Valeur patrimoniale actuelle par entité	Potentiel d'évolution future par entité	Niveau d'enjeu global
Butor étoilé (code Natura 2000 : A021)	Population hivernante très faible et irrégulière (1-2 individus selon les années)	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante Etat de conservation : moyen à bon	Dérangement, diminution des surfaces en roselières, variation du niveau de l'eau en période de nidification, pollution de l'eau Niveau de menace : moyen	Gestion actuelle : fauche rotationnelle des roselières Gestion future envisagée : maintien voire augmentation des surfaces en roselière	Moyenne : Georges Valbon	Fort : Georges Valbon Moyen : Haute-Ile, Sausset	MOYEN
Gorgebleue à miroir (code Natura 2000 : A272)	Population faible et irrégulière observée en halte migratoire. (1 à quelques individus)	Végétation dense à proximité de zones humides et de cours d'eau Etat de conservation : bon	Pollution accidentelle de l'eau. Dérangement	Gestion actuelle : fauche des roselières, pas de gestion particulière des fourrés arbustifs Gestion future envisagée : maintien voire augmentation des surfaces en roselière	Moyenne : Georges Valbon, Haute-Ile	Moyen : Georges Valbon, Haute-Ile, Sausset	MOYEN
Hibou des marais (code Natura 2000 : A222)	Espèce présente de façon anecdotique et irrégulière en halte migratoire. (1 à quelques individus)	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide Aire minimale de fréquentation en migration : 10 hectares Etat de conservation : bon	Régression des surfaces en friches. Dérangement. Variation/diminution des ressources alimentaires	Gestion actuelle : fauche rotationnelle, pâturage extensif à la Haute-Ile Gestion future envisagée : peu d'évolution, réouverture de milieux en cours de fermeture		Moyen : Haute-Ile	FAIBLE
Martin pêcheur d'Europe (code Natura 2000 : A229)	Population faible et irrégulière observée en halte migratoire. (1 à quelques individus)	Berges naturelles de cours d'eau (Marne et Seine). Aire minimale de reproduction : 1 couple pour environ 1 km de berge Etat de conservation : moyen	Disparition des berges naturelles abruptes, dérangement, pollution de l'eau	Gestion actuelle : aucune Gestion future envisagée : aménagements favorables sur certaines berges ou zones humides	Forte : Haute-Ile Moyenne : Beaumonts, Forêt de Bondy, Sausset, Georges Valbon, Ile-Saint-Denis, Poudrerie-Tussion	Fort : Georges Valbon, Haute-Ile, Ile-Saint-Denis Moyen : Beaumonts, Forêt de Bondy, Poudrerie-Tussion, Sausset	FORT
Pie-grièche écorcheur (code Natura 2000 : A338)	Population faible mais assez régulière observée en halte migratoire (1 à quelques individus). Espèce anciennement nicheuse en population faible (1 à quelques couples)	Fourré arbustif, prairie sèche Aire minimale de reproduction : 0,5 ha Etat de conservation : moyen à bon	Diminution et fermeture des milieux ouverts, dérangement	Gestion actuelle : fauche rotationnelle, pâturage extensif à la Haute-Ile, débroussaillage et fauche de pelouses marno-calcaires, plantations d'arbustes et d'arbres alignés ou isolés. Gestion future envisagée : peu d'évolution, réouverture de milieux en cours de fermeture	Forte : Haute-Ile Moyenne : Plateau d'Avron	Fort : Haute-Ile Moyen : Beaumonts, Georges Valbon, Ile-Saint-Denis, Jean-Moulin - Les Guilands, Plateau d'Avron, Sausset	MOYEN

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION PAR ESPÈCE

Espèce	Etat actuel des populations	Habitats de l'espèce	Menaces pesant sur l'espèce	Modalités de gestion vis-à-vis de l'espèce	Valeur patrimoniale actuelle par entité	Potentiel d'évolution future par entité	Niveau d'enjeu global
Pic noir (code Natura 2000 : A236)	Population nicheuse de 1-2 couples, en augmentation probable. Espèce présente régulièrement depuis plusieurs années	Boisement de feuillus mûres Aire minimale de reproduction : 100 ha, avec des arbres de plus de 50 cm de diamètre Etat de conservation : moyen à bon	Dérangement, fragmentation des boisements, suppression des vieux arbres	Gestion actuelle : fermeture au public de quelques parcelles forestières, maintien des arbres sénescents et/ou à cavités Gestion future envisagée : maintien d'îlots de sénescence, développement des arbres à grands fûts (Hêtres)	Forte : Aulnoye-Bernouille-Chelles, Forêt de Bondy, Poudrerie-Tussion	Fort : Aulnoye-Bernouille-Chelles, Forêt de Bondy, Poudrerie-Tussion Moyen : Beaumonts, Fosse Maussoin, Georges Valbon, Plateau d'Avron, Sausset	FORT
Pic mar (code Natura 2000 : A238)	Population nicheuse faible (1 à 2 couples), effectifs migrateurs variables	Boisement de feuillus mûres Aire minimale de reproduction : 100 ha, avec des arbres de plus de 50 cm de diamètre Etat de conservation : moyen à bon	Dérangement, fragmentation des boisements, suppression des vieux arbres	Gestion actuelle : fermeture au public de quelques parcelles forestières, maintien des arbres sénescents et/ou à cavités Gestion future envisagée : maintien d'îlots de sénescence, développement des chênaies-charmaies	Forte : Forêt de Bondy, Poudrerie-Tussion Moyenne : Aulnoye-Bernouille-Chelles, Fosse Maussoin	Fort : Aulnoye-Bernouille-Chelles, Forêt de Bondy, Fosse Maussoin, Poudrerie-Tussion Moyen : Beaumonts, Georges Valbon, Plateau d'Avron, Sausset	FORT
Sterne pierregarin (code Natura 2000 : A193)	Population nicheuse faible (1 couple), effectifs migrateurs variables	Milieux sableux et gravillonneux isolés à proximité de milieux humides et cours d'eau. Etat de conservation : moyen	Dérangement, diminution des surfaces en roselières, variation du niveau de l'eau en période de nidification, pollution de l'eau Niveau de menace : moyen	Gestion actuelle : aménagement d'un îlot à la Haute-Ile Gestion future envisagée : maintien de l'îlot existant, création éventuel d'autres îlots.	Forte : Haute-Ile Moyenne : Georges Valbon, Ile-Saint-Denis	Fort : Haute-Ile Moyen : Sausset, Georges Valbon	FORT

4. Conclusion

Le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis se distingue par plusieurs caractéristiques :

- un site de petite taille, fortement fragmenté ;
- un site situé dans une zone urbaine dense ;
- des populations d'oiseaux de l'Annexe I en faible, voire très faible, effectif ;
- six espèces, sur les douze concernées, sont actuellement nicheuses sur le site.

Face au risque important de disparition de ces espèces, il est essentiel de garantir la pérennité des populations actuellement présentes mais aussi de veiller à développer les possibilités d'accueil de nouveaux individus. C'est pourquoi l'analyse des enjeux de conservation a suivi une vision prospective : identifier la valeur patrimoniale actuelle tout en évaluant le potentiel d'évolution future. L'objectif est donc d'améliorer la qualité écologique des habitats d'espèces afin de maintenir les individus en place, favoriser l'installation des nouveaux individus et par conséquent assurer la pérennité des espèces qui ont fait l'objet de la désignation du site.

Le milieu urbain présente des atouts et des contraintes vis-à-vis de l'avifaune. D'une part, le climat plus chaud en hiver, l'absence relative de prédateurs ou l'abondance des ressources alimentaires tout au long de l'année constituent des facteurs favorables à l'avifaune. D'autre part, l'artificialisation des milieux, leur fragmentation, le dérangement, le bruit et la pollution lumineuse sont autant de facteurs qui peuvent nuire à certaines espèces.

On observe cependant que de nombreuses espèces s'adaptent à ce milieu artificialisé, profitant de ses atouts pour surmonter ses contraintes. Certaines espèces adaptent par exemple leurs exigences écologiques en diminuant leur aire de reproduction ou en supportant des niveaux de dérangement importants. A titre d'illustration, le Pic noir niche en Seine-Saint-Denis sur un espace boisé de 100 ha, enclavé dans le milieu urbain, à proximité immédiate d'une zone très fréquentée. De même, le Blongios nain niche en Seine-Saint-Denis sur un étang artificiel de 1 ha à quelques mètres d'un chemin utilisé par les promeneurs. Plus généralement, d'autres adaptations ont été observées sur des espèces d'oiseaux en ville : augmentation de la puissance du chant pour couvrir le bruit urbain, étalement de la période de reproduction du fait de conditions climatiques favorables (température plus élevée en hiver) ou encore étalement de la période d'activité journalière (du fait de l'éclairage nocturne).

Cette faculté d'adaptation, combinée à une dynamique d'amélioration de la qualité des milieux présents dans le site Natura 2000, permet donc d'envisager une pérennisation voire une augmentation des populations d'espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 sur ce site. Il faut néanmoins noter que cet objectif est étroitement dépendant des facteurs socio-économiques, en particulier des pratiques de gestion sur les entités, de la fréquentation du public et de la réalisation de projets d'aménagement dans et à proximité immédiate du site Natura 2000.

II) LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

1. Au sein de la ZPS

Le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis est un réseau d'espaces verts et naturels qui sont pour la plupart d'entre eux ouverts au public. Ces espaces publics sont de véritables « équipements verts », qui contribuent au fonctionnement social des villes. Au sein d'un département très urbanisé, le site Natura 2000 fait à la fois office de poumon vert, de lieu de loisirs, d'espace de découverte de la nature et de réservoir de biodiversité.

Si le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis témoigne des capacités de cohabitation de certaines espèces rares avec une fréquentation importante, il est apparu nécessaire d'analyser et de croiser la fréquentation avec les enjeux écologiques afin de minimiser les perturbations pour les oiseaux de l'annexe I. En effet, la présence du public peut entraîner des perturbations importantes comme la destruction, souvent non intentionnelle, d'habitats de ces espèces (piétinement de nids, présence de chiens...). Toutefois, pour peu que la fréquentation soit orientée, suivie et accompagnée d'un certain nombre d'outils de communication et de choix de gestion, elle est tout à fait compatible avec les enjeux de conservation du site Natura 2000.

L'objectif est d'arriver à moyen terme sur chaque entité à un équilibre entre les enjeux de fréquentation et les enjeux écologiques, notamment pour les espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Le paragraphe suivant présente à ce sujet des orientations de couplage entre fréquentation et enjeux écologiques.

2. Hors de la ZPS

La Seine-Saint-Denis est un territoire en constante mutation où, au regard des très nombreux projets d'aménagement et de planification urbaine, l'évaluation des incidences des plans, programmes et projets sur les enjeux de conservation des espèces de la ZPS prend tout son sens.

En effet, aménager durablement un territoire, c'est à la fois répondre à des besoins économiques, sociaux, de préservation du cadre de vie et de la biodiversité. La présence d'une biodiversité exceptionnelle au sein de ce territoire urbain renforce la nécessité de préservation des espèces et des milieux naturels. C'est pour cette raison que les enjeux du site Natura 2000 doivent être pris en compte dans les différents projets de développement du territoire.

En fonction des projets, il est possible d'identifier plusieurs types d'impacts sur les milieux naturels et sur les espèces qui ont permis la désignation du site Natura 2000 Seine-Saint-Denis :

- Perte d'habitats (pour la nidification, l'alimentation, le refuge, etc.).
- Fragmentation de l'espace, diminuant les surfaces d'un seul tenant et limitant de fait leur intérêt pour les espèces.
- Coupure de corridors facilitant le déplacement des espèces.
- Perturbation (par le bruit, la poussière, la lumière, les passages répétés, etc.) des étapes essentielles du cycle biologique des espèces, en particulier la nidification.
- Bouleversement des fonctionnements hydriques induisant (parfois à plusieurs centaines de mètres ou quelques kilomètres) une évolution des habitats naturels défavorable aux espèces (exemple : assèchement d'une zone humide).

Les impacts des projets, en phase chantier ou durant l'exploitation, et la prise en compte des effets cumulés est importante. L'intégration de la composante biodiversité, et notamment Natura 2000, dès les étapes de planification urbaine et dès la phase de faisabilité d'un projet, permet de faciliter la conception de ces démarches.

Dans certaines conditions, les plans, programmes et projets peuvent être soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 au titre de la directive européenne «Oiseaux». Les articles L414-4 et R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement, le Décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (JORF du 11avril 2010) et la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 cadre cette procédure. Ainsi, ne sont soumis à évaluation des incidences que les projets, activités, documents de planification ou interventions qui figurent sur une liste nationale ou locale. Ces listes sont présentées en annexe.

L'évaluation est proportionnée à l'importance du « projet » et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces, elle comprend a minima une présentation du projet, du site Natura 2000 concerné, et un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le « projet » est ou non susceptible d'avoir une incidence sur ce site Natura 2000. En cas de risque, des études plus poussées doivent être engagées, notamment un diagnostic de site.

La démarche est détaillée dans le guide suivant : « Démarche pour la prise en compte des milieux naturels dans l'aménagement du territoire de la Seine-Saint-Denis et définition de CCTP modèles – ECOTER / Conseil général de la Seine-Saint-Denis, 2010 ».

III) COUPLAGE DES ENJEUX

Comme cela a été présenté au paragraphe précédent, la fréquentation constitue un enjeu majeur de la gestion et de la préservation du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Afin d'orienter l'aménagement des sites et d'organiser la fréquentation, un outil a été construit à destination des gestionnaires de site afin de les aider à spatialiser leurs projets, voire améliorer la structure d'accueil et de visite au regard des enjeux naturels.

Cet outil est un tableau à double entrée :

- En ligne : le niveau de valeur écologique : faible, moyen, fort
- En colonne : la fréquentation : faible, moyenne, forte.

Pour chaque croisement, une orientation générale est indiquée en rouge : il s'agit de l'idéal théorique. Puis, pour chaque thématique (fréquentation, aménagements, activités, communication), un conseil est proposé afin de favoriser l'équilibre entre fréquentation et enjeux écologiques.

Etant donné le caractère général de l'outil, il doit être appliqué de manière circonstanciée. Ainsi, il est important de juger de l'importance des enjeux, tant écologiques que de fréquentation, et d'établir des solutions intelligentes et équilibrées. Dans certains secteurs des entités, l'application de ces orientations pourrait même être impossible. Il faut alors se rapprocher au mieux de l'idéal proposé et définir avec les partenaires (animateur du DOCOB, autres gestionnaires, collectivités territoriales, associations et services de l'Etat) des projets ne remettant pas en cause les objectifs de conservation retenus au DOCOB. Au besoin, des compléments d'études localisés, voire une étude des incidences au titre de Natura 2000, peuvent être nécessaires.

Au-delà de ces principes organisationnels, des cartes de couplage des enjeux écologiques avec les différents niveaux de fréquentation du public ont été construites et sont mises à disposition dans les cahiers des entités.

		NIVEAU DE FREQUENTATION		
		FAIBLE	MOYEN	FORT
ENJEU ECOLOGIQUE	FAIBLE	Fréquentation		
		- Maintenir une fréquentation contenue - Transférer si nécessaire la fréquentation sur ces zones, notamment les activités les plus perturbatrices. afin de soulager les zones à valeur écologique plus forte.	- Transférer au besoin la fréquentation sur ces zones, notamment les activités les plus perturbatrices, afin de soulager les zones à valeur écologique plus forte.	- Orienter les accès à ces secteurs de manière à éviter les zones à valeur écologique forte. - En cas de surfréquentation, orienter la fréquentation vers des secteurs à valeurs écologiques faibles.
		Aménagements		
		Privilégier ces secteurs pour créer de nouveaux habitats favorables aux espèces à enjeux.	Développer les nouvelles zones d'accueil du public nécessaires en priorité sur ces secteurs.	Accorder une sensibilité paysagère particulière aux aménagements afin d'éviter le sentiment d'artificialisation.
		Activités		
		Préférer l'organisation de manifestations sur ces secteurs, avec une évaluation systématique des incidences.		- Maintenir cette organisation - Concentrer activités les plus perturbatrices sur ces secteurs.
	Communication			
	-	-	Concentrer les supports de communication (fort passage) et sensibiliser à la fragilité des milieux environnants.	
	MOYEN	Fréquentation		
		Maintenir une faible fréquentation.	Transférer au besoin la fréquentation vers des zones moins sensibles.	- Limiter les nuisances sur les zones à enjeux. - Privilégier les fréquentations peu perturbatrices
Aménagements				
Privilégier ces secteurs pour créer de nouveaux habitats favorables aux espèces à enjeux.		Améliorer la qualité du milieu ou transférer au besoin la fréquentation sur ces zones, avec une évaluation des incidences.	Eviter les aménagements incitant à s'arrêter et à sortir des cheminements	
Activités				
- Eviter le développement d'activités perturbatrices. - Privilégier dans ce secteur les « sorties natures » encadrées.		Eviter le développement d'activités fortement perturbatrices.	Eviter les manifestations les plus perturbatrices	
Communication				
-	Aménager des supports de communication et sensibiliser à la fragilité des milieux environnants	Concentrer les supports de communication (fort passage) et sensibiliser à la fragilité des milieux environnants.		
FORT	Fréquentation			
	Maintenir une faible fréquentation.	Transférer au besoin la fréquentation vers des zones moins sensibles.	- Sectoriser en limitant les nuisances sur les zones à enjeux. - Privilégier les fréquentations peu perturbatrices.	
	Aménagements			
	Privilégier ces secteurs pour créer de nouveaux habitats favorables aux espèces à enjeux.	Améliorer la qualité du milieu ou transférer au besoin la fréquentation sur ces zones, avec une évaluation des incidences.	Eviter les aménagements incitant à s'arrêter et à sortir des cheminements	
	Activités			
	- Eviter le développement d'activités perturbatrices. - Privilégier dans ce secteur les « sorties natures » encadrées.	Eviter le développement d'activités fortement perturbatrices.	Eviter les manifestations les plus perturbatrices	
Communication				
-	Aménager des supports de communication et sensibiliser à la fragilité des milieux environnants	Concentrer les supports de communication (fort passage) et sensibiliser à la fragilité des milieux environnants.		

IV) SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis présente des enjeux naturalistes remarquables et des potentialités d'accueil des espèces importantes, qui doivent faire face à des équilibres localement précaires. Les diagnostics écologique et socio-économique font ressortir très clairement l'importance d'une gestion adaptée et d'un suivi régulier des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». La synthèse des enjeux et des particularités du site se décline ainsi en quatre points principaux :

■ La pérennisation et l'amélioration de modes de gestion adaptés à la conservation des espèces cibles de la ZPS :

Sur la plupart des entités est appliquée une gestion des milieux et des espaces globalement favorable à la biodiversité. Il est toutefois important de s'assurer que cette gestion va être perpétuée et qu'elle pourra être améliorée, notamment en adaptant certaines pratiques aux exigences de la ZPS. Par ailleurs, la disponibilité des certains habitats pourrait évoluer favorablement pour améliorer les potentialités d'accueil. **L'amélioration de la gestion des milieux et la pérennisation de la présence des espèces constituent un enjeu fondamental à prendre en compte dans les objectifs de gestion de la ZPS.**

■ Le maintien de l'équilibre entre fréquentation du public et bon fonctionnement écologique des espèces et des milieux :

La fréquentation du public est un élément majeur, susceptible d'influencer fortement l'état de conservation des habitats et des espèces. Certains parcs accueillent un public très important dans un cadre d'activités de loisirs, et cette fréquentation est susceptible d'augmenter dans les prochaines années. Toutefois, jusqu'à présent, sur la plupart des entités, la fréquentation a été plutôt bien maîtrisée et les nuisances envers les habitats et les espèces se sont avérées relativement limitées. **L'équilibre qui s'est installé entre cette fréquentation, pourtant forte, des différentes entités et la présence d'espèces remarquables et d'habitats de bonne qualité constitue un enjeu majeur à intégrer dans les objectifs de la ZPS.** En effet, une augmentation de la fréquentation qui ne tiendrait pas compte des enjeux écologiques pourrait entraîner très rapidement une dégradation de l'état de conservation des espèces et des habitats concernés.

■ L'intégration des enjeux écologiques de la ZPS dans l'aménagement du territoire :

Les entités qui composent la ZPS sont localisées dans un contexte d'urbanisation forte et de fragmentation importante du territoire. En dépit des protections réglementaires en place, la pression d'urbanisation continue de menacer le site Natura 2000. Ces menaces contribuent à l'altération de la connectivité des milieux favorables et mettent en cause la conservation des espèces à moyen ou long terme. **La maîtrise des projets urbains, sur et à proximité du site, l'évaluation de leurs effets et l'amélioration de la connectivité écologique intra et inter-entités constituent un enjeu important pour pérenniser les populations des espèces remarquables de la ZPS.**

■ La diffusion des messages liés à la protection du site Natura 2000 :

La localisation de ce multi-site en milieu urbain dense, peuplé de plus d'1,5 millions d'habitants, un des seuls exemples en Europe, constitue un atout majeur en matière de sensibilisation. La diffusion de ce message doit concerner en premier lieu les habitants, à travers des actions de sensibilisation et d'éducation relatives à l'environnement et à la biodiversité. De telles initiatives, qu'il conviendrait de maintenir, sont déjà mises en œuvre dans l'ensemble des entités de la ZPS. A titre d'illustration, on comptabilisait en 2008 environ 80 000 personnes concernées, dont plus de 13 000 enfants, au sein des seuls parcs départementaux. D'autre part, il est également essentiel de diffuser les messages liés à la conservation des espèces et milieux du site Natura 2000 à l'ensemble des acteurs liés à l'aménagement du territoire à proximité du site, via des actions de communication, de sensibilisation ou de formation professionnelle. La mise en place d'outils de communication et la pérennité des actions d'éducation relative à l'environnement constituent des enjeux majeurs pour ce site atypique.

Le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis est constitué d'un réseau d'entités, chacune gérée par une équipe particulière. Cette particularité implique d'établir une feuille de route par entité afin de définir une gestion cohérente sur l'ensemble du site, tout en laissant s'exprimer les particularités de chaque parc. Cette feuille de route sera également un support pour l'évaluation des actions de chaque entité à moyen terme. Parallèlement, les nombreux projets urbains à proximité de la ZPS et la nécessité de travailler sur les liaisons écologiques entre entités, nécessitent de travailler durablement en étroite relation avec le réseau d'acteurs locaux.

C'est la double ambition de ce DOCOB. D'une part, transmettre aux gestionnaires des entités des orientations et des outils afin d'atteindre les objectifs de maintien et d'amélioration d'un état de conservation favorable aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». D'autre part, accompagner les porteurs de projets à proximité de la ZPS afin de limiter les impacts potentiels négatifs des aménagements urbains sur les enjeux de conservation du site Natura 2000.

PARTIE 6

LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'article R414-11 du code de l'environnement, un objectif de développement durable est « un objectif permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». La définition des objectifs de développement durable doit conduire à identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DOCOB. Les objectifs de développement durable découlent de l'analyse des enjeux et doivent conduire à identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DOCOB.

Pour le multi-site de Seine-Saint-Denis, 4 objectifs de développement durable ont été identifiés, chacun décliné ensuite en plusieurs objectifs opérationnels.

Objectif de développement durable ODD 1 : Poursuivre et améliorer la gestion en faveur des milieux et des espèces d'oiseaux Natura 2000		
Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
<p>Pérennisation et amélioration des bonnes pratiques favorables au maintien des espèces cibles de la ZPS.</p> <p>Amélioration de la prise de conscience de la part des gestionnaires de la responsabilité européenne des enjeux du multi site.</p> <p>Gestion des effectifs d'oiseaux faibles à très faibles, et des équilibres précaires.</p> <p>Compréhension des besoins et définition des priorités pour développer les capacités d'accueil et viser une amélioration constante des habitats.</p> <p>Amélioration de l'évaluation des incidences à travers une meilleure connaissance des répartitions et comportements des espèces.</p>	OO1A	S'assurer de la cohérence des actions de gestion de chaque entité avec les objectifs du multi site.
	OO1B	Prioriser les actions de gestion favorisant les espèces à enjeux écologiques les plus forts pour chaque entité.
	OO1C	Maintenir la superficie des zones humides et améliorer les capacités d'accueil des milieux favorables aux oiseaux d'eau de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».
	OO1D	Préserver et améliorer l'intérêt écologique des formations boisées favorables aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».
	OO1E	Maintenir, voire augmenter les superficies de milieux ouverts favorables aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».
	OO1F	Préserver et améliorer la qualité écologique des espaces de transition, notamment des lisières forestières et des ripisylves.
	OO1G	Lutter contre les espèces introduites envahissantes.
	OO1H	Mettre en place des protocoles d'évaluation de la gestion des habitats et des espèces s'appuyant sur des suivis scientifiques de l'avifaune.

Objectif de développement durable ODD 2 :
Favoriser une fréquentation du public en adéquation avec la conservation des espèces et de leurs habitats

Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
Limitation des impacts négatifs de la fréquentation sur les espèces et leurs milieux. Maintien et développement de l'accueil du public, préférentiellement en dehors des zones sensibles.	OO2A	Développer des mesures de régulation et d'orientation (ou réorientation) de la fréquentation en fonction des enjeux écologiques, sur la base de l'existant et des projets à venir.
	OO2B	Choisir préférentiellement les secteurs à enjeux écologiques les plus faibles pour organiser des activités ou manifestations régulières ou ponctuelles.
	OO2C	Evaluer les impacts de la fréquentation et des activités ponctuelles sur les espèces et les milieux, afin de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de conservation des espèces, particulièrement dans les secteurs écologiques à enjeux forts.

Objectif de développement durable ODD 3 :
Maîtriser les impacts des plans et projets urbains et d'aménagement, sur et à proximité du site,
et améliorer la connectivité du réseau d'entités qui composent le site Natura 2000

Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
Amélioration de la prise en compte par les projets urbains et d'aménagement des enjeux écologiques du site Natura 2000. Préservation de l'intégrité de la ZPS par son classement en tant qu' « espace naturel » dans les documents d'urbanisme. Maintien et amélioration les connexions écologiques entre les entités.	OO3A	Accompagner la mise en conformité des documents d'urbanisme avec les enjeux du multi site et suivre leur évolution.
	OO3B	Définir une zone tampon autour des entités afin de suivre et construire de manière partagée des interfaces « villes-entités ».
	OO3C	Anticiper la réalisation des plans et projets, et accompagner leur réalisation afin qu'ils prennent en compte les enjeux du site Natura 2000.
	OO3D	Identifier et maintenir les connectivités écologiques entre les différentes entités de la ZPS et les éléments « naturels » de la Seine-Saint-Denis et des départements limitrophes.
	OO3E	Favoriser la perméabilité écologique du tissu urbain.
	OO3F	Protéger le foncier en développant des politiques de veille ou d'acquisition foncières publiques afin de préserver l'intégrité de la ZPS.

Objectif de développement durable ODD 4 :
Développer des actions de valorisation du site et de sensibilisation à l'environnement

Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
Communication sur la présence du site Natura 2000, pour mieux le protéger. Développement des actions de sensibilisation auprès des différents publics cibles.	OO4A	Faire connaître le site Natura 2000 au plus grand nombre en Seine-Saint-Denis.
	OO4B	Faire découvrir la biodiversité des entités du site Natura 2000 au grand public à travers des animations et des événements organisés à l'échelle du site.
	OO4C	Sensibiliser les élus et les acteurs locaux à l'importance du site Natura 2000 pour le maintien de la biodiversité en Seine-Saint-Denis.
	OO4D	Sensibiliser les professionnels pour améliorer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans leurs projets.

PARTIE 7

LE PROGRAMME D' ACTIONS

I) LA MISSION D'ANIMATION DU TERRITOIRE

L'atteinte des objectifs de développement durable passe par une animation de territoire forte. Cette animation est prise en charge par l'opérateur Natura 2000 pour le compte du Copil, sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat et d'éventuels autres financeurs.

Les missions générales de l'opérateur Natura 2000 sont les suivantes :

■ **Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage :**

- préparer les réunions du Copil, et en assurer le secrétariat ;
- préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du Copil ;
- rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le Docob.

■ **Mise en œuvre des actions d'information, communication et de sensibilisation prévues dans le Docob :**

- informer et sensibiliser (membres du COPIL, propriétaires, exploitants, porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site) ;
- initier et contribuer aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

■ **Missions d'ordre technique :**

- mettre en œuvre le processus de contractualisation du Docob : recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le Docob, assister techniquement et administrativement à l'élaboration des contrats et au montage des dossiers, suivre et évaluer les opérations contractualisées, recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 définie dans le Docob et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;

- suivre la mise en œuvre du Docob : animer les groupes de travail thématiques créés par le Copil, réaliser le suivi des actions et élaborer l'état annuel de réalisation (aspects techniques, scientifiques, financiers, concertation), présenter en Copil l'état annuel de réalisation et le programme d'activité de l'année suivante, ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000 ;

- mises à jour du Docob : analyser les difficultés et proposer d'éventuels ajustements à présenter au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre, procéder aux mises à jour du Docob.

Ces missions générales sont communes à tous les opérateurs Natura 2000. Leur bonne mise en œuvre pourra être évaluée en mesurant les indicateurs suivants :

- Nombre de contrats, somme des montants des contrats ;
- Surface (ou linéaire) totale contractualisée ;
- Evolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ;
- Enquête de satisfaction auprès des élus et autres acteurs du territoire.

D'autres missions sont spécifiques à chaque site Natura 2000 et découlent des objectifs de développement durable définis au préalable. Ces missions d'animation sont listées dans les fiches qui suivent.

On pourra distinguer différentes catégories de mesures :

- Les mesures administratives, réglementaires et foncières.
- Les mesures de suivi, d'évaluation et d'amélioration des connaissances. Elles ont pour but de suivre l'évolution des espèces et d'améliorer les connaissances scientifiques sur chacune d'elles. Elles doivent permettre de suivre l'impact des actions menées et d'orienter les choix.
- Les mesures de sensibilisation. Elles prévoient la communication sur le Docob, sur le site Natura 2000 et plus largement sur la biodiversité par des actions d'information, de formation spécialisée, d'éducation vers des publics variés.

Sont présentées dans cette partie les mesures qui pourront être mises en œuvre sur le territoire afin d'atteindre les objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire, et donc les objectifs de développement durable définis ci-dessus. Ce sont des mesures contractuelles qui engagent le signataire pour 5 ans. Elles s'adressent aux titulaires de droits réels sur des parcelles incluses dans la zone Natura 2000 et donnent droit à des rémunérations permettant de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'action. Elles permettent également d'obtenir une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Elles s'accompagnent d'un cahier des charges définissant les pratiques à adopter. Elles sont financées entièrement ou en partie par des fonds européens (FEADER) et de l'Etat. Elles peuvent également donner lieu à des financements autres (Agences de l'eau, collectivités...). Ces mesures nécessitent un diagnostic parcellaire préalable.

Dans ce Docob, les mesures pouvant bénéficier de MAET et de contrats forestiers ne sont pas développées, étant donné la quasi absence de zones agricoles et forestières de production sur le site Natura 2000.

II) LES FICHES ACTIONS

1) Conditions générales d'application des contrats Natura 2000

1.1) Cadre

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans les sites natura 2000 de la Seine-Saint-Denis ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats natura 2000. Le contrat natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site natura 2000 (article L414-3 du code de l'Environnement).

1.2) Conditions générales

Se référer à chaque fiche action pour les conditions particulières.

Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit être incluse dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un document d'objectifs opérationnel (circulaire du 21 novembre 2007) et doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000.

La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques », s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure F22712 où cette durée est de 30 ans.

Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La DRIEE UT93 a en charge de juger la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

1.3) Les types d'engagements

Pour chaque contrat, deux types d'engagements sont proposés :

- des engagements correspondant aux « bonnes pratiques » participant au maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ces engagements ne donnent pas lieu à contrepartie financière (on les appelle les engagements non rémunérés). Ils sont indissociables du cahier des charges : tout bénéficiaire s'engage donc à respecter l'ensemble de ces pratiques sur la totalité de sa propriété pour la durée du contrat souscrit. Ils correspondent aux engagements de la charte Natura 2000 du site de la Seine-Saint-Denis. Des compléments sont rappelés également au sein de chaque contrat.

- des engagements allant au-delà des bonnes pratiques répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (on les appelle les engagements rémunérés). Il est possible de recourir à un barème régional pour le calcul des aides accordées au titre du contrat forestier. Le contrat Natura 2000 comporte toujours des engagements rémunérés.

Rappelons ici que les mesures non rémunérées de la charte Natura 2000 constituent la base des engagements pour tout contrat.

2) Les fiches actions

ODD 1	DEFINITION DES ACTIONS		
	Objectifs opérationnels		Action proposée
Poursuivre et améliorer la gestion en faveur des milieux et des espèces remarquables Natura 2000	N°	Libellé	
	OO1A	S'assurer de la cohérence des actions de gestion de chaque entité avec les objectifs du site.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité
	OO1B	Prioriser les actions de gestion favorisant les espèces à enjeux écologiques les plus forts pour chaque entité.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité
	OO1C	Maintenir la superficie des zones humides et améliorer les capacités d'accueil des milieux favorables aux oiseaux d'eau de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité G2 : Amélioration de la qualité des plans d'eau, des cours d'eau et de la végétation associée G3 : Création d'aménagements favorables aux espèces des zones humides
	OO1D	Préserver et améliorer l'intérêt écologique des formations boisées favorables aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité G4 : Favoriser le vieillissement des bois, la diversité des essences et des structures forestières
	OO1E	Maintenir, voire augmenter les superficies de milieux ouverts favorables aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité G5 : Développement des milieux ouverts en mosaïque avec des zones arbustives
	OO1F	Préserver et améliorer la qualité écologique des espaces de transition, notamment des lisières forestières et des ripisylves.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité G6 : Développement des écotones et de leurs qualités
	OO1G	Lutter contre les espèces introduites envahissantes.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité G7 : Lutte contre les espèces introduites envahissantes.
	OO1H	Mettre en place des protocoles d'évaluation de la gestion des habitats et des espèces s'appuyant sur des suivis scientifiques.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité S1 : Suivi des espèces de l'annexe I et de leurs habitats

ODD 2	DEFINITION DES ACTIONS		
	Objectifs opérationnels		Action proposée
Favoriser une fréquentation du public en adéquation avec la conservation des espèces et des habitats	N°	Libellé	
	OO2A	Développer des mesures de régulation et d'orientation (ou réorientation) de la fréquentation en fonction des enjeux écologiques, sur la base de l'existant et des projets à venir.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité F1 : Organisation de la fréquentation, des activités et manifestations au regard des enjeux naturels
	OO2B	Choisir préférentiellement les secteurs à enjeux écologiques les plus faibles pour organiser des activités ou manifestations régulières ou ponctuelles.	
	OO2C	Evaluer les impacts de la fréquentation et des activités ponctuelles sur les espèces et les milieux, afin de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de conservation des espèces, particulièrement dans les secteurs écologiques à enjeux forts.	

ODD 3	DEFINITION DES ACTIONS		
	Objectifs opérationnels		Action proposée
Maîtriser les impacts des plans et projets urbains et d'aménagement, sur et à proximité du site, et améliorer la connectivité du réseau d'entités qui composent le site Natura 2000	N°	Libellé	
	OO3A	Accompagner la mise en conformité des documents d'urbanisme et suivre leur évolution. Transmettre le DOCOB.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité A2 : Accompagnement de la mise en conformité des documents d'urbanisme et suivi de leur évolution
	OO3B	Définir une zone tampon autour des entités afin de suivre et construire de manière partagée des interfaces « villes-entités ».	
	OO3C	Anticiper la réalisation des plans et projets et accompagner leur réalisation afin qu'ils prennent en compte les enjeux du site Natura 2000.	
	OO3D	Identifier et maintenir les connectivités écologiques entre les différentes entités de la ZPS et les éléments « naturels » de la Seine-Saint-Denis et des départements limitrophes.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité A3 : Accompagnement de la construction de la Trame verte et bleue et amélioration des continuités
	OO3E	Favoriser la perméabilité écologique du tissu urbain	

ODD 4	DEFINITION DES ACTIONS		
	Objectifs opérationnels		Action proposée
Développer des actions de valorisation du site et de sensibilisation à l'environnement	N°	Libellé	
	OO4A	Faire connaître le site Natura 2000 au plus grand nombre en Seine-Saint-Denis.	A1 : Animation du DOCOB G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité C1 : Communication et sensibilisation sur les enjeux du site Natura 2000
	OO4B	Faire découvrir la biodiversité des entités du site Natura 2000 au grand public à travers des animations et des événementiels organisés à l'échelle du site.	
	OO4C	Sensibiliser les élus et les acteurs locaux à l'importance du site Natura 2000 pour le maintien de la biodiversité en Seine-Saint-Denis.	
	OO4D	Sensibiliser les professionnels pour améliorer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans leurs projets.	

Thème	A1 : Animation du DOCOB	Priorité
ANIMATION		FORTE
Dont actions éligibles aux mesures :	323A : Animation de DOCOB	
Justification / objectifs		
<p>Les deux actions éligibles à ce dispositif, à savoir l'élaboration du DOCOB et l'animation du site Natura 2000 (mise en œuvre des actions et suivi), ont pour but de contribuer à la conservation ou la restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.</p> <p>La demande d'aide doit être adressée à la DRIEE chaque année, avant toute action d'animation.</p> <p>La désignation d'un animateur par le Comité de pilotage d'élaboration du DOCOB et la mise en œuvre de cette animation est essentielle à l'atteinte des objectifs définis. Il s'agit a minima d'une structure et si possible d'une personne unique au sein de cette structure. Une partie de l'animation peut être externalisée.</p> <p>Les services de l'Etat accompagnent l'animateur dans sa mission, notamment sur les questions juridiques, administratives et scientifiques.</p>		
Espèces visées		
Toutes les espèces ayant permis la désignation du site, l'animation visant l'atteinte des objectifs inscrits au DOCOB.		
Zone d'application		
L'ensemble du site.		
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages		
L'animateur du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, pendant une année d'animation (convention). La demande doit donc être répétée chaque année. Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis se propose de prendre en charge l'animation après l'approbation du DOCOB. Un référent sera désigné.		
Description de l'action		
<p>Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité.</p> <p>Rappelons ici que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, qui a été opérateur de l'élaboration du DOCOB, se propose de prendre en charge son animation. L'animation comprend - de manière générale - toutes les actions permettant une mise en œuvre cohérente et suffisante des actions présentées dans le DOCOB, afin d'atteindre les objectifs fixés en faveur des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et de leurs habitats. Une personne référente, qui se chargera de la bonne exécution des actions inscrites au DOCOB, doit être proposée par la structure animatrice. La mise en œuvre des actions peut en partie être externalisée dans le cadre d'une mise en concurrence publique.</p> <p>En premier lieu, un comité de suivi de l'animation doit être constitué. Par la suite, la mission de l'animateur comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La planification des actions à mener en année n+1. • La recherche de financements et cofinancements pour l'année n+1 (la mise en place de partenariats permet de faciliter les échanges et d'assurer la pérennité des aides). • La recherche de propriétaires ou ayants droits pour la contractualisation, la recherche de devis, l'organisation des actions, le lancement et le suivi des actions en année n-1 à n. • Le suivi des contrats et des mesures mis en œuvre, la réception des travaux, le remplissage des tableaux de bords (notamment la réponse aux indicateurs de suivis), l'établissement de bilans annuels. La bonne application de la Charte par les signataires fait également partie des objectifs de l'animateur. • L'organisation de comités de suivi annuels et la présentation des bilans annuels. Rassemblement de tous les gestionnaires au moins une fois par an. • La communication tel que proposée dans une des fiches actions. • La participation, au besoin, après consultation des services de l'Etat au suivi des plans, programmes et projets soumis à études des incidences Natura 2000, sachant que cette action relève en premier lieu des missions de la DRIEA UT93. Ceci inclut : <ul style="list-style-type: none"> - de la communication sur les attendus réglementaires auprès des collectivités et aménageurs. - le conseil en matière d'évaluation et la transmission du cahier des charges. - des échanges réguliers avec la DRIEE sur les projets en cours. - la transmission de toute donnée nécessaire à cette évaluation au prestataire en charge des études. 		

• Tous les trois ans, la remise au Préfet d'un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte notamment de l'évolution des activités humaines sur le site. Ce rapport est présenté au Comité de pilotage et comprend :

- un état d'avancement de la mise en œuvre des actions,
- le nombre de contrats Natura 2000 signés,
- les suivis d'espèces et d'habitats d'espèces.

• Une évaluation et un bilan du DOCOB en 2016 pour une reconduction en 2017. A cette occasion, seront établis un état de conservation des espèces ayant permis la désignation du site et une évolution de cet état sur la durée du DOCOB. Ce rapport comprend donc a minima :

- une mise à jour de l'état des lieux,
- une évaluation de l'état de conservation des espèces ayant permis la désignation du site et une évolution de cet état sur la durée du DOCOB,
- l'identification des mesures qui ont eu un effet favorable, celles qui ont été sans effet et celles qui ont eu un effet défavorable.
- la rédaction de nouveaux objectifs au besoin et d'un nouveau plan d'actions.

Au regard des « autres enjeux » du site ne relevant pas de la politique Natura 2000, l'animateur doit favoriser des actions cohérentes et participer à l'équilibre entre les objectifs du DOCOB et les autres objectifs (accueil des visiteurs, espèces rares, etc.). Cette cohérence sera favorisée par des échanges lors des Comités de suivi et autres réunions avec les gestionnaires de site, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion.

Engagements rémunérés

Les dépenses suivantes sont éligibles, à condition qu'elles soient fondées sur des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de factures, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés) :

- Dépenses de rémunération de personnel.
- Frais professionnels des personnels mobilisés.
- Prestations de service et sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération).
- Frais de formation en lien avec l'opération.
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables).
- Frais généraux de la structure. Voir ci-dessous.
- Dépenses d'amortissement, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement. Voir ci-dessous.

Toute dépense acquittée avant la date de dépôt du formulaire de demande d'aide rend la totalité du projet inéligible. Par ailleurs, les dépenses liées aux frais généraux et aux dépenses d'amortissement n'appellent pas de contrepartie européenne quel que soit le financeur.

Les conditions :

- Respecter la liste des engagements figurant en page 4 du formulaire de demande d'aide, et notamment : le respect du cahier des charges relatif aux missions et engagements pour l'élaboration d'un DOCOB ou l'animation d'un site Natura 2000, disponible auprès du guichet unique ; le respect du programme détaillé d'activité établi en lien avec le guichet unique,
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,
- Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,
- Informer le guichet unique du début d'exécution de votre opération.

Engagements non rémunérés

Les contributions en nature ainsi que les acquisitions de terrain.

Les actions relevant de compétences statutaires.

Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement.					
Montant de l'aide	Selon convention annuelle et cofinancement Conseil général de la Seine-Saint-Denis.					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE • Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes-rendus annuels validés. 					

Thème	A2 : Accompagnement de la mise en conformité des documents d'urbanisme et suivi de leur évolution					Priorité
FREQUENTATION						FORTE
Dont actions éligibles aux mesures :						
Justification / objectifs						
La très forte pression urbaine en Seine-Saint-Denis doit favoriser un accompagnement permanent du développement des plans et programmes afin de s'assurer qu'ils ne seront pas source de perturbation pour les espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou pour leurs habitats.						
Espèces visées						
Toutes les espèces.						
Zone d'application						
Sur l'ensemble du site et aux environs.						
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages						
Animateur, Gestionnaire de chaque site.						
Description de l'action						
<p>Rappelons tout d'abord que sur certains territoires communaux, les POS - PLU autorisent l'urbanisation (zone AU) d'une partie de la Zone de Protection Spéciale. D'autres documents d'urbanisme classent certains espaces de la ZPS en zones déjà urbanisées.</p> <p>Il est donc nécessaire d'établir un constat pour chaque commune et transmettre ces éléments pour envisager une réunion avec les élus des communes. Ces réunions seront pilotées par l'animateur du DOCOB, et les services de l'Etat seront représentés afin d'apporter un conseil réglementaire.</p> <p>De ces réunions ressortiront des actions à mettre en œuvre : révision des documents d'urbanisme ou intégration des recommandations visant la préservation de la ZPS dans les futurs renouvellements de ces documents d'urbanisme. Par la suite, l'animateur suivra l'évolution des documents d'urbanisme. Rappelons ici que des partis pris d'aménagement de l'espace en dehors de la ZPS peuvent avoir des effets sur cette dernière (création de voies de circulation à fort trafic...). La consultation de l'animateur en amont peut donc permettre d'éviter des contraintes d'aménagement en phase projet.</p> <p>Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.</p>						
Engagements rémunérés						
• -						
Engagements non rémunérés						
• -						
Nature des aides	Dans une certaine mesure : animation (cf. Fiche A1)					
Montant de l'aide	Dans une certaine mesure : animation (cf. Fiche A1)					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE • Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PLU ou POS vérifiés. • Nombre de réunions avec les élus locaux. • Nombre de contraintes ayant trouvé une solution. • Nombre de PLU en construction analysés par l'animateur. 					

Thème	A3 : Accompagnement de la construction de la Trame verte et bleue et amélioration des continuités					Priorité
ANIMATION						FAIBLE
Dont actions éligibles aux mesures :						
Justification / objectifs						
La trame verte et bleue est un concept complexe à étudier et à définir en milieu urbain dense. La configuration en réseau du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis impose néanmoins une réflexion sur la continuité écologique et les échanges possibles entre les différentes entités, et entre la ZPS et les populations d'oiseaux de l'annexe I voisines. L'accompagnement constitue une des missions de l'animateur (participation aux réunions et choix techniques éventuels d'aménagement du territoire), pour laquelle il se reposera, bien entendu, sur des compétences expertes en la matière, étant entendu le caractère novateur de ce concept en contexte urbain.						
Espèces visées						
Toutes les espèces.						
Zone d'application						
Sur l'ensemble du site et aux environs.						
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages						
Gestionnaire de chaque site.						
Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des réflexions menées au niveau régional autour de l'élaboration du schéma régional des continuités écologiques. Il s'agit de participer au comité de pilotage de ce schéma, notamment avec l'ODBU, afin d'y impliquer le territoire de la Seine-Saint-Denis. - Adaptation de cette réflexion sur le territoire de la Seine-Saint-Denis : il s'agit d'appliquer dans la mesure du possible la méthodologie à un contexte urbain, de développer d'autres outils de caractérisation et de faire émerger des solutions d'aménagement favorisant certaines continuités nécessaires ou à plus value certaine. - Intégration des conclusions de ces réflexions dans les politiques d'aménagement du territoire : documents d'urbanisme, projets d'aménagements ponctuels, etc. - Intégration d'un volet Natura 2000 à ces réflexions, afin de s'assurer des impacts positifs de ces continuités sur les espèces de la Directive « Oiseaux ». Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB. 						
Engagements rémunérés						
• -						
Engagements non rémunérés						
• -						
Nature des aides	Dans une certaine mesure : animation (cf. Fiche A1)					
Montant de l'aide	Dans une certaine mesure : animation (cf. Fiche A1)					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • Région IDF. • Conseil général de la Seine-Saint-Denis. • Agence de l'Eau Seine Normandie. 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du SRCE • Réalisation d'une déclinaison sur la Seine-Saint-Denis • Nombre de projets améliorant les continuités écologiques conçus • Nombre de projets améliorant les continuités écologiques réalisés 					

Thème	G1 : Mise en place des plans de gestion pour chaque entité					Priorité
GESTION						FORTE
Dont actions éligibles aux mesures :	323A : Animation de DOCOB					
Justification / objectifs						
<p>La particularité du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis organisé en réseau d'entités, la présence de plusieurs propriétaires et gestionnaires institutionnels et la complexité d'une gestion des milieux naturels en milieu urbain dense nécessite la mise en œuvre de plans de gestion adaptés à chaque entité mais également cohérents entre eux afin de s'assurer – notamment – que les actions seront adaptées aux enjeux de conservation européens.</p> <p>Il est essentiel que les mesures proposées dans les plans de gestion soient compatibles avec les enjeux de la politique Natura 2000 et qu'elles répondent aux objectifs fixés dans le DOCOB. La réalisation de plans de gestion à l'échelle de chaque entité, intégrant les enjeux liés aux milieux naturels, au paysage et à la fréquentation, permettra en grande partie de mettre en œuvre le DOCOB.</p>						
Espèces visées :						
L'ensemble de la biodiversité, et notamment les espèces ayant permis la désignation du site en fonction des milieux présents sur chaque entité.						
Zone d'application :						
L'ensemble du site.						
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages :						
Gestionnaire de chaque site.						
Description de l'action						
<p>Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a initié fin 2010 des échanges visant à établir un cahier des charges et une démarche commune et partagée pour l'établissement des plans de gestion sur les parcs départementaux et les entités du site Natura 2000. Cette démarche sera une base importante pour la construction future des plans de gestion et pourra servir de fil conducteur pour l'ensemble des gestionnaires.</p> <p>Ces plans de gestion définissent la gestion à mettre en œuvre pour les milieux naturels et l'accueil du public, en intégrant, notamment, la problématique Natura 2000. L'animateur du DOCOB a donc ici un rôle important à jouer pour s'assurer que les enjeux relevant de Natura 2000 sont bien pris en compte et que les plans d'actions soient cohérents entre les entités.</p> <p>La mise en œuvre des plans de gestion s'organise comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification d'un gestionnaire (au besoin). • Création d'un comité de pilotage du plan de gestion. • Réalisation d'un état des lieux complet (éventuellement sur la base de la connaissance acquise par ailleurs : DOCOB, ODBU, etc.). • Définition d'objectifs de gestion suivis d'un plan d'actions (compatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000). • Validation et mise en œuvre du plan d'actions. <p>Suivi, évaluation, bilan, reconduction. Les suivis de chaque plan de gestion peuvent constituer une base de données importante pour le suivi du DOCOB.</p>						
Engagements rémunérés						
En ce qui concerne la coordination : mesure 323A (cf. fiche A1)						
Engagements non rémunérés						
Les mesures ne rentrent pas dans le cadre direct de la gestion Natura 2000.						
Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement pour la mesure 323A.					
Montant de l'aide	100% sur convention pour la partie animation					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X		

Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none">• DRIEE.• Conseil général de la Seine-Saint-Denis.• Communes gestionnaires d'entités du site Natura 2000• Région IDF.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de plans de gestion réalisés par rapport au nombre de plans de gestion à réaliser.• Indicateurs des plans de gestion.

Thème	G2 : Amélioration de la qualité des plans d'eau, des cours d'eau et de la végétation associée	Priorité
GESTION		FORTE
Dont actions éligibles aux mesures :	A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	
Justification / objectifs		
<p>Les principaux enjeux du site Natura 2000 visent des espèces liées aux zones humides. Le maintien de ces espèces passe au minimum par l'entretien de leurs habitats, et si possible par leur amélioration, et par l'agrandissement des surfaces afin de renforcer les effectifs.</p> <p>Les apports bénéfiques à ces habitats sont par ailleurs très favorables à la biodiversité de manière générale.</p>		
Espèces visées		
Blongios nain, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin.		
Zone d'application		
L'ensemble du site sur les entités présentant des zones humides de types plans d'eau et cours d'eau, et leurs abords végétalisés.		
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages		
Gestionnaire de chaque site.		
Description de l'action		
<p>Toute action sur ces secteurs à forts enjeux doit être précédée d'un état des lieux (même très succinct et basé sur les connaissances disponibles) afin de s'assurer de ne pas impacter des espèces ou habitats non ciblés par l'action.</p> <p>D'une manière générale, ces actions éviteront les périodes de nidification des espèces ciblées, voire d'autres périodes critiques pour d'autres espèces. D'où l'intérêt de bénéficier d'un état des lieux complet avant l'action.</p> <p>Chaque action devra être précisément décrite dans une feuille de route transmise au chef de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu exact d'intervention (si possible piqueter en amont). • Période précise d'intervention (date à date). • Méthode d'intervention à employer (outils, moyens humains, organisation du chantier, etc.). • Transfert de produits, lieu de dépôts, etc. <p>Chaque action fera l'objet d'une série de photos avant et après intervention (poser des piquets de repère).</p> <p>Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Dessouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. 		

- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage. Les plantations sont réalisées sur la base d'une palette végétale préalablement proposée par un botaniste (CBN, bureau d'études, etc.)
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Faucardage manuel ou mécanique
 - Coupe des roseaux
 - Evacuation des matériaux
- Restauration et aménagement des annexes hydrauliques :
 - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
 - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
 - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
 - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
 - Enlèvement raisonné des embâcles
 - Ouverture des milieux
 - Faucardage de la végétation aquatique
 - Végétalisation
 - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...).
- Etudes et frais d'expert.
- Actions d'entretien de taille des arbres constituant la ripisylve.
- Entretien de la végétation hygrophyle : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Les conditions :

Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Les points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors nidification notamment).
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
- Interdiction de paillage plastique.
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement					
Montant de l'aide	100% sur devis (validé par la DRIEE) et limité aux dépenses réelles ; paiement sur présentation de factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE. • Agence de l'Eau Seine Normandie. 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Mètres linéaires de berges ou annexes restaurées et améliorées. • Nombre d'espèces d'oiseaux utilisant ces berges, en particulier les espèces de l'annexe I. 					

Thème	G3 : Création d'aménagements favorables aux espèces des zones humides					Priorité
GESTION						MODEREE
Dont actions éligibles aux mesures :	A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site					
Justification / objectifs						
<p>Au sein d'espaces - pour la plupart - créés par l'homme, les potentialités d'amélioration sont encore nombreuses, notamment en ce qui concerne les zones humides. Les espèces d'oiseaux liées à ces habitats figurent parmi les espèces phares de ce DOCOB et quelques aménagements ponctuels mais judicieusement localisés pourraient permettre une amélioration substantielle de l'offre sur le site Natura 2000. Rappelons ici que, bien qu'artificiels, ces aménagements doivent s'intégrer au mieux dans le paysage des entités et paraître le plus naturel possible. Ils ont également pour objectif d'être durables (dans le temps et au sens du développement durable).</p>						
Espèces visées						
Toutes les espèces des zones humides.						
Zone d'application						
L'ensemble du site, pour les secteurs présentant des zones humides.						
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages						
Gestionnaire de chaque site.						
Description de l'action						
<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.</p>						
Engagements rémunérés						
<ul style="list-style-type: none"> • Placettes de nourrissage, niochirs, radeau flottant, aménagement de roselières, aménagement d'annexes hydrauliques à un plan d'eau, etc. • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Les points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 						
Engagements non rémunérés						
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) 						
Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement					
Montant de l'aide	100% sur devis (validé par la DRIEE) et limité aux dépenses réelles ; paiement sur présentation de factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE • Agence de l'Eau Seine Normandie 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements réalisés. • Nombre d'aménagements ayant permis la nidification. 					

Thème	G4 : Favoriser le vieillissement des bois, la diversité des essences et des structures forestières	Priorité
GESTION		MODEREE
Dont actions éligibles aux mesures :	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Justification / objectifs		
<p>La majorité des forêts présentes sur la ZPS sont jeunes. Par exemple, les forêts des parcs Georges Valbon et du Sausset ont été mises en place lors de la création des parcs respectivement en 1960 et 1980. Malgré leur jeunesse, ces forêts abritent déjà une biodiversité intéressante, pouvant potentiellement s'accroître au cours de leur vieillissement. L'enjeu majeur de gestion de ces forêts, récemment plantées pour la plupart, est de naturaliser leur fonctionnement en favorisant les forêts irrégulières et le cycle de vieillissement des bois.</p> <p>L'action vise principalement l'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>Rappelons que la phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes et les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>		
Espèces visées		
Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore.		
Zone d'application		
L'ensemble du site, sur les entités présentant des massifs forestiers mais également des bois de plus petite taille.		
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages		
Gestionnaire de chaque site.		
Description de l'action		
<p>Toutes les actions visent le vieillissement des arbres et une diversité d'espèces et de structures dans les massifs et bois.</p> <p>Toute action sur ces secteurs à forts enjeux doit être précédée d'un état des lieux (même très succinct et basé sur les connaissances disponibles) afin de s'assurer de ne pas impacter des espèces ou habitats non ciblés par l'action.</p> <p>D'une manière générale, ces actions éviteront les périodes de nidification des espèces ciblées, voire d'autres périodes critiques pour d'autres espèces. D'où l'intérêt de bénéficier d'un état des lieux complet avant l'action.</p> <p>Le gestionnaire évitera les secteurs les plus fréquentés pour le vieillissement des arbres et indiquera le danger par de petits panneaux afin de responsabiliser le promeneur qui choisira de pénétrer les îlots de sénescence.</p> <p>Les actions peuvent être les suivantes (rémunérées ou non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien forestiers permettant une bonne répartition des types de peuplements. • Réouverture des sous bois et coupe de certains arbres permettant la pousse des jeunes plants. • Renouvellement des bois, notamment en favorisant le remplacement des peuplements exotiques par des essences indigènes. • Maintien d'arbres morts sur pied, maintien de chablis en place (éventuellement sécurisés), maintien d'arbres morts à terre, de bois morts éparpillés au sol ou en tas. • Préservation de certaines parcelles non exploitées à long terme (nécessitant des conventions particulières dépassant le cadre de Natura 2000). • Plantation d'essences rares, fruitières mais toujours indigènes en favorisant une répartition homogène. • Création de clairières. • Etc. 		
<p>La définition de surfaces visant le vieillissement des bois devra être envisagée de manière cohérente au sein d'une entité et entre entités, afin de gagner en efficacité.</p> <p>Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.</p>		

Engagements rémunérés

- Coupe d'arbres.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage éventuel du sol.
- Elimination de la végétation envahissante.
- Emondage, taille en têtard, mais aussi taille de formation pour favoriser la nidification.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
- Pour le vieillissement des bois, les opérations éligibles consistent au maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Les conditions pour le développement de bois sénescents :

- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.
- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi, et surtout, de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.
- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
- A défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.
- En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.
- L'action F22712 ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1, notamment F22705.

Les points de contrôle :

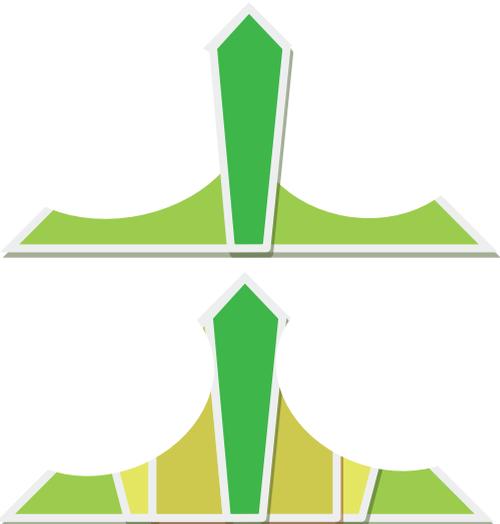
- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.
- **Pour le développement de bois sénescents, le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.**

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.

Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement.					
Montant de l'aide	Bois sénescents : Fonction d'un forfait fixé au niveau régional (montant plafonné) basé sur le manque à gagner. Travaux sans enjeu de production : 100% sur devis (validé par la DRIEE) et limité aux dépenses réelles ; paiement sur présentation de factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE • Région IDF. 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés et nombres d'arbres marqués. • Nombre d'arbres marqués colonisés par des espèces de l'annexe I. 					

Thème	G5 : Développement des milieux ouverts en mosaïque avec des zones arbustives	Priorité
GESTION		MODEREE
Dont actions éligibles aux mesures :	A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
Justification / objectifs		
<p>Le site Natura 2000 couvre d'importantes surfaces de milieux ouverts ou semi-ouverts encore peu exploités par la biodiversité par manque de naturalité. Ces surfaces peuvent permettre à plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » de réaliser tout ou partie de leur cycle biologique en les enrichissant par une gestion appropriée.</p> <p>Cette action vise à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fauche pour l'entretien des milieux ouverts pour améliorer ou maintenir une plus grande diversité biologique dans les prairies naturelles (notamment améliorer les capacités de ces surfaces à produire une source alimentaire pour les oiseaux de l'annexe I). • Un pâturage d'entretien sur les entités les plus adaptées, et notamment après une action de réouverture de milieux. • Des plantations et restructurations de haies, fourrés et bosquets afin d'améliorer la qualité des habitats ouverts et la fonctionnalité à l'intérieur des entités. <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p>		
Espèces visées		
Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Hibou des marais, Busard Saint-Martin, Busard cendré.		
Zone d'application		
L'ensemble du site, sur les entités présentant des mosaïques de milieux ouverts et arbustifs.		
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages		
Gestionnaire de chaque site.		
Description de l'action		
<p>Les actions visent en synthèse l'augmentation des surfaces de friches et prairies naturelles, en mosaïque avec des zones de fourrés (notamment épineux), bosquets et haies (aux structures complètes : système triangulaire intégrant les strates herbacées, buissonnantes, arbustives, ponctuellement arborescentes puis arbustives, buissonnantes, herbacées).</p> <p>L'action peut toucher de larges surfaces (en priorité), mais également des lambeaux très ponctuels au sein d'une parcelle afin d'améliorer la connectivité et favoriser la production de ressources alimentaires (insectes, micromammifères, etc.)</p> <p>Pour la création de mosaïques, l'objectif est de créer des espaces favorables à l'expression de la biodiversité et de rendre un paysage le plus « naturel » possible.</p> <p>La définition d'un maillage de haies structurantes doit se faire à l'échelle de l'entité avec – selon les opportunités - des connexions avec l'extérieur (présence d'un massif, d'une friche, etc.), en prenant garde de ne pas créer des axes de déplacements coupant des routes très empruntées (risque d'impacts).</p> <p>La plantation de fruitiers sous la forme d'un verger avec des zones herbacées et buissonnantes aux pieds (épineux) est recommandée pour les espèces ciblées ici afin de favoriser leurs ressources alimentaires et augmenter les surfaces favorables.</p> <p>Enfin, pour la fauche il est préconisé une fauche annuelle unique fin août pour les prairies et une fauche tous les 2 à 3 ans sur les prairies également fin août. Pour chaque secteur fauché (sur des unités maximum de 1 ha), il est prévu le maintien de 10% de la surface non fauchée. Ces secteurs non fauchés sont déplacés à chaque fauche. Les zones de fourrés et buissons ne sont pas comptés dans les 10%.</p> <p>Toute action sur des secteurs à forts enjeux doit être précédée d'un état des lieux (même très succinct et basé sur les connaissances disponibles) afin de s'assurer de ne pas impacter des espèces ou habitats non ciblés par l'action.</p> <p>D'une manière générale, ces actions éviteront les périodes de nidification des espèces ciblées, voire d'autres périodes critiques pour d'autres espèces. D'où l'intérêt de bénéficier d'un état des lieux complet avant l'action.</p> <p>Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.</p>		

Passage d'une prairie de faible enjeu avec haie basse à une friche et fourrés en mosaïque	Amélioration d'une haie
	
<p>Solution de diversification d'une prairie en proposant une gestion en friche avec maintien de quelques fourrés et développement de quelques arbres isolés.</p>	<p>Herbacée, buissonnante, arbustive, arborescente, arbustive, buissonnante, herbacée</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Fauche manuelle ou mécanique • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) • Conditionnement • Transport des matériaux évacués • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Taille de la haie ou des autres éléments • Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage • Création des arbres têtards • Entretien des arbres têtards • Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire et location grange à foin • Fauche des refus • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Les conditions :

- L'action visant les haies, alignements et arbres isolés doit porter sur des éléments déjà existants.
- L'action visant le pâturage a pour objectif de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales (attention au surpâturage ou piétinement excessif de certains secteurs). Pour rappel, l'achat d'animaux n'est pas éligible.

Les points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Période d'autorisation de pâturage (notamment fonction des cortèges floristiques ou d'éventuels dérangements de l'avifaune nicheuse : à expertiser avant l'établissement du contrat par un ornithologue).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales pour le pâturage. Y faire figurer a minima : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement.					
Montant de l'aide	100% sur devis (validé par la DRIEE) et limité aux dépenses réelles ; paiement sur présentation de factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE • Région IDF. 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de milieux ouverts en prairie • Surfaces de milieux arbustifs entretenus en mosaïque avec des milieux ouverts. • Surfaces de vergers écologiques créés. 					

Thème	G6 : Développement des écotones et de leurs qualités					Priorité
GESTION						FAIBLE
Dont actions éligibles aux mesures :	Aucune directement concernée, mais nombreux liens avec G4 et G2.					
Justification / objectifs						
<p>La richesse des milieux est favorable à la diversité des espèces et à l'augmentation de la biomasse. Cette biomasse peut être constituée à la fois d'une ressource alimentaire supérieure et d'effectifs plus importants dans les populations d'espèces de l'annexe I.</p> <p>Les écotones (espace de transition entre deux milieux particuliers : lisières forestières, lisière entre une prairie et une friche, haie, etc.), participent notablement à la richesse des milieux, notamment quand les linéaires sont longs dans une surface réduite. Ils constituent également des lieux de repos, et des secteurs de refuge. Le développement de ces écotones, et surtout de leurs qualités, est donc un enjeu important dans un contexte très urbanisé où les surfaces sont limitées et les milieux sont encore « jeunes », et pour certains très pauvres en espèces.</p>						
Espèces visées						
Toutes les espèces pour l'amélioration de la ressource alimentaire et des continuités.						
Zone d'application						
L'ensemble du site.						
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages						
Gestionnaire de chaque site.						
Description de l'action						
<p>Les actions visent l'amélioration de la qualité des linéaires d'écotones, par leur enrichissement en biodiversité.</p> <p>Tout d'abord, ces espaces doivent être identifiés et caractérisés : milieux concernés, secteurs artificialisés ou naturels, transition d'un milieu à un autre brutale ou progressive. Il faut généralement tendre vers une naturalisation plus grande des milieux et une transition plus progressive.</p> <p>Le linéaire d'écotone peut être allongé par un tracé sinueux mais il faut éviter de morceler les milieux afin de maintenir les continuités écologiques.</p> <p>La mise en œuvre peut s'envisager à la fois par des choix stratégiques à l'échelle d'une entité (priorité), mais également par une démarche organisée de la part des gestionnaires de site qui peuvent augmenter facilement les écotones par des itinéraires de fauche adaptés.</p> <p>D'une manière générale, ces actions éviteront les périodes de nidification des espèces ciblées, voire d'autres périodes critiques pour d'autres espèces. D'où l'intérêt de bénéficier d'un état des lieux complet avant l'action.</p> <p>Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.</p>						
Engagements rémunérés						
• Aucun : se référer aux actions G4 et G2 pour apporter une plus value aux écotones à travers celles-ci.						
Engagements non rémunérés						
• Aucun : se référer aux actions G4 et G2 pour apporter une plus value aux écotones à travers celles-ci.						
Nature des aides	Aucune dans le cadre de Natura 2000					
Montant de l'aide	-					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	• Région IDF					
Indicateurs de suivi	• Linéaire d'écotones sur des secteurs échantillons (cartographie des milieux à échelle très fine).					

Thème	G7 : Lutte contre les espèces introduites envahissantes	Priorité
GESTION		MODEREE
Dont actions éligibles aux mesures :	A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Justification / objectifs		
De nombreuses espèces végétales au caractère envahissant avéré modifient les milieux sur les entités du site Natura 2000 et amoindrissent la qualité des habitats d'espèces, en particulier pour les espèces liées aux bords de zones humides et les espèces de friches et fourrés. La lutte contre ces espèces est donc importante, surtout dans un contexte très urbanisé où les opportunités pour ces espèces de se développer sont nombreuses. Cette fiche ne concerne que les espèces végétales.		
Espèces visées		
Toutes les espèces, en préservant la qualité et la richesse des habitats d'espèces (voir Annexe 4 : liste de la flore à enjeux, espèces invasives avérées et potentielles).		
Zone d'application		
L'ensemble du site, notamment sur les secteurs à fort envahissement mais également sur les secteurs de début de colonisation.		
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages		
Gestionnaire de chaque site.		
Description de l'action		
<p>Avant intervention, il est indispensable de disposer d'un état des lieux complet de la répartition de l'espèce sur et aux abords de l'entité, réalisé par un botaniste. La cartographie doit se faire par le biais d'expertises de terrain, sur la base de photographies aériennes très récentes et de très bonne qualité (échelle de travail très fine), et aidé de GPS. Cette connaissance est la base d'une intervention logique et efficace.</p> <p>Dans certains contextes, la lutte contre ces espèces doit dépasser la limite de l'entité et intégrer des partenaires de gestion extérieurs afin de gagner en efficacité. A noter que les interventions hors périmètre Natura 2000 ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000. Elles peuvent néanmoins bénéficier de financements extérieurs.</p> <p>Les interventions doivent viser en priorité les secteurs les plus sensibles pour les espèces de l'annexe I les plus rares. Les méthodes utilisées peuvent s'appuyer sur différents guides (exemple : Plantes invasives en France de Serge Muller, Annie Aboucaya, Laurence Affre, et Sandra Cassan, 2006), ou sur toute autre expérience réussie (si possible locale).</p> <p>Lors des travaux, les gestionnaires de sites s'organisent pour éviter toute dissémination (graines, terres « polluées » par les graines, fragments de végétaux) qui pourraient avoir des conséquences plus grave que l'absence d'intervention.</p> <p>Le suivi des travaux et les suivis après travaux sont indispensables : ils permettent d'affiner les méthodes, de réagir rapidement en cas de repousse, et surtout de capitaliser l'expérience. Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et des semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (avec des produits homologués en forêt); traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		

Les conditions :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Les points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, suivis cartographiques...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement.					
Montant de l'aide	100% sur devis (validé par la DRIEE) et limité aux dépenses réelles ; paiement sur présentation de factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE • Agence de l'Eau Seine Normandie 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des surfaces d'espèces invasives. • Surfaces d'habitats d'espèce de l'annexe I préservé. 					

Thème	S1 : Suivi des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et de leurs habitats			Priorité
SUIVIS				FORTE
Dont actions éligibles aux mesures :				
Justification / objectifs				
Le suivi des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et de leurs habitats est indispensable pour s'assurer que la gestion mise en place est favorable et suffisante. Les suivis doivent donc être rapidement engagés après l'approbation du DOCOB. Ils établiront des résultats qui seront la base permettant d'analyser la plus value de la politique Natura 2000. Ils visent chacune des espèces de l'annexe I, mais avec une pression de suivi variable. Ces suivis doivent être suffisants pour répondre aux attentes d'évaluation réalisées à l'échelle d'un site Natura 2000 et au niveau national.				
Espèces visées				
Toutes les espèces, en fonction de leur présence sur chacune des entités.				
Zone d'application				
Sur l'ensemble du site, en priorité les secteurs utilisés par les espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».				
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages				
Gestionnaire de chaque site.				
Description de l'action				
Le tableau ci-dessous présente les suivis à mettre en œuvre pour l'évaluation du DOCOB et pour s'assurer de la pérennité des espèces nicheuses sur le site. Les méthodes et fréquences proposées dépendent de la rareté et de la sensibilité des espèces :				
Espèce	Entité concernée	Type de suivi	Fréquence	Indicateur
Blongios nain	<ul style="list-style-type: none"> • Parc départemental Georges Valbon • Parc départemental du Sausset • Forêt régionale de Bondy 	Au moins 5 jours/an sur Georges Valbon (écoutes, prospections visuelles, relevés de comportements, passages à plusieurs étapes de la nidification). Apporter un commentaire et des hypothèses explicatives sur les tendances évolutives de l'année de suivi.	Tous les ans (Bondy : tous les 2 ans)	Nombre d'individus utilisant le site. Nombre de couples nicheurs. Localisation des nichées. Nombre de jeunes à l'envol.
Martin-pêcheur d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> • Parc départemental de l'Île-Saint-Denis • Parc départemental de la Haute-Île 	Au moins 2 jours/an pour chaque entité (écoutes, prospections visuelles, relevés de comportements, passages à plusieurs étapes de la nidification, tenter de repérer les lieux de nidification). Apporter un commentaire et des hypothèses explicatives sur les tendances évolutives de l'année de suivi.	Tous les 2 ans	Nombre d'individus utilisant le site. Nombre de couples nicheurs. Localisation des nichées si possible.
Pic noir et Pic mar	<ul style="list-style-type: none"> • Parc forestier de la Poudrerie et bois de la Tussion • Forêt régionale de Bondy et Fosse Maussoin • Bois de Chelles, Bois de Bernouille, et Coteaux de l'Aulnoye 	Au moins 3 jours/an pour chacun de ces trois complexes de site (écoutes, prospections visuelles, relevés de comportements, passages à plusieurs étapes de la nidification, tenter de repérer les lieux de nidification). Apporter un commentaire et des hypothèses explicatives sur les tendances évolutives de l'année de suivi.	Tous les 2 ans	Nombre d'individus utilisant le site. Nombre de couples nicheurs. Localisation des nichées si possible.

Bondrée apivore	<ul style="list-style-type: none"> Bois de Bernouille 	<p>Au moins 3 jours/an (écoutes, prospections visuelles, relevés de comportements, passages à plusieurs étapes de la nidification, tenter de repérer les lieux de nidification, prospection estivale et hivernale).</p> <p>Apporter un commentaire et des hypothèses explicatives sur les tendances évolutives de l'année de suivi.</p>	Tous les 2 ans.	<p>Nombre d'individus utilisant le site.</p> <p>Nombre de couples nicheurs.</p> <p>Localisation des nichées si possible.</p>
Sterne Pierregarin	<ul style="list-style-type: none"> Parc départemental de la Haute-Ile Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis, Parc départemental Georges Valbon Parc départemental du Sausset 	<p>Au moins 2 jours/an pour chacune de ces entités (écoutes, prospections visuelles, relevés de comportements, passages à plusieurs étapes de la nidification, tenter de repérer les lieux de nidification).</p> <p>Apporter un commentaire et des hypothèses explicatives sur les tendances évolutives de l'année de suivi.</p>	Tous les ans pour la Haute-Ile, tous les 2 ans pour les autres entités.	<p>Nombre d'individus utilisant le site.</p> <p>Nombre de couples nicheurs.</p> <p>Localisation des nichées.</p> <p>Nombre de jeunes à l'envol.</p>

Ces suivis représentent le niveau minimal de connaissance à acquérir pour permettre une bonne évaluation du DOCOB. Ils pourront être complétés par les suivis suivant :

- espèces listées précédemment sur de nouvelles entités, en fonction d'éventuelles nouvelles observations naturalistes
- suivi des espèces migratrices et hivernantes en fonction des opportunités, de manière à avoir une connaissance de leur présence éventuelle sur chaque entité au bout d'une période de 5 ans après validation du Docob.
- Enfin, il est proposé une mission d'inventaire sur tous les sites qui n'ont pas fait l'objet de suivis précis présentés ci-dessus en fin d'animation de DOCOB (quelques jours d'inventaire par site).

Dans le cadre de ces suivis, toutes les autres espèces observées doivent être listées et localisées. Cette information fera l'objet d'annexes.

Les observateurs prendront soin de compiler l'information dans une base adaptée, conformément aux recommandations de l'ODBU.

Tous les 3 ans, l'animateur présente à la DRIEE une synthèse concise, accompagnée de tableaux et graphiques, reprenant les résultats obtenus pour les indicateurs (complétés de quelques commentaires). Nous ne proposons pas ici d'objectifs chiffrés au regard de l'état souvent sensible des habitats d'espèces et populations d'espèces. A minima, il s'agit de maintenir l'existant et si possible de renforcer les populations (notamment nicheuses) dont les effectifs sont les plus faibles. Des courbes stables ou croissantes seront donc un indicateur de réussite.

Autant que possible, l'animateur identifiera, avec l'appui de l'ODBU, les suivis déjà réalisés par ailleurs et qui peuvent répondre aux besoins de ce DOCOB (synergies à établir). Si cela est possible (méthodes et résultats comparables), il réalisera également une synthèse des années antérieures afin de bénéficier de tendances évolutives à plus long terme.

Un bilan succinct est transmis en fin d'action à l'animateur du DOCOB.

Engagements rémunérés

- Aucun

Engagements non rémunérés

- Aucun

Nature des aides	Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement					
Montant de l'aide	Financement des suivis d'espèces et d'habitats d'espèces : 100% sur devis (validé par la DRIEE) et limité aux dépenses réelles ; paiement sur présentation de factures ou des pièces de valeur probante équivalente.					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> DRIEE 					
Indicateurs de suivi	Cf « Description de l'action »					

Thème	F1 : Organisation de la fréquentation, des activités et manifestations au regard des enjeux naturels	Priorité
FREQUENTATION		MODEREE
Dont actions éligibles aux mesures :	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
Justification / objectifs		
<p>Le contexte urbain dense dans lequel sont situées les entités oblige à trouver des équilibres intelligents entre les intérêts des espèces d'intérêt communautaire et la fréquentation, voire des activités a priori plus perturbantes.</p> <p>La conciliation des intérêts est primordiale pour assurer la pérennité des espèces dites sensibles et répondre à une demande sociale importante et justifiée.</p> <p>A l'image des travaux déjà menés par de nombreux gestionnaires dans ce domaine, il s'agit de pérenniser les mesures en cours voire de les affiner. Dans certains cas (urgence ou seuil critique de maintien d'une espèce), une mise en défens peut être envisagée.</p>		
Espèces visées		
Toutes les espèces.		
Zone d'application		
Sur l'ensemble du site, en priorité les secteurs utilisés par les espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».		
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages		
Gestionnaire de chaque site.		
Description de l'action		
<p>Il est tout d'abord proposé de suivre une démarche d'aménagement (ou réaménagement) des sites et des voies de fréquentation en fonction des enjeux naturels. Pour cela, un tableau est proposé dans la partie enjeux pour aider le gestionnaire à faire des choix. Cette mesure est une recommandation non éligible à des financements particuliers. Dans la mise en œuvre il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'orienter le public dès les entrées de site en captivant l'intérêt ou en proposant des objectifs (panoramas, aire de jeu, etc.). • D'utiliser les sentiers et chemins de déplacement pédestre et cycliste comme outils d'orientation de la fréquentation afin d'éviter les secteurs les plus sensibles par la majorité des visiteurs. • D'aménager ces chemins afin de favoriser tel ou tel mode de déplacement. Eviter les cycles ou les coureurs dans les secteurs les plus sensibles notamment. • De sensibiliser le public à travers divers moyens de communication. <p>Par ailleurs, cette démarche peut être accompagnée d'une information aux usagers afin de les informer des enjeux et limiter les accès aux zones sensibles par la pose de panneaux positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de site ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Rappelons que l'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Au besoin, et même si aujourd'hui il ne s'agit pas de la démarche souhaitée, certains secteurs peuvent être mis en défens de manière saisonnière ou discontinue afin de les réserver à une ou plusieurs espèces. Ce choix doit être argumenté.</p> <p>Soulignons ici que certaines manifestations, activités ou même aménagements peuvent nécessiter une étude des incidences de ces projets sur les enjeux de conservation du site Natura 2000.</p>		
Engagements rémunérés		
<p>Pour la mise en défens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures • Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) 		

- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Pour les panneaux :

- Conception des panneaux, fabrication, pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Nature des aides	Fonds européens et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement Egalement les collectivités territoriales dans le cadre des contreparties nationales aux financements des mesures visant des contrats forestiers.					
Montant de l'aide	100% sur devis (validé par la DRIEE) et limité aux dépenses réelles ; paiement sur présentation de factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X	X
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE 					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des échanges amont et validation commune des projets. • Suivi des espèces et des comportements face aux activités potentiellement perturbantes : à prévoir dans des cas très particuliers, notamment à des périodes clés, afin de capitaliser la connaissance. 					

Thème	C1 : Communication et sensibilisation sur les enjeux du site Natura 2000						Priorité
COMMUNICATION							FORTE
Dont actions éligibles aux mesures :	Cf. fiche F1, pour partie.						
Justification / objectifs							
<p>La fréquentation du site est une donnée majeure à intégrer dans la gestion et la préservation. Au-delà des objectifs européens de conservation des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux », ces entités répondent à une demande sociale forte au niveau local.</p> <p>La présence du public est un atout en matière de communication et de sensibilisation, mais cette action doit être conduite avec précision afin de transmettre des messages adaptés, dans des lieux justement choisis et pour des publics variés.</p>							
Espèces visées							
Toutes les espèces.							
Zone d'application							
Sur l'ensemble du site et aux environs.							
Bénéficiaires et maîtres d'ouvrages							
Gestionnaire de chaque site.							
Description de l'action							
<p>Cette action doit viser plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis au plus grand nombre (presse, outils de communication des collectivités, sites Internet, rallye découverte du site Natura 2000...). • Mettre à la portée de tous un message visant la préservation des espèces sensibles (panneaux, exposition, plaquette d'information, etc.). • Réaliser des animations de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires (sorties nature, création d'une malle pédagogique). • Informer les élus locaux aux enjeux Natura 2000 (courrier d'information après l'approbation du Docob, lettre de bilan en fin d'année, signature de la charte). • Sensibiliser les services techniques des collectivités et les porteurs de projets aux enjeux Natura 2000 et les informer sur la réglementation (études d'incidences). <p>Les partenariats avec les associations locales prennent ici une importance notable.</p>							
Engagements rémunérés							
• Cf. fiche F1, pour partie.							
Engagements non rémunérés							
• Cf. fiche F1, pour partie.							
Nature des aides	• Cf. fiche F1, pour partie.						
Montant de l'aide	• Cf. fiche F1, pour partie.						
Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
	X	X	X	X	X	X	
Cofinancement possible	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEE. • Région IDF. • Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux posés. • Nombre de supports de communication réalisés (plaquette, exposition, etc.). • Nombre d'articles de presse • Nombre de manifestations pour les scolaires réalisées. • Nombre de contacts avec les élus locaux et les porteurs de projets 						

3) Suivi et évaluation

La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes des directives. Cette évaluation est réalisée au niveau national et au niveau biogéographique. Elle doit être réalisée tous les trois ans au titre de la directive « Oiseaux ». Au niveau local, se pose la question du suivi de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB ainsi que de l'état de conservation des espèces (article R414-11 et R414-8-5).

Chaque fiche action proposée au DOCOB dispose d'une série d'indicateurs à suivre afin de disposer au jour de l'évaluation du DOCOB d'informations suffisantes pour estimer la qualité des préconisations faites au DOCOB, de la suffisance des actions proposées et mises en œuvre et des contrats passés.

Le bilan pourra s'organiser en remplissant le tableau suivant :

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Mise en œuvre (actions menées, contrats signés ou en cours de montage, dates)	Cohérence du résultat avec les objectifs

Il est prévu par ailleurs des suivis réguliers des espèces ayant fait l'objet de la désignation du site afin de disposer en continue d'un état de conservation de ces espèces.

Afin de pouvoir suivre aisément l'évolution des habitats naturels, il est enfin prévu la réalisation d'une cartographie complète de l'occupation du sol sur les entités du site Natura 2000 sur la base d'une typologie simplifiée. Cette cartographie sera réalisée tous les 5 ans. Elle pourra se baser sur la cartographie réalisée et mise à jour par chaque gestionnaire dans le cadre de la gestion de son territoire.

Charte Natura 2000



Charte Natura 2000

I) La Charte Natura 2000

I.1 QU'EST-CE UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La charte Natura 2000 permet à une personne, physique ou morale, de marquer son adhésion à la démarche Natura 2000 et à la gestion durable des milieux naturels, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Docob. La charte joue également un rôle d'information et de sensibilisation, qui permet de traduire les objectifs de conservation en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

L'article R414-12 du code de l'environnement précise que la Charte Natura 2000 doit être « constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. ».

I.2 QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels et personnels, portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels situés dans le site, peuvent adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les personnes, physiques ou morales, pouvant signer la charte sont donc :

- le propriétaire
- le mandataire (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte)
- le propriétaire et le mandataire par une adhésion conjointe.

Les représentants des usagers ou les associations de sports et loisirs peuvent aussi signer la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site pour lesquelles il adhère à la charte. Ces dernières doivent être entièrement incluses dans le site Natura 2000.

I.3 QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS À L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- exonération de trois quarts des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;
- garantie de gestion durable des forêts (permet l'octroi de toutes les aides publiques) ;
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.

En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la charte pour une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département. Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels.

II) La charte Natura 2000 des « Sites de la Seine-Saint-Denis »

II.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZPS DES SITES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La Zone de Protection Spéciale des Sites de la Seine-Saint-Denis accueille une biodiversité exceptionnelle en petite couronne parisienne. L'originalité de ce site Natura 2000 est double : le site est constitué de 15 entités distinctes, insérées dans un tissu urbain très dense. La majorité de ces 15 entités sont des parcs et espaces verts ouverts au public, très fréquentés dans le cadre d'activités de loisirs. Les différents milieux présents sur la ZPS ont pour la plupart été créés par l'homme, mais leur diversité et leur gestion dans une optique d'accueil de la biodiversité a permis la reconquête de ces parcs par plusieurs espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». Ainsi, les grands plans d'eau du parc Georges Valbon permettent la présence du Blongios nain, une des espèces les plus remarquables d'Ile-de-France. Les massifs forestiers de la Poudrerie et de la forêt de Bondy accueillent deux espèces de pics, le Pic noir et le Pic mar, pourtant plus habitués aux grandes forêts naturelles qu'aux forêts périurbaines de taille modeste. Enfin, grâce à la présence de la Seine et de la Marne, le Matin pêcheur, et plus récemment la Sterne pierregarin, fréquentent également les espaces verts de la Seine-Saint-Denis.

La spécificité urbaine de la ZPS et la dynamique de projets d'urbanisation sur le territoire rend toutefois la conservation des espèces d'intérêt communautaire fragile et nécessite la mise en place de pratiques de gestion adaptées à leur besoin, tout en conciliant les activités présentes sur le site.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site de Seine-Saint-Denis est l'occasion d'agir concrètement pour la protection du patrimoine naturel séquano-dionysien, et montrer l'intérêt des zones urbaines pour la biodiversité et le cadre de vie des habitants. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre sur les parcelles situées à l'intérieur du site une gestion qui soit en accord avec les objectifs de protection des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, afin de maintenir celles-ci dans un bon état de conservation.

II.2 LE CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES DE SEINE-SAINT-DENIS

La charte comprend :

- des engagements : conformément à l'article L. 414-12-1 du code de l'environnement, les engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.
- des recommandations : les recommandations sont des éléments incitatifs, dont le non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion de la charte.

Le signataire de la Charte s'engage, pour les parcelles concernées par la charte, à :

Engagement 1 : Informer tout prestataire de service, personnel, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

✓ **Points de contrôle** : cahier des clauses techniques, mandat, vérification sur pièce du document signé par les ayants droit et prestataires attestant qu'ils ont été informés

Engagement 2 : Prendre en compte les dates de nidification des espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » pour la planification des interventions de travaux et d'entretiens sur les milieux naturels.

✓ **Point de contrôle** : absence de travaux / aménagements aux dates de nidification.

Engagement 3 : Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

✓ Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion

Engagement 4 : Mettre en conformité les plans de gestion ou documents de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans.

✓ Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

Engagement 5 : Autoriser l'accès des parcelles, aux personnes habilitées par la structure animatrice, pour permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les terrains pour lesquels la Charte à été souscrite. L'adhérent sera averti au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et sera informé des résultats.

- ✓ Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles

Engagement 6 : Faire connaître aux usagers et au public les enjeux du site et les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent.

- ✓ Point de contrôle : détention d'un exemplaire du DOCOB à disposition des usagers et en libre consultation et/ou réalisation d'actions d'information, détention de document de communication à disposition des usagers du site.

Recommandations :

Recommandation 1 : Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Recommandation 2 : Respecter les chemins et accès balisés et limiter la circulation des engins motorisés sur les parcelles, en dehors de ceux nécessaires aux travaux d'entretien.

Recommandation 3 : Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.

Recommandation 4 : Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine naturelle ou humaine.

Recommandation 5 : Informer la structure animatrice des observations ornithologiques réalisées sur le terrain (localisation de nichées d'oiseaux, autres observations...).

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté de classement du site Natura 2000
- Annexe 2 : Arrêté de création du Comité de Pilotage (COPIL)
- Annexe 3 : Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Annexe 4 : Enjeux de biodiversité pour la Seine-Saint-Denis
- Annexe 5 : Arrêté n° 03 3309 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement
- Annexe 6 : Bibliographie

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650267A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;
Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;
Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale FR 1112013) l'espace délimité sur les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Seine-Saint-Denis : Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Dugny, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours, Villepinte, L'Ile-Saint-Denis.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2006.

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
NELLY OLIN

Annexe 2 : Arrêté de création du Comité de Pilotage (COPIL).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Bureau de l'environnement

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2007- 1854

portant création d'un comité de pilotage local du site Natura 2000
n° FR 1112013 Sites de Seine-Saint-Denis
(Zone de Protection Spéciale)

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la directive 79-409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;
- Vu l'ordonnance du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R.414-8 et suivants ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;
- Vu le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;
- Vu le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;
- Vu le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 0650267A du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Sites de Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'avis du directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;
- Vu l'avis du directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage local pour le site NATURA 2000 n° FR 1112013 Sites de Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale).

Ce comité est chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs de ce site. Il est l'organe central du processus de concertation permettant d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure chargée de l'élaboration des documents d'objectifs et de leur mise en oeuvre.

ARTICLE 2 : La composition du comité de pilotage local est arrêtée comme suit :

I. Représentants des administrations et des établissements publics d'Etat :

- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le Général commandant la région Terre d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
- le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant.

II. Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements :

- le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil général ou son représentant ;
- le Maire d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant ; ¹
- le Maire de Bagnolet ou son représentant ; ²
- le Maire de Clichy-sous-Bois ou son représentant ; ³
- le Maire de Coubron ou son représentant ; ⁴
- le Maire de Dugny ou son représentant ; ⁵
- le Maire de Gagny ou son représentant ; ⁶
- le Maire de La Courneuve ou son représentant ; ⁷
- le Maire de L'Ile-Saint-Denis ou son représentant ; ⁸
- le Maire de Livry-Gargan ou son représentant ; ⁹
- le Maire de Montfermeil ou son représentant ; ¹⁰
- le Maire de Montreuil ou son représentant ; ¹¹
- le Maire de Neuilly-sur-Marne ou son représentant ; ¹²
- le Maire de Neuilly-Plaisance ou son représentant ; ¹³
- le Maire de Rosny-sous-Bois ou son représentant ; ¹⁴
- le Maire de Saint-Denis ou son représentant ; ¹⁵
- le Maire de Sevran ou son représentant ; ¹⁶
- le Maire de Stains ou son représentant ; ¹⁷
- le Maire de Vaujours ou son représentant ; ¹⁸
- le Maire de Villepinte ou son représentant ; ¹⁹
- le Président de la Communauté d'Agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ou son représentant ;

- le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ou son représentant ;
- le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement de l'espace naturel sensible du plateau d'Avron ou son représentant ;
- le Président du syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France de l'Aulnoye ou son représentant ;
- le Président de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France ou son représentant.

III. Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux inclus dans le site :

- le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- le Président du syndicat interdépartemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- le Directeur de la société BPB Placoplatre ou son représentant.

IV. Représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures :

- le Directeur régional des Réseaux ferrés de France ou son représentant ;
- le Président de la section Ile-de-France de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux ou son représentant.

V. Représentants des organisations professionnelles et d'organismes publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- le Président du Centre régional de la propriété foncière d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Délégué régional Centre - Ile-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le Chef de la brigade interdépartementale du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant ;
- le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant.

VI. Représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et d'associations agréées de protection de l'environnement :

- le Président de la Ligue de Protection des oiseaux (LPO) ou son représentant ;
- le Président du Centre ornithologique de la région Ile-de-France (CORIF) ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Amis naturalistes des coteaux d'Avron (ANCA) ou son représentant ;
- le Président de l'association Environnement 93 ou son représentant ;
- le Président du Mouvement national de lutte pour l'environnement 93 ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant ;
- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant ;
- le Président de l'Office pour la protection des insectes et de leur environnement ou son représentant.

ARTICLE 3 : Lors de la réunion d'installation du présent comité, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désigneront parmi eux le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

A défaut de désignation dans un délai de trois mois, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs sont assurées par le préfet.

Après l'approbation du document d'objectifs par le préfet, celui-ci convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent à nouveau en leur sein, pour une durée de trois ans renouvelable, le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en œuvre.

A défaut le préfet préside le comité de pilotage et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

A l'issue de cette période de trois ans, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la réalisation et de la mise en œuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

Ces désignations ne peuvent avoir lieu que si la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont présents.

ARTICLE 4 : Le comité peut inviter à participer aux séances toute personne qui, par ses compétences, peut l'aider dans ses travaux.

ARTICLE 5 : Le comité se réunit sur convocation de son Président dont les services assurent le secrétariat.

ARTICLE 6 : le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Directeur régional de l'environnement, le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture.

Fait à BOBIGNY, le - 6 JUIN 2007

Le Préfet

Jean-François CORDET

Pour ampliation,
pour le préfet et par délégation
P/le chef du bureau de l'environnement



Corinne TRAPE

Annexe 3 : Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« *Art. R. 414-20.* – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« *Art. R. 414-21.* – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« *Art. R. 414-22.* – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« *Art. R. 414-23.* – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – II est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section I du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section I du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'énergie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

Annexe 4 : Enjeux de biodiversité pour la Seine-Saint-Denis

1) Travaux réalisés lors de l'élaboration du Documents d'Objectifs Natura 2000

Lors de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 de Seine-Saint-Denis, divers échanges et réflexions ne concernant pas uniquement les espèces de l'annexe I ont été réalisés. Les produits de ces réflexions n'ont pas été intégrés au Docob mais il est important de mentionner leur existence afin de pouvoir s'y référer à l'avenir.

Les problématiques liées à la bonne gestion écologique portant sur l'ensemble de la biodiversité, les gestionnaires ont souhaité connaître les enjeux de biodiversité concernés par leur entité au regard de l'ensemble du site. Les réflexions, menées en concertation avec les scientifiques, associations naturalistes et gestionnaires d'entités, ont donc porté sur l'élaboration de listes d'espèces et d'habitats à enjeux pour le site Natura 2000. Celles-ci ont rejoints les travaux de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU) dans l'élaboration de listes d'espèces à enjeux pour la Seine-Saint-Denis.

La liste des réflexions et documents réalisés à ce titre est la suivante :

- Elargissement de l'analyse effectuée sur les espèces de l'annexe I à 5 autres espèces d'oiseaux considérées à enjeux sur le site (Bécassine des marais – Gallinago gallinago, Epervier d'Europe – Accipiter nisus, Faucon crécerelle – Falco tinnunculus, Hibou moyen-duc – Asio otus, Petit Gravelot) : fiches espèces, cartes d'habitats avifaunistiques, caractérisation de leur situation sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Détermination d'une liste d'espèce à enjeux pour l'herpétofaune (reptiles et amphibiens) et analyse de leur présence sur les entités du site Natura 2000 sur le site Natura 2000
- Détermination d'une liste d'espèces de la flore à enjeux, réalisation de cartes de localisation (d'après l'état des connaissances en 2009)
- Détermination d'une liste d'habitats de la végétation à enjeux et cartographie associée
- Etat de la réflexion sur les enjeux de conservation concernant les insectes, aucune liste d'espèces n'est disponible
- Etat de la réflexion sur les enjeux de conservation concernant les champignons, aucune liste d'espèces n'est disponible
- Cartes de synthèse par entité des enjeux écologiques concernant les oiseaux (espèces annexe I et hors annexe I), l'herpétofaune, la flore et les habitats de la végétation : trois niveaux d'enjeux ont été identifiés et la localisation des espèces à enjeux a été précisée.

L'ensemble de ces documents, qui peuvent être utiles lors de l'élaboration d'un diagnostic écologique, notamment lors de la réalisation de plans de gestion, sont disponibles et pourront être diffusés sur demande à l'animateur du site Natura 2000.

2) Liste des espèces à enjeux pour la Seine-Saint-Denis

Afin de faciliter la compréhension des enjeux de préservation de la biodiversité en Seine-Saint-Denis, les experts du comité scientifiques de l'ODBU ont élaboré des listes d'espèces et d'habitats dites « à enjeux de préservation pour la Seine-Saint-Denis ». Ces espèces et habitats représentent un enjeu prioritaire pour garantir un bon état de la biodiversité en Seine-Saint-Denis. Les détails relatifs à ces listes sont les suivants :

Type d'enjeu	Explications
Flore Liste issue de l'analyse de l'expert flore de l'ODBU (Conservatoire botanique national du Bassin parisien)	
Flore à enjeu prioritaire (59 espèces)	Espèces à caractère patrimonial pour la Seine-Saint-Denis : rare (présent dans moins de deux communes), protégée au niveau régional ou national. Les sites hébergeant cette espèce sont à protéger et surveiller en priorité.
Flore à enjeu élargi (14 espèces)	Espèces bien représentée en Seine-Saint-Denis et assez rare en Ile-de-France. La Seine-Saint-Denis a un rôle à jouer pour leur préservation.
Flore invasive (61 espèces)	Ces espèces, d'origine non locale mais s'étant acclimatées, se multiplient de façon incontrôlées et menacent les écosystèmes locaux. On distingue les espèces invasives avérées des invasives potentielles qui pourraient devenir invasives avérées à plus ou moins long terme. Il est impératif de ne pas les planter voire de détruire les populations existantes.
Oiseaux Liste issue de l'avis des associations naturalistes partenaires (LPO, CORIF) et de l'analyse de l'expert oiseau de l'ODBU (Muséum national d'Histoire naturelle)	
Oiseaux à enjeu prioritaire (17 espèces)	Espèces à enjeux pour le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis : déterminées lors de l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis (concertations entre associations naturalistes et experts), elles regroupent les espèces de l'Annexe 1 de la Directive oiseaux ayant justifiées la création du site et quelques espèces supplémentaires à enjeux sur le site. Les sites hébergeant cette espèce sont à protéger et surveiller en priorité.
Oiseaux à enjeu élargi (10 espèces)	Espèces surreprésentées en Seine-Saint-Denis par rapport à la région atlantique et étant en plus ou moins fort déclin en France (résultat issu de l'analyse des données STOC). La Seine-Saint-Denis pourrait avoir un rôle à jouer pour la préservation de ces espèces.
Reptiles et amphibiens Liste issue de l'analyse de l'expert reptiles et amphibiens de l'ODBU (Muséum national d'Histoire naturelle et Société herpétologique de France)	
Reptiles et amphibiens à enjeu prioritaire (5 amphibiens et 1 reptile)	Espèces à caractère patrimonial pour la Seine-Saint-Denis : espèces bénéficiant de nombreux statuts de protection et rares en Ile-de-France et en Seine-Saint-Denis. Les sites hébergeant cette espèce sont à protéger et surveiller en priorité.
Reptiles et amphibiens à enjeu élargi (7 amphibiens et 3 reptiles)	Autres espèces de reptiles et amphibiens d'origine locales présentes en Seine-Saint-Denis. Ces espèces constituent également un enjeu de préservation.
<i>NB : Il existe également des espèces invasives dans le règne animal (Perruche à collier, Tortue de Floride, Coccinelle asiatique, Ragondin...). Cependant, ignorant encore le réel impact de ces espèces sur les écosystèmes locaux et les rapports que les habitants de Seine-Saint-Denis ont pu nouer avec ces espèces, il est délicat de formaliser des conseils généraux de gestion. Il est donc préférable d'agir au cas par cas en fonction de la situation.</i>	
Habitats de la végétation Liste issue de l'analyse de l'expert flore de l'ODBU (Conservatoire botanique national du Bassin parisien)	
Habitats à enjeu (17 habitats)	Habitats naturels ou semi-naturels de la végétation inscrits à la Directive Habitat, déterminants pour la création d'une ZNIEFF ou qualifié par l'expert de l'ODBU d'habitats forestiers à enjeux en raison de son caractère naturel.

Liste de la flore à enjeux

Enjeu	Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
PRIORITAIRE	Agripaume cardiaque	<i>Leonurus cardiaca</i>	Laïche allongée	<i>Carex elongata</i>
	Agrostis interrompu	<i>Apera interrupta</i>	Langue de serpent ; Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>
	Ail des ours	<i>Allium ursinum</i>	Limodore avorté ; Limodore sans feuille	<i>Limodorum abortivum</i>
	Alisier de Fontainebleau	<i>Sorbus latifolia</i>	Lobélie brûlante	<i>Lobelia urens</i>
	Anthémis des champs	<i>Anthemis arvensis</i>	Lotier à gousse carrée ; Lotier maritime	<i>Lotus maritimus</i>
	Cardamine impatiens ; Cardamine impatiente	<i>Cardamine impatiens</i>	Menthe pouliot	<i>Mentha pulegium</i>
	Centauree chausse-trape	<i>Centaurea calcitrapa</i>	Millepertuis des montagnes	<i>Hypericum montanum</i>
	Centenille ; Centenille minime	<i>Anagallis minima</i>	Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>
	Chénopode des murs	<i>Chenopodium murale</i>	Paturin des marais	<i>Poa palustris</i>
	Chénopode fétide	<i>Chenopodium vulvaria</i>	Pavot hybride	<i>Papaver hybridum</i>
	Coqueret	<i>Physalis alkekengi</i>	Pensée sauvage	<i>Viola tricolor</i>
	Cuscute d'Europe ; Grande cuscute	<i>Cuscuta europaea</i>	Persil des moissons	<i>Petroselinum segetum</i>
	Digitale jaune	<i>Digitalis lutea</i>	Phalangère rameuse	<i>Anthericum ramosum</i>
	Diplotaxe des murs	<i>Diploxys muralis</i>	Plantain des sables	<i>Plantago scabra</i>
	Euphorbe à feuilles larges	<i>Euphorbia platyphyllos</i>	Polystic à aiguillons ; Polystic à frondes munies d'aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i>
	Falcaire	<i>Falcaria vulgaris</i>	Potamot nouveau	<i>Potamogeton nodosus</i>
	Filipendule ; Spirée filipendule	<i>Filipendula vulgaris</i>	Renoncule à petites fleurs	<i>Ranunculus parviflorus</i>
	Fraisier vert	<i>Fragaria viridis</i>	Renoncule divariquée	<i>Ranunculus circinatus</i>
	Fumeterre à fleurs serrées	<i>Fumaria densiflora</i>	Rubanier émergé	<i>Sparganium emersum</i>
	Fumeterre à petites fleurs	<i>Fumaria parviflora</i>	Sauge fausse-verveine	<i>Salvia verbenaca</i>
	Fumeterre de Vaillant	<i>Fumaria vaillantii</i>	Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>
	Fumeterre des murs	<i>Fumaria muralis</i>	Serpolet à feuilles étroites	<i>Thymus serpyllum</i>
	Fumeterre grimpante	<i>Fumaria capreolata</i>	Sison ; Sison amome	<i>Sison amomum</i>
	Gaillet de Paris	<i>Galium parisiense</i>	Sisymbre sagesse	<i>Descurainia sophia</i>
	Grande utriculaire ; Utrriculaire citrine ; Utrriculaire élevée	<i>Utricularia australis</i>	Tabouret des champs	<i>Thlaspi arvense</i>
	Guimauve hérissée	<i>Althaea hirsuta</i>	Tordyle majeur	<i>Tordylium maximum</i>
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	Tulipe sauvage	<i>Tulipa sylvestris</i>	
Jusquiame noire	<i>Hyoscyamus niger</i>	Véronique à feuilles d'acinos	<i>Veronica acinifolia</i>	
Laïche à bec ; Laïche en ampoules	<i>Carex rostrata</i>	Zannichellie des marais	<i>Zannichellia palustris</i>	
Laïche à épis distants	<i>Carex distans</i>			

Enjeu	Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
ELARGI	Cataire ; Herbe aux chats	<i>Nepeta cataria</i>	Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
	Chondrille à tige de jonc	<i>Chondrilla juncea</i>	Passerage des décombres	<i>Lepidium ruderales</i>
	Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	Pavot argémone	<i>Papaver argemone</i>
	Dryoptéris écaillé	<i>Dryopteris affinis</i>	Saponaire des vaches	<i>Vaccaria hispanica</i>
	Euphrase des bois	<i>Euphrasia nemorosa</i>	Scirpe à une écaille	<i>Eleocharis uniglumis</i>
	Fougère des fleuristes ; Polystic à frondes soyeuses	<i>Polystichum setiferum</i>	Torilis à fleurs glomérulées	<i>Torilis nodosa</i>
	Libanotis des montagnes ; Persil de montagne	<i>Seseli libanotis</i>	Trèfle intermédiaire	<i>Trifolium medium</i>
INVASIVE AVEREE A NE PAS PLANTER	Ailante ; Faux-vernis du Japon ; Vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Jussie ; Ludwigie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
	Aster à feuilles de saule	<i>Aster x salignus</i>	Jussie ; Ludwigie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
	Aster de jardin ; Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i>	Orpin de Helms	<i>Crassula helmsii</i>
	Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
	Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
	Cerisier noir ; Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>
	Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
INVASIVE POTENTIELLE A NE PAS PLANTER	Alysson blanc	<i>Berteroa incana</i>	Epilobe cilié	<i>Epilobium ciliatum</i>
	Amarante réfléchié ; Amaranthe à racine rouge	<i>Amaranthus retroflexus</i>	Erable frêne ; Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
	Ambroise à feuilles d'Armoise ; Ambroise élevée ; Ambroisie annuelle	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Euphorbe à feuilles tachées	<i>Euphorbia maculata</i>
	Andryale à feuilles entières ; Andryale à feuilles entières sinueuse	<i>Andryala integrifolia</i>	Fraisier d'Inde ; Fraisier de Duchesne	<i>Duchesnea indica</i>
	Arbre à papillon ; Buddleja du père David	<i>Buddleja davidii</i>	Galinsoga à petites fleurs	<i>Galinsoga parviflora</i>
	Armoise annuelle	<i>Artemisia annua</i>	Galinsoga cilié	<i>Galinsoga quadriradiata</i>
	Armoise des Frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Grand lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>
	Azolla fausse-fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Herbe à la taupe ; Stramoine	<i>Datura stramonium</i>
	Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>	Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i>
	Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>	Jonc grêle	<i>Juncus tenuis</i>
	Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i>	Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
	Bident à fruits noirs ; Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i>	Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
	Brome purgatif	<i>Bromus catharticus</i>	Lilas d'Espagne ; Sainfoin d'Espagne	<i>Galega officinalis</i>
	Bunias d'Orient	<i>Bunias orientalis</i>	Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>
	Egéria	<i>Egeria densa</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>
Elodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i>	Oseille à oreillettes	<i>Rumex thrysiflorus</i>	

Enjeu	Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
NVASIVE POTENTIELLE A NE PAS PLANTER	Oxalide droit	<i>Oxalis fontana</i>	Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>
	Paspale dilaté	<i>Paspalum dilatatum</i>	Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>
	Patience à crêtes	<i>Rumex cristatus</i>	Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>
	Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>
	Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
	Rhododendron des parcs ; Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>	Véronique voyageuse	<i>Veronica peregrina</i>
	Séneçon du Cap ; Séneçon sud-africain	<i>Senecio inaequidens</i>	Vigne vierge à cinq feuilles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>
	Sporobole fertile	<i>Sporobolus indicus</i>	Vigne-vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>			

Liste des habitats de la végétation à enjeux

Enjeu	Amphibiens		Reptiles	
	Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
DIRECTIVE HABITATS NATURA 2000	Végétation aquatique mobile des eaux douces	<i>Charion vulgaris</i>	Végétation enracinée des eaux calmes	<i>Potamion pectinati</i>
	Végétation enracinée des eaux calmes	<i>Ranunculion aquatilis, Batrachion fluitantis</i>	Végétation pionnière annuelle des sols enrichis s'asséchant l'été	<i>Bidention tripartitae, Chenopodion rubri</i>
	Végétation pionnière annuelle des layons sur sables et argiles humides	<i>Radiolion linoidis, Nanocyperion flavescens, Elatino triandrae-Eleocharition ovatae, Eleocharition acicularis</i>	Végétation des ourlets nitrophiles	<i>Aegopodion podagrariae, Geo urbani-Alliarion petiolatae, Convolvulion sepium</i>
	Végétation des prairies à Molinie	<i>Juncion acutiflori</i>	Végétation des mégaphorbiaies mésotrophes	<i>Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae</i>
	Végétation des pelouses sèches	<i>Mesobromion erecti</i>	Végétation des prairies de fauche	<i>Arrhenatherion elatioris</i>
	Végétation des forêts alluviales	<i>Alnion incanae</i>	Végétation des forêts non thermophiles	<i>Carpinion betuli</i>
	Végétation des eaux calmes flottant librement	<i>Lemnion minoris</i>	Végétation des forêts non thermophiles à bonne réserve en eau	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i>
ZNIEFF	Végétation d'hélophytes	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i>		
	Végétation des roselières	<i>Phragmition elatioris</i>		

Liste des reptiles et amphibiens à enjeux

Enjeu	Amphibiens		Reptiles	
	Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
PRIORITAIRE	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>
	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>		
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>		
ELARGI	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>		
	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>		
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>		
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>		

Liste des oiseaux à enjeux

Enjeu	Amphibiens		Reptiles	
	Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
PRIORITAIRE	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
ELARGI	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		

Annexe 5 : Arrêté n° 03 3309 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ n° 03 3309

PORTANT FIXATION DES SEUILS DE SUPERFICIE LIÉS AUX AUTORISATIONS DE DÉFRICHEMENT

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code forestier, notamment les articles L.311-1 et L. 311-2,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment le titre Ier du livre III,
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Sur l'ensemble du département, les bois d'une superficie inférieure à 0,5 hectare ne sont pas soumis à l'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 311-1 du code forestier sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse 0,5 hectare.

ARTICLE 2 :

Les parcs ou jardins clos et attenant à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares, ne sont pas soumis à l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1 du code forestier. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à 0,5 hectare sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et l'ensemble des maires des communes de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Bobigny, le 22 juillet 2003

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Frédéric PIERRET

Pour ampliation

Pour le préfet et par délégation

P/ le chef du bureau des installations classées
et de l'environnement



Corinne TRAPÉ

A

- Acemav Coll., Duguet R. Et Melki F. ed., 2003. Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Editions Biotope, Mèze : 1-480.
- Adams M.J., Pearl C.A. & Bury R.B., 2003. Indirect facilitation of an anuran invasion by non-native fishes. *Ecology Letters* 6: 343-351.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France & ONF - Direction Régionale d'Ile-de-France - Service interdépartemental de Créteil, 1992. Forêt Régionale de Bondy, 140,69 ha. Procès-verbal d'aménagement, 1992-2011. Série unique d'accueil du public. Conversion en futaie par parquets. 52 p.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France & IAURIF, juin 1993. Extension de la forêt de Bondy. Etude localisée de périmètre d'acquisition dans le cadre des espaces naturels sensibles. 59 p.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France - Direction Territoriale de Bondy Sevran & Compagnie Forestière du Nouvion, 2001. Parc National Forestier de Sevran – Proposition pour une gestion naturelle des structures forestières. 23 p et annexes.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France & LPO, avril 2005. Etude du patrimoine faunistique de la Forêt Régionale de Bondy. 50 p.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France & ANCA, août 2006. Plan de gestion des étangs de la Forêt de Bondy. 26 p.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France & Biotope, août 2007. Propositions d'Aménagements pour une valorisation des coteaux de l'Aulnoye et devenir du territoire agricole. Phase 1 : Diagnostic paysager et écologique complet. 96 p.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, ASCA & Biotope, septembre 2007. Propositions d'Aménagements pour une valorisation des coteaux de l'Aulnoye et devenir du territoire agricole. Rapport de phase 1 : Diagnostic du territoire des Coteaux de l'Aulnoye. 126 p.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, ASCA & Biotope, janvier 2008. Propositions d'Aménagements pour une valorisation des coteaux de l'Aulnoye et devenir du territoire agricole. Rapport de phase 2 : Définition de stratégies d'action permettant de dégager des scénarios d'aménagement. 70 p.
- Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France-Direction Déléguée Bondy-Sevran, 4 mars 2008. Commission départementale des sites de Seine-Saint-Denis. Formation site et paysage. Parc Forestier de la Poudrerie. Présentation de quatre dossier: Etude du chemin de l'eau, Aménagement de l'allée Paul veille, déplacement et requalification de la porte Marine, Aménagement d'une maison du parc. 79 p.
- Alisea & RTE, octobre 2007. Etude d'incidence du projet sur la zone Natura 2000 du Plateau d'Avron. Rapport Provisoire. 24 p.
- ANCA, septembre-décembre 2007. ANCA Nouvelles.
- Arnaboldi F., Marsol L. & Dommanget J.L., 2008. Observation d'une Couleuvre vipérine *Natrix maura* (Linné, 1758) en forêt domaniale de Rambouillet (Yvelines, France) : bilan des reptiles présents. *Bull. Soc. Herp. Fr.*, 128 : 21-25.
- Arnold E.N. & Ovenden D.W., 2004. Le guide herpéto. coll. Les guides du naturaliste, éd. Delachaux et Niestlé, Paris. 288 p.
- Arvy C. & Fertard B. 2001. Pathologie des tortues - Étude synthétique. *Bulletin de la Société Herpétologique de France*, 100 : 1-152.
- Arvy C. & Servan J., 1998. Imminent competition between *Trachemys scripta* and *Emys orbicularis* in France. *Proceedings of the Emys symposium*. Dresden 96. *Mertensiella*: 33-40.
- ASCA, BIOTOPE & AEV, 2008. Proposition d'aménagements pour une valorisation des Coteaux de l'Aulnoye et devenir du territoire agricole.
- Atelier Soa Architectes, 06 octobre 2006. Construction des locaux services Espaces Verts, ville de Rosny-sous-Bois. Dossier Demande de permis de construire. 6 p.
- Atelier Soa Architectes, 19 décembre 2006. Construction des locaux services Espaces Verts, ville de Rosny-sous-Bois. Permis de construire modificatif/Carnet d'insertion dans le site. 6 p.
- Aubry R. & Le Calvez V., 1999. Crapauds calamites du Parc de la Courneuve. *L'étourneau*, 18 : 10-12.

B

- Baker P.J., Bentley A.J., Ansell R.J. & Harris S., 2005. Impact of predation by domestic cats *Felis catus* in an urban area. *Mammal review* 35: 302-312.
- Balletto E. & Giacoma C. 1993. Stochastic extinction probability for European populations of *Hyla arborea*: an approach by Vortex. In A.H.P. Stumpel & U. Tester Editions, *Ecology and Conservation of the European Treefrog*. Institute for Forestry and Nature Research, Wageningen. 81-90.
- Barande, S. Becker, O. Leloup, V. & Pajard, M., 2002. Expertise écologique des espaces situés en périphérie du projet de carrière du bois de Bernouille - zone delta. *Ecosphère, Saint-Maur-des Fossés* : 1-72.
- Barande, S., Blanchard, F., Kowacs, J.-C. & Pajard, M., 1992. Etude pour un aménagement des arrêtés de biotope du coteau d'Avron à Neuilly-Plaisance. *Ecosphère, Saint-Maur-des Fossés* : 1-93.
- Barande, S., Dupriez, P., Laurent, S. & Leloup, V. 2002. Programme de restauration et de gestion écologique du bois de Bernouille - Note de présentation des résultats du suivi floristique et faunistique. *Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés* : 1-33.
- Barande, S., Le Bloch, F. Leloup, V. & Pajard, M. - Commune de Livry-Gargan, 1998. Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de gypse en cavage. Etude d'impact écologique de la zone A. *Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés* : 1-45.
- Barande, S., Le Bloch, F., Leloup, V. & Pajard, M., 1998. Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de gypse en cavage - Commune de Livry-Gargan, Coubron et Vaujours (département de Seine-Saint-Denis). Etude d'impact écologique de la zone delta. *Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés* : 1-54.

- Barni S., Boncompagni E., Grosso A., Bertone V., Freitas I., Fasola M. & Fenoglio C. 2007. Evaluation of *Rana ssk esculenta* blood cell response to chemical stressors in the environment during the larval and adult phases. *Aquatic Toxicology*. 81: 45-54.
- Barré M., Komez N., Duguet R., Ruffray V. & Blanchard F., 1999. Bilan écologique et propositions d'aménagements et de gestion de remblais non-aménagés – Parc Départemental de la Courneuve dans sa partie en Val-d'Oise. *Biotope* : 1-32.
- Barth F., 2001-a. Inventaire ornithologique et préconisation d'aménagements. Ile-Saint-Denis. CORIF. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 22 p.
- Barth F., 2001-b. Inventaire ornithologique du Parc des Guilands. CORIF. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 24 p.
- Barth F. 2002. Inventaire des oiseaux nicheurs. Préconisations d'aménagement et de gestion associées. Le Sausset. CORIF. 52 p.
- Barth F., 2004. La Haute-Ile, suivi ornithologique 2003, impact et localisation des zones à risque. CORIF. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 49 p.
- Barth F., Letourneau C., 2006. Le Blongios nain *Ixobrychus minutus* en Ile-de-France de 2000 à 2004. *Alauda* 74(1) : 113-119.
- Barth F. 2007. Parc départemental de la Haute-Ile. Suivi ornithologique 2006, bilan 2002-2006. Préconisations d'aménagements et objectifs de gestion. CORIF. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 35 p.
- Baumgart G., 1980. Protection des Amphibiens - Impacts de la circulation automobile – Action de sauvegarde possible. *Aquarama*, 52 :32-34.
- Bender C., 1997. Demography of a small population of the endangered common wall lizard (*Podarcis muralis*, Lacertidae) in Western Germany. *Herpetologia Bonnensis*. W. Böhme, W. Bischoff and T. Ziegler. Bonn : 27-34.
- Berger L., 1967. Embryonal and larval development of F1 generation of green frogs from the environs of Poznan. *Ann. Zool. Warszawa*. 23 : 303-324.
- Berger L., Speare R., Daszak P., Green D. E., Cunningham A. A. & Gonnin C. L., 1998. Chytridiomycosis causes amphibian mortality associated with population declines in the rain forests of Australia and Central America. *Proceedings of the National Academy of Science*. 95: 9031-9036
- Biéro T. & Roche H.-P. (LPO), 2000. Observatoire indépendant de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis. Rapport annuel 2000. PP 1-88.
- Biotope, 1995. Inventaire faunistique et floristique des parcs du Sausset et de La Courneuve. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 91 p.
- Biotope, 2001. Bilan écologique de la flore et de l'avifaune de la Haute-Ile à Neuilly-Plaisance. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 36 p.
- Biotope, 2002. Expertise écologique sur la pointe de L'Ile-Saint-Denis. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 28 p.
- Biotope, 2005. Etude d'incidence sur les milieux naturels du parc de La Courneuve au regard de la directive européenne du 02 avril 1979 n°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. 42 p
- Billiard G., 1912. Catalogue résumé des espèces de Reptiles et de Batraciens qui vivent aux environs de Paris dans un rayon de 300 km. *Bull. Soc. Nat. Paris*, 7 : 44-59.
- BirdLife International, 2004. *Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International. (BirdLife Conservation Series No. 12.).
- Bonhomme M., 1999. La vie du club CPN : compte-rendu de l'AG 1999 – Bilan moral. L'étourneau. 18 : 6-8.
- Bosch J. & Martínez-Solano I., 2006. Chytrid fungus infection related to unusual mortalities of *Salamandra salamandra* and *Bufo bufo* in the Peñalara Natural Park, Spain. *Oryx*. 40: 84-89.
- Bosch J., Martínez-Solano I. & García-Paris M., 2000. Evidence of a chytrid fungus infection involved in the decline of the common midwife toad (*Alytes obstetricans*) in protected areas of central Spain. *Biological Conservation*. 97:331–337.
- Bowles B.D., Sanders M.S. & Hansen R.S., 2006. Ecology of the Jollyville Plateau salamander (*Eurycea tonkawae*: Plethodontidae) with an assessment of the potential effects of urbanization. *Hydrobiologia*. 553: 111-120.
- Bressi N., 1998. Habitat fragmentation, metapopulation dynamics and declining amphibian populations: a field study of green frogs, *Rana* (*Pelophylax*) *synklepton esculenta*. Linné, 1758. SEH: 71-78
- Brongniart A., 1788-91. Promenades zoo-phyto lithologiques années 1788, 1789, 1790, 1791. Bibliothèque centrale du Muséum national d'Histoire naturelle, manuscrit Ms 2350/1.
- Bühler C., Cigler H., Lippuner M. & Zumbach S., 2007. *Fauna Helvetica* 18 : Larves d'Amphibiens, Détermination. karch, CSCF, SEG/SES.

C

- Cadi A. & Joly P., 2003a. Competition for basking places between the endangered European pond turtle (*Emys orbicularis galloitalica*) and the introduced red-eared slider (*Trachemys scripta elegans*). *Canadian Journal of Zoology* 81: 1392-1398.
- Cadi A., 2004. Centres de récupération pour tortues à tempes rouges: dix ans après, la bonne opération! *Manouria* 7: 1-4.
- Cadi A., Delmas V., Prévot-Julliard A.-C., Joly P., Pieau C. & Girondot M., 2004. Successful reproduction of the introduced slider turtle (*Trachemys scripta elegans*) in the south of France. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*. 14: 237-246.
- Caisse des dépôts et consignation, 2000-2001. Schéma directeur du parc forestier de la Poudrerie.
- Cambrony M., Le Bloch F., Leloup V. & Pajard M. 1996. Etude écologique, technique et financière préalable à l'aménagement du bois de Bernouille (commune de Coubron - Seine-Saint-Denis). *Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés* : 1-78 + 27 pages non numérotées.
- Capalleras X. & Carretero M. A., 2000. Evidencia de reproducción con éxito en libertad de *Trachemys scripta* en la península ibérica. *Bol. Asoc. Herpetol. Esp.* 11: 34-35.
- Carey C. 1993. Hypothesis Concerning the Causes of the Disappearance of Boreal Toads from the Mountains of Colorado. *Conservation Biology* 7: 355-362

- Carr L.W. & Fahrig L., 2001. Effects of Road Traffic on Two Amphibian Species of Differing Vagility. *Conservation Biology* 15(4): 1071-1078.
- Castanet J. & Guyétant R., 1989. Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France. Société Herpétologique de France, Paris, 1-192.
- Chen T. H. & Lue K. Y., 1998. Ecological notes on feral populations of *Trachemys scripta elegans* in northern Taiwan. *Chelonian Conservation Biology* 3: 87-90.
- Ciesiolkiewicz J., Orłowski G. & Elzanowski A., 2006. High juvenile mortality of grass snakes *Natrix natrix* (L.) on a suburban road. *Polish Journal of Ecology*, 54(3): 465-472).
- Club CPN « Etourneaux 93 », 1992. Demande d'arrêté préfectoral de conservation de biotope – Le bois de Bernouille, commune de Coubron, Département de la Seine-Saint-Denis. 52 p.
- Club CPN « Etourneaux 93 », 1996a. Les Tortues de Floride au Parc National Forestier de Sevrans, bilan des captures 1994-1995. Rapport à l'office National des Forêts.
- Club CPN « Etourneaux 93 », 1996. Sites d'intérêts écologiques remarquables des Vergers de la Dhuis, ZAD de Coubron. 16 p.
- Club CPN « Etourneaux 93 », 1997. Sites d'intérêts écologiques remarquables des Vergers de la Dhuis – Etudes et propositions d'aménagements. 1-40 et annexes.
- Club CPN « Etourneaux 93 », Le Calvez V. & Civette I., 1998. Dossier de demande d'inscription du Parc National Forestier de Sevrans et du Parc de la Tussion en ZNIEFF. 7p.
- Club CPN Etourneaux 93, 1998. Etude écologique du Bois de Bernouille.
- Collin de Plancy V., 1878. Catalogue des reptiles et batraciens du département de l'Aube et étude de la distribution géographique des reptiles et batraciens de l'est de la France. Imprimerie Verdout, Semur, 1-44.
- Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil & Bécard et Palay, juillet 2003. Etude Urbaine sur le Quartier du Plateau. Zoom du Haut-Clichy à Clichy-sous-Bois et des Bosquets à Montfermeil. Rapport final, 38p.
- Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, 2001. Convention territoriale. Grand Projet de ville de Clichy-sous-Bois/Montfermeil 2001-2006. 28p.
- Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil. Etude de faisabilité pour l'extension de la ZAC de la Fosse Maussoin. 9p.
- Commune d'Aulnay-sous-Bois & Agnès Marin, 2005. Diagnostic paysager des zones ND du nord de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Volet 1. 37 p.
- Commune d'Aulnay-sous-Bois & Agnès Marin, 2005. Diagnostic paysager des zones ND du nord de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Volet 2 et 3. 51 p.
- Commune d'Aulnay-sous-Bois, 24 janvier 2008. Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois.
- Commune d'Aulnay-sous-Bois, juin 2007. Projet d'Aménagement et de Développement Durable. 9 p.
- Commune de Bagnolet, 20 avril 1989. Plan d'Occupation des Sols de Bagnolet.
- Commune de Bagnolet, décembre 2009. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bagnolet.
- Commune de Bagnolet, Agence RVA & Agence Pruvost-Arcoba, janvier 2005. Etude urbaine phase 3 : Plan de référence. Quartier des Malassis, La Noue. 31 p.
- Commune de Clichy-sous-Bois, 17 février 1982. Plan d'Occupation des Sols de Clichy-sous-Bois.
- Commune de Clichy-sous-Bois, Citadia Conseil, Aire Publique, CEC & Urban Concept, 30 mars 2004. Elaboration de PLU. Diagnostic préalable. Document de travail, 64 p.
- Commune de Coubron, 11 juillet 2007. Plan Local d'Urbanisme de Coubron.
- Commune de La Courneuve & Studio d'Architecture et d'urbanisme Eleb-Harlé, novembre 2006. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme. Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Débat sur les Orientations, Conseil Municipal du 9 novembre 2006. 17 p.
- Commune de La Courneuve & Studio d'Architecture et d'urbanisme Eleb-Harlé, juin 2006. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme. Rapport d'étape du Diagnostic, 116 p.
- Commune de La Courneuve & Ecosphère, décembre 2007. Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de La Courneuve. 31 p.
- Commune de La Courneuve, 07 février 2008. Plan Local d'Urbanisme de La Courneuve.
- Commune de Le Raincy, 28 mars 2000. Plan Local d'Urbanisme du Raincy.
- Commune de Dugny, 17 décembre 2007. Plan Local d'Urbanisme de Dugny.
- Commune d'Epinay-sur-Seine, 28 juin 2007. Plan Local d'Urbanisme d'Epinay-sur-Seine.
- Commune d'Epinay-sur-Seine, 28 juin 2007. Plan Local d'Urbanisme, Projet d'Aménagement et de Développement Durable. 16 p.
- Commune de Gagny, 28 juin 2004. Plan Local d'Urbanisme de Gagny.
- Commune de Garges-lès-gonesse, 17 juillet 2006, Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-gonesse
- Commune de Gennevilliers, 11 mai 2005. Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers.
- Commune de Gournay-sur-Marne, 27 septembre 2001. Plan d'Occupation des Sols de Gournay-sur-Marne.
- Commune de L'Île-Saint-Denis, arrêté en juillet 2007. Plan Local d'Urbanisme de L'Île-Saint-Denis.
- Commune de L'Île-Saint-Denis, janvier 2008. Plan Local d'Urbanisme de L'Île-Saint-Denis.
- Commune de L'Île-Saint-Denis - Territoires Sites et Cités, juin 2005. Le projet de ville de L'Île Saint-Denis : Les premières hypothèses du schéma de cohérence. Document de travail. 48 p.
- Commune de Livry-Gargan, 22 juin 2006. Plan Local d'Urbanisme de Livry-Gargan.
- Commune de Montfermeil, 17 novembre 2004. Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil.
- Commune de Montreuil, 03 décembre 1998. Plan d'Occupation des Sols de Montreuil.
- Commune de Montreuil, avril 2010. Elaboration du Plan Local d'urbanisme de Montreuil.
- Commune de Montreuil - Service des espaces verts. Plan de gestion 2008-2013.
- Commune de Neuilly-sur-Marne, approuvé à la délibération du conseil municipal du 14 février 2002. Plan d'Occupation des Sols de Neuilly-sur-Marne.

- Commune de Neuilly-sur-Marne, SIDEC, Agence HYL, Bureau SETEC TPI & Agence Laroche, 2003. Les Hauts Champs de la Justice. Présentation des principes d'aménagement. 20p.
- Commune de Neuilly-sur-Marne & TEKHNE BET Bâtiment, 12 avril 2005. Diagnostic technique des bâtiments de l'hôpital de la Maison Blanche. 52 p.
- Commune de Neuilly-sur-Marne, Brès et Mariolle et associés, AFTRP, Jouhaud Laurence – TEKHNE BET Bâtiment – SCHEMA BET VRD. Aménagement de l'Est Nocéen. Diagnostic, 76 p.
- Commune de Neuilly-sur-Marne – Brès, Mariolle et associés – AFTRP – Jouhaud L., TEKHNE BET Bâtiment & SCHEMA BET VRD, Juin 2007. Schéma d'aménagement de l'Est Nocéen. Mission complémentaire. 32p.
- Commune de Neuilly-sur-Marne, octobre 2008. Aménagement du futur quartier de ville de l'est nocéen, comité de pilotage.
- Commune de Neuilly-sur-Marne, mars 2010. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-sur-Marne.
- Commune de Neuilly-Plaisance, Février 1986. Plan d'Occupation des Sols de Neuilly-Plaisance.
- Commune de Neuilly-Plaisance, 2002. Le Parc des Coteaux d'Avron - Partie I : Valeur écologique et patrimoniale. 137 p.
- Commune de Neuilly-Plaisance - Service des Sports et des Espaces Verts, janvier 2002. Le parc des Coteaux d'Avron. Partie I : Valeur écologique et patrimoniale. 153p et annexes.
- Commune de Neuilly-Plaisance - Service des Sports et des Espaces Verts, mai 2002. Le parc des Coteaux d'Avron. Partie II : Plan de gestion. 81 p.
- Commune de Noisy-le-Grand & AM Environnement, janvier 2006. Elaboration du Plan d'urbanisme de Noisy-le-Grand. Phase 1 Diagnostic.
- Commune de Noisy-le-Grand, 26 juillet 2007. Plan Local d'Urbanisme de Noisy-le-Grand.
- Commune de Rosny-sous-Bois, 24 septembre 2009. Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois.
- Commune de Saint-Denis, 28 octobre 2000. Plan d'Occupation des Sols de Saint-Denis.
- Commune de Sevran, 24 octobre 2006. Plan Local d'Urbanisme de Sevran.
- Commune de Stains, 06 mai 2010. Plan Local d'Urbanisme de Stains.
- Commune de Stains, Société d'Ingénierie et de Développement Economique, Atelier de l'île, Ingema & Quetzal Ingénierie, mars 2006. Aménagement du site DUCO/HOESCHT, Quartier des Trois Rivières.
- Commune de Villeneuve-la-Garenne, 08 janvier 2001, Plan d'Occupation des Sols de Villeneuve-la-Garenne.
- Commune de Vaujours, 07 mars 2002. Révision du Plan d'Occupation des Sols de Vaujours en Plan Local d'Urbanisme.
- Commune de Villepinte, 23 juin 2005. Plan d'Occupation des Sols de Villepinte, révision simplifiée.
- Compagnie Forestière du Bouvion, novembre 2001. Proposition pour une gestion naturelle des structures forestières.
- Composante Urbaine. Etude de faisabilité pour la réouverture de la Vieille-Mer. Phase 3 : Cahier Typologique et technique. 22p.
- Composante Urbaine. Etude de faisabilité pour la découverte de la Vieille-Mer. Phase 3 : Cahier proposition de projet. 66p.
- Composante Urbaine. Etude de faisabilité pour la découverte de la Vieille-Mer. Phase 2: Diagnostic. 45p.
- Composante Urbaine & Biotope, 2006. Etude de faisabilité d'un « Chemin de l'eau » au parc Forestier de la Poudrerie et valorisation hydrologique. Diagnostic et propositions de gestion écologique des trois mares.
- Conseil général de la Seine Saint Denis, 1997. Schéma Vert Départemental.
- Conseil général de la Seine-Saint-Denis & Agnès Marin, novembre 1997. Etude de programmation pour la consultation de l'extension du parc départemental Jean-Moulin, 125p.
- Conseil général de la Seine-Saint-Denis & Société PLACOPLATRE, 2003. Exploitation d'une carrière souterraine de gypse des gisements du bois de Bernouille et de la zone Delta regroupant la réserve de Chelles, le Bois du Renard et le lieu-Dit « le Chatinet». Rapport et conclusion. 25p.
- Conseil général de la Seine-Saint-Denis & Ville de Clichy-sous-Bois, décembre 2006. Charte de coopération de développement entre la ville de Clichy-sous-Bois et le département de la Seine-Saint-Denis. 34 p.
- Conseil général de la Seine-Saint-Denis & Agnès Marin, octobre 2007. Diagnostic paysager du parc de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois. Bobigny, 92p.
- Conseil général de la Seine-Saint-Denis & commune de Montreuil, octobre 2007. Charte de coopération de développement entre la ville de Montreuil et le département de la Seine-Saint-Denis. 43p.
- Conseil général de la Seine-Saint-Denis & Ville de Montreuil, novembre 2007. Charte de coopération et de développement entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis.
- Conseil général de la Seine Saint Denis, 2008. Le Schéma pour un environnement Vert en Seine-Saint-Denis.
- Conseil Régional d'Ile-de-France, Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, Latitude Nord & Bureau Sol Consultants, janvier 1999. Etude de mise en sécurité et perspectives d'aménagement du Plateau d'Avron. Phase 3. 27p.
- Conseil régional d'Ile-de-France - Direction Régionale de L'équipement, 15 février 2007. Projet - Révision du Schéma Directeur de l'Ile-de-France, 234p.
- Constant J., juin 2001. Réhabilitation du Plateau d'Avron. Rosny-sous-Bois/Neuilly-Plaisance. Soutenance, 77p.
- CORIF, 2003 Parc départemental du Sausset. Suivi des oiseaux nicheurs et suivi expérimental des nichoirs à Passereaux cavicoles, bilan 2003-2004. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 30 p.
- Cunningham A. A. 2001. Investigations into mass mortalities of the common frog (*Rana temporaria*) in Britain: epidemiology and aetiology. PhD thesis. University of London, London, UK.
- Cunningham A. A., Garner T. W. J., Aguilar-Sanchez V., Banks B., Foster J., Sainsbury A. W., Perkins M., Walker S. F., Hyatt A. D., & Fisher M. C., 2005. Emergence of amphibian chytridiomycosis in Britain. *Veterinary Record*, 157: 386-387.

D

- Daszak P., Strieby A., Cunningham A. A., Longcore J. E., Brown C. C. & Porter D., 2004. Experimental evidence that the bullfrog (*Rana catesbeiana*) is a potential carrier of chytridiomycosis, an emerging fungal disease of amphibians. *Herpetol. J.*, 14: 201-207.
- Dauvin R., 2000. Rapport d'étude concernant la valeur écologique du Parc de la Courneuve. Année 1999-2000. Le Parc de la Courneuve : un site périurbain. Espace Faune Flore : 1-57.
- De Witte G.F., 1948. Amphibiens et reptiles. Patrimoine du Musée Royal d'Histoire naturelle de Belgique, 321p.
- Defos du Rau P. & Crochet P.-A., 1994. Présence et reproduction de la Tarente *Tarentola mauritanica* à Toulouse (Haute-Garonne, France). *Bulletin de la Société Herpétologique de France*, 69-70.
- Delmas V., 2006. La tortue à tempes rouges, une espèce exotique et introduite en France: premiers résultats sur les potentialités de colonisation de l'espèce. Thèse de doctorat, Université Paris-Sud
- DIREN & Commune de Montreuil-sous-Bois - Service Environnement, octobre 1997. Projet d'aménagement de l'espace naturel des Beaumont. Un espace vert public pour l'Homme et les Oiseaux. Etude de Faisabilité. Rapport Final. 71p et annexes.
- DIREN Île-de-France, 2007. Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) d'Île-de-France. 269 p.
- Dubois P. J. & Lesaffre G., 1994. Guide de la nature - Paris et banlieue. Parigramme, Paris : 1-228
- Dubreuil C., 2006. Une expérience de développement durable : La gestion harmonique dans les parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis, de 1990 à 2005. Biotope, Mèze, Collection Parthénope, 144p.
- Duméril A.-M.-C. & Bibron G., 1841. *Erpétologie générale ou Histoire complète des reptiles*, tome 8, Roret, Paris : i-ii et 1-792.
- Durand Marie-Thérèse, 3 avril 2006. Ferme forestière du Plateau d'Avron. Dossier de permis de construire. Note de présentation générale. 23p.

E

- ECOSPHERE, 1996. Etude écologique, technique et financière à l'aménagement du bois de Bernouille (commune de Coubron, Seine-Saint-Denis). Platres Lambert. 78 p.
- FREY C., 2004. ECOSPHERE, Commune de Coubron & Gypse SAMC, mai 2001. Programme de réhabilitation et de gestion du bois de Bernouille (93). Projet d'aménagement d'un sentier de découverte. 17p.
- ECOSPHERE et Commune de Coubron, avril 2002. Programme de restauration et de gestion écologique du bois de Bernouille (93). Note de présentation des résultats du suivi floristique et faunistique. 33p.
- ECOSPHERE, 2002. Programme de restauration et de gestion écologique du bois de Bernouille. Note de présentation des résultats du suivi floristique et faunistique, année 2001. Commune de Coubron. 33 p.
- ECOSPHERE, 2007. Site protégé du Bois de Bernouille, Plan de gestion pour la période 2007 à 2011. Commune de Coubron. 51 p.
- ECOSPHERE & PLACOPLATRE, juillet 2002. Demande d'autorisation d'exploitations de la carrière de gypse encavage du Bois de Bernouille – Zone Delta. Demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de la zone d'Aiguisy. Etude d'impact écologique. 78p.
- ECOSPHERE, PLACOPLATRE & Commune de Coubron, mai 2003. Programme de Réhabilitation et de gestion du bois de Bernouille. Dossier de consultation pour les travaux de gestion de l'année 2003. Cahier des clauses techniques particulières. 11p.
- Elmqvist et al., 2004. The Dynamics of Social-Ecological Systems in Urban Landscapes: Stockholm and the National Urban Park, Sweden. *Urban Biosphere and Society: Partnership of Cities*, Ann. N.Y. Acad. Sci. 1023: 308-322.
- Environnement 93, septembre 2008. Chantier Concordia, une deuxième vie pour les merlons du parc forestier de la Poudrerie. Objectif demain.

F

- Fahrig L., Pedlar J.H., Pope S.E., Taylor P.D & Wegner J.F., 1995. Effects of road traffic on amphibians density. *Biological Conservation* 73: 177-182.
- Ficetola G.F. & De Bernardi f., 2004. Amphibians in a human-dominated landscape: the community structure is related to habitat features and isolation. *Biological Conservation* 119-2, Pages 219-230.
- Fisher M.C. & Garner T. W. J. 2007 - The relationship between the emergence of *Batrachochytrium dendrobatidis*, the international trade in amphibians and introduced amphibian species. *Fungal Biology Reviews*, 21: 2-9
- Fretey J., 1987. Guide des reptiles de France. Paris, Guide de la Nature, Hatier : 1-255.
- Frey C., 2003. Suivi ornithologique 2002 du Parc des Guilands. CORIF. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 13 p.
- Frey C., 2004. Parc départemental du Sausset, Suivi des oiseaux nicheurs et suivi expérimental des nichoirs à Passereaux cavicoles, bilan 2003-2004. CORIF- Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 30 p.

G

- Garden J.G., Mc Alpine C.A., Peterson A., Jones D.N. & Possingham H.P., 2006. Review of the ecology of Australian urban fauna: A focus on spatially explicit processes. *Austral Ecology* 31: 126-148.
- Garden J.G., Mc Alpine C.A., Possingham H.P. & Jones D.N., 2007. Habitat structure is more important than vegetation composition for local-level management of native terrestrial reptile and small mammal species living in urban remnants: A case study from Brisbane, Australia. *Austral Ecology* 32: 669-685.
- Garner T. W. J., Perkins M. W., Govindarajulu P., Seglie D., Walker S., Cunningham A. A. & Fisher M. C. 2006 - The emerging amphibian pathogen *Batrachochytrium dendrobatidis* globally infects introduced populations of the North American bullfrog, *Rana catesbeiana*. *Biol. Lett.*, 2: 455-459
- Garner T. W. J., Walker S., Bosch J., Hyatt A. D., Cunningham A. A. & Fisher M. C. 2005 - Chytrid fungus in Europe. *Emerg. Infect. Dis.*, 11: 1639-1641
- Gasc J.P. & Lescure J. 1981 – Effets de l'Homme sur la répartition géographique des Amphibiens et des Lézards dans l'ensemble guyano-amazonien. *C.R. Soc. Biogéogr.*, 57(2) : 33-49.
- Gasc J.-P., Cabela A., Crnobrja-Isailovic J., Dolmen D., Grossenbacher K., Haffner P., Lescure J., Martens H., Martinez Rica J.P., Maurin H., Oliveira M.E., Sofianidou T.S., Veith M. & Zuiderwijk A., 1997. Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. SEH & Muséum d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN), Paris.
- Geniez P. & Cheylan M. sous presse – *Tarentola mauritanica* (Linné, 1758). In LESCURE J. éd, Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris.
- Geniez P., Gossellet O. & Crochet P.-A. sous presse - Genre *Pelophylax* Fitzinger, 1843. In LESCURE J. éd, Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris.
- GEPANA, 1992. Expertise écologique du parc forestier national de Sevrans (93). Diagnostic écologique – Contraintes et enjeux – Prospectives – Stratégies – Prescriptions. Etude pour le Ministère de l'environnement.
- Gibbons J.W., 1990. The Life History and Ecology of the Slider Turtle. Smithsonian Institution press, Londres.
- Glévarec M.. Le Journal de la Poudrerie.
- Gousset E., 2004. Les invasions biologiques, le cas de *Trachemys scripta elegans*. Rapport de stage de maîtrise MBPE. Université Paris 6 Pierre et Marie Curie / Laboratoire Ecologie Systématique et Evolution, Université Paris-sud.
- Guyétant R., 1986. Les amphibiens de France. *Revue française d'aquariologie et d'herpétologie* 13 : 1-61.
- Guyétant R., 1997. Les amphibiens de France. *Revue française d'aquariologie et d'herpétologie* 24, supplément aux numéros 1-2.

H

- Haapanen A., 2006. The suburban common frog (*Rana temporaria*) population in the eastern Helsinki suburb, Finland. *Alytes* 23 (3-4): 133-143.
- Hels T. & Buchwald E., 2001. The effects of road kills on amphibians populations. *Biological Conservation* 99(3): 331-340.
- Henning A.S., 2004. *Trachemys scripta elegans* - Pet, Food and Inhabitant of Temples. *Radiata* 13: 13-28.
- Hichings S.P. & Beebee T.J.C., 1997. Genetic substructuring as a result of barriers to gene flow in urban *Rana temporaria* (common frog) populations: implications for biodiversity conservation. *Heredity* 79: 117-127.
- Hichings S.P. & Beebee T.J.C., 1998. Loss of genetic diversity and fitness in Common Toad (*Bufo bufo*) populations isolated by inimical habitat. *Journal of Evolutionary Biology* 11: 269-283.
- Huang Y. W., Karasov W. H., Patnode K. P. & Jefcoate C. R. 1998 - Exposure of northern leopard frogs in the Green Bay ecosystem to polychlorinated biphenyls, polychlorinated dibenzo-p-dioxins, and polychlorinated dibenzofurans is measured by direct chemistry but not hepatic ethoxyresorufin-O-deethylase activity. *Environmental Toxicology and Chemistry*, 18 (1999): 2123–2130
- Husté A., Clobert J. & Miaud C. 2006. The movements and breeding site fidelity of the natterjack toad (*Bufo calamita*) in an urban park near Paris (France) with management recommendations. *Amphibia-Reptilia* 27: 561-568.

I

IAURIF & AEV, 1995. Plan Vert Régional d'Ile de France.

J

Jacob J-P., Percsy C., de Wavrin H. Graitson E., Kinet T., Denoël M., Paquay M., Percsy N. & Remacle A., 2007. Amphibiens et Reptiles de Wallonie. Aves – Raïenne et Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW – DGRNE), Série « Faune – Flore – Habitats » n°2, Namur, 384 p.

- Jamois A. & Haillard G., 2004. Etude des potentialités de déplacements de tortues adultes par suivi télémétrique, étude à la Courneuve. Rapport de stage de maîtrise MBPE. Université Paris 6 Pierre et Marie Curie/Laboratoire Ecologie Systématique et Evolution, Université Paris-sud.
- Jofre M. B. & Karasov W. H. 1999. Direct effects of ammonia on three species of North American anuran amphibians. *Environmental Toxicology and Chemistry*, 18: 1806-1812
- Johansson M., Räsänen K. & Merilä J. 2001. Comparison of nitrate tolerance between different populations of the common frog, *Rana temporaria*. *Aquatic Toxicology*, 54: 1-14

L

- Lachaise C. 1822. Topographie médicale de Paris ou examen général des causes qui peuvent avoir une influence marquée sur la santé des habitants de cette ville, le caractère de leurs maladies, et le choix des précautions hygiéniques qui leur sont applicables. Paris, Librairie J.-B. Baillière : 1-336.
- Lair J-P., Barth F., 2003. Parc départemental du Sausset, Inventaire des oiseaux nicheurs des zones humides et du bocage, bilan 2002-2003. CORIF. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 30 p.
- Lair J-P., 2006. Suivi ornithologique du parc Jean-Moulin - Les Guilands. CORIF - Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 25 p.
- Lair J-P., 2007. Suivi ornithologique du parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands : Seine-Saint-Denis. CORIF - Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 29 p.
- Lair J-P., 2008. Suivi ornithologique du parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands : Seine-Saint-Denis. CORIF - Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 23 p.
- Lataste F., 1876. Catalogue des Batraciens et Reptiles des environs de paris et distribution géographique des Batraciens et Reptiles de l'ouest de la France. Actes Soc. Linn. Bordeaux, 31 : 5-29.
- Le Calvez V., 1997. La Zone Nature du Parc National Forestier de Sevrans – Intérêts écologiques et proposition de gestion : 1-50.
- Le Calvez V., 1999. Spécial Amphibiens de Seine-Saint-Denis. Bull. Club CPN « Etourneaux 1993 », 19 : 1-8.
- Les Amis du Parc de la Poudrerie, avril 2008. Un plan d'action pour les mares!. Le journal du Parc de la Poudrerie. 11 p.
- Ledroit P., Commune de Sevrans - Groupe d'Etude sur l'Espace et la Communication, 1998. Aménagement du Secteur Est. Document d'Etude. 13 p.
- Lefcort H., Meguire R.A., Wilson L.H. & Ettinger W.F. 1998. Heavy metals alter the survival, growth, metamorphosis, and antipredatory behavior of Columbia spotted frog (*Rana luteiventris*) tadpoles. *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* 35:447-456.
- Lelardoux L., 2003. Proposition d'orientation vers la création du Parc Naturel Intercommunal du Plateau d'Avron. Rapport de stage. 41 p et annexes.
- Lelardoux L., 2005. Atlas des Batraciens et Reptiles de Seine-Saint-Denis. Le Biodiversitaire 2 : 48-49.
- Lelardoux L., 2006. Atlas des Batraciens et Reptiles de Seine-Saint-Denis. Les amis naturalistes des Coteaux d'Avron, Neuilly-Plaisance : 1-77.
- Lelardoux L., 2007. Chantier d'insertion pour la restauration de mares en Seine-Saint-Denis. ANCA, Pôle-relais Mares et Mouillères de France. Au fil des mares 1, 7-8.
- Leloup, V., Becker, O., Barande, S. & Pajard, M. 2002. Communes de Livry-Gargan, Coubron et Vaujours (93) - Demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de gypse en cavage du Bois de Bernouille - Zone Delta - Demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de la zone d'Aiguisy - Etude d'impact écologique. Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés : 1-88.
- Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron, septembre 2004. La plaine de Rosny ou pelouses du Château d'Avron. Demande d'Arrêté Préfectoral de protection de Biotope. 38 p.
- Le Marechal P., Lesaffre G., 2000. Les Oiseaux d'Ile-de-France. L'avifaune de Paris et sa région. Ed. Delachaux et Niestlé. 343 p.
- Lesbarrères D., Lodé T. & Merilä J. 2004. What type of amphibian tunnel could reduce road kills? *Oryx* 38(2):220-223.
- Lesbarrères D., Pagano A. & Lodé T. 2003. Inbreeding and road effect zone in a Ranidae: the case of Agile frog, *Rana dalmatina* Bonaparte, 1840. *Comptes Rendus Biologies* 326:S68-S72.
- Lescure J. & Marty C. 1996. Répartition d'*Eleutherodactylus johnstonei* Barbour (Anoure, Leptodactylidés). Introduction en Guyane française. *Biogeographica*, 72 : 121-125.
- Lescure J. & Marty C. 2000. Atlas des Amphibiens de Guyane. Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. Coll. Patrimoines naturels N° 45. 388 p.
- Lescure J. & Rossi S., 1998. Herpétofaune et ZNIEFF en Ile de France. Bull. Soc. Fr. 101: 2-4
- Lescure J., 1965. L'alimentation et le comportement de prédation chez *Bufo bufo* (Linnaeus, 1758). Thèse Fac. Sciences Paris, 164 p.
- Lescure J., 1984. La répartition passée et actuelle des Pélobates (Amphibiens Anoures) en France. Bull. Soc. Herp. Fr., 29: 45-59.
- Lescure J., 1984. Répartition des Pélobates en France au XIXe et XXe siècles. Bull. Soc. Herp. Fr., 29: 45-59.
- Lescure J., 1986. Le comportement alimentaire. In GRASSE P.-P. & DELSOL M., *Traité de Zoologie*, T. XIV, Fasc. IB, Batraciens, 539-554.
- Lescure J., 1989 – *Pelobates fuscus*. In CASTANET J. & GUYETANT R. 1989, Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France, SHF, Paris: 69.
- Lescure J., 1997. L'évolution de la reproduction chez les Amphibiens. In EXBRAYAT J.M. & FLATIN J. L'évolution biologique. Science, histoire ou philosophie? J. Vrin, Paris et Institut Interdisciplinaire d'Etudes épistémologiques, Lyon. 233-246.
- Lescure J., 2007. Les Amphibiens venimeux. Bull. Soc. Herp. Fr. 123: 47-66.
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2002. Rapport annuel 2001 de l'Observatoire de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis. 54 p.
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2003. Rapport annuel 2002 de l'Observatoire de la Biodiversité en Seine-Saint-Denis. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 78 p.
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2004. Etude du patrimoine faunistique du Parc national forestier de la Poudrerie à Sevrans (Oiseaux, Mammifères, Amphibiens, Reptiles). AEV. 49 p.
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2005. Rapport annuel 2004 de l'Observatoire de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis. 77 p.
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2005. Rapport annuel 2004 de l'Observatoire de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis. 78 p.

- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2005. Etude du patrimoine faunistique de la forêt régionale de Bondy (Oiseaux, Mammifères, Amphibiens, Reptiles). AEV. 50 p.
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2006. Suivi de la nidification de l'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) aux seins des parcs départementaux de la Courneuve et du Sausset. Rapport 2006 de l'ODBU. pp. 48-51.
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Ile-de-France, 2008. Résultats baguage 2008. Non-paginé.
- LPO (Ligue Pour la Protection des Oiseaux) Ile-de-France, octobre 2008. Le réseau des ZPS en France, pour la conservation des oiseaux.
- Lissignol-Husté A., 2005. Etudes des processus écologiques responsables de la répartition et de la dynamique de la biodiversité en milieu urbain. Thèse de doctorat de l'Université de Paris VI : 1-72.
- Löfvenhaft K., Runborg S. & Sjogren-Gulve P., 2004. Biotope patterns and amphibian distribution as assesement tools in urban landscape planning. *Landscape and Urban Planning* 68- 4, Pages 403-427.
- Luiselli L., Capula M., Capizzi D., Filippi E., Trujillo Jesus V. & Anibaldi C., 1997. Problems for conservation of pond-turtles (*Emys orbicularis*) in central Italy: is the introduced red-eared turtle (*Trachemys scripta*) a serious threat? *Chelonian Conservation Biology* 2: 417-419.
- Lutz C. G., 2000. Pet turtle production. SRAC Publication 439.

M

- Mahuzier S., Geniez M., Melki F., Menut T. & Quittard J.-P. – Biotope, décembre 1995. Inventaire faunistique et floristique des Parcs du Sausset et de la Courneuve.
- Mandrillon A.-L. & Saglio P. 2007. Waterborne Amitrole Affects the Predator–Prey Relationship Between Common Frog Tadpoles (*Rana temporaria*) and Larval Spotted Salamander (*Salamandra salamandra*). *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* 53(2): 233-240.
- Marin Agnès & Conseil général de la Seine-Saint-Denis – Direction des Espaces Verts, avril 1997. Perspectives d'aménagement de la Haute-Ile, 137p.
- Massary J.-C. & Lescure J., 2006. Inventaire des Amphibiens et Reptiles de Seine-Saint-Denis. Rapport préliminaire. SHF.
- Maurin H. (dir.), 1994. Inventaire de la faune menacée en France. Le Livre rouge. Nathan-MNHN-WWF, Paris.175p.
- Mazzoni R., Cunningham A. C., Daszak P., Apolo A., Perdomo E. & Speranza G. 2003. Emerging pathogen of wild amphibians in frogs (*Rana catesbiana*) farmed for international trade. *Emerg Infect Dis.*, 9: 995-998.
- Mc Cauley S. J. & Bjorndal K. A., 1999. Response to dietary dilution in an omnivorous freshwater turtle: implications for ontogenetic dietary shifts. *Physiological and Biochemical Zoology* 72: 101-108.
- Mc Kinney M.L., 2008. Effects of urbanization on species richness: A review of plants and animals. *Urban Ecosystem* DOI 10.1007/s11252-007-0045-4.
- Menigaux H., 2003. Nouveaux Animaux de Compagnie et risques d'invasion. Rapport de stage de DESS « Espaces et Milieux ». Université Paris 7 Denis Diderot / Laboratoire Ecologie Systématique et Evolution, Université Paris-sud.
- Menut T., Duguet R., Bouchet M.-A. & Ruyffelaere M. – Biotope, 1999. Plan de gestion du vallon du parc départemental de la Courneuve. Tome 1 : Bilan écologique : 1-64; Tome 2 : Gestion et aménagements : 1-51.
- Miaud C. & Muratet J. 2004. Identifier les oeufs et larves des amphibiens de France. Editions INRA. 200p.
- Miaud C., 1990. La dynamique des populations subdivisées: étude comparative chez trois amphibiens urodèles (*Triturus alpestris*, *T. helveticus* et *T. cristatus*). Thèse doct., Univ Lyon.205p.
- Mou Y.-P. & Barbault R. 1986. Régime alimentaire d'une population de Léopard des Murailles, *Pardalis muralis* (Laurenti, 1768) dans le Sud-Ouest de la France. *Amphibia-Reptilia* 7: 171-180.
- Mou Y.-P., 1987. Ecologie trophique d'une population de léopards des murailles *Pardalis muralis* dans l'ouest de la France. *Revue d'Ecologie* 42, 81-100.
- MRAI, Conseil général de la Seine Saint Denis, Architecturo et Art & Build Architects, novembre 2006. Etude de reconversion du site des parcs, centre de ravitaillement des essences et des chapeaux chinois, commune de la Courneuve et de Dugny. 45 p.
- MRAI, Conseil général de la Seine Saint Denis, Architecturo et Art & Build Architects, décembre 2006. Etude de reconversion du site des parcs, centre de ravitaillement des essences et des chapeaux chinois, commune de la Courneuve et de Dugny. 57 p.
- Mur P. (Coord.). Observatoire de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis – Rapport annuel 2003. pp 20-24.
- Mur P., Paikine O., Riegel J., Roche H-P., Biero T., 2006. Historique et principaux résultats du suivi de la population de Blongios nain au parc départemental de La Courneuve (Seine-Saint-Denis). *Alauda* 74 (1), 121-132.
- Mur P., Paikine O., 2006. Avifaune nicheuse du parc départemental de l'Ile-Saint-Denis. LPO Ile-de-France. ODBU. Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 5 p.
- Muratet J., 2007. Identifier les Amphibiens de France métropolitaine. Guide de terrain. Ecodiv, pp. 200-205.

N

- Naulleau G., 1990. Les lézards de France. Revue française d'Aquariologie, 3-4 : 65-128.
- Naulleau G., 2003. Evolution de l'aire de répartition en France, en particulier au centre ouest chez trois serpents : extension vers le nord (la Couleuvre verte et jaune, *Coluber viridiflavus* Lapepède et la Vipère aspic, *Vipera aspis* (Linné), et régression vers le nord de la Vipère péliade, *Vipera berus* (Linné). Biogeographica 79(2):56-69.
- Naulleau G. - Muséum national d'Histoire naturelle. *Vipera aspis* (Linné, 1758). In LESCURE J. éd, Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, Paris.
- Neumüller C. 1998 - Ministère de l'équipement, des Transports et du Logement et Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Visite des installations de traverses pour les amphibiens: aménagements de la RD 19 pour la protection des amphibiens à Reiningue. Synthèse des observations et des interventions effectuées par François Reck. Actes des troisièmes rencontres « Routes et faune sauvage »: 423-433.
- Noblet J.F., 2003. Sur la présence de la Tarente (*Tarentola mauritanica*) dans les départements de la Drôme et de l'Isère (France). Bulletin de la Société Herpétologique de France, 106 : 17-20.
- Noël S., Ouellet M., Galois P. & Lapointe F.-J., 2007. Impact of urban fragmentation on the genetic structure of the eastern red-backed salamander. Conservation Genetics 8 : 559-606.
- Nöllert A. & Nöllert C., 2003. Guide des Amphibiens d'Europe. coll. Les guides du naturaliste, éd. Delachaux et Niestlé, Paris. 288p. Traduction française de Die Amphibiens Europas. Franckh-Kosmos, Stuttgart (1992).

O

- ODBU (Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine), 2006. Bilan 2005 de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine en Seine-Saint-Denis. Le Biodiversitaire n°2. 68 p.
- Orabi P. (Coord.), 2002. Observatoire de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis – Rapport annuel 2002 : 32-35.
- Ottburg F.G.W.A., Pouwels R. & Slim P.A., 2007. De Antwerpse haven natuurlijker; netwerk van ecologische infrastructuur voor de rugstreeppad (*Bufo calamita*) op de linker Scheldeoever; toepassing van het model LARCH op de rugstreeppad in de Antwerpse haven op de linker Scheldeoever als onderbouwing voor een duurzame instandhouding van deze soort. Alterra-rapport 1377. 58p.
- Ovaska K., Sopuck L., Engelstoff C., Matthias L., Wind E. & Mac Garvie J. 2004. Best Management Practices for Amphibians and Reptiles in Urban and Rural Environments in British Columbia. 151p.

P

- Pagano A. & Joly P., 1999. Limits of the morphometric method for field identification of water frogs. Alytes 16, 130-138.
- Pagano A., Dubois A., Lesbarrères D. & Lodé T. 2003. Frog alien species: a way for genetic invasion? Comptes Rendus Biologies 326:S85-S92.
- Pagano A., Joly P., Plénet S., Lehman A. & Grolet O., 2001. Breeding habitat partitioning in the *Rana esculenta* complex: the intermediate niche hypothesis supported. Ecoscience 8: 294-300.
- Panigel M., 1956. Contribution à l'étude de l'ovoviviparité chez les reptiles: gestation et parturition chez le lézard vivipare: *Zootoca vivipara*. Ann. Sci. Nat., 18: 569-668.
- Panigel M., 1983. Définition physiologique de l'ovoviviparité. Analyse expérimentale des phénomènes de gestation et parturition chez le Lézard vivipare *Zootoca* (*Lacerta*) *vivipara*. Bull. Soc. Herp. Fr., 26: 6-10.
- Parâtre R., 1894. Notes sur *Salamandra maculosa*. Sa présence aux environs immédiats de Paris ; remarques sur sa reproduction ; époque de la parturition ; développement de la larve. Mém. Soc. Zool. Fr., 7 : 132-176.
- Pays d'Aulnoye - Espaces pour demain, 4 février 1998. Entre banlieue et campagne. Protection du patrimoine et développement durable en pays d'Aulnoye. Intervention et contributions au Colloque de Courtry (Seine et Marne). 40 p.
- Percsy C., 2005. Les batraciens sur nos routes. Brochure technique n°1 deuxième édition. 62p.
- PHISALIX, 1922. Animaux venimeux et venins. Masson, Paris. T. 1, 656 p.; T. 2, 864p.
- Plaine Commune & Alisea, mars 2006. Atlas : Plan Communautaire de l'Environnement, Stratégie, Plan d'actions.
- Plaine Commune Région Ile de France, Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Département du Val D'Oise Plaine de France & Etablissement Public d'Aménagement, 26 juin 2006. Dossier d'enquête publique : Projet de Plan Local de Déplacements. 154p.
- Platel N., 1999. Inventaire et gestion du Bois de Bernouille. L'étourneau, 18 : 4.
- Pounds J.A., Bustamante M.R., Coloma L.A., Consuegra J.A., Fogden M.P.F., Foster P.N., La Marca E., Masters K.L., Merino-Viteri A., Puschendorf R., Ron S.R., Sanchez-Azofeifa G.A., Still C.J. & Young B.E. 2006. Widespread amphibian extinctions from epidemic disease driven by global warming. Nature 439:161-167.
- Préfecture de la Région d'Ile-de-France & Direction Régionale de L'équipement, 1994. Schéma Directeur de l'Ile-de-France – 2015. 207p.

R

- Riley S.P.D., Busteed G.T., Kats L.B., Vandergon T.L., Lee L.F.S., Dagit R.G., Kerby J.L., Fisher R.N. & Sauvajot R.M., 2005. Effects of Urbanization on the Distribution and Abundance of Amphibians and Invasive Species in Southern California Streams. *Conservation Biology* 19(6): 1894-1907.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF, LPO. Paris. 560 p.
- Roche H.-P. (Coord.), Observatoire de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis – Rapport annuel 2001 : 20-23.
- Rubbo M.J. & Kiesecker J.M., 2005. Amphibian Breeding Distribution in a Urbanized Landscape. *Conservation Biology* 19(2): 504-511.
- Rugiero L. & Luiselli L., 2007. Null model analysis of lizard communities in five urban parks of Rome. *Amphibia-Reptilia* 28: 547-553.
- Rykena S., 1991. Kreuzungsexperimente zur Prüfung der Artgrenzen im Genus *Lacerta sensu stricto*. *Mitt. Zool. Mus. Berlin* 67: 55–68.

S

- Schmitt P. & Neumüller C. - Ministère de l'équipement, des Transports et du Logement et Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. 1998. La protection des Amphibiens le long des routes du Haut-Rhin. Actes des troisièmes rencontres « Routes et faune sauvage ». 133-137.
- Semlitsch R. (ed.), 2003. Amphibian Conservation. Smithsonian institution press, 324p.
- Semlitsch R.D. & Bodie J.R., 2003. Biological Criteria for Buffer Zones around Wetlands and Riparian habitats for Amphibians and Reptiles. *Conservation Biology* 17: 1219-1228.
- Société d'Ingénieurs et de Développement Economique (SIDECE), 2003. Rapport d'activité. 29p.
- Société d'Ingénieurs et de Développement Economique (SIDECE), 2004. Rapport d'activité. 51p.
- Société d'Ingénieurs et de Développement Economique (SIDECE), 2005. Rapport d'activité. 54p.
- SIGNES Architectes-Paysagistes-Ingénieurs Associés, 2005. Promenade de l'Aqueduc de la Dhuis. 52p non numérotées.
- SIVU pour l'aménagement du futur parc intercommunal du Plateau d'Avron (Communes de Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois), 4 mai 2006. Butte d'Avron, Projet de parc Intercommunal. Phase 1/Diagnostic. Document de travail. 19 p.
- Smit G.F.J., 2006. Urban development and the natterjack toad (*Bufo calamita*) - implementation of the Habitats Directive in The Netherlands. Proceedings of the 13th Congress of the Societas Europaea Herpetologica. Vences M., Köhler J, Ziegler T., Böhme W. (eds): *Herpetologia Bonnensis II*: 167-170.
- SNCF & Réseau Ferré de France, mars 2006. Tangentielle Nord. Dossier d'Enquête Publique. Document provisoire. 289p.
- Société Anonyme de Gestion de l'Eau de Paris (S.A.G.E.P), 1997. Protection sanitaire des aqueducs de la ville de Paris. 4 p.
- Société herpétologique de France (SHF), 1978. Atlas préliminaire des amphibiens et reptiles de France, Données préliminaires : 1-137.
- Spinks P. Q., Pauly G. B., Crayon J.J. & Shaffer H. B., 2003. Survival of the western pond turtle (*Emys marmorata*) in an urban California environment. *Biological Conservation* 113: 257-267.
- Strugariu A., Gherghel J., Hutuleac-Volosciuc M-H. & Puscasu C.M., 2007. Preliminary aspects concerning the herpetofauna from urban and peri-urban environments from North-Eastern Romania: a case study in the city of Suceava. *Herpetologica Romanica* 1: 53-61.

T

- Teillac-Deschamps P., 2007. Etude de l'introduction d'une espèce dans un système socio-écologique : la tortue de Floride en Ile de France. Thèse de doctorat, Université Paris-Sud.
- Teillac-Deschamps P., Delmas V., Lorrillière R., Servais V., Cadi A. & Prévot-Julliard A.-C., 2008. Red-eared Slider Turtles (*Trachemys scripta elegans*) Introduced to French Urban Wetlands: an Integrated Research and Conservation Program. *Urban Herpetology. Herpetological Conservation Volume 3*. R. E. Jung and J. C. Mitchell. Salt Lake City, UT, Society for the Study of Amphibians and Reptiles.
- Telecky T. M., 2001. United States import and export of live turtles and tortoises. *Turtle and Tortoise Newsletter* 4: 8-13.
- Thiollay J.-M., Bretagnolle V., 2004. Rapaces nicheurs de France. Editions Delachaux & Niestlé. 176 p.
- Thirion J.-M. 2006. Le Pélobate cultripède *Pelobates cultripes* (Cuvier, 1829) sur la façade atlantique française : chorologie, écologie et conservation. Diplôme de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, laboratoire de biogéographie et écologie des vertébrés, Montpellier, 227p.
- Thomas M. & Hartnell P., 2000. An occurrence of a red-eared turtle (*Trachemys scripta elegans*) in the Waikato river at Hamilton, New Zealand. *Herpetofauna* 30: 15-17.
- Thorn R. & Raffaëlli J., 2001. Les salamandres de l'ancien monde. Ed. Boubée, Paris. 449 p.